COMMENTAIRE LITTERAL
SUR LE PREMIER LIVRE
DES PARALIPOMENES.

CHAPITRE PREMIER.

Généalogie d'Adam juſqu'à Noë ; & depuis Noë juſqu'à Abraham. Enfans d'Abraham. Poſtérité d'Iſmaël & d'Eſaü.

℣. 1. *Adam, Seth, Enos,*
2. *Cainam, Malaleel, Jared,*
3. *Henoch, Mathuſale, Lamech,*

℣. 1. Adam, Seth, Enos,
2. Caïnan, Malaléel, Jared,
3. Hénoch, Mathuſalé, Lamech,

COMMENTAIRE.

℣. 1. ADAM, SETH, ENOS. Adam fut pere de Seth, & Seth fut pere d'Enos, & ainſi des autres juſqu'aux fils de Noë. On ne parle ici ni de la poſterité de Cain, ni de celle d'Abel, ni des autres fils d'Adam, parce que l'Auteur Sacré ne s'eſt engagé qu'à donner une ſuite de Patriarches d'une même lignée, depuis Adam juſqu'à Noë. Il n'auroit de rien ſervi pour ce deſſein de continuer, ni la ſucceſſion des fils de Cain, ni de ceux d'Abel, puiſque Noë n'en deſcendoit point ; d'ailleurs toute la poſtérité des uns & des autres, hors celle de Seth, par Noë, étant perie par le

4. *Noe, Sem, Cham, & Japheth.*

5. *Filii Japheth: Gomer, & Magog, & Madai, & Javan, Thubal, Moſoch, Thiras.*

6. *Porrò filii Gomer: Aſcenex, & Riphath, & Thogorma.*

7. *Filii autem Javan: Eliſa & Tharſis, Cethim & Dodanim.*

8. *Filii Cham: Chus, & Meſraïm, & Phut, & Chanaan.*

9. *Filii autem Chus: Saba, & Hevila, Sabatha, & Regma, & Sabathacha. Porrò filii Regma: Saba & Dadan.*

10. *Chus autem genuit Nemrod: iſte cœpit eſſe potens in terra.*

4. Noë fut pere de Sem, de Cham, & de Japheth.

5. Les fils de Japheth, *ſont* Gomer, & Magog, & Madaï, & Javan, Thubal, Moſoch, Thiras.

6. Les fils de Gomer : Aſcenex, & Riphath, & Thogorma.

7. Les fils de Javan : Eliſa & Tharſis, Cerhim & Dodanim.

8. Les fils de Cham : Chus, & Meſraïm, & Phut, & Chanaam.

9. Les fils de Chus : Saba, & Hevila, Sabatha, & Regma, & Sabathacha. Regma eut auſſi pour fils Saba & Dadan.

10. Mais Chus engendra Nemrod ; & celui-ci commença à être puiſſant ſur la terre.

COMMENTAIRE.

déluge, il auroit été inutile pour continuer la chaîne de la ſucceſſion des hommes, d'étaller toutes ces généalogies. Il ne s'agiſſoit que de nous mener à Noë, qui eſt la ſouche de tous ceux qui peuplent aujourd'hui la terre.

℣. 4. NOE, SEM, CHAM, ET JAPHETH. *Noë fut pere de Sem, de Cham & de Japheth.* On a parlé ſur la Genéſe (*a*) de l'âge des fils de Noë, & on a examiné en quel pays leur poſtérité s'eſt répanduë.

℣. 5. FILII JAPHETH, GOMER, &c. *Les fils de Japheth, ſont Gomer,* & les autres: L'Auteur Sacré commence par la généalogie de Japheth, qui étoit l'aîné des fils de Noë ; mais comme cette race ne touchoit point celle d'Abraham, ni celle de David, qu'il avoit principalement en veüe, & qu'il déſiroit pouſſer plus loin, il ſe contente d'expoſer en peu de mots la généalogie de Japheth & celle de Cham, pour pouvoir enſuite s'étendre d'avantage ſur celle de Sem ; il ne nous parle des autres qu'incidemment, & il n'en dit qu'autant qu'il en faut, pour ſuivre la généalogie de Sem par Heber & par Abraham. Il néglige entiérement en cet endroit Magog, Madaï, Tubal, Moſoch & Tiras, tous fils de Japhet, & ne donne que les fils de Gomer & de Javan.

℣. 6. RIPHATH. Il eſt appellé *Diphath* dans l'Hebreu : (*b*) mais il y a apparence que c'eſt une faute de Copiſte, cauſée par la grande reſſemblance des lettres Dalet & Reſch, car on lit Riphat dans la Genéſe ; (*c*) & les Septante en cet endroit même, liſent Riphat dans tous leurs Exemplaires.

(*a*) *Vide Geneſ.* x. *per totum cap.*
(*b*) *Diphath.* דיפת *Riphath.* ריפת
(*c*) *Geneſ.* x. 3.

11. *Meſraïm verò genuit Ludim, & Anamim, & Laabim, & Nephthuim,*
12. *Phetruſim quoque & Caſluim, de quibus egreſſi ſunt Philiſthiim, & Caphtorim.*
13. *Chanaan verò genuit Sidonem primogenitum ſuum, Hethæum quoque,*
14. *Et Jebuſæum, & Amorrhæum, & Gergaſæum,*
15. *Hevæumque, & Aracæum, & Sinæum:*
16. *Aradium quoque, & Samaræum, & Hamathæum.*
17. *Filii Sem: Ælam, & Aſſur, & Arphaxad, & Lud, & Aram, & Hus, & Hul, & Gether, & Moſoch.*
18. *Arphaxad autem genuit Sale, qui & ipſe genuit Heber.*

11. Meſraïm engendra Ludim & Anamin, & Laabim & Nephtüim.
12. Phetruſim & Caſlüim, d'où ſont ſortis les Philiſtins & Caphtoriens.

13. Chanaan engendra Sidon ſon aîné, & il fut auſſi pere des Hethéens,
14. Des Jébuſéens, des Amorrhéens & des Gergéſéens,
15. Des Hevéens, des Aracéens, & des Sinéens:
16. Des Aradiens, des Samaréens, & des Hamathéens.
17. Les fils de Sem, *ſont* Elam, Aſſur, Arphaxad, Lud, Aram, Hus, Hul, Gether & Moſoch.
18. Arphaxad engendra Salé qui fut pere d'Heber.

COMMENTAIRE.

℣. 7. DODANIM. Le texte Hebreu de cet endroit, & le Samaritain dans la Genéſe, liſent *Rhodanim*. Les Septante ici & dans la Genéſe traduiſent le texte par *les Rhodiens*; ce qui fait juger qu'ils ont lû auſſi *Rodanim* dans les deux endroits. Cependant nous ſerions plus portés à lire *Dodanim* ici comme dans la Geneſe. (*a*)

℣. 12. CASLUIM, DE QUIBUS EGRESSI SUNT PHILISTHIIM. *Caſluim d'où ſont ſortis les Philiſtins.* Les Philiſtins n'étoient pas fils des Caſluins, mais ils étoient ſortis de leur pays, comme une colonie. Voyez Geneſ. x. 14. Nous les faiſons venir de l'Iſle de Créte. Voyez nôtre Diſſertation ſur leur origine & ſur leurs divinitez, à la tête du premier des Rois.

℣. 17. FILII SEM, HUL ET HUS. *Les fils de Sem, ſont Hul & Hus.* Ces deux Hul & Hus n'étoient que petits-fils de Sem, par Aram; (*b*) le nom de fils s'étend juſqu'aux petits-fils & au-delà. On pourtoit lire ici comme dans la Genéſe: *Les fils de Sem, ſont Lud & Aram; les fils d'Aram, ſont Hus & Hul.*

MOSOCH. C'eſt le même que *Mas*. Geneſ. x. 23. *Mes* étoit auſſi fils d'Aram, & petit-fils de Sem.

℣. 18. ARPHAXAD GENUIT SALE, QUI ET IPSE GENUIT HEBER. *Arphaxad engendra Salé, qui fut pere d'Heber.* Les ſeptante (*c*) de l'Edition Romaine omettent ici les ℣. depuis le 10. juſqu'au 17. & de-

(*a*) Geneſ. x. 4.
(*b*) Geneſ. x. 23. *Filii Aram, Hus & Hul.*
(*c*) Ἀρφαξὰδ ἐγέννησε τὸν Καϊνὰν, καὶ Καϊνὰν ἐγέννησε τὸν Σαλά.

19. *Porrò Heber nati ſunt duo filii, nomen uni Phaleg, quia in diebus ejus diviſa eſt terra; & nomen fratris ejus, Jectan.*

20. *Jectan autem genuit Elmodad, & Saleph, & Aſarmoth, & Jare,*

21. *Adoram quoque, & Huzal, & Decla,*

22. *Hebal etiam, & Abimaël, & Saba, nec non*

23. *& Ophir, & Hevila, & Jobab; omnes iſti filii Jectan.*

24. *Sem, Arphaxad, Sale,*

25. *Heber, Phaleg, Ragau,*

26. *Serug, Nachor, Thare,*

27. *Abram, iſte eſt Abraham.*

28. *Filii autem Abraham, Iſaac, & Iſmaël.*

29. *Et hæ generationes eorum. Primogenitus Iſmaëlis, Nabajoth, & Cedar, & Abdeel, & Mabſam,*

30. *Et Maſma, & Duma, Maſſa, Hadad, & Thema,*

31. *Jetur, Naphis, Cedma; hi ſunt filii Iſmaëlis.*

32. *Filii autem Ceturæ concubinæ Abraham, quos genuit: Zamran, Jecſan, Madan, Madian, Jeſboc, & Sue. Porrò filii Jecſan: Saba, & Dadan. Filii autem Dadan: Aſſurim, & Latuſim, & Laomim.*

19. Heber eut deux fils, dont l'un fut nommé Phaleg, parce que la terre fut diviſée de ſon tems: & le nom de ſon frere *eſt* Jectan.

20. Jectan engendra Elmodad, Saleph, Aſarmoth, & Jaré,

21. avec Adoram, Huſal & Décla,

22. comme auſſi Hebal, Abimaël & Saba,

23. & encore Ophir, Hevila, & Jobab: tous ceux-ci *étoient* fils de Jectan.

24. *Voici donc la poſtérité* de Sem: Arphaxad, Salé,

25. Heber, Phaleg, Ragau,

26. Sérug, Nachor, Taré,

27. Abram: celui-ci eſt le même qu'Abraham.

28. Les enfans d'Abraham *ſont* Iſaac, & Iſmaël.

29. Et voici leur poſtérité. Iſmaël eut Nabajot l'aîné de tous, Cedar, Abdéel, Mabſam,

30. Maſma, Duma, Maſſa, Hadad, & Théma,

31. Jetur, Naphis, Cedma; ce ſont là les fils d'Iſmaël.

32. Mais les enfans qu'eut Abraham de Cétura ſa Concubine, *furent* Zamram, Jecſan, Madan, Madian, Jeſboc & Sué. Les fils de Jecſan furent Saba, & Dadan. Ceux de Dadan, Aſſurim, Latuſſim & Laomim.

COMMENTAIRE.

puis le 17. juſqu'au 27. Mais dans les autres Editions on lit, *Caïnan* entre Arphaxad & Salé; de cette ſorte: *Arphaxad engendra Caïnan, & Caïnan engendra Salé.* On s'eſt étendu ſur cette difficulté dans la Genéſe. (*a*)

℣. 19. QUIA IN DIEBUS EIUS (PHALEG) DIVISA EST TERRA. *Il fut nommé Phaleg, parce que la terre fut diviſée de ſon tems.* Voyez ſur cela Geneſ. x. 25.

℣. 22. HEBAL. (*b*) Il eſt appellé *Hobal*, dans le texte Heb. de la Genéſe. (*c*)

(*a*) *Geneſ.* x. 24.
(*b*) עיבל

(*c*) *Geneſ.* x. 28. עיבל

33. *Filii autem Madian : Epha, & Epher, & Henoch, & Abida, & Eldaa ; omnes hi, filii Cetura.*

34. *Genuit autem Abraham Isaac : cujus fuerunt filii, Esaü & Israël.*

35. *Filii Esaü : Eliphaz, Rahuel, Jehus, Ihelom, & Core.*

36. *Filii Eliphaz : Themam, Omar, Sephi, Gathan, Cenez, Thamna, Amalec.*

37. *Filii Rahuel : Nahath, Zara, Samma, Meza.*

38. *Filii Seï : Lotan, Sobal, Sebeon, Ana, Dison, Eser, Disan.*

39. *Filii Lotan : Horri, Homam. Soror autem Lotan fuit Thamna.*

40. *Filii Sobal : Alian, & Manahath, & Ebal, Sephi, & Onam. Filii Sebeon : Aia & Ana. Filii Ana : Dison.*

33. Les enfans de Madian *ſont* Epha, Epher, Henoch, Abida, Eldaa : tous ceux-là étoient deſcendus de Cétura.

34. Abraham engendra Iſaac, qui eut deux fils, Eſaü & Iſraël.

35. Les fils d'Eſaü *ſont*, Eliphaz, Rahuel, Jehus, Ihelom, & Coré.

36. Ceux d'Eliphaz : Théman, Omar, Sephi, Gathan, Cenez, & Amalec *né de* Thamna.

37. Ceux de Rahuel : Nahat, Zara, Samma, Méza.

38. Les fils de Seïr *ſont*, Lotan, Sobal, Sebeon, Ana, Diſon, Eſer, Diſan.

39. Ceux de Lotan : Horri & Homam. Or la ſœur de Lotan étoit Thamna.

40. Les enfans de Sobal *étoient* Alian, Manahath, Ebal, Sephi & Onam Ceux de Sebeon : Aïa & Ana. Ceux d'Ana, Diſon.

COMMENTAIRE.

℣. 32 FILII CETURÆ CONCUBINÆ ABRAHAM. *Les fils qu'eut Abraham de Cetura ſa concubine.* Ce dernier terme eſt odieux dans nôtre langue ; mais parmi les Hebreux, où la polygamie étoit en uſage, le nom de *Pilegeſch*, (*a*) d'où vient *Pellex* en latin, ſignifie une femme du ſecond rang, que l'on prenoit avec moins de ſolemnité que les autres Epouſes ou Matrones. Cétura ſe trouve ailleurs (*b*) appellée femme ou Epouſe d'Abraham, & elle l'étoit en effet.

FILII AUTEM DADAN, ASSURIM, ET LATUSIM, ET LAOMIM. Ces paroles ne ſont pas dans l'Heb. ni dans les Septante, elles ſont tirées de la Genéſe chap. xxv. 3. L'Auteur de la nouvelle Edition de ſaint Jérome ne les a pas trouvées dans de trés-anciens, & de trés-bons manuſcrits de la Traduction de ſaint Jérome.

℣. 36. THAMNA, AMALEC. *Amalec né de Thamna.* Thamna étoit concubine, ou femme du ſecond rang d'Eliphaz, laquelle eut pour fils Amalec. (*c*) Le texte Heb. (*d*) ſemble marquer expreſſément que Thamna eſt frere ou ſœur d'Amalec. Mais le texte formel de la Genéſe nous détermine à un autre ſens.

℣. 38. FILII SEÏR, LOTAN, &c. *Les Fils de Seïr ſont Lotan.* Seïr dont il eſt parlé ici, n'eſt pas Eſaü, c'eſt un Prince des Hottéens, comme

(*a*) 70 παλλάκης. פִּלֶגֶשׁ

(*b*) *Geneſ.* xxv. 1. *Abraham aliam duxit uxorem nomine Cetturam. Hebr.* וַיֹּסֶף אַבְרָהָם וְאִשָּׁה וּשְׁמָהּ קְטוּרָה

(*c*) *Geneſ.* xxxvi. 12. *Erat autem Thamna concubina Eliphaz, quæ peperit ei Amalec.*

(*d*) קְנַז וְתִמְנַע וַעֲמָלֵק

41. *Filii Diſon : Hamram & Eſeban, & Jethram, & Charan.*

42. *Filii Eſer : Balaan, & Zavan, & Jacan. Filii Diſan : Hus & Aran.*

43. *Iſti ſunt Reges, qui imperaverunt in terra Edom, antequam eſſet Rex ſuper filios Iſrael : Bale filius Beor, & nomen civitatis ejus Denaba.*

44. *Mortuus eſt autem Bale, & regnavit pro eo Jobab filius Zare de Boſra.*

41. Les fils de Diſon, *étoient* Hamram, Eſeban, Jethan, & Charan.

42. Ceux d'Eſer : Balaan, Zavan, Jacan. Ceux de Diſan : Hus & Aran.

43. Voici les Rois qui regnérent au païs d'Edom, avant qu'il y eût un Roi établi ſur les enfans d'Iſraël : Balé fils de Béor, dont la ville s'appelloit Dénaba.

44. Balé étant mort, Jobab fils de Zaré de Boſra regna en ſa place.

COMMENTAIRE.

on le voit Geneſ. XXXVI. 20. *Iſti ſunt filii Seïr Horræi. Lotan & Sobal.*

℣. 40. ALIAN, nommé *Alvan* dans la Genéſe. (*a*)

SEPHI, autrement *Sepho*. Genéſ. XXXVI. 23.

FILII ANA, DISON. *Les fils d'Ana, ſont Diſon.* Il y faut joindre *Colibama*, marquée dans la Genéſe, comme fille *d'Ana*, & ſœur de *Diſon*. (*b*)

℣. 41. HAMRAM ; il eſt appellé *Hamdam* dans la Genéſe. (*c*) Toutes ces varietez ne naiſſent que de la reſſemblance des lettres, & ne peuvent être venuës que depuis que les Livres Saints ſont écrits en caractéres Caldéens.

℣. 42. JACAN, autrement *Acan*, comme liſent ici les Septante, & comme il eſt appellé dans la Genéſe. (*d*)

℣. 43. ISTI SUNT REGES QUI IMPERAVERUNT IN TERRA EDOM, ANTE QUAM ESSET REX SUPER FILIOS ISRAEL. *Voici les Rois qui regnérent au pays d'Edom, avant qu'il y eût un Roi établi ſur les enfans d'Iſraël.* On a vû la même remarque dans la Genéſe, (*e*) & on y a répondu aux difficultez que l'on forme ſur ce paſſage, que l'on prétend avoir été ajouté dans ce Livre aprés Moïſe. Quand on ſeroit obligé d'avoüer que cette Addition eſt poſterieure au tems de Moïſe, les ennemis de l'Ecriture n'en tireroient pas grand avantage ; puiſqu'on convient qu'il y a quelques endroits dans le Pentateuque qui ont pû être retouchez depuis Moïſe. Pour ne rien déguiſer, voici ce qu'on peut dire de plus favorable à l'opinion, qui veut qu'il y ait ici quelque Addition. L'Auteur des Paralipoménes, qui vivoit conſtamment aprés la captivité de Babylone, ne pouſſe pas plus loin la généalogie d'Eſaü, qu'avoit fait Moïſe tant de ſiécles auparavant, & ne marque pas plus de changement dans le Gouvernement des Iduméens, qu'il en étoit déja arrivé dés le tems de ce Legiſlateur ; ce qui paroit aſſez mal-aiſé à concevoir. Il lui étoit ſi faci-

(*a*) *Geneſ.* XXXVI. 23 עלין *hic autem* עלין

(*b*) *Geneſ.* XXXVI. 25.

(*c*) *Geneſ.* XXXVI. 26. חמדן *Chimdam. Hic autem* חמרם

(*d*) *Geneſ. ibid.* 27. ועקן *hic* יעקן

(*e*) *Geneſ* XXXVI. 31.

45. *Cúmque & Jobab fuiſſet mortuus, regnavit pro eo Huſam de terra Themaorum.*

45. Aprés la mort de Jobab, Huſam qui étoit du pays de Theman ſuccéda à la couronne.

COMMENTAIRE.

le de nous dire que depuis Moïſe ils avoient encore eu des Rois, qu'enſuite ils avoient été aſſujettis par David, qu'ils étoient demeurez dans cet aſſujettiſſement juſqu'au Regne de Joram, (*a*) & que de là ils recommencérent à avoir des Rois. De plus il faut reconnoître de bonne foi que cette expreſſion ; *Voici les Rois qui regnérent dans le Païs d'Edom, avant qu'il y eût un Roi ſur Iſraël*, marquent naturellement que l'Ecrivain vivoit dans un tems où les Iſraëlites avoient actuellement un Roi, ou en avoient deja eû ; & ſuivant ce ſyſtéme on pourroit dire que les Iduméens eurent des Chefs nommez *Aluphim*, (*b*) juſqu'au tems de Moïſe, qui en parle clairement au tems de la ſortie d'Egypte ; (*c*) mais que ſur la fin de ſa vie, ils avoient des Rois, puiſqu'il eſt dit dans les Nombres, (*d*) *qu'il envoya au Roi d'Edom pour lui demander paſſage ſur ſes Terres.*

Depuis Balé premier Roi d'Idumée, juſqu'à Adad ſecond du nom, on compte huit Rois, qui ont gouverné ce Pays ; & depuis la mort de Moïſe, juſqu'au Regne de David ſur tout Iſraël, il y a 396. ans ; pour remplir ce nombre d'années, il faudroit donner à chacun de ces Rois environ 50. ans de regne, ce qui n'eſt pas impoſſible principalement dans ces tems-là où la vie étoit plus longue. De maniere que le Roi ſous lequel David auroit ſubjugué les Iduméens, (*e*) ſeroit Adad ſecond, dont le fils Adad auroit été porté en Egypte tout enfant, & auroit de nouveau paru dans l'Idumée ſur la fin du Regne de Salomon. (*f*) Depuis David on ne vit plus de Rois dans Edom, mais ſeulement (*g*) *des Gouverneurs* des villes principales. L'Ecriture ne nous dit pas les noms de ces Gouverneurs, mais celui des villes de leur Gouvernement. On les voit ici depuis le ℣. 51. juſqu'à la fin du chap. & dans la Geneſe chap. xxxvi. ℣. 40. 41. 42. & 43. Cette hypothéſe a été ſuivie par quelques Rabins, (*h*) & par quelques habiles gens, mais nous nous en tenons au ſentiment que nous avons appuié ſur la Geneſe, chap. xxxvi.

Au reſte le Royaume n'étoit pas ſucceſſif dans l'Idumée, comme on le voit ici, & comme on l'a déja remarqué ailleurs. *Balé* eut pour ſucceſſeur

---

(*a*) 4. *Reg.* VIII. 20. *In diebus ejus (Joram) receſſit Edom, ne eſſet ſub Juda, & conſtituit ſibi Regem.*

(*b*) *Geneſ.* XXXVI. 15. *Hi duces filiorum Eſaü .. Dux Theman, dux Omar, &c. Vide & ℣.* 17. 18. 19. *&c.*

(*c*) *Exod.* XV. 16. *Tunc conturbati ſunt Principes Edom.*

(*d*) *Num.* XX. 14. *Miſit nuntios Moyſes de Cades ad Regem Edom.*

(*e*) 2. *Reg.* VIII. 13. 14. *&* 3 *Reg.* XI. 15. 16.

(*f*) *Vide* 3. *Reg.* XI. 17. 18.

(*g*) 2 *Reg.* VIII. 14. *Poſuit in Idumæa cuſtodes, ſtatuitque præſidium, & facta eſt univerſa Idumæa ſerviens David.*

(*h*) *Rabb. apud Lyr. hic.*

46. *Obiit quoque & Huſam, & regnavit pro eo Adad filius Badad, qui percuſſit Madian in terra Moab: & nomen civitatis ejus, Avith.*

47. *Cúmque & Adad fuiſſet mortuus, regnavit pro eo Semla de Maſreca.*

48. *Sed & Semla mortuus eſt, & regnavit pro eo Saul de Rohoboth, quæ juxta amnem ſita eſt.*

49. *Mortuo quoque Saül, regnavit pro eo Balanan filius Achobor.*

50. *Sed & hic mortuus eſt, & regnavit pro eo Adad: cujus urbis nomen fuit Phau, & appellata eſt uxor ejus Meetabel filia Matred, filia Mezaab.*

Huſam étant mort auſſi, Adad fils de Badad regna en ſa place. Ce fut lui qui défit les Madianites dans le pays de Moab. Sa ville s'appelloit Avith.

47. Aprés la mort d'Adad, Semla qui étoit de Maſreca lui ſuccéda au royaume.

47. Semla étant mort auſſi, Saül de Rohoboth, ville ſituée ſur le fleuve d'*Euphrate*, regna aprés lui.

49. Et aprés la mort de Saül, Balanan fils d'Achobor regna en ſa place.

50. Celui-ci mourut auſſi, & Adad lui ſuccéda. Sa ville s'appelloit Phaü, & ſa femme ſe nommoit Méetabel, fille de Matred, qui étoit fille de Mézaab.

COMMENTAIRE.

Jobab fils de Zaré, que quelques-uns (*a*) confondent avec le Patriarche Job, ſi illuſtre par ſa patience.

℣. 45. DE TERRA THEMANORUM. *Du pays de Theman.* Théman étoit une des plus conſiderables villes de l'Idumée; *la terre de Théman* ſignifie le territoire, la dépendance, le canton de Théman.

℣. 46. ADAD FILIUS BADAD. *Adad fils de Badad.* Les Septante, *Adad fils de Barad.* Ils liſent de même dans la Genéſe, ch. xxxvi. 35. Adad étoit de *Maſreca*, ville inconnuë dans l'Idumée.

PERCUSSIT MADIAN IN TERRA MOAB. *Il défit les Madianites dans le pays de Moab.* On n'a aucune connoiſſance de cette guerre, ni de cette défaite. On pourroit traduire: (*b*) *Il vainquit*, ou il prit *la ville de Madian qui eſt dans les terres de Moab.* On connoit une ville de Madian au voiſinage du pays de Moab. (*c*)

℣. 48. ROHOBOTH QUÆ IUXTA AMNEM SITA EST. *Rohoboth ſituée ſur le fleuve d'Euphrate.* Rohobot étoit apparemment la même qu'Oroba, ou Rahabat Melic; elle fut fondée par Nemrod; (*d*) les Hebreux croient avec peu de vrai-ſemblance, que Rohobot eſt la même que Ninive. Nous ſuppléons ici le terme *Euphrate*, parce qu'ordinairement dans l'Ecriture, *le fleuve* tout court, ſignifie l'Euphrate.

℣. 50. ADAD, il eſt appellé *Adar*, Geneſ. xxxvi. 39.

CUIUS URBIS NOMEN FUIT PHAU. *Sa ville s'appelloit Phaü.*

(*a*) *Vide Ieron. in tradit. Hebr. in Geneſ. Ariſtæas apud Euſeb. l. 9. præp. c. ult. Athanaſ. in Synopſi. Chryſ. eſt. Hemil. 22. de Job. Aug. lib. 18. de Civit. c. 47. Theodoret. qu. 92. in Geneſ.*

(*b*) הכה את מדין בשדה מואב

(*c*) *Ieron. in locis. In Madian alia civitas eſt ἐμφανὴς ejus juxta Arnonem & Areopolim, cujus nunc ruinæ tantummodo demonſtrantur.*

(*d*) *Vide ad Geneſ. x. 11.*

Nous

51. *Adad autem mortuo, duces pro Regibus in Edom eſſe cœperunt: dux Thamna, dux Alva, dux Jetheth.*

52. *Dux Oolibama, dux Ela, dux Phinon,*

53. *Dux Cenez, dux Theman, dux Mabſar,*

54. *Dux Magdiel, dux Hiram; hi duces Edom.*

51. Aprés la mort d'Adad *le pays d'*Edom n'eut plus de rois, mais des gouverneurs : *ſavoir* le gouverneur de Thamna, le gouverneur d'Alva, le gouverneur de Jetheth,

52. Le gouverneur d'Oolibama, le gouverneur d'Ela, le gouverneur de Phinon,

53. Le gouverneur de Cenez, le gouverneur de Théman, le gouverneur de Mabſar,

54. Le gouverneur de Magdiel, le gouverneur d'Hiram; ce furent là les gouverneurs *du pays d'*Edom.

COMMENTAIRE.

Nous ne connoiſſons aucune ville de ce nom dans l'Idumée. Les ſeptante liſent *Phogor*; on pourroit lire l'Hebreu (*a*) par Phai, ou Phagi; il y a dans l'Arabie une ville nommée *Phigia*, marquée par Ptolomée.

FILIA MATRED FILIÆ MEZAHAB. *Fille de Matred qui étoit fille de Mezahab.* (*b*) Il eſt extraordinaire dans l'Ecriture de donner ſi exactement la genéalogie d'une femme; je voudrois traduire l'Hebreu par : *Sa femme s'appelloit Méetabel, fille de Matred, qui étoit native de Mezahab.* Nous liſons dans Moïſe (*b*) un lieu nommé *Dizahab*; je me trompe s'il n'y a faute dans cet endroit cy, ou dans le Deutéronome, & s'il ne faut pas lire dans les deux paſſages *Dizahal*, ou *Mézahab*. Le premier ſignifie *de l'Or en abondance*; & l'autre, *des eaux d'Or*. Dizahab de Moïſe étoit dans l'Idumée, ou au voiſinage. Peut-être auſſi que *Matred* eſt un nom d'homme, & qu'il faut traduire; *ſa femme s'appelloit Metabel, fille de Matred, & native de Mezahab.*

DUCES PRO REGIBUS ESSE COEPERUNT. *Edom n'eut plus de Rois, mais des Gouverneurs.* L'Hebreu ne parle point de Rois : *Et Adad mourut, & il y eut des Gouverneurs dans Edom.*

℣. 51. DUX THAMNA. *Gouverneur de Thamna.* Cette ville peut être la même que *Théma*, ou *Thama* marquée dans Job, (*c*) & dans Jérémie, (*d*) comme une ville d'Idumée.

ALVA. (*e*) Ptolomée met une ville d'Alvare dans l'Arabie heureuſe.

JETHETH. (*f*) Ne ſeroit-ce pas *Jetebata* dans le Déſert d'Idumée, dont parle Moïſe? (*g*)

℣. 52. OOLIBAMA, eſt le nom d'une des Epouſes d'Eſaü, laquelle donna ſon nom à la ville *d'Oholibama* : Ce nom ſignifie en Hebreu, *la hau-*

(*a*) פעי ou פעו 70. Φογὸρ.
(*b*) *Deut.* I. 1. *Ubi auri eſt plurimum. Heb.* די זהב *Di-zahab : hic autem* מי זהב *Me-zahab.*
(*c*) *Job.* VI. 19.
(*d*) *Jerem.* XXV. 23.
(*e*) עלוה *als* עליה
(*f*) יתה
(*g*) *Num.* XXXIII. 33.

teur de ma Tente, ou *ma Tente eſt élevée.*

ELA. Peut être la même qu'*Elac* ſur la Mer rouge.

PHINON, c'eſt apparémment *Phunon* dans le Déſert, où ſont les fameuſes Mines de *Phinon*, ou *Phunon*. Voyez num. XXXIII. 42. 43.

℣. 53. CENEZ, c'eſt le canton des *Cénézéens*, connus dans Moïſe aux environs de la Mer morte.

THEMAN. La ville de ce nom eſt fort connuë dans les Prophétes: (*a*) C'étoit une des principales villes d'Idumée.

CHAPITRE II.

Généalogie de Jacob. Poſtérité de Juda juſqu'à David. Enfans d'Iſaï, & de Caleb.

℣. 1. *Filii autem Iſraël: Ruben, Simeon, Levi, Juda, Iſſachar, & Zabulon,*

2. *Dan, Joſeph, Benjamin, Nephthali, Gad, & Aſer.*

3. *Filii Juda: Her, Onan, & Sela, hi tres nati ſunt ei de filia Sue Chananitide. Fuit autem Her primogenitus Juda, malus coram Domino, & occidit eum.*

4. *Thamar autem nurus ejus peperit ei Phares & Zara, omnes ergo filii Juda quinque.*

5. *Filii autem Phares: Heſron & Hamul.*

℣. 1. OR les fils d'Iſraël *ſont* Ruben, Siméon, Lévi, Juda, Iſſachar & Zabulon,

2. Dan, Joſeph, Benjamin, Nephtali, Gad & Aſer.

3. Les fils de Juda *ſont*, Her, Onan & Sela. Il eut ces trois d'une Chananéenne fille de Sué. Mais Her qui étoit l'aîné de Juda, fut méchant en la préſence du Seigneur, & Dieu le frappa de mort.

4. Thamar belle-fille de Juda eut auſſi de lui Pharés & Zara. Juda n'eut donc en tout que cinq fils.

5. Pharés eut deux fils: Heſron & Hamul.

COMMENTAIRE.

℣. 3. NATI SUNT EI DE FILIA SUE CHANANITIDE. *Juda eut ces trois fils d'une Cananéenne fille de Sué.* Sué étoit un Cananéen, qui donna ſa fille à Juda. Geneſ. XXXVIII. 2.

FUIT AUTEM HER MALUS CORAM DOMINO. *Mais Her fut méchant en la preſence du Seigneur.* On croit que ſon crime étoit le même que celui d'*Onan*, marqué dans la Geneſe. (*b*) L'Ecriture n'exprime en

(*a*) *Jerem.* XLIX. 7. *Non ultra eſt ſapientia in Theman. Baruc.* III. 23. *Amos* I. 12.

(*b*) *Geneſ.* XXXVIII. 9. *Introiens ad uxorem fratris ſui, ſemen fundebat in terram.*

6. Filii quoque Zare : Zamri, & Ethan, & Eman, Chalchal quoque, & Dara, ſimul quinque.

7. Filii Charmi : Achar, qui turbavit Iſraël, & peccavit in furto anathematis.

8. Filii Ethan : Azarias.

9. Filii autem Heſron qui nati ſunt ei : Jerameel, & Ram, & Calubi. *

10. Porrò Ram genuit Aminadab, Aminadab autem genuit Nahaſſon, principem filiorum Juda.

6. Les fils de Zara *furent* auſſi au nombre de cinq, *ſavoir* Zamri, Ethan, Eman, Chalchal & Dara.

7. Charmi n'eut d'enfans qu'Achar, qui troubla Iſraël, & pécha par un larcin de l'anathême.

8. Ethan n'eut *auſſi* d'enfans qu'Azarias.

9. Les fils qu'eut Heſron ſont, Jéraméel, Ram, & Calubi.

10. Ram engendra Aminadab : Aminadab engendra Nahaſſon prince des fils de Juda.

COMMENTAIRE.

aucun endroit, en quoi conſiſtoit cette extrême malice exprimée par ces termes, *méchant devant le Seigneur*. On dit qu'il fut mis à mort par un démon, de même que les Epoux de Sara, fille de Raguël qui épouſa le jeune Tobie. (*a*)

℣. 6. FILII ZARA, ZAMRI ET ETHAN, ET EMAN, CHALCHAL ET DARA. *Les fils de Zara furent Zamri, Ethan, Eman, Chalchal & Dara.* On trouve dans les Livres des Rois quatre perſonnes à peu prés du même nom que ceux-ci; ſçavoir, (*b*) *Ethan, Eman, Chalcol & Dorda*, fils de Machol, illuſtres par leur ſageſſe, & fameux Muſiciens du Temple de Jéruſalem, mais qui paroiſſent avoir été contemporains de Salomon. Ainſi ils étoient ſelon toutes les apparences differens des fils de *Zara*; premierement, parce que ceux dont il eſt parlé ici, étoient de la Tribu de Juda, & les autres de celle de Lévi; 2°. Les premiers étoient fils de *Machol*, & ceux-ci fils de *Zara*; 3°. Ceux-ci vivoient en Egypte, & avant Moïſe, & il paroît que ceux-là vivoient en Judée ſous Salomon; 4°. Enfin nous liſons ici cinq freres, & on n'en voit que quatre dans les livres des Rois, & encore de ces quatre freres dont les noms ſont aſſez reſſemblans, il s'en trouve un nommé ici *Dara*, & celui des Livres des Rois, s'appelle Dorda: Celui qui porte ici le nom de *Zamri* eſt appellé *Zabdi* dans Joſué. (*c*)

℣. 7. FILII CHARMI : ACHAR QUI TURBAVIT ISRAEL. *Charmi n'eut d'enfans qu'Achar qui troubla Iſraël.* Nous voyons par le Livre de Joſué, (*d*) que Charmi étoit fils de Zamri, & petit-fils de Zara, & arriére petit-fils de Juda; on ne touche cette généalogie que ſuperficiellement. *Achar* eſt nommé *Achan* dans le même Livre; ce fut depuis ſon péché qu'on lui donna le nom d'*Achar*, qui ſignifie *troubler*, parce qu'il avoit mis le trouble dans Iſraël; ſon nom véritable étoit Achan.

(*a*) *Tobi.* VI. 14. *Vide Sanct. hic.*
(*b*) 3. *Reg.* IV. 31.
(*c*) *Joſue* VII. 1.
(*d*) *Joſue* VII. 1.

11. *Nahaſſon quoque genuit Salma, de quo ortus eſt Booz.*
12. *Booz verò genuit Obed, qui & ipſe genuit Iſaï.*
13. *Iſai autem genuit primogenitum Eliab, ſecundum Abinadab, tertium Simmaa,*
14. *Quartum Nathanaël, quintum Raddaï,*
15. *Sextum Aſom, ſeptimum David.*

11. Nahaſſon engendra auſſi Salma, duquel eſt venu Booz.
12. Or Booz engendra Obed, lequel engendra Iſaï.
13. Iſaï eut pour fils aîné Eliab; le ſecond fut Abinadab; le troiſiéme Simmaa;
14. le quatriéme Nathanaël; le cinquiéme Raddaï;
15. le ſixiéme, Aſon; & le ſeptiéme, David.

COMMENTAIRE.

RAM eſt appellé *Aram* en d'autres endroits. (*a*)

CALUBI eſt nommé ci-aprés *Caleb*. ℣. 18.

NAHASSON, PRINCIPEM FILIORUM IUDA. *Nahaſſon Prince des fils de Juda.* Moïſe ayant établi à la tête de chaque tribu, un Chef ou un Prince pour les gouverner dans le déſert, *Nahaſſon* ſe trouva pendant tout ce tems à la tête de celle de Juda. (*b*) C'eſt apparemment le premier Prince qu'ait eû cette tribu.

℣. 11. SALMA. C'eſt le même que *Salmon*. Ruth. IV. 20. Matt. I. 4. Les Septante liſent ici Salmon.

℣. 12. BOOZ GENUIT OBED. *Booz engendra Obed.* On a examiné dans le Livre de Ruth, (*c*) ſi l'on doit admettre plus d'un homme du nom de Booz.

℣. 15. ISAI GENUIT PRIMOGENITUM ELIAB... SEPTIMUM DAVID. *Iſaï eut pour fils aîné Eliab, ... ſon ſeptiéme fils fut David.* On voit par les Livres des Rois, (*d*) qu'Iſaï avoit huit fils. Car aprés que ce bon viellard eut preſenté ſes ſept fils à Samuël, le Prophéte lui dit que le Seigneur n'en avoit choiſi aucun d'eux; alors on envoya querir David qui paiſſoit les troupeaux; & au chap. ſuivant (*e*) il eſt dit expreſſément, qu'Iſaï avoit huit fils; il faut donc que l'un de ces huit enfans ſoit mort ſans lignée, ou qu'Iſaï ait adopté un enfant de quelqu'un de ſes fils mort jeune. Les Rabbins croïent qu'il adopta, & qu'il éleva comme ſien, Jonathan, autrement Jonadab fils de *Samaa*. C'eſt auſſi le ſentiment d'un grand nombre d'Interprétes. (*f*) Ce Jonathan eſt connu dans l'Ecriture par ſa prudence & par ſa valeur. (*g*) Le Syriaque & l'Arabe portent ici: *Le*

(*a*) *Ruth.* IV. 19. & *Matt.* I. 3.
(*b*) *Num.* I. 7. VII. 12. X. 14.
(*c*) *Vide Ruth.* II. 1.
(*d*) 1 *Reg.* XVI. 10. *Adduxit itaque Iſaï ſeptem filios ſuos coram Samuele, & ait Samuel: Non elegit Dominus ex iſtis ... & reſpondit (Iſaï:) Adhuc reliquus eſt parvulus, & paſcit oves.*
(*e*) 1. *Reg.* XVII. 12. *David erat filius viri Ephratæi .... qui habebat octo filios.*
(*f*) *Ita Lyran. Eſt. Tir. Rupert. Magiſt. Hiſt. Scol.*
(*g*) 2 *Reg.* XIII. 3. & XXI. 21.

16. *Quorum ſorores fuerunt, Sarvia, & Abigaïl. Filii Sarviæ: Abiſaï, Joab, & Aſael, tres.*

17. *Abigaïl autem genuit Amaſa, cujus pater fuit Jether Iſmahelites.*

18. *Caleb verò filius Heſron, accepit uxorem nomine Azuba, de qua genuit Jerioth: fueruntque filii ejus Jaſer, & Sobab, & Ardon.*

19. *Cumque mortua fuiſſet Azuba, accepit uxorem Caleb Ephrata, quæ peperit ei Hur.*

16. Leurs ſœurs étoient Sarvia & Abigaïl. Les fils de Sarvia *furent* trois, Abiſaï, Joab, & Aſaël.

17. Abigaïl fut mere d'Amaſa, dont le pere étoit Jéther Iſmaëlite.

18. Or Caleb fils d'Heſron épouſa une femme qui ſe nommoit Azuba, dont il eut Jérioth; & ſes fils furent Jaſet, Sobab, & Ardon.

19. Mais Caleb, aprés la mort d'Azuba, épouſa Ephrata, dont il eut un fils nommé Hur.

COMMENTAIRE.

ſeptiéme Eliu, & le huitiéme David. Eliu eſt nommé ci aprés, ch. XXVII. 18.

℣. 16. FILII SARVIÆ, ABISAI, JOAB, ET AZAEL. *Les fils de Sarvia, furent Abiſaï, Joab, & Azaël.* On fait ici aux ſœurs de David un honneur qu'on ne fait point d'ordinaire dans l'Ecriture aux perſonnes de leur ſexe. On ne connoit l'origine d'Abiſaï, de Joab, & d'Azaël, ſi illuſtres de leur tems, que par le nom de leur mere Sarvia. On ne trouve nulle part le nom de leur pere.

℣. 17. ABIGAIL GENUIT AMASA, CUIUS PATER FUIT JETHER ISMAELITES. *Abigaïl fut mere d'Amaſa, dont le pere étoit Jether Iſmaëlite.* Amaſa que David avoit nommé Général de ſes armées, aprés ſon retour de delà du Jourdain, où il avoit été obligé de ſe ſauver à cauſe d'Abſalon, étoit fils d'Abigaïl ſœur de David, & de *Jether*, nommé ici *Iſmaëlite*, & dans les Livres des Rois, *Jetra de Jezraël*, (*a*) ou ſelon l'Hebreu, & les Septante du même endroit, *Jetra d'Iſraël*, ou Iſraëlite. Il y a beaucoup d'apparence que le texte de cet endroit-ci eſt corrompu, auſſi bien que l'Hebreu du ſecond Livre des Rois, & qu'il faut lire, *Jezraëlite*, au lieu d'Iſraëlite, & d'Iſmaëlite. Il n'y a nulle apparence qu'Iſaï ait voulu donner ſa fille à un Iſmaëlite, & la remarque que *Jether* étoit *Iſraëlite* ſeroit puerile, comme ſi les Hebreux euſſent accoûtumé de prendre des femmes d'une autre nation; mais Jethet étoit apparemment de Jezraël, lieu fort connu dans la Paleſtine dans la tribu d'Iſſachar.

℣. 18. CALEB FILIUS HESRON ACCEPIT UXOREM NOMINE AZUBA, DE QUA GENUIT JERIOTH. *Caleb fils d'Heſron épouſa Azuba dont il eut Jérioth.* Le texte Hébreu porte, (*b*) *& Caleb fils d'Heſron engendra Azuba, Iſiha, & Jérioth.* Ce qui fait un ſens fort

(*a*) 2. Reg XVII 25. *Amaſa erat filius viri qui vocabatur Jetra de Jezraheli. Hebr.* ישראלי

(*b*) וכלב בן חצרון הוליד את עזובה אישה ואת יריעות

20. *Porrò Hur genuit Uri, & Uri genuit Bezeleel.*

21. *Poſt hæc ingreſſus eſt Heſron ad filiam Machir patris Galaad, & accepit eam cùm eſſet annorum ſexaginta: quæ peperit ei Segub.*

22. *Sed & Segub genuit Jaïr, & poſſedit viginti tres civitates in terra Galaad.*

20. Hur engendra Uri ; & Uri engendra Bézéléel.

21. Heſron prit pour femme la fille de Machir Prince de Galaad. Il avoit ſoixante ans quand il l'épouſa, & il eut d'elle Ségub.

22. Ségub eut pour fils Jaïr, qui fut Seigneur de vingt-trois villes dans la terre de Galaad.

COMMENTAIRE.

different de la Vulgate. Les Septante (*a*) traduiſent ; *Caleb fils d'Heſron prit pour femme Gazuba & Jerioth.* D'autres (*b*) comme le Syriaque & l'Arabe : *Caleb eut Jediath de ſa femme Azuba.* Il eſt certain qu'*Azuba* étoit femme de Caleb, puiſqu'on lit ci-aprés, (*c*) qu'aprés la mort d'Azuba, il épouſa Ephrata. La verſion des Septante me paroit la plus naturelle, & le texte Hébreu peut fort bien ſe prendre en ce ſens. *Caleb eut des enfans d'Azuba ſa femme & de Jerioth.* Ce Caleb eſt le même que Calubi du ℣. 9. & différent de Caleb fils de Jephoné.

FUERUNTQUE FILII EJUS JASER, ET SOBAB, ET ARDON. *Ses fils furent Jaſer, Sobab & Ardon.* Le pronom *ejus* eſt au féminin dans le texte, (*d*) il ſe rapporte apparemment à *Azuba.*

℣. 20. URI GENUIT BEZELEEL. *Uri engendra Béſéléel.* On a vû dans l'Exode (*e*) un *Uri* fils d'*Hur*, & pere du fameux Béſéléel qui travailla avec tant d'art à la conſtruction du Tabernacle. Il y en a qui croïent que *Hur, Uri & Béſéléel*, dont il eſt parlé ici, ſont différens de ceux-là ; mais je ne vois pas pourquoi on veut les diſtinguer. *Nahaſſon* Prince de la tribu de Juda, qui vivoit conſtamment dans le déſert ſous Moïſe, & en même tems que Béſéléel, eſt preſque auſſi éloigné d'Heſron, leur ayeul commun, que Béſéléel ; *Heſrom* eut *Ram* pere d'*Aminadab*, & Aminadab fut pere de *Nahaſſon* ; le même *Heſrom* fut pere de *Caleb*, ou Calubi qui eut *Hur* ; celui-ci eut *Uri*, & Uri engendra *Béſéléel*. Il eſt vrai que dans l'hypothéſe des Rabins qui veulent que Caleb dont il eſt fait mention ici, ſoit le même que le fils de Jephoné, l'opinion qui fait vivre Béſéléel ſous Moïſe, eſt inſoutenable ; mais comme l'hypothéſe eſt fauſſe, & renferme vingt abſurditez, (*f*) il n'eſt pas

---

(*a*) Καὶ Χαλὲβ υἱὸς Ἑσρὼμ ἔλαβε τὴν γαζοῦβα γυναῖκα, καὶ τὴν Ἰερίωθ.

(*b*) *Caſtalio, Malv. Mart.*

(*c*) 1. *Par.* II ℣. 19. *Cùmque mortua fuiſſet Azuba, accepit Ephrata.*

(*d*) אזובה 70. καὶ ἔτεκε υἱοὺς αὐτῇ.

(*e*) *Exod.* XXXI 2.

(*f*) Les Rabbins diſent que Caleb âgé de dix ans épouſa Marie ſœur de Moyſe, nommée autrement Ephrata ; de ce mariage ſortit *Ur* dans la même année, & Ur âgé de huit ans engendra Uri ; celui-ci au même âge engendra *Béſéléel*, & Beſéléel commença à travailler au Tabernacle, n'ayant pas dix ans. Voyez Liran ſur cet endroit.

23. *Cepitque Geſſur & Aram, oppida Jaïr; & Canath, & viculos ejus ſexaginta civitatum; omnes iſti, filii Machir patris Galaad.*

23. Geſſur & Aram prirent les villes *de la terre* de Jaïr; comme auſſi Canath avec les ſoixante villages de ſa dépendance, qui valoient des villes. Tous ces lieux, *dis-je*, appartenoient aux enfans de Machir, Prince de Galaad.

24. *Cùm autem mortuus eſſet Heſron, ingreſſus eſt Caleb ad Ephrata. Habuit quoque Heſron uxorem Abia, quæ peperit ei Aſhur patrem Thecuæ.*

24. Aprés la mort d'Heſron, Caleb *ſon fils* épouſa Ephrata; mais Heſron avoit eu encore une femme nommée Abia, de laquelle il eut un fils nommé Aſhur, qui fut Seigneur de Thécua.

COMMENTAIRE.

étonnant qu'elle produiſe un ſentiment abſurde & plein de fauſſeté.

℣. 21. INGRESSUS EST AD FILIAM MACHIR, PATRIS GALAAD. *Heſrom prit pour femme la fille de Machir Prince de Galaad.* Machir étoit le fils, & le ſeul heritier de Manaſſé; en cette qualité il eut ſon partage dans le païs de Galaad, qui fut auſſi poſſedé par ſes deſcendans; Machir en eſt nommé pere, ou le Prince, parce que ſa poſtérité y eut ſa demeure. La fille de Machir qu'Heſrom épouſa, étoit apparemment héritiere, puiſque Jaïr ſon petit-fils, & fils de Ségub, poſſéda pluſieurs villes dans le lot de Manaſſé. Ségub ſuivit la tribu de ſa mere, & non pas celle de ſon pere; il eut ſes terres dans le pays de Galaad, & non pas dans le pays de Juda. (*a*)

℣. 23. COEPITQUE GESSUR ET ARAM OPPIDA JAIR. *Geſſur & Aram prirent les villes de Jaïr. Geſſur* marque les Geſſuriens, & *Aram*, les Syriens. Ces peuples voiſins & ennemis des Iſraëlites de Galaad, s'emparérent des villes de Jaïr. Je ne doute pas que cecy ne regarde les guerres d'Iſraël contre ce pays-là. L'Ecriture (*b*) nous dit que ce Roi de Syrie fit la guerre aux Iſraëlites de Galaad, qu'il ſe rendit maître de leur pays, & qu'il y commit mille cruautez. Dans ces guerres les Geſſuriens voiſins de Galaad (*c*) ne manquérent pas de ſe joindre aux Syriens pour ravager Galaad.

CANATH ET VICULOS EJUS. *Canath avec ſa dépendance.* Canath étoit une ville ou un canton de Galaad, qui avoit été conquis autrefois par *Nobé*, qui lui donna ſon nom. (*d*)

℣. 24. CUM AUTEM MORTUUS ESSET HESROM, INGRESSUS EST CALEB AD EPHRATA. *Aprés la mort d'Heſrom, Caleb épouſa Ephrata.* Il a dit ci-devant au ℣. 19. qu'aprés la mort d'*Azuba*,

(*a*) Voyez ce qu'on a dit ſur la généalogie de Machir, *Num.* XXXII. 41. & *Joſue* XIII. 30.
(*b*) 4. *Reg.* X. 32. 33. & *Amos* I. 3.
(*c*) *Joſue* XIII. 11. 13.
(*d*) *Vide Num.* XXXII. 42.

25. *Nati sunt autem filii Jerameel primogeniti Hesron, Ram primogenitus ejus, & Bana, & Aram, & Asom, & Achia.*

26. *Duxit quoque uxorem alteram Jerameel, nomine Atara, quæ fuit mater Onam.*

27. *Sed & filii Ram primogeniti Jerameel, fuerunt Moos, Jamin, & Achar.*

28. *Onam autem habuit filios, Semeï, & Jada. Filii autem Semei: Nadab, & Abisur.*

25. Mais Jéraméel premier-né du même Hesron, eut pour fils aîné Ram, & *ensuite* Buna, Aram, Asom, & Achia.

26. Et Jéraméel épousa encore une autre femme nommée Atara, qui fut mere d'Onam.

27. Ram fils aîné de Jéraméel, eut aussi pour fils Moos, Jamin, & Achar.

28. Onam eut pour fils Séméï & Jada. Les fils de Séméï *sont* Nadab & Abisur.

COMMENTAIRE.

Caleb épousa Ephrata; ainsi il se pourroit faire qu'il y auroit une faute de Copiste, & qu'on auroit mis *Hesron* pour *Azuba*. Mais l'Hébreu est fort different: (*a*) *Et aprés la mort d'Hesron à Caleb-Ephrata, & la femme d'Hesron nommée Abia, lui engendra un fils nommé Ashur pere de Thekué.* C'est-à-dire qu'Ashur est fils posthume d'Hesron & d'Abia; & qu'Hesron mourut à Bethlehem, à qui quelques Interprétes donnent le nom de *Caleb-Ephrata*, à cause, disent-ils, de Caleb & d'Ephrata sa femme. Comme si *Caleb* ou *Calubi* fils d'Hesron, & sa femme Ephrata avoient jamais demeuré à Bethléem. Et en quel endroit de l'Ecriture Bethléem est-elle apellée *Caleb-Ephrata?* Les Septante (*b*) font le même sens que la Vulgate. On pourroit aussi les entendre: *Aprés la mort d'Hesron, Caleb vint dans la ville d'Ephrata;* mais il est certain que Caleb fils d'Hesron n'a jamais demeuré à Bethléem. Celui qui est nommé ici *Ashur pere de Thekué*, fut le pere de ceux qui possédérent la ville de *Thekué*, car il est impossible qu'il y ait demeuré lui-même, étant fils immédiat d'Hesron.

℣. 25. ARAM, ET ASOM, ET ACHIA. On pourroit traduire l'Hébreu (*c*) par: *Oren, & Osem sa sœur*, comme si ces deux derniéres étoient deux filles. Les Septante, *Aran & Asam son frere.* (*d*) Le Syriaque, & l'Arabe, *Aran & Osem leur sœur*, comme si cette derniére étoit une fille. Il y en a qui croïent que l'Hébreu *Achia*, (*e*) est le nom de la femme de Jéraméel. Le ℣. suivant favorise assez cette opinion.

℣. 26. DUXIT QUOQUE UXOREM ALTERAM JERAMAEL, NOMINE ATARA. *Et Jerameel eut encore une autre femme nommée Atharah.* M. le Clerc traduit: *Jéraméel eut pour fils, Ram, Buna, Orem, & Ozem, nez d'Achia sa femme.*

(*a*) ואחר מות חצרון בכלב אפרתה ואשת חצרון אביה ותלד לו את אשחור אבי תקוע

(*b*) Καὶ μετὰ τὸ ἀποθανεῖν Ἑσρὼν, ἦλθε Χαλεὺς εἰς Ἐφραθὰ καὶ ἡ γυνὴ Ἑσρὼμ Ἀβιὰ καὶ ἔτεκεν αὐτῷ τὸν ἀσχὼ (*als* ἀσδὼδ) πατέρα θεκωέ.

(*c*) ארן ואזם אחיה

(*d*) Ἀρὰμ καὶ Ἀσὰν ἀδελφὸς αὐτοῦ.

(*e*) *Ita Jun. Malv.*

℣. 31.

29. *Nomen verò uxoris Abiſur, Abihaïl, quæ peperit ei Ahobban & Molid.*

30. *Filii autem Nadab fuerunt Saled, & Apphaïm. Mortuus eſt autem Saled abſque liberis.*

31. *Filius verò Apphaïm, Jeſi: qui Jeſi genuit Seſan. Porrò Seſan genuit Oholai.*

32. *Filii autem Jada fratris Semeï: Jether, & Jonathan. Sed & Jether mortuus eſt abſque liberis.*

33. *Porrò Jonathan genuit Phaleth, & Ziza. Iſti fuerunt filii Jerameel.*

34. *Seſan autem non habuit filios, ſed filias: & ſervum Ægyptium nomine Jeraa;*

35. *Dedítque ei filiam ſuam uxorem: quæ peperit ei Etheï;*

36. *Etheï autem genuit Nathan, & Nathan genuit Zabad;*

37. *Zabad quoque genuit Ophlal, & Ophlal genuit Obed;*

38. *Obed genuit Jehu, Jehu genuit Azariam;*

39. *Azarias genuit Helles, & Helles genuit Elaſa;*

40. *Elaſa genuit Siſamoï, Siſamoï genuit Sellum;*

41. *Sellum genuit Icamiam, Icamia autem genuit Eliſama.*

42. *Filii autem Caleb fratris Jerameel: Meſa primogenitus ejus, ipſe eſt pater Ziph: & filii Mareſa patris Hebron.*

29. Abiſur épouſa une femme nommée Abihaïl, de laquelle il eut deux enfans, Ahobban & Molid.

30. Nadab fut pere de Saled & d'Apphaïm, dont le premier mourut ſans enfans.

31. Mais Apphaïm eut un fils nommé Jéſi, qui fut pere de Séſan, & Séſan d'Oholaï.

32. Les fils de Jada frere de Sémeï, *furent* Jéther & Jonathan. Jéther mourut auſſi ſans enfans.

33. Mais Jonathan eut Phaleth, & Ziza. Voilà quels ont été les fils de Jéraméel.

34. Pour Séſan, il n'eut point de garçons, mais des filles; il avoit un eſclave Egyptien nommé Jéraa,

35. A qui il donna ſa fille en mariage: & elle accoucha d'Etheï.

36. Etheï fut pere de Nathan; & Nathan pere de Zabad.

37. Zabad eut pour fils Ophlal; & Ophlal engendra Obed.

38. Obed engendra Jéhu; & Jéhu Azarias.

39. Azarias engendra Hellés; & Hellés Elaſa.

40. Elaſa engendra Siſamoï; & Siſamoï engendra Sellum.

41. Sellum engendra Icamia; & Icamia Eliſama.

42. Or les enfans de Caleb frere de Jéraméel, *furent* Méſa ſon aîné, Prince de Ziph, & les deſcendans de Maréſa pere d'Hébron.

COMMENTAIRE.

℣. 31. SESAN GENUIT OHOLAI. *Séſan fut pere d'Oholaï.* Oholaï eſt une femme, comme il paroit par ce qui eſt dit ci-aprés, (*a*) que *Seſan n'avoit point d'enfans mâles*, & qu'il donna ſa fille en mariage à un ſien eſclave Egyptien. Quelques-uns (*b*) prétendent qu'Oholaï étoit fils de Séſan, mais qu'étant mort ſans lignée, & avant ſon pere, l'Ecriture avoit pû dire que *Séſan* mourut ſans enfans mâles.

℣. 42. CALEB, eſt le même que *Calubi*, ℣. 19. fils d'Heſron, fort

(*a*) ℣. 34. 35.

(*b*) *Ita Hebr. Vat. Mart.*

43. *Porrò filii Hebron, Core, & Taphua; & Recem, & Samma.*

44. *Samma autem genuit Raham, patrem Jercaam, & Recem genuit Sammaï.*

45. *Filius Sammaï, Maon: & Maon pater Bethſur.*

46. *Epha autem concubina Caleb peperit Haran, & Moſa, & Gezez. Porrò Haran genuit Gezez.*

47. *Filii autem Jahaddaï, Regem, & Joathan, & Geſan, & Phalet, & Epha, & Saaph.*

48. *Concubina Caleb Maacha, peperit Saber, & Tharana.*

49. *Genuit autem Saaph pater Madmena, Sue patrem Machbena, & patrem Gabaa. Filia verò Caleb, fuit Achſa.*

43. Les fils d'Hébron *furent* Coré, Taphua, Récem, & Samma.

44. Samma engendra Raham pere de Jercaam; & Récem engendra Sammaï.

45. Sammaï eut un fils nommé Maon; & Maon *fut* pere de Bethſur.

46. Or Epha ſeconde femme de Caleb, fut mere de Haran, de Moſa & de Gézez. Et Haran eut un fils *nommé auſſi* Gézez.

47. Les enfans de Jahaddaï, *furent* Régem, Joathan, Géſan, Phalet, Epha, & Saſaph.

48. Maacha *autre* concubine, *ou femme* de Caleb, lui donna *auſſi* Saber & Tharana.

49. Mais Saaph pere de Madména engendra Sué pere de Machbéna & de Gabaa. Caleb eut auſſi une fille nommée Achſa.

COMMENTAIRE.

différent de Caleb fils de Jephoné. *Ziph*, *Mareza*, & *Hébron*, ſont des noms d'hommes & des noms de villes. Meza ou ſes deſcendans poſſédérent la ville de *Ziph*, & les deſcendans de *Mareza* habitérent Hebron. On en doit dire autant à proportion de ceux qui ſont marquez au ℣. ſuivant, & dans pluſieurs autres; on y voit divers noms de villes, au lieu de noms d'hommes, parce que ces premiers habitans de la terre promiſe prirent le nom de leurs villes, ou donnérent à ces villes le nom qu'ils portoient eux-mêmes, ou qu'enfin leurs deſcendans donnérent à leur pere le nom de la ville qui fut poſſédée par ſa poſtérité.

℣. 46. HARAN GENUIT GEZEZ. *Haran eut pour fils Gézez*, fort différent de Gézez ſon frere.

℣. 47. FILII JAHADDAI, REGEM ET JOATHAN. *Les enfans de Jahaddaï furent Regem & Joathan.* On ne ſçait d'où vient ce *Jahaddaï*; ſon nom ne ſe trouve dans aucune des généalogies précédentes. Il y en a qui veulent qu'il ſoit fils de Moza, marqué au ℣. précédent. Il n'eſt pas impoſſible qu'il n'y ait ici un ℣. de perdu. Le Syriaque & l'Arabe ne liſent ni ce ℣. ni les ſuivans, juſqu'au 50.

℣. 49. SAAPH PATER MADMENA. *Saaph pere de Madmena*, ou Prince, Seigneur de *Madmena*. La poſtérité de Saaph habita la ville de *Madmena*, ou *Médéna* dans la tribu de Juda. (*a*)

FILIA CALEB FUIT ACHSA. *Caleb eut une fille nommée Achſa.* Nous connoiſſons une fille du nom d'Achſa, que Caleb donna en ma-

(*a*) *Joſue* XV. 31.

50. *Hi erant filii Caleb, filii Hur primogeniti Ephrata, Sobal pater Cariathiarim.*

51. *Salma pater Bethlehem, Hariph pater Bethgader.*

52. *Fuerant autem filii Sobal patris Cariathiarim, qui videbat dimidium requietionum.*

50. Voici la poſtérité de Caleb fils de Hur, fils aîné d'Ephrata; *ſavoir*, Sobal Seigneur de Cariathiarim,

51. Salma pere de Bethléhem; Hariph pere de Bethgader.

52. Or Sobal Prince de Cariathiarim, qui joüiſſoit de la moitié du Canton nommé le lieu de repos, eut des fils.

COMMENTAIRE.

riage à Othoniel. Mais comme Caleb dont nous parlons ici, eſt le fils d'Heſron, il faut dire qu'Achſa ſa fille, eſt differente d'Achſa fille de Caleb, fils de Jéphoné.

℣. 50. HI ERANT CALEB FILII HUR, PRIMOGENITI EPHRATA, SOBAL PATER CARIATHIARIM. *Voici la poſtérité de Caleb, fils de Hur, fils aîné d'Ephrata, ſavoir Sobal Prince de Cariathiarim.* On a vû ci-devant que Caleb fils d'Heſron épouſa Ephrata dont il eut Hur. (*a*) Voici la genéalogie d'un des fils de Hur, nommé *Caleb*, comme ſon ayeul. (*b*) Ce Caleb eut pour fils Sobal Prince de Cariathiarim, ou ſi l'on veut, pere de ceux qui s'établirent dans cette ville; c'eſt dans le même ſens qu'on doit prendre le nom de *pere* dans les ℣. ſuivans.

℣. 52. FUERUNT AUTEM FILII SOBAL,... QUI VIDEBAT DIMIDIUM REQUIETIONUM. *Or Sobal Prince de Cariathiarim, qui joüiſſoit de la moitié du canton, nommé le lieu de repos, eut des fils.* L'Hébreu à la lettre: (*c*) *& Sobal pere de Cariathiarim, Voyant de la moitié des repos, eut des fils*; c'eſt-à-dire gouvernant la moitié *du lieu du repos.* Voir, ſe prend quelquefois en ce ſens, comme quand les dix tribus ſe ſéparérent de la maiſon de David, elles dirent; (*d*) *Qu'avons-nous à faire de David, qu'attendons-nous du fils d'Iſai? voyez vôtre maiſon, ô David.* On peut encore traduire ainſi: (*e*) *Or Sobal pere de Cariathiarim eut des fils*, qui furent *Roch*, ou Raïah, & *Chazi de Menuchat*; & de ceux-là ſont deſcendus ceux qui ſont marquez au ℣. ſuivant. On voit *Raïah*, qui eſt le même que *Roch*, dans le ℣. 2. du chap. IV. comme un fils de Sobal; les Septante les prennent auſſi pour des noms d'hommes. *Sobal eut pour fils, Araa, Æſt, & Ammanith.* Mais j'aimerois mieux traduire ainſi: *Or Sobal pere de Cariathiarim, & Prince de la moitié du canton de Menchat, eut des fils, d'où ſont ſortis ces colonies; ceux de Cariathiarim, les Jétréens, les Aphuthéens, &c.* Ménuchat étoit conſ-

---

(*a*) Ci-devant ℣. 19.

(*b*) *Ita Vat. ſun. Malv. & clariſſimè Hebr* אלה היו בני כלב בן חור בכור אפרתה *Ita & 70.*

(*c*) ויהיו בנים לשובל אבי קרית יערים תראה חצי המנחות

(*d*) 3. *Reg.* XII. 16.

(*e*) ℣. 54. וחצי המנחת הצרעי

53. *Et de cognatione Cariathiarim, Jethrei, & Aphuthei, & Smathei, & Maſerei: Ex his egreſſi ſunt Saraïtæ, & Eſthaolitæ.*

54. *Filii Salma, Bethlehem, & Netophathi corona domûs Joab, & dimidium requietionis, Saraï.*

53. Et des familles qu'ils établirent dans Cariathiarim, ſont deſcendus les Jéthréens, les Aphuthéens, les Sémathéens, les Maſéréens, deſquels ſont auſſi venus les Saraïtes & les Eſthaolites.

54. Les enfans de Salma *furent* Bethléhem, & Nétophathi, *qui ſont* la gloire de la maiſon de Joab; & la moitié du pays, *que l'on nommoit* le lieu de repos, *fut habitée par les deſcendans* de Saraï.

COMMENTAIRE.

tamment un canton dans la tribu de Juda, ou ſur ſes limites; il eſt trop dur de donner à un homme le nom de la *moitié du lieu de repos*. Il eſt parlé de Ménuchat comme d'un lieu voiſin de Gabaa, dans l'hiſtoire de la défaite de la tribu de Benjamin par les autres tribus. (*a*) Le même nom ſe trouve encore ici au ℣. 54. & au chap. VIII. ℣. 6. On lit dans les Septante, Joſué XV. entre les ℣. 60. & 61. *Manocho* qui ne ſe trouve ni dans l'Hébreu, ni dans la Vulgate.

℣. 53. DE COGNATIONE CARIATHIARIM, JETHREI, &c. *Des familles qu'ils établirent à Cariathiarim, ſont ſortis les Jéthréens, &c.* Voici les lieux habitez par les colonies ſorties de Cariathiarim. Les *Jéthréens*, ou les habitans de *Jéther*, dont il eſt parlé plus d'une fois dans Joſué. (*b*) Cette ville étoit de la tribu de Juda.

LES APHUTEENS, apparemment les habitans de *Jéphta*, marquée dans Joſué au même endroit. (*c*)

LES SEMATHEENS, les habitans de *Sama*, dans la tribu de Juda. (*d*)

LES MASEREENS, ceux de Maſéra, ou plûtôt de *Maréza*, dans la même tribu. (*e*)

LES SARAITES, & les *Eſthaolites*, ſont viſiblement ceux de *Saroa*, & d'*Eſthuol*, dans la tribu de Juda. (*f*)

℣. 54. FILII SALMA, BETHLEHEM, ET NETOPHATI, CORONÆ DOMUS JOAB, ET DIMIDIUM REQUIETIONIS SARAI. *Les enfans de Salma, furent Bethléem & Netophati, qui ſont la gloire de la maiſon de Joab, & la moitié du pays que l'on nommoit le lieu de repos, fut habitée par les deſcendans de Saraï.* Voici le ſens que je voudrois donner à l'Hébreu. (*g*) *Salma*, ou Salmon fils de Naarſon, (*h*) *eut des fils qui peuplérent Bethléem & Netophat* dans la tribu de Ju-

(*a*) *Judic.* XX. 43.
(*b*) *Joſue* XV. 48. & XXI. 14.
(*c*) *Ibid.* c. XV. 43.
(*d*) *Ibid.* ℣. 26.
(*e*) *Ibid.* ℣. 44.
(*f*) *Joſue* XV. 33. *Judic.* XVII. 25.
(*g*) בני שלמא בית לחם ונטופתי עטרות בית יואב וחצי המנחתי הצרעי
(*h*) Ci-devant ℣. 11.

55. *Cognationes quoque ſcribarum habitantium in Jabes, canentes atque reſonantes, & in tabernaculis commorantes. Hi ſunt Cinæi, qui venerunt de calore patris domûs Rechab.*

55. Il y faut joindre les familles des Docteurs de la Loi, qui demeurent à Jabés, & qui ſe retirent ſous des tentes, où ils chantent les loüanges de Dieu avec la voix & ſur les inſtrumens. Ce ſont eux qu'on nomme Cinéens, qui ſont deſcendus de Chamath, chef de la maiſon de Réchab.

COMMENTAIRE.

da, *& Atharot où étoit la maiſon de Joab, & la moitié du canton de Ménuphat, du côté de Zaraï.* Bethléem eſt fort connuë. Nétophat ſe rencontre ſouvent dans l'Ecriture; (*a*) Eſdras joint Nétophar & Bethléem. (*b*) Atharot eſt marquée dans Joſué, comme frontiére de la tribu d'Ephraïm. (*c*) Nous ne ſavons ſi *Joab* dont il eſt parlé en cet endroit, eſt le célébre Général des armées de David, ou quelqu'autre de même nom. On ignore de même où il avoit ſa maiſon, & ſes biens; mais on ſait qu'il avoit un champ prés de celui d'Abſalom, (*d*) apparemment *prés de Baal-Hazor frontiére d'Ephraïm*; (*e*) car Abſalom avoit là ſes biens; ce qui réviendroit aſſez à la ſituation d'Atharot, qui étoit auſſi frontiére d'Ephraïm, & pas loin de Béthoron. Il ſemble que dans tout ce dérail de généalogie, l'Auteur ait eû principalement en veüe de conſerver le nom des lieux que chaque famille avoit anciennement peuplé, comme ſi ces Mémoires euſſent été pris ſur les anciens regiſtres faits du rems de Joſué, pour le partage des terres, du tems de l'Auteur, qui écrivoit au rétour de la captiviré. On avoit grand beſoin de ces ſortes de particularitez, pour remettre autant qu'on pouvoit, chaque famille qui retournoit de Babylone, en poſſeſſion des biens de ſes ancêtres.

℣. 55. COGNATIONES QUOQUE SCRIBARUM HABITANTIUM IN JABES, CANENTES, ATQUE RESONANTES, ET IN TABERNACULIS COMMORANTES. *Il y faut joindre les familles des Docteurs de la Loi qui demeurent à Jabés, & qui ſe retirent ſous des tentes, où ils chantent les loüanges de Dieu avec la voix, & ſur les inſtrumens.* On a traduit ici les noms des Réchabites, ſuivant leurs diverſes profeſſions. Voici l'Hébreu: (*f*) *Les familles des Scribes* (ou des Ecrivains) *qui demeuroient à Jabés, les Tirathéens, les Sémathéens, & les Socothéens.* On ſait que Jabés eſt une ville célébre au-delà du

(*a*) 1. *Par.* IX. 16. *Jerem.* XL. 8.
(*b*) 2. *Eſdr.* VII. 26.
(*c*) *Joſue* XVI. 2. 5. 7.
(*d*) 2. *Reg.* XIV. 30. *Scitis agrum Ioab juxta agrum meum, habentem meſſem hordei: ite & ſuccendite eum igni.*
(*e*) 2. *Reg.* XIII. 23. *Factum eſt ut tonderentur oves Abſalom in Baal-hazor, quæ eſt juxta Ephraim*
(*f*) ומשפחות סופרים ישבי יעבץ תרעתים שמעתים שוכתים

Jourdain ; Chamath pere des Réchabites étoit apparemment originaire de cette ville : Mais les Réchabites du tems de Jérémie, ſemblent avoir demeuré dans le pays de Juda. *Tirathim*, en Caldéen, ſignifie des portiers ; les *Sémathéens*, les obéïſſans ; les *Sucothéens*, les habitans des tentes.

HI SUNT CINÆI, QUI VENERUNT DE CALORE PATRIS DOMUS RECHAB. *Ce ſont eux qu'on nomme Cinéens, qui ſont deſcendus de Chamath, chef de la maiſon de Réchab. Chamath*, ſignifie *la chaleur* ; les Cinéens ſes deſcendans, ancien peuple de la Paleſtine, demeurérent parmi les Iſraëlites ; une partie d'entr'eux fut connuë ſous le nom de Réchabites, principalement depuis le tems de Jéhu Roi d'Iſraël, ( ) & ſur la fin de la Monarchie de Juda. (*b*) Je ne vois pas pourquoi on parle ici des Cinéens, & des Réchabites, puiſque de l'aveu de tout le monde, ils ne ſont point de la tribu de Juda, ni deſcendus d'aucune de ſes branches ; ils ne demeuroient point dans des villes, ayant reçû ordre de leur pere de ne loger que dans des tentes. L'écriture loüe leur obéïſſance, ce qui a pû faire donner à quelques-uns d'entr'eux le nom de *Schémathéens* obéïſſans ; leur demeure ſous des tentes, eſt marquée par le nom de *Socothéens* ; leur profeſſion les éloignant de la culture de la terre, & de la propriété des fonds & des héritages, (*c*) leur donnoit de la facilité à étudier, & à faire le métier de *Scribes*, ou d'Ecrivains ; enfin Jérémie (*d*) leur promet de la part de Dieu, qu'il y aura toûjours des hommes de leur race qui ſerviront en ſa préſence ; & peut-être qu'on les employa avec les *Lévites*, à garder les portes du Temple, d'où leur vint le nom de *Tirathéens*, ou portiers.

(*a*) 4. *Reg.* x. 18. *Invenit Ionadab filium Rechab in occurſum ſibi, & benedixit ei, &c.*

(*b*) *Vide Ierem.* xxxv. 5. 6. 8. *&c.*

(*c*) *Ier[illegible]id.* ℣. 7. *Domum non ædificabitis, & ſementem non ſeretis, & vineas non plantabitis, nec habebitis, ſed in tabernaculis habitabitis, &c.*

(*d*) *Ierem.* xxxv. 19.

CHAPITRE III.

Généalogie des deſcendans de David, & des Rois de Juda, ſes ſucceſſeurs.

℣. 1. *David verò hos habuit filios, qui ei nati ſunt in Hebron: primogenitum Amnon ex Achinoam Jezrahelitide: ſecundum, Daniel de Abigaïl Carmelitide:*

2. *Tertium, Abſalom filium Maacha filiæ Tholmaï Regis Geßur: quartum, Adoniam filium Aggith:*

3. *Quintum, Saphatiam ex Abital: ſextum, Jethraham de Egla uxore ſua.*

4. *Sex ergo nati ſunt ei in Hebron, ubi regnavit ſeptem annis, & ſex menſibus. Triginta autem & tribus annis regnavit in Jeruſalem.*

5. *Porrò in Jeruſalem nati ſunt ei filii, Simmaa, & Sobab, & Nathan, & Salomon, quatuor de Bethſabee filia Ammiel.*

℣. 1. VOici les enfans de David, qui lui ſont nez pendant qu'il demeuroit à Hébron. L'aîné *fut* Amnon *fils* d'Achinoam de Jezrahel. Le ſecond, Daniel *fils* d'Abigaïl du Carmel.

2. Le troiſiéme, Abſalon fils de Maacha, fille de Tholmaï Roi de Geſſur. Le quatriéme, Adonias fils d'Aggirh.

3. Le cinquiéme, Saphatias fils d'Abital. Le ſixiéme, Jérhraham fils d'Egla, ſes légitimes épouſes.

4. Ainſi David eut ſix fils pendant qu'il demeura à Hébron, où il regna ſept ans & demi. Mais il regna trente-trois ans à Jéruſalem.

5. Et les enfans qu'il eut à Jéruſalem, furent, Simmaa, Sobab, Nathan, Salomon; *tous* quatre fils de Bethſabée fille d'Ammiel.

COMMENTAIRE.

℣. 1. EX ACHINOAM JEZRAELITIDE. *D'Achinoam de Jezraël.* On croit qu'elle étoit de Jezraël dans la tribu de Juda, (*a*) différente d'une autre ville plus célébre dans Iſſachar.

ABIGAIL CARMELITIDE. *D'Abigaïl du Carmel*, femme de Nabal du Carmel. Son fils nommé ici *Daniel*, s'appelloit auſſi *Chéléab*. (*b*)

℣. 3. JETRAAM DE EGLA. *Jétraam fils d'Egla.* Il y en a qui ſoutiennent qu'*Egla*, eſt la même que *Michol* fille de Saül; mais nous ne voyons aucune preuve de cette opinion. (*c*) Michol n'eut point d'enfans. (*d*) *Michol filiæ Saül non eſt natus filius uſquè in diem mortis ſuæ.*

℣. 5. QUATUOR DE BETSABEE FILIA AMMIEL. *Tous quatre fils de Betſabée fille d'Ammiel.* L'Hébreu (*e*) lit ici *Betſua*, au lieu

(*a*) *Joſue* XV. 56.
(*b*) 2. *Reg.* III. 3.
(*c*) *Vide ad* 2. *Reg.* III. 5.
(*d*) 2. *Reg.* VI. 23.
(*e*) בת-שוע 70. Βηρσουέ.

6. Jebaar quoque, & Eliſama,
7. Et Eliphaleth, & Noge, & Nepheg, & Japhia,
8. Necnon Eliſama, & Eliada, & Eliphéleth, novem:
9. Omnes hi filii David, abſque filiis concubinarum : habuerúntque ſororem Thamar.

6. Il eut encore Jébaar & Eliſama,
7. Eliphaleth, Nogé, Népheg & Japhia;
8. Comme auſſi Eliſama, Eliada, & Eliphéleth, *c'eſt-à-dire*, neuf.
9. Ce ſont-là tous les enfans de David, outre les enfans de ſes concubines. Et ils eurent une ſœur nommée Thamar.

COMMENTAIRE.

de *Betſabée*, mais c'eſt une faute de Copiſte; les Septante & l'Arabe liſent *Berſabée*, c'eſt encore une autre faute. Le vrai nom de la mere de Salomon, étoit *Betſabée*. Le nom de ſon pere, étoit *Eliam*, ſuivant les Livres des Rois; (*a*) ici c'eſt *Ammiel*, le même homme portoit apparemment ces deux noms. L'on forme quelques difficultez ſur les quatre fils qu'on donne ici à Betſabée. Quelques Interprétes (*b*) croyent que *Simmaa*, *Sabal*, *& Nathan*, étoient fils d'Urie & de Betſabée, leſquels furent adoptez par David, & que Salomon étoit ſeul fils de David, & de Betſabée; Salomon lui-même ſemble nous fixer à ce ſentiment, lorſqu'il dit, qu'il étoit le fils bien-aimé de ſon pere, & le fils unique de ſa mere; (*c*) *Ego filius fui patris mei tenellus, & unigenitus coram matre mea.* Mais les plus habiles (*d*) croyent que ces quatre fils, étoient ſortis du mariage de David & de Betſabée. Salomon y eſt nommé le dernier, quoiqu'il fût l'aîné d'entr'eux, parce que l'on devoit continuer ſa généalogie, & non pas celle de ſes freres; & lorſque ce Prince a dit qu'il étoit *le fils unique de ſa mere*, il n'a voulu ſignifier autre choſe, ſinon qu'il en étoit aimé uniquement & tendrement, comme un enfant de benediction, l'objet des complaiſances du Seigneur, & l'héritier de ſes plus grandes promeſſes.

℣. 6. ELISAMA, appellée auſſi *Eliſua*. 2. Reg. ℣. 15. & 1. Par. XIV. 5.

℣. 7. ELIPHALET, *Nogé*, ce dernier ne ſe lit pas dans les Livres des Rois; (*e*) mais on le trouve encore ci-aprés ſous le nom de *Noga*. (*f*) A l'égard d'*Eliphalet*, qui eſt ici repeté deux fois, & encore au chap. XIV. de ce Livre, il ne ſe trouve qu'une fois au ſecond des Rois. (*g*) Quelques-uns (*h*) croyent que David ayant perdu un de ſes fils en bas âge, donna le nom de l'enfant qui étoit morr, à celui qui nâquit aprés.

ELIADA, autrement *Eliada*, 2. Reg. XV. 16. & *Baaliad*: 1. Par. XIV. 7.

NOVEM. *Neuf.* Il y en a treize, en y comprenant les quatre fils

(*a*) 2. *Reg.* XI. 3.
(*b*) *Liran. Vat. Mari. &c.*
(*c*) *Prov* IV. 3
(*d*) *Eſt. Tir. Cornel. Grot. Salian. alii.*
(*e*) 2. *Reg.* V. 15.
(*f*) 1. *Par* XIV. 6.
(*g*) 2. *Reg.* V. 16.
(*h*) *Grot. Vatab.*

de

10. *Filius autem Salomonis, Roboam, cujus Abia filius genuit Asa. De hoc quoque natus est Josaphat,*

11. *Pater Joram: qui Joram genuit Ochoziam, ex quo natus est Joas:*

12. *Et hujus Amasias filius genuit Azariam. Porrò Azariæ filius Joathan.*

13. *Procreavit Achaz patrem Ezechiæ, de quo natus est Manasses.*

14. *Sed & Manasses genuit Amon patrem Josiæ.*

15. *Filii autem Josiæ fuerunt, primogenitus Johanan; secundus, Joakim; tertius, Sedecias; quartus, Sellum.*

16. *De Joakim natus est Jechonias, & Sedecias.*

10. Salomon fut pere de Roboam, qui eut pour fils Abia, lequel engendra Asa, duquel est venu Josaphat,

11. Pere de Joram, qui engendra Ochozias, & de celui-ci nâquit Joas.

12. Joas eut pour fils Amasias, pere d'Azarias; & le fils d'Azarias fut Joathan,

13. Qui engendra Achaz, pere d'Ezéchias, qui eut pour fils Manassé.

14. Manassé engendra Amon, pere de Josias,

15. Dont les fils sont, Johanan l'aîné; le second, Joakim; le troisiéme, Sédécias; le quatriéme, Sellum.

16. De Joakim sont venus Jéchonias & Sédécias.

COMMENTAIRE.

de Betsabée, mais en les excluant, il n'y en a que neuf, & dans le second Livre des Rois, il y en a onze, y compris les quatre fils de Betsabée, & sans eux, il n'y en a que sept. Ainsi il y a nécessairement faute dans l'un ou dans l'autre passage, ou bien l'Auteur des Livres des Rois, n'aura mis que les enfans vivans, (*a*) & l'Auteur des Paralipoménes aura compris dans son dénombrement, même les enfans morts sans lignée.

℣. 9. HABUERUNTQUE SOROREM THAMAR. *Ils eurent une sœur nommée Thamar.* Thamar étoit sœur uterine d'Absalon, mais seulement sœur de pere aux autres fils de David. Nous ne connoissons point d'autres filles de David que Thamar, quoique l'Ecriture dise en général, qu'il eut à Jérusalem des fils & des filles, sans ceux qu'il avoit eûs à Hébron. (*b*) *Natique sunt David & alii filii, & filiæ.*

℣. 15. FILII JOSIÆ, JOHANAN, JOAKIM, SEDECIAS, SELLUM. *Les fils de Josias, sont Johanan, Joakim, Sédécias, & Sellum.* On n'en lit que trois dans les Livres des Rois, (*c*) *Johanan* ne s'y trouve pas: Il est croyable qu'il mourut sans enfans, & avant son pere. Les trois autres fils possedérent le Royaume, mais non pas selon l'ordre de leur naissance. *Joachaz*, nommé ici & dans Jérémie (*d*) *Sellum*, fut le premier; (*e*) le second fut *Joackin*, ou *Eliakim*; (*f*) le troisiéme fut *Sédécias*, autrement *Matthanias*. (*g*)

(*a*) *Ita Vatab. Grot. Masius.*
(*b*) 2. *Reg.* v. 13.
(*c*) 4 *Reg.* XXIII. XXIV.
(*d*) *Jerem.* XXII. 11.
(*e*) 4. *Reg.* XXIII. 31.
(*f*) 4. *Reg.* XXIII. 34.
(*g*) 4. *Reg.* XXIV. 17. 18.

17. *Filii Jechonia fuerunt, Aſir, Salathiel,*
18. *Melchiram, Phadaïa, Senneſor, & Jecemia, Sama, & Nadabia.*
19. *De Phadaia orti ſunt Zorobabel & Semei: Zorobabel genuit Moſollam, Hananiam, & Salomith ſororem eorum:*

17. Les fils de Jechonias furent Aſir, Salathiel;
18. Melchiram, Phadaïa, Sennéſer, & Jécémia, Sama, & Nadabia.
19. De Phadaia ſont venus Zorobabel & Sémei. Zorobabel engendra Moſollam & Hanamie, avec Salomith leur ſœur.

COMMENTAIRE.

℣. 16. JECHONIAS, autrement *Joachin*, (*a*) & *Cénias*. (*b*) SEDECIAS, ſi c'eſt le même que *Sédécias*, qui fut le dernier Roi de Juda avant la captivité, il faut que le nom de *fils* ſe prenne en cet endroit pour le *ſucceſſeur*, car il eſt ſûr que Jéchonias eut pour ſucceſſeur *Sédécias*, & que Sédécias étoit fils de Joſias, & non de Joakim. L'Hébreu (*c*) pourroit ſignifier que *Séaetias eſt fils* de Jéchonias; mais la ſuite fait voir que ce n'eſt pas le vrai ſens du texte, puiſqu'on raporte ſeulement la généalogie de Jéchonias dans le ℣. ſuivant. Ce qui confirme parfaitement la conjecture de ceux qui prétendent que le nom de fils eſt mis ici pour le ſucceſſeur. (*d*)

℣. 17. FILII JECHONIÆ, FUERUNT ASIR, SALATHIEL, &c. *Les fils de Jéchonias, furent Aſir, Salathiel, &c.* Jérémie (*e*) avoit prédit que Jéchonias n'auroit point d'enfans, *ſcribe virum iſtum ſterilem.* Mais il y a beaucoup d'apparence, que le Prophéte n'entendoit autre choſe, ſinon qu'il n'auroit point de ſes fils pour ſucceſſeurs dans la Royauté de Juda, & qu'il ſeroit réduit à l'état d'un homme ſans poſtérité. D'où vient qu'il ajoute: *Nec enim erit de ſemine ejus vir, qui ſedeat ſuper ſolium David.* Quelques-uns croyent que les fils de Jéchonias qu'on lit ici, ſont des enfans adoptifs, ou ſimplement ſes ſucceſſeurs; (*f*) on remarque dans ſaint Luc, (*g*) que *Salathiel*, par exemple, étoit fils de *Néri*, & non pas de Jéchonias. Mais ſaint Matthieu (*h*) dit, que Jéchonias engendra *Salathiel*; ainſi cette raiſon tombe d'elle-même. On pourroit traduire ainſi l'Hébreu: (*i*) *Et les fils de Jéchonias le priſonnier, furent Salathiel.* (*k*) Le nom d'*Aſir*, ſignifie un priſonnier, un homme qui eſt dans les liens. On ſçait que Jéchonias fut long-tems priſonnier à Babylone. (*l*)

℣. 18. MELCHIRAM, PHADAIA, SENNESER. Il faut ici ſuppléer quelque choſe au texte pour l'accorder avec lui-même; *Salathiel*, dont il eſt

---

(*a*) 4. *Reg.* XXIV. 6.
(*b*) *Jerem.* XXII. 28 *in Hebr.*
(*c*) בני יהויקים יכניה בנו צדקיה בנו
(*d*) *Grot. Jun. Piſc.*
(*e*) *Jerem.* XXII. 30.
(*f*) *Jun. hic.*
(*g*) *Luc.* III. 27.
(*h*) *Matt.* 1. 12.
(*i*) ובני יכניה אסיר שאלתיאל וגו
(*k*) *Ita Jun. Malv. Piſc. Oſi.*
(*l*) 4. *Reg.* XXIV. 15.

20. *Haſaban quoque, & Ohol, & Barachian, & Haſadian, Joſapheſed quinque.*

21. *Filius autem Hananiæ, Phaltias pater Jeſeiæ, cujus filius Raphaïa; hujus quoque filius, Aman, de quo natus eſt Obdia, cujus filius fuit Sechenias.*

22. *Filius Sechenia, Semeïa: cujus filii, Hattus, & Jegaal, & Baria, & Naaria, & Saphath, ſex numero.*

23. *Filius Naariæ, Elioënaï, & Ezechias, & Ezricam, tres.*

20. Et encore ces cinq *autres*, Haſaban, Ohol, Barachias, Haſadias, & Joſaphéſed.

21. Hananias eut pour fils Phaltias, qui fut pere de Jéſeïas, dont le fils nommé Raphaïa fut pere d'Arnan, duquel eſt venu Obdia, qui eut pour fils Séchénias.

22. Le fils de Séchénias fut Sémeïa, duquel ſont ſortis Hattus, Jégaal, Baria, Naaria, & Saphat, qui ſont ſix.

23. Naarias eut trois fils, Elioénaï, Ezéchias, & Ezricam.

COMMENTAIRE.

parlé au ℣. précédent, eut pour fils *Melchiram*, & *Phadaïa*, comme on le verra au ℣. ſuivant. Ainſi il faut traduire; *Or les fils d'Salathiel, furent Melchiram, & Phadaia.* (*a*)

℣. 19. DE PHADAIA ORTI SUNT ZOROBABEL, ET SEMEI. *De Phadaïa, ſont venus Zorobabel & Semei.* Saint Matthieu (*b*) aſſure que *Zorobabel* étoit fils, ou ſi l'on veut, petit-fils de *Salathiel*; & ici on fait le même *Zorobabel*, fils de *Phadaïa*; il faut donc que *Phadaïa* ſoit fils de Salathiel, & pere de Zorobabel, comme on l'a dit au ℣. précédent, ou que Phadaïa ait laiſſé en mourant, ſon fils Zorobabel à ſon pere Salathiel, pour avoir ſoin de ſon éducation; de ſorte que Zorobabel auroit paſſé pour fils, & de *Salathiel* & de *Phadaïa*, en même tems. (*c*)

ZOROBABEL GENUIT MOSOLLAM, HANANIAM. *Zorobabel engendra Moſollam & Hananie, &c.* On trouve dans ſaint Matthieu, (*d*) *que Zorobabel eut pour fils Abiud*, & nous n'en voyons aucun de ce nom dans ce ℣. ni dans le ſuivant; il faut donc que l'un des cinq fils de Zorobabel qui ſont marquez ici, ait auſſi été nommé *Abiud*.

℣. 21. FILIUS AUTEM HANANIÆ PHALTIAS PATER JESEIÆ, FILIUS RAPHAIÆ, &c. *Hananias eut pour fils Phaltias, qui fut pere de Jéſeïas, &c.* L'Hébreu eſt different: (*e*) *Et le fils de Hananias, fut Phaltias, & Jéſeïas; les fils de Raphaïas, les fils d'Arnan, les fils d'Obadias, les fils de Séchénias, fut Séméïas.* En ſorte que Hananias auroit eu pour fils Phaltias & Jéſeïas, & que l'on ne rapporte pas ici les noms des fils de Raphaïas, d'Arnan, & d'Obadias. Les Septante, le Syriaque, & la Vulgate ont lû dans l'Hébreu d'une maniére differente, & plus claire que ce que nous y liſons aujourd'hui.

(*a*) *Ita Iun. Vat. Piſc.*
(*b*) *Matt.* 1. 12.
(*c*) *Vide ſi lubet Cornel. Tirin.*
(*d*) *Matt.* 1. 13.
(*e*) ובן חנניה פלטיה וישעיה בני רפיה Les Septante ont lu בני *filii*, au lieu de בן *filius*.

24. *Filii Elioënaï, Oduïa, & Eliasub, & Phelëa, & Accub, & Johanan, & Dalaia, & Anani, ſeptem.*

24. Elioénaï en eut ſept, Oduïa, Eliaſub, Phéleïa, Accub, Johanan, Dalaïa, & Anani.

COMMENTAIRE.

℣. 22. SEX NUMERO. *Qui ſont ſix*, en y comprenant *Séméïa* le pere; car on ne compte dans le texte que cinq perſonnes; quelques-uns (*a*) y ſuppléent un nommé *Séſa*, qui ne ſe lit ni dans l'Hébreu, ni dans les Septante, ni dans les exemplaires corrigez de la Vulgate. D'autres (*b*) croyent qu'il y a un mot d'omis dans ce texte.

℣. 24. ODUIA, eſt le douziéme depuis Zorobabel; cela prouve d'un côté l'attention de l'Ecrivain, à nous donner la généalogie de David, & de l'autre, que l'Auteurde ce Livre en l'état où il eſt, ne peut pas être Eſdras; puiſque de Zorobabel à dix générations de là, il y a trois cens ans, en ne donnant même que trente ans à chaque génération. La branche généalogique marquée ici, eſt differente de celle que raporte ſaint Matthieu dans ſon 1. chap. On conſervoit divers arbres de généalogie, parce qu'on ignoroit de quelle famille des deſcendans de David, le Chriſt devoit naître.

CHAPITRE IV.

Seconde généalogie de Juda. Généalogie de Simeon; leurs villes.

℣. 1. *Filii Juda: Phares, Heſron, & Charmi, & Hur, & Sobal.*

℣. 1. LEs deſcendans de Juda, *ſont* Pharés, Heſron, Charmi, Hur, & Sobal.

COMMENTAIRE.

℣. 1. FILII JUDA, PHAREZ, HEZRON, ET CHARMI. *Les deſcendans de Juda, ſont Pharez, Hezron, & Charmi.* Il n'y a que Pharez, qui ſoit fils immédiat de Juda; Hezron étoit fils de Pharez. Mais pourquoi rapporter encore ici la généalogie de Juda, que l'on a déja veüe au chapitre ſecond? Il y a aſſez d'apparence que tout ceci a été tiré *des anciens regiſtres*, (*c*) que l'on conſervoit dans chaque tribu:

(*a*) *Ita mſſ. Codices tres vel quatuor in Edit. nov. Oper. S. Ieron. Ita & variæ Editiones Bibliorum Gothicè, & alia ut Bibl. Roberti Steph. & Polyglott. Antuerp. & Bibl. Sixti V. &c. Nomen Seſſa, vel Seſa factum ex Hebr.* ששׁ *ſex quod pro nomine proprio malè uſurpatum.*

(*b*) *Caſtalio. Vat.*

(*c*) Voyez le ℣. 22.

2. Raïa verò filius Sobal genuit Jahath, de quo nati sunt Ahumaï & Laad, hæ cognationes Sarathi.

3. Ista quoque stirps Etham : Jezrahel, & Jesema, & Jedebos. Nomen quoque sororis eorum, Asalelphuni.

2. Raïa, fils de Sobal, engendra Jahath, pere d'Ahumaï & de Laad, d'où les Sarathites sont sortis.

3. Voici encore la postérité d'Etham : Jezrahel, Jéséma, & Jédébos, qui eurent une sœur nommée Asalelphuni.

COMMENTAIRE.

Pour éviter la confusion & l'alliénation des héritages, chaque famille avoit ses regiſtres; & outre cela il y en avoit de communs pour toute la tribu. C'est de ces memoires qu'on a tiré ces généalogies, & ces partages; & comme il y en avoit divers exemplaires, & qu'apparemment pendant une si longue suite d'années, & aprés tant de guerres, & de renversemens, il y eut divers renouvellemens de ces regiſtres, de là viennent les variétez qui se rencontrent ici. Mais ces diversitez elles-mêmes, sont autant de preuves de la fidélité, & de l'exactitude de ceux qui nous ont donné ces recuëils; ils les donnoient tels qu'ils les trouvoient. Je ne doute pas que la multitude des noms propres, n'ait causé quelque confusion dans les textes, & n'ait fait glisser ici quelques fautes, qui y causent aujourd'hui de l'embarras. Mais où sont les Livres de cette nature, où les copistes n'ayent pas fait des fautes ?

Charmi, qui se trouve ici comme fils d'*Hezron*, étoit constamment fils de *Zara*, comme on l'a montré ci-devant; (*a*) Junius soutient que c'est le même que *Calubi*, ou *Caleb* premier fils d'Hesron, dont il est beaucoup parlé au chap. 2. & qui étoit pere de *Sobal*, (*b*) marqué ici comme fils de *Hur*. Au reste on voit dans tout ceci, que le dessein de l'Auteur n'étoit pas tant de nous donner une suite généalogique des descendans de Juda, que de nous marquer le lieu de la demeure des principaux d'entr'eux.

Raïa, il y en a qui croyent que c'est le même que le *Roëh*, ou le Prince du lieu de repos, ou de *Ménuchat*, marqué au chap. 11. ℣. 52. Mais nous ne suivons pas cette opinion, comme on l'a dit sur cet endroit.

HÆ COGNATIONES SARATHI. *D'où les Sarathites sont sortis.* Ceux de *Sarath*, ou *Saraa* prés d'Estaol de la tribu de *Juda*, ou de *Dan*, ci-devant chap. 11. 53. sont descendus des personnes dénommées dans ce ℣.

℣. 3. HÆC QUOQUE STIRPS ETHAM. *Voici encore la postérité d'Etham.* L'Hébreu à la lettre, (*c*) *Voici . . . du pere d'Etham.* Les Septante, *voici les fils d'Etham*; c'est ainsi que la Vulgate l'a pris. Plusieurs (*d*) croyent qu'*Etham* est un nom de ville. *Voici ceux qui ont habité la ville d'Etham.* Cette ville étoit à la tribu de Siméon; (*e*) au moins elle y fut

(*a*) 1. *Par.* II. 7.
(*b*) *Ibid.* ℣. 50.
(*c*) ואלה אבי עיטם 70. ὗτοι υἱοὶ Αἰτὰμ.
(*d*) *Iun & Tremell. Malv. & Cleric. hic.*
(*e*) 1. *Par.* IV. 32.

4. Phanuël autem pater Gedor, & Ezer pater Hoſa. Iſti ſunt filii Hur primogeniti Ephrata, patris Bethlehem.

5. Aſſur verò patri Thecuæ erant duæ uxores, Halaa, & Naara.

6. Peperit autem ei Naara, Oozam, & Hepher, & Themani, & Ahaſthari, iſti ſunt filii Naara.

4. Phanuel fut pere de Gédor, & Ezer pere d'Hoſa : ce ſont-là les deſcendans d'Hur fils aîné d'Ephrata, & pere de Bethléhem.

5. Aſſur pere de Thécua, eut deux femmes, *ſavoir* Halaa, & Naara.

6. De Naara il eut Oozam, & Hépher ; & les Thémaniens, & les Ahaſthariens, qui ſont tous deſcendus de Naara.

COMMENTAIRE.

aſſez long-tems. Roboam la rebâtit, (*a*) apparemment pour des hommes de la tribu de Juda.

℣. 4. PHANUEL AUTEM PATER GEDOR. *Phanuël fut pere de Géaor.* On croit que *Phanuël*, eſt le même que *Hariph* ; & *Gédor*, la même ville que *Beth-Gader*, marquée ci-devant. (*b*) Les deſcendans de Phanuël demeurérent donc dans *Gedor* ; Jared fils de Caleb y demeura auſſi ; (*c*) je penſe que c'eſt de la même ville, dont les enfans de Siméon ſe rendirent maîtres dans la ſuite. (*d*) Joſué l'attribuë à la tribu de Juda ; (*e*) mais on ſait que Juda & Siméon étoient voiſins, & ſouvent mêlez dans leurs demeures.

EZER PATER HOSA. *Ezer pere de Hoſa*, (*f*) ou des habitans de la ville d'*Huſat*, connuë dans les Livres des Rois. Sobochaï, & Mobonnaï deux braves de l'armée de David, étoient d'Huſat. (*g*)

ISTI SUNT FILII HUR PRIMOGENITI EPHRATA. *Ce ſont là les deſcendans d'Hur fils-aîné d'Ephrata, & pere de Bethléem.* C'eſt-à-dire, *Phanuël*, & *Ezer*, ſont des deſcendans d'*Hur*, lequel fut l'aîné des fils qu'Ephrata donna à Caleb ſon mari ; ce *Hur* fut pere de *Bethléem*, c'eſt-à-dire, ſa poſtérité peupla cette ville, laquelle s'appella auſſi *Ephrata*, à cauſe de ſa mere qui portoit ce nom. On ne peut pas aſſurer que *Phanuël*, & *Ezer*, ſoient fils immédiats de *Hur*, car cy-devant (*h*) on lui a donné *Uri* pour fils, & on a vû que ce fut *Salma*, (*i*) l'un de ſes fils qui *fut pere de Bethléem*, c'eſt-à-dire, qui la peupla, & l'habita par lui ou par ſes deſcendans.

℣. 5. ASSUR PATRI THECUÆ ERANT DUÆ UXORES. *Aſſur pere de Thécua avoit deux femmes.* Aſſur pere des habitans de *Thécua*, étoit fils poſthume d'Abia, & d'Heſron, comme on l'a vû ci-devant, (*k*) en ſuivant l'Hébreu : Mais ſuivant la Vulgate, Aſſur eſt ſimplement

---

(*a*) 2. *Par.* XI. 6.
(*b*) 1. *Par.* II 51.
(*c*) Ci-aprés ℣ 18.
(*d*) Ci-aprés ℣. 39.
(*e*) *Joſue* XV. 58.
(*f*) עזר אבי חושה
(*g*) 2. *Reg.* XXI. 18 & XXIII. 27. סבכי החשתי
(*h*) 1. *Par.* II. 20.
(*i*) 1. *Par.* II. 51.
(*k*) 1. *Par.* II. 24.

7. *Porrò filii Halaa, Sereth, Iſaar, & Ethnan.*

8. *Cos autem genuit Anob, & Soboba, & cognationem Aharehel filii Arum.*

9. *Fuit autem Jabes inclytus præ fratribus ſuis, & mater ejus vocavit nomen illius Jabes, dicens : Quia peperi eum in dolore.*

10. *Invocavit verò Jabes Deum Iſraël, dicens : Si benedicens benedixeris mihi, & dilataveris terminos meos, & fuerit manus tua mecum, & feceris me à malitia non opprimi. Et præſtitit Deus quæ precatus eſt.*

7. Les fils de Halaa, *ſont* Séreth, Iſaar, & Ethnan.

8. Cos engendra Anob & Soboba ; & c'eſt de lui qu'eſt venuë la famille d'Aharéhel fils d'Arum.

9. Mais Jabés devint plus illuſtre que ſes freres ; & ce fut ſa mere qui lui donna le nom de Jabés, en diſant : C'eſt parce que je l'ai mis au monde avec beaucoup de douleur.

10. Or Jabés invoqua le Dieu d'Iſraël, en diſant : Si vous vouliez bien, Seigneur, répandre ſur moi vos bénédictions, & étendre les bornes de mes terres ; & ſi vôtre bras m'étoit favorable, en empêchant que je ne ſuccombe ſous la malice *des hommes*. Et Dieu lui accorda ce qu'il avoit demandé.

COMMENTAIRE.

fils d'Heſron, & d'Abia ; la qualité de poſthume n'eſt pas certaine.

℣. 6. THEMANI, ET AHASTARI. *Les Thémaniens, & les Ahaſtariens.* On connoît dans la Paleſtine la ville de *Thamna*, de la tribu de Juda, (*a*) & celle d'*Atarot*, (*b*) frontiére de Benjamin du côté de Juda.

℣. 7. ET ETHNAN. Quelques Interprétes (*c*) croyent qu'il faut mettre Koz aprés Ethnan, pour faire la liaiſon avec le ℣. ſuivant : *Les fils de Halnaſin, . . . Iſaar, & Ethnan, & Koz.* ℣. 8. *Or Koz engendra Anob, &c.*

℣. 8 KOZ. Nous croyons avec quelques Interprétes, (*d*) que Koz eſt le même que *Cénez*, ou *Kénez*, dont il eſt parlé ci-aprés au ℣ 13.

℣. 9. FUIT AUTEM JABES INCLYTUS PRÆ FRATRIBUS SUIS. *Mais Jabés devint plus illuſtre que ſes freres.* Il eſt viſible qu'il manque ici quelque mot dans le texte, l'Ecriture ne nous ayant pas dit, qui eſt *Jabés*, ni qui ſont ſes freres. Il y en a (*e*) qui croyent qu'il reçut le nom de *Jabés* de ſa mere, & celui d'*Othoniel*, de ſon pere, de même que le dernier fils de Rachel reçut le nom de Benoni de ſa mere, & celui de Benjamin de ſon pere. Ce ſentiment n'eſt point à mépriſer. *Koz* ou *Kénez* étoit pere d'Othoniel, comme on le verra ci-aprés ; (*f*) Koz eſt marqué ici comme le pere de tous ceux qui précédent *Jabés* ; nous ſçavons qu'Othoniel ſe diſtingua par ſa valeur, & obtint de Caleb la ville de Cariath-

(1) *Joſue* XV. 10. & 57.
(*b*) *Joſue* XVI. 2.
(*c*) *Iun Piſc Glaſſ.*
(*d*) *Tirin.* קוץ a été mis pour קנז par éliſion du Nun, ou par une erreur de Copiſte, trompé par la reſſemblance des lettres.
(*e*) *Vat. Vide Lyr. & Eſt. hic.*
(*f*) Ci-aprés ℣. 13.

11. *Caleb autem frater Sua genuit Mahir, qui fuit pater Eſthon.*

12. *Porrò Eſthon genuit Bethrapha, & Phesse, & Theinna patrem urbis Naas: hi ſunt viri Recha.*

13. *Filii autem Cenez, Othoniel, & Saraïa. Porro filii Othoniel, Hathath, & Maonathi.*

14. *Maonathi genuit Ophra; Saraïa autem genuit Joab patrem vallis artificum: ibi quippe artifices erant.*

11. Caleb frere de Sua engendra Mahir, qui fut pere d'Eſthon.

12. Eſthon engendra Bethrapha, Pheſſé, & Théinna, qui fut le pere de la ville de Naas. Ce ſont ceux-ci qui ont peuplé la ville de Récha.

13. Cénez eut pour fils Othoniel & Saraïa. Othoniel fut pere d'Hathath, & de Maonathi.

14. Maonathi engendra Ophra; Saraïa engendra Joab, le pere de la vallée des ouvriers. Car il y avoit là toute ſorte d'ouvriers.

COMMENTAIRE.

Sepher, & ſa fille Axa en mariage, avec de bonnes terres, (*a*) ce qui ſemble être une recompenſe de ſa piété, & le fruit du vœu qu'il prononce ici, ℣. 10.

℣. 10. ET FECERIS ME A MALITIA NON OPPRIMI. *En empêchant que je ne ſuccombe à la malice des hommes.* L'Hébreu, (*b*) *Si vous faites que je ne ſois point accablé des maux*, ou des douleurs, *qui m'affligent*, ou ſimplement de mes peines.

℣. 11. CALEB AUTEM FRATER SUA, GENUIT MAHIR. *Caleb frere de Sua, engendra Mahir.* Ce Caleb eſt viſiblement différent, & de *Calubi* ou Caleb premier, dont on a ſouvent parlé, & de Caleb fils de Jephoné, dont il eſt parlé ci-aprés, ℣. 15. Mais on ne voit pas bien qui étoit le pere de ce ſecond Caleb; il eſt nommé *Chelub* dans l'Hébreu. (*c*)

℣. 12. PATREM URBIS NAAS. *Pere de la ville de Naas.* Nous ne connoiſſons aucune ville de ce nom. *Naas* en Hébreu ſignifie du cuivre, ou un ſerpent. Iſaï pere de David eſt nommé *Nahas* 2. Reg. XVII. 25. (*d*) Sa ville étoit Bethléem.

RECHA, nous eſt inconnuë. Joſué aſſigne à la tribu de Benjamin une ville de *Récem*. (*e*)

℣. 13. FILII CENEZ, OTHONIEL, ET SARAIA. *Cénez eut pour fils, Othoniel, & Saraïa.* On a déja examiné ailleurs (*f*) la généalogie d'Othoniel; il eſt toûjours nommé fils de Cénez, ou du Cénézéen; Caleb fils de Jéphoné eſt auſſi appellé le Cénézéen, & pluſieurs ont crû que Caleb, & Othoniel étoient freres, & fils de Cénez. Mais nous ai-

(*a*) *Vide Joſue* XV. 17. *& ſequ. Judic.* I. 13.
(*b*) ועשית מרעת לבלתי עצבי
(*c*) כלוב

(*d*) Comparez 1. *Par.* II. 13. 15. 16. à 2. *Reg.* XVII. 25.
(*e*) *Joſue* XVIII. 27.
(*f*) *Joſue* XV. 17.

mons

15. *Filii verò Caleb, filii Jephone, Hir, & Ela, & Naham. Filii quoque Ela, Cenez.*

16. *Filii quoque Jaleleel, Ziph & Ziphа, Thiria, & Asrael.*

17. *Et filii Ezra, Jether, & Mered, & Epher, & Jalon, genuitque Mariam, & Sammai, & Jesba patrem Esthamo.*

18. *Uxor quoque ejus Judaia peperit Jared patrem Gedor, & Heber patrem Socho, & Icuthiel patrem Zanoe; hi autem filii Bethiæ filiæ Pharaonis, quam accepit Mered.*

15. Les enfans de Caleb, fils de Jéphoné, *sont* Hir, Ela, & Naham. Ela *fut* pere de Cénez.

16. Les fils de Jaléléel, *furent* Siph, Zipha, Thiria, & Atraël.

17. Ceux d'Ezra, *étoient* Jéther, Méred, Epher, & Jalon. Il eut encore Marie, Sammaï, & Jesba pere d'Esthamo.

18. Sa femme *fut* Judaïe, *qui* engendra Jared pere de Gédor, & Héber pere de Socho, & Icuthiel pere de Zanoé. Voilà les fils de Béthie fille de Pharaon, qui épousa Méred.

COMMENTAIRE.

mons mieux dire que Jéphoné, & Cénez étoient freres, & Othoniel & Caleb, cousins germains.

℣. 14. JOAB PATREM VALLIS ARTIFICUM. *Joab le pere de la vallée des ouvriers.* On pourroit traduire l'Hébreu (*a*) par: *Joab pere de Ge-Haraſim, parce qu'il y avoit là des ouvriers*, ou des artisans. *Ge-Haraſim* est un lieu dont la situation ne nous est pas bien connuë. On le place dans la tribu de Benjamin sur le Jourdain. Dans cette vallée étoit bâtie *Ono*, dont il est parlé ailleurs. (*b*) *Haraſim* se prend en Hébreu pour des ouvriers en fer, en bois, en pierres, & en général en toutes sortes de matiéres.

℣. 15. CALEB FILII JEPHONE. *Caleb fils de Jéphoné*, est celui qui vivoit avec Moïse, & dont le nom est si célébre dans l'Ecriture, par son attachement inviolable aux ordres du Seigneur, & par sa fidélité constante, pendant que tout le reste d'Israël tomboit dans l'impiété, & dans le murmure.

℣. 17. JESBA PATREM ESTAMO. *Jesba pere d'Eſtamo*, c'est à-dire, Jesba pere de ceux qui peuplérent *Eſtamo*, ville de la tribu de Juda. (*c*) Les Rabbins enseignent que *Marie*, dont il est parlé dans ce passage, est la sœur de Moïse.

℣. 18. UXOR QUOQUE EIUS JUDAIA. *Sa femme fut Judaïe.* Le texte ne dit pas clairement ici de qui *Judaïa* étoit femme, de *Caleb*, ou de *Méred*, ou de *Jesba*, ou d'*Eſtamo*. Mais il paroit par la suite de ce ℣. que Méred épousa une Egyptienne nommée Bathia fille de Pharaon, dont il eut *Maria, Sobai, & Jesba pere d'Eſtamo*; & d'une autre femme de sa nation, & peut-être nommée *Judaï*, il eut *Jared pere de Gédor, & Heber pere de Soco, & Icuthiel pere de Zanoë*; voilà, ce me semble, le vrai sens

(*a*) יואב אבי גיא חרשים
(*b*) 1. *Par.* VIII. 12. 2. *Eſdr.* VI. 2. & XI. 35.
(*b*) *Joſue* XV. 50.

19. *Et filii uxoris Odaïæ ſororis Naham patris Ceila, Garmi, & Eſthamo, qui fuit de Machathi.*

20. *Filii quoque Simon, Amnon, & Rinna filius Hanan, & Thilon. Et filii Jeſi, Zoboth, Benzoheth.*

21. *Filii Sela filii Juda, Her pater Lecha, & Laada pater Mareſa, & cognationis domûs operantium biſſum in domo juramenti.*

19. Et les fils de ſa femme Odaïe, ſœur de Naham pere de Ceïla, *ſont* Garmi, & Eſthamo qui étoit de Machathi.

20. Les fils de Simon, *ſont* Amnon & Rinna, qu'il eut de Hanan & Thilon. Et les fils de Jéſi *ſont* Zohoth & Benzoheth.

21. Les fils de Séla fils de Juda, *ſont* Her, pere de Lécha, & Laada pere de Maréſa; & les familles de ceux qui travaillent aux ouvrages de fin lin dans la maiſon du jurement:

COMMENTAIRE.

du texte, dont il y a quelques mots de perdus, ce qui y cauſe de l'obſcurité.

JARED PATREM GEDOR. *Jared pere de Gédor.* Pere des habitans de Gédor, ou Gador. Voyez ci devant ℣. 4. Il en faut dire autant à proportion d'*Eſthamo*, d'*Icuthiel*, & de *Zanoë*; ce ſont des noms de lieux, peuplez par la poſtérité de Méred.

HI FILII BETHIÆ FILIÆ PHARAONIS, QUAM ACCEPIT MERED. *Voila les fils de Béthie fille de Pharaon, qui épouſa Méred.* Les Hébreux veulent que *Méred* ſoit le même que *Caleb*, & *Judaïa* la même que Jocabel mere de Moïſe, de Marie, & d'Aaron, & que *Béthia fille de Pharaon*, ſoit la même qui adopta Moïſe, & les autres fils & filles de Judaïa. Mais cela ne mérite aucune attention. Méred nous eſt inconnu, & il vaut mieux l'ignorer que de recourir à des généalogies fabuleuſes.

℣. 19. FILII UXORIS ODAIÆ. *Et les fils de ſa femme Odaïa. Odaïa* eſt peut-être la même que *Judaïa*, du ℣. précédent. Voici encore d'autres fils qu'elle donna à Méred; ſavoir, *Garmi*, *Eſthamo*, *& Machati*, ou plûtôt les habitans de *Garem*, d'*Eſthamo*, & de *Machati*. Garem nous eſt inconnu, mais *Eſthamo*, (*a*) & *Machati* ſont aſſez celébres. La premiére étoit de la tribu de Juda, (*b*) puiſque David y envoya à ſes amis, du butin qu'il avoit pris ſur les Amalécites. *Machati* étoit bien éloigné de là, au Septentrion du pays de Baſan, & de Galaad au-delà du Jourdain; (*c*) c'eſt pourquoi je voudrois lire en cet endroit *Ménuchati*, au lieu de *Machati*. Voyez ci-devant, chap. II. 52. & 54. ce qu'on a dit ſur le canton de Ménuchat dans le lot de Juda.

℣. 21. FILII SELA, HER PATER LECHA. *Les fils de Sela, ſont Her pere de Lécha.* Voici la généalogie du ſecond fils de Juda; juſqu'ici nous avons vû celle de Pharez fils aîné du même Juda. Séla eut donc *Her*,

(*a*) 1. *Reg.* XXX. 28.
(*b*) *Joſue* XV. 50. XXI. 14.
(*c*) *Deut.* III. 14 *Joſue* XII. 5. *&c.*

22. *Et qui ſtare fecit ſolem, virique mendacii, & ſecurus, & incendens, qui principes fuerunt in Moab, & qui reverſi ſunt in Lahem. Hæc autem verba vetera.*

22. Celui qui a fait arrêter le ſoleil, les hommes du menſonge, le certain & le brûlant, qui commandérent dans Moab, & qui revinrent à Lahem. Or c'eſt ce que nous apprenons de l'ancienne tradition.

COMMENTAIRE.

dont les deſcendans habitérent à *Lécha*, ou *Léchi*, c'eſt-à-dire, le lieu de la machoire, où Samſon défit les Philiſtins avec une machoire d'aſne. (*a*)

LAADA PATER MARESA. *Laada pere de Maréſa*; pere des habitans de la ville de *Maréſa*, dans la tribu de Juda, (*b*) prés d'Eleutéropolis.

COGNATIONES DOMUS OPERANTIUM BYSSUM IN DOMO JURAMENTI. *Les familles de ceux qui travaillent aux ouvrages de lin dans la maiſon du jurement.* L'Hébreu, (*c*) *Laada fut pere de Bet-Abodat, Buz, dans Beth-Asbéah.* Les manufactures de *Buz*, ou Byſſus qui étoient dans *Beth-Asbéah*, étoient conduites par les deſcendans de Laada: nous parlerons ailleurs (*d*) du *Buz*, ou Byſſus. *Bethasbéah*, ou la maiſon du Jurement, ne ſeroit-elle pas la ville de *Berſabée*, ou la fontaine du Jurement? (*e*)

℣. 22. QUI STARE FECIT SOLEM, VIRIQUE MENDACII, ET SECURUS ET INCENDENS. *Celui qui a fait arrêter le ſoleil, les hommes du menſonge, le certain & le brûlant.* Les Hébreux (*f*) prétendent, que *celui qui fit arrêter le Soleil*, eſt Elimélech, mari de Noëmi, qui voyant ceux de Bethléem ſes compatriotes, plongez dans le déſordre, fit un miracle ſemblable à celui qu'avoit fait Joſué, en arrêtant le Soleil dans ſa courſe; mais ceux de Bethléem n'ayant point voulu ſe convertir à la veüe de ce prodige, Elimélech leur prédit une famine, qui l'obligea lui-même à ſe retirer dans le pays de Moab; ce fut dans ce pays qu'il mourut, & aprés lui ſes deux fils, appellez ici *des hommes de menſonge*, c'eſt-à-dire, des hommes qui n'ont point d'enfans, qui ſont ſtériles, on les appelle auſſi le *certain* & le *brûlant*, comme ſi ces termes étoient équivalens à *Chélion*, & à *Mahalon*; on ajoute *qu'ils ont été mariez à Moab*, car ils s'y mariétent en effet, & leur mere revint à *Léhem*, c'eſt à-dite, à *Bethléhem*, avec ſa bru Ruth qui épouſa Booz. Voila comme ils content cette fable. Mais voici l'Hébreu à la lettre: (*g*) *Et Jokim, & les hommes de Cosba, & Joas, & Saraph, qui ont dominé dans Moab*, (ou qui ſe ſont mariez dans Moab) *& qui demeurent à Léhem*, ou bien, & les habitans

(*a*) *Judic.* XV. 9.
(*b*) *Joſue* XV. 59. 2. *Par.* XIV. 9. 10.
(*c*) ומשפחות בית עבדת הבוץ לבית אשבעה
(*d*) 1. *Par.* XV.
(*e*) *Geneſ.* XXI. 31.
(*f*) *Vide Lir. hic, & Toſt.*
(*g*) יוקים ואנשי כזבה ויואש ושרף אשר בעלו למואב וישבי לחם

23. *Hi ſunt figuli habitantes in plantationibus & in ſepibus, apud Regem in operibus ejus, commoratique ſunt ibi.*

24. *Filii Simeon, Namuël, & Jamin, Jarib, Zara, Saul.*

25. *Sellum filius ejus, Mapſam filius ejus, Maſma filius ejus.*

26. *Filii Maſma: Hamuël filius ejus, Zachur filius ejus, Semeï filius ejus.*

23. Ce ſont-là les potiers qui demeurent à Néthaïm, & à Gadéra dans les maiſons du Roi, où ils travaillent pour lui, & qui s'y ſont établis.

24. Les fils de Siméon *ſont* Namuël, Jamin, Jarib, Zara, & Saül;

25. Dont le fils *fut* Sellum, pere de Mapſam, lequel eut Maſma pour fils.

26. Le fils de Maſma *fut* Hamuël, celui de Hamuël *fut* Zachur, & celui de Zachur *fut* Séméï.

COMMENTAIRE.

de *Léhem*, qui eſt la même que *Bethléem*. (*a*) Tous ceux-là ſont deſcendus de *Séla*, fils de Juda. On ne doit pas être étonné de voir pluſieurs perſonnes dont les deſcendans ont demeuré dans une même ville; Bethléem étoit peuplée par diverſes branches de la tribu de Juda. Voyez ci-devant, chap. II. ℣. 51. & 54. & ici ℣ 4.

HÆC AUTEM VERBA VETERA. *Voila ce que nous apprenons de l'ancienne Tradition*, ou des anciens diſcours, des anciens monumens. L'Auteur ne nous dit rien qu'il n'ait trouvé dans les anciens regiſtres. Voilà quel étoit autrefois l'ordre des familles dans les villes de Juda; voila comme anciennement ce pays fut partagé aux diverſes familles de la poſtérité de Juda.

℣. 23. HI SUNT FIGULI HABITANTES IN PLANTATIONIBUS, ET IN SEPIBUS, APUD REGEM IN OPERIBUS EJUS. *Ce ſont là les Potiers qui demeurent à Nétaim, & à Gadéra, dans les maiſons du Roi, où ils travaillent pour lui.* Pluſieurs bons Interprétes (*b*) croyent que ces Potiers demeuroient alors à Babylone, & étoient à *Nétaim*, & à *Gadéra*, occupez à travailler pour le Roi de ce pays; ils étoient deſcendus de *Séla*, & leur ancienne demeure avoit été à Bethléem, avant qu'ils euſſent été transferez à Babylone. Voici l'Hébreu à la lettre: (*c*) *Ce ſont-là les Potiers de terre, & ceux qui demeurent à Nétaim, & à Gadéra avec le Roi dans ſon ouvrage; ils y ſont demeurez.* On ne trouve dans la Paleſtine aucun lieu connu ſous le nom de *Nétaim*; mais nous y connoiſſons *Gader*, & *Gaderot*. (*d*)

℣. 24. FILII SIMEON, NAMUEL, ET JAMIN, &c. *Les fils de Siméon, ſont Namuel, & Jamin, &c.* La généalogie de Siméon qu'on lit ici, eſt fort différente de celle qu'on voit dans la Geneſe, (*e*) & dans

---

(*a*) *Vide* 1. *Par.* XX. 5. & *Rut.* I. 22. *ubi* לחם *legitur, pro* בית לחם

(*b*) *Grot Jun. Malv. Piſc.*

(*c*) המה היוצרים וישבי נטעים וגדרה עם המלך במלאכתו ישבו שם

(*d*) *Joſue* XII. 13 & 2. *Par.* XXVIII. 18.

(*e*) *Geneſ.* XLVI. 10.

27. *Filii Semeï ſedecim, & filiæ ſex: fratres autem ejus non habuerunt filios multos, & univerſa cognatio non potuit adæquare ſummam filiorum Juda.*

28. *Habitaverunt autem in Berſabee, & Molada, & Haſarſuhal,*

29. *Et in Bala, & in Aſom, & in Tholad,*

30. *Et in Bathuël, & in Horma, & in Siceleg,*

27. Séméï eut ſeize garçons & ſix filles; mais ſes freres n'eurent pas beaucoup d'enfans: & toute leur poſtérité ne put égaler le nombre des enfans de Juda.

28. Ils s'établirent dans Berſabée, dans Molada, dans Haſarſuhal,

29. Dans Bala, dans Aſom, dans Tholad,

30. Dans Bathuël, dans Horma, & dans Siceleg,

COMMENTAIRE.

les Nombres. (*a*) Il s'en trouve ici quelques-uns qui ne ſont point ailleurs, & on en voit ailleurs qu'on ne lit point ici. Cela peut venir de la multiplicité des noms donnez à la même perſonne; il y a beaucoup d'apparence, que l'Auteur de ce Livre n'a pas prétendu donner une ſuite généalogique exacte & ſuivie de la tribu de Siméon; il n'en donne qu'autant qu'il eſt néceſſaire pour l'intelligence des affaires de Juda, & des limites de Juda, & de Siméon, qui étoient deux tribus toutes voiſines, *Namuël*, eſt nommé *Jamuël* dans la Genéſe. (*b*)

JARIB ne ſe lit ni dans la Genéſe, ni dans les Nombres.

ZARA, nommé *Zaré* dans les Nombres, ne ſe lit pas dans la Genéſe; à moins que ce ne ſoit le même que *Zohar*, qui n'eſt point ici, non plus qu'*Ahod*.

℣. 27. UNIVERSA COGNATIO NON POTUIT ADÆQUARE SUMMAM FILIORUM JUDA. *Toute leur poſtérité ne put égaler le nombre des enfans de Juda.* L'Hébreu à la lettre: (*c*) *Ils ne ſe multipliérent point juſqu'aux fils de Juda.* Jamais ils n'égalérent la tribu de Juda, ni même aucune des autres tribus, comme on le peut voir dans les dénombremens qu'on en fit ſous Moïſe; (*d*) cette foibleſſe de la tribu de Siméon fut cauſe qu'elle ſe tint toûjours aſſez unie avec la tribu de Juda, & que cette derniére occupa une grande partie du partage de Siméon. Je penſe même que dans les villes, dont on voit les noms aux ℣. 28. 29. 30. 31. & 32. il y en avoit plus de la tribu de Juda, que de celle de Siméon, & c'eſt peut-être ce que l'Auteur a voulu marquer ici, en diſant que les familles qu'il a nommées, n'ont pas égalé les enfans de Juda.

℣. 29. THOLAD, autrement *Et-Tholad*. Joſué XIX. 4.

℣. 30. BATHUEL, c'eſt apparemment Béthul, ou Béthulie. Joſué XIX. 4. Judith. VI. 7.

℣. 31. HÆ CIVITATES EORUM USQUE AD REGEM DA-

(*a*) *Num.* XXVI. 12.
(*b*) *Geniſ.* XLVI. 10.
(*c*) לא הרבו עד בני יהודה
(*d*) *Num.* I. 22. & XXVI. 14.

31. *Et in Bethmarchaboth, & in Haſarſuſim, & in Bethberaï, & in Saarim. Hæ civitates eorum uſque ad Regem David.*

32. *Villæ quoque eorum: Etam, & Aën, Remmon, & Tochen, & Aſan, civitates quinque.*

33. *Et univerſi viculi eorum, per circuitum civitatum iſtarum uſque ad Baal. Hæc eſt habitatio eorum, & ſedium diſtributio.*

34. *Moſobab quoque, & Jemlech, & Joſa filius Amaſiæ,*

35. *Et Joël, & Jehu filius Joſabiæ, filii Saraïæ, filii Aſiel,*

36. *Et Elioenaï, & Jacoba, Iſuhaïa, & Aſaïa, & Adiël, & Iſmiël, & Banaïa,*

37. *Ziza quoque filius Sepheï, filii Allon, filii Idaïa filii Semri filii Samaïa.*

38. *Iſti ſunt nominati principes in cognationibus ſuis, & in domo affinitatum ſuarum multiplicati ſunt vehementer.*

31. Dans Bethmarchaboth, dans Haſarſuſim, dans Bethbéraï, & dans Saarim. Ce ſont les villes qu'ils poſſédérent juſqu'au regne de David.

31. Ils eurent encore des bourgs au nombre de cinq, qui peuvent paſſer pour villes; *ſavoir*, Etam, Aën, Remmon, Thochen, & Aſan.

33. Et *avec cela* tous les villages qui ſont aux environs de ces villes, juſqu'à Baal. Voilà le pays que les deſcendans de Siméon ont habité, & la diſtribution de leurs demeures.

34. Moſobab, Jemleeh, & Joſa fils d'Amaſias;

35. Joël, & Jéhu fils de Joſabia, *qui fut* fils de Saraïa, fils d'Aſiël;

36. Elioénaï, Jacoba, Iſuhaïa, Aſaïa, Adïel, Iſmiël, & Banaïa,

37. Ziza fils de Sépheï, fils d'Allon, fils d'Idaïa, fils de Semri, fils de Samaïa.

38. Tous ceux-là étoient les chefs célébres des familles & des maiſons *de la tribu de Siméon*; & ils ſe multipliérent extrêmement dans les familles qui ſortirent d'eux.

COMMENTAIRE.

VID. *Ce ſont les villes qu'ils poſſédérent juſqu'au regne de David.* Les enfans de Siméon poſſédérent ſeuls toutes ces villes juſqu'au regne de David: Alors ce Prince réünit à la tribu de Juda quelques-unes des villes de Siméon, par exemple, Sicéleg, (*a*) & envoya dans d'autres, quelques colonies, pour remplir les villes qui n'étoient point aſſez peuplées. Nous ne voyons rien de cette particularité dans les Livres des Rois. Depuis Salomon, la tribu de Siméon s'étant ſouſtraite à l'obéïſſance de la maiſon de David, ſe trouva plus reſſerrée, les Rois de Juda ayant étendu leur domination, autant qu'ils purent ſur les terres de Siméon; d'où vient que ceux-ci furent contraints d'aller chercher des terres à Gador, & dans les montagnes de Séhir, ſous le regne d'Ezéchias, comme on le verra ci-aprés. (*b*)

℣. 33. BAAL. autrement *Baalac*, ou *Ballat*, Béer-Ramath, Joſué XIX. 8.

℣. 38. ISTI SUNT NOMINATI PRINCIPES IN COGNATIONIBUS SUIS. *Tous ceux-là étoient les chefs célébres des familles.* Depuis la ſéparation des dix tribus, ceux dont on a vû les noms dans les

(*a*) 1. *Reg.* XXVII. 6.

(*b*) Voyez les ℣. 39. 41. 42.

39. *Et profecti sunt ut ingrederentur in Gador usque ad orientem vallis, & ut quærerent pascua gregibus suis.*

40. *Invenerúntque pascuas uberes, & valdè bonas, & terram latissimam & quietam, & fertilem, in qua antè habitaverant de stirpe Cham.*

41. *Hi ergò venerunt, quos supra descripsimus nominatim, in diebus Ezechiæ Regis Juda: & percusserunt tabernacula eorum, & habitatores qui inventi fuerant ibi, & deleverunt eos usque in præsentem diem: habitaverúntque pro eis, quoniam uberrimas pascuas ibidem repererunt.*

39. Ils partirent *de leur pays* pour se rendre maîtres de Gador, & s'étendre jusqu'à l'orient de la vallée, afin de chercher des pâturages à leurs troupeaux.

40. Ils en trouvérent de fertiles & d'excellens; & une terre trés-spacieuse, paisible & abondante, qui étoit possédée par des gens de la postérité de Cham.

41. Ceux-ci, que nous avons nommez plus haut, vinrent donc *les attaquer* sous le regne d'Ezéchias Roi de Juda; ils renversérent leurs tentes, & tuérent ceux qui y habitoient, & ils en sont demeurez jusqu'à présent les maîtres, s'y étant établis en leur place, à cause des pâturages trés-gras qu'ils y trouvérent.

COMMENTAIRE.

℣. précédens, étoient les chefs des familles, & les principaux de la tribu; ils firent un corps d'armée, & allérent faire la conquête de *Gador*, ou *Gédor*, ou *Gadéra*. Cette ville est nommée *Gadara* dans Strabon, (*a*) qui la place aux environs de Joppé, & de Samnia. Les Cananéens s'y étoient conservez jusqu'alors; c'est-à-dire jusqu'au regne d'Ezéchias. *In qua antè habitaverant de stirpe Cham.* Il y en a (*b*) qui veulent que les Philistins soient désignez ici par la postérité de Cham: Il est certain qu'ils étoient sortis des Caslüims, ou au moins de leur pays, mais il n'est pas incontestable qu'ils tirent leur origine des Caslüims descendus de Mezraïm, fils de Cham. (*c*) Mais pourquoi n'y pas mettre des Egypriens qui étoient la vraye postérité de Cham. Voyez le Psalm. 77. ℣. 51. & 104. 23. 27.

℣. 41. PERCUSSERUNT HABITATORES QUI INVENTI FUERANT. *Ils défirent ceux qui y demeuroient.* Il y a d'habiles gens qui croyent qu'il faut traduire ici; (*d*) *ils mirent à mort les Minéens qui habitoient en cet endroit*, c'est ainsi que les Septante (*e*) l'ont entendu. Les Minéens étoient des peuples d'Arabie, dont il est parlé en plus d'un endroit de l'Ecriture, (*f*) & qui sont connus dans les Auteurs profanes. Le Syriaque & l'Arabe disent que ceux de Siméon gâtérent & dissipérent toutes les sources d'eaux, qu'ils trouvérent en ce lieu-là. (*g*) Je croirois plûtôt qu'ils défirent les Arabes, ou les Amalécites qui demeu-

(*a*) *Strabo lib.* 16.
(*b*) *Jun. Malvenda.*
(*c*) *Vide Genes.* x 14.
(*d*) ויכו ... ואת המעונים אשר נמצאו שמה
(*e*) ἐπάταξαν ... καὶ τοὺς Μιναίους οὓς εὕρεσαν ἐκεῖ.
(*f*) Voyez *Judic.* x 11. & 2. *Paral.* xx 1 & xxvi. 7. *Vide si lubet Boch Phaleg. lib.* 2 *c.* 22.
(*g*) La lettre de l'Hebr. porte מעינים qu'on peut prendre comme venant de עין, une fontaine.

41. *De filiis quoque Simeon abierunt in montem Seïr viri quingenti, habentes principes Phaltiam & Naariam & Raphaiam & Oziel filios Jesi:*

42. Quelques autres de la même tribu de Siméon s'étant assemblez au nombre de cinq cens, s'en allérent à la montagne de Seïr, sous la conduite de Phaltias, de Naarias, de Raphaïas, & d'Oziël, enfans de Jéti.

43. *Et percussérunt reliquias, quæ evadere potuerant, Amalecitarum, & habitavérunt ibi pro eis usque ad diem hanc.*

43. Et ayant défait les restes des Amalécites, qui avoient pû échapper *jusqu'alors*, ils se rendirent maîtres du pays, où ils sont demeurez jusqu'à ce jour.

COMMENTAIRE.

roient à Maon, ou à Maonis, ville assez celébre dans ces quartiers-là. Voyez nos remarques sur la carte géographique de Josué.

℣. 43. PERCUSSERUNT RELIQUIAS AMALECITARUM. *Ils défirent les restes des Amalécites.* Ceux des Amalécites qui avoient échapé à Saül, dans la guerre qu'il fit contr'eux, (*a*) & à David, qui les attaqua encore depuis. Ceci arriva apparemment vers le même tems, que l'expédition contre *Gador*, dont on a parlé aux ℣. 39. 40 41. c'est-à-dire, sous le regne d'Ezéchias, & peut-être vers le tems de la captivité des dix tribus, qui furent emmenées par Salmanasar en 3283. la septiéme année d'Ezéchias. Les enfans de Siméon purent alors quitter leur pays, pour se dérober aux Assyriens, & chercher de nouvelles terres plus avant dans l'Arabie pétrée; ou bien se voyant resserrez par la tribu de Juda, ils furent contraints de se retirer plus au midy dans l'Arabie. Les fils de *Jési*, qui conduisirent cette entreprise, ne sont pas dénommez ici aux ℣. 34. 35. 36. & 37. Mais peut-être que *Jesi* leur pere, est le même qu'*Asaia*, qui se lit au ℣. 36. il n'y a qu'une lettre transposée qui fasse la différence de ces deux noms.

(*a*) 1. *Reg.* XIV. 48. | (*b*) 2. *Reg.* VIII. 12.

CHAPITRE

CHAPITRE V.

Généalogie de Ruben, de Gad, & de Manaſſé; leur captivité ſous Téglatphalaſſar.

℣. 1. *Filii quoque Ruben primogeniti Iſraël: (ipſe quippe fuit primogenitus ejus: ſed cùm violaſſet thorum patris ſui, data ſunt primogenita ejus filiis Joſeph, filii Iſraël, & non eſt ille reputatus in primogenitum.*

2. *Porrò Judas, qui erat fortiſſimus inter fratres ſuos, de ſtirpe ejus principes germinati ſunt: primogenita autem reputata ſunt Joſeph.)*

℣. 1. VOici les enfans de Ruben fils aîné d'Iſraël; (car c'eſt lui qui étoit ſon aîné: mais parce qu'il deshonora le lit nuptial de ſon pere, ſon droit d'aîneſſe fut donné aux enfans de Joſeph, qui étoit *auſſi* fils d'Iſraël; & Ruben ne fut plus conſidéré comme l'aîné.

2. Or Judas étoit le plus vaillant de tous ſes freres; & des Princes ſont ſortis de ſa race: mais le droit d'aîneſſe fut conſervé à Joſeph.)

COMMENTAIRE.

℣. 1. DATA SUNT PRIMOGENITA EJUS (RUBEN) FILIIS JOSEPH, ET NON EST ILLE REPUTATUS IN PRIMOGENITUM. *Le droit d'aineſſe de Ruben, fut donné aux enfans de Joſeph, & Ruben ne fut plus conſideré comme l'aîné.* L'Auteur Sacré prévient ici une queſtion qu'on pourroit lui faire, pourquoi il n'a pas commencé par la généalogie de Ruben, puiſqu'il étoit l'aîné des enfans de Jacob. C'eſt que Ruben étoit déchû de ſes prérogatives, parce qu'il avoit ſoüillé le lict de ſon pere, par un inceſte; (*a*) ce qui avoit fait donner à Juda la prééminence ſur les autres tribus, & enſuite la dignité Royale, en conſideration de ſa valeur, & à Joſeph le double lot, (*b*) par un effet de la prédilection de Jacob envers lui, ſon fils bien-aimé. Ainſi les priviléges de premier-nez, furent partagez à Juda, & à Joſeph, à l'excluſion de Ruben. Il ne parle point ici du ſacerdoce, qui fut donné à Lévi; mais auſſi il n'eſt pas certain, que ce ſoit un appanage des premiers-nez. (*c*)

℣. 2. DE STIRPE EJUS PRINCIPES GERMINATI SUNT. *Des Princes ſont ſortis de ſa race.* Juda a produit des Rois dans Iſraël, depuis David, juſqu'à la captivité de Babylone. L'Hébreu porte: (*d*) *Et ce-*

(*a*) *Geneſ.* XXXV. 22. & XLIX. 4.
(*b*) *Vide Geneſ.* XLVIII. 5. 6. & *Deut.* XXI. 17.
(*c*) Voyez ce qu'on a dit ſur la Genéſe XXV. 31.
(*d*) ולנגיד ממנו 70. καὶ εἰς ἡγούμενον ἐξ αὐτῆς.

3. *Filii ergo Ruben primogeniti Iſraël : Enoch, & Phallu, Eſron, & Carmi.*

4. *Filii Joël : Samia filius ejus, Gog filius ejus, Semei filius ejus,*

5. *Micha filius ejus, Reia filius ejus, Baal filius ejus,*

6. *Beera filius ejus, quem captivum duxit Thelgathphalnaſar Rex Aſſyriorum, & fuit princeps in tribu Ruben.*

7. *Fratres autem ejus, & univerſa cognatio ejus, quando numerabantur per familias ſuas; habuerunt principes, Jehiel & Zachariam.*

8. *Porrò Bala filius Azaz, filii Samma, filii Joël, ipſe habitavit in Aroër, uſque ad Nebo & Beelmeon.*

3. Voici donc *quels furent* les fils de Ruben, qui étoit l'aîné d'Iſraël : Enoch, Phallu, Eſron, & Carmi.

4. Joël eut pour fils Samaïa, pere de Gog, dont le fils *fut* Sémeï ;

5. Micha *fut* fils de Sémeï ; Reïa *fut* fils de Micha ; & Baal *fut* fils de Reïa ;

6. Béera ſon fils, l'un des chefs de la tribu de Ruben, fut emmené captif par Thelgathphalnaſar Roi des Aſſyriens.

7. Ses freres & toute ſa parenté, dans le dénombrement qui en fut fait par familles, avoient pour chefs Jéhiel & Zacharie.

8. Bala fils d'Azaz, qui étoit fils de Samma, fils de Joël, s'établit dans Aroër, & s'étendit juſqu'à Nébo & Béelméon.

COMMENTAIRE.

lui qui doit ſortir de lui, ſera chef, ou Prince. Le Meſſie redempteur d'Iſraël, doit ſortir de Juda. (*a*)

℣. 4. FILII JOEL, SAMAIA. *Joël eut pour fils, Samaïa.* On ne ſait point qui eſt le pere de Joël ; les uns lui donnent pour pere, *Charmi*, marqué immédiatement auparavant ; d'autres, *Hénoc*, fils aîné de Ruben.

℣. 6. BEERA FILIUS EIUS, QUEM CAPTIVUM DUXIT TELGATPHALNASAR. *Béera ſon fils, fut emmené captif par Telgatphalnaſar.* Les dix tribus d'Iſraël continuérent à avoir entr'elles des Princes de tribus, même aprés leur ſéparation de la maiſon de David. Béera fils de Réïa, étoit chef de la tribu de Ruben, lorſque *Téglatphalaſſar*, ou comme il eſt appellé ici, *Telgatphalnaſar*, emmena captives les tribus de Ruben, de Gad, & la demie tribu de Manaſſé, avec celles de Nepthali, & de Zabulon. (*b*) Depuis Ruben, juſqu'à Bééra, l'Ecriture nous donne douze générations, pour remplir l'eſpace d'environ ſept cens cinquante ans, que nous comptons depuis la ſortie d'Egypte, juſqu'à la premiére captivité d'Iſraël, ſous Téglatphalaſſar.

℣. 8. BALA .. HABITAVIT IN AROER USQUE NEBO, ET BEELMEON. *Bala s'établit dans Aroër, & s'étendit juſqu'à Nébo, & Béelméon.* Aroër étoit ſituée ſur la riviére, ou le torrent d'Arnon, & *Nébo* étoit une ville, & une montagne dans le même pays ; la montagne de Nébo s'étendoit, depuis la ville de même nom, juſqu'au torrent d'Arnon. *Béelméon* étoit à 9. mille d'Eſebon, ſelon Euſebe. Ainſi *Bala* devoit

(*a*) *Ita Syr. Arab. Vat.*

(*b*) 4. *Reg.* xv. 29.

9. Contra orientalem quoque plagam habitavit usque ad introitum eremi, & flumen Euphraten. Multum quippe jumentorum numerum possidebant in terra Galaad.

10. In diebus autem Saül prœliati sunt contra Agaræos, & interfecerunt illos, habitaverúntque pro eis in tabernaculis eorum, in omni plaga, quæ respicit ad orientem Galaad.

9. Il poussa aussi ses habitations du côté de l'orient, jusqu'à l'entrée du désert, & jusqu'au fleuve de l'Euphrate, à cause de la grande quantité de bestiaux qu'ils possédoient dans la terre de Galaad.

10. Du tems de Saül ils combattirent contre les *Ismaëlites* descendans d'Agar, & les ayant taillez en piéces, ils demeurérent dans leurs tentes, & s'établirent dans tout le pays qui est à l'orient de Galaad.

COMMENTAIRE.

occuper une grande partie des terres de delà le Jourdain, entre l'Arnon à l'Orient, & au Midy, & les montagnes de Nébo, au Septentrion; mais il ne descendoit pas jusqu'au Jourdain.

℣. 9. CONTRA ORIENTALEM QUOQUE PLAGAM HABITAVIT USQUE AD INTROITUM EREMI, ET FLUMEN EUPHRATEM. *Il poussa aussi ses habitations du côté de l'Orient, jusqu'à l'entrée du désert, & jusqu'au fleuve de l'Euphrate.* Ceci put arriver sous Josué, ou sous les Juges, & dans les intervalles où les affaires des Juifs étoient florissantes. Quelque tems après, sous le regne de Saül, *Bala*, ou ses descendans, s'étendirent au-delà de l'Arnon vers l'Orient, & y occupérent tout ce qu'il y avoit de bonnes terres, jusqu'à l'Arabie déserte, & se rendirent les maîtres de tous les déserts, & des pâturages qui sont au-delà des montagnes de Galaad, jusqu'à l'Euphrate. Ils chassérent de tout ce terrain les Arabes *scénites*, qui ne logent que sous des tentes, sans villes, ni maisons, ni demeures fixes. C'est ce qui est marqué par les paroles du texte, ℣. 10. *Ils s'établirent dans leurs tentes, & demeurérent dans tout le pays, qui est à l'Orient des montagnes de Galaad.* Tout le pays, depuis la Méditerranée, jusqu'à l'Euphrate, avoit été promis aux Israëlites; ils en furent même en possession pendant quelque tems.

℣. 10. IN DIEBUS SAUL PRÆLIATI SUNT CONTRA AGARÆOS. *Du tems de Saül, ils combattirent contre les Ismaëlites descendus d'Agar.* A la lettre, (*a*) *contre les Agaréens.* Le Syriaque & l'Arabe, *contre les Arabes habitans de Sacca.* C'est-à-dire, apparemment contre les Arabes *scénites*, ou demeurant sous des tentes, car c'est aussi la signification du Grec, *scénites.* Les Septante: *Ils eurent guerre contre les étrangers.* On convient que ces étrangers sont des Arabes, nommez *Agaréniens*, à cause d'Agar leur mere; & les Septante ne traduisent pas autrement l'Hébreu,

(*a*) עם מלחמה עם ההגראים 70 ἐποίησαν πόλεμον πρὸς τοὺς ἀλλογενεῖς. Comme s'ils avoient lû הגרים des étrangers.

11. *Filii verò Gad è regione eorum habitaverunt, in terra Basan usque Selcha:*

12. *Joël in capite, & Saphan secundus: Janai autem & Saphat, in Basan.*

13. *Fratres verò eorum secundùm domos cognationum suarum, Michaël, & Mosollam, & Sebe, & Jorai, & Jacham, & Zie, & Heber, septem.*

14. *Hi filii Abigaïl, filii Huri, filii Jara, filii Galaad, filii Michaël, filii Jesesi, filii Jeddo, filii Buz.*

15. *Fratres quoque filii Abdiel, filii Guni, princeps domûs in familiis suis.*

16. *Et habitaverunt in Galaad, & in Basan, & in viculis ejus, & in cunctis suburbanis Saron, usque ad terminos.*

11. Les enfans de Gad avoient leur demeure vis-à-vis d'eux, dans le pays de Basan, jusqu'à Selcha.

12. Joël étoit leur chef, & Saphan tenoit le second rang. Janaï & Saphat étoient les premiers de *la ville de* Basan.

13. Leurs freres *étoient* Michel, Mosollam, Sébé, Joraï, Jachan, Zié & Héber, qui sont sept en tout, & qui eurent chacun leur maison & leur postérité.

13. Ceux-ci *furent* fils d'Abigaïl, *qui étoit* fils d'Huri, fils de Jara, fils de Galaad, fils de Michel, fils de Jésesi, fils de Jeddo, fils de Buz.

15. Leurs freres furent encore les fils d'Abdiel, fils de Guni, qui firent *chacun* une maison & une branche.

16. Ils s'établirent dans le pays de Galaad, dans Basan, & les bourgades qui en dépendent, & dans tous les villages de Saron, jusqu'aux extrémitez *du pays.*

COMMENTAIRE.

Haggeriim, ci-aprés au ℣. 19. & au Psaume LXXXII. 7. c'est apparemment la même guerre qui est racontée ci-aprés dans un plus grand détail, ℣. 19. 20. & suivant.

℣. 11. IN TERRA BASAN, USQUE SELCHA. *Dans le pays de Basan, jusqu'à Selcha.* La tribu de Gad étoit au Septentrion de Ruben, dans un excellent pays, nommé Basan, qui s'étendoit du Midy au Septentrion, depuis les terres de Ruben, jusqu'à la ville de *Selcha*, assez prés du torrent de Jabok. (*a*)

℣. 12. JOEL IN CAPITE, ET SAPHAN SECUNDUS. *Joël étoit leur chef, & Saphan tenoit le second rang.* L'Auteur Sacré nous rapporte ici un extrait tiré d'un dénombrement, & d'un état de la tribu de Gad, dressé du tems de Joathan Roi de Juda, & de Jéroboam Roi d'Israël. (*b*) Alors Joël étoit chef de la tribu de Gad, Saphan tenoit le second rang. On voit les autres chefs des branches, & des familles ci-aprés.

℣. 15. FRATRES QUOQUE FILII ABDIEL. *Leurs freres furent encore les fils d'Abdiel.* On pourroit traduire ainsi l'Hébreu. (*c*) *Achi fils d'Abdiel, fils de Guni, étoient chefs chacun dans leurs familles,* de même que ceux qui sont dénommez dans les ℣. précédens.

(*a*) *Vide Deut.* III. 10.
(*b*) Ci-aprés ℣. 17.
(*c*) אחי בן עבדיאל בן גוני

17. *Omnes hi numerati ſunt in diebus Joathan Regis Juda, & in diebus Jeroboam Regis Iſraël.*

17. Tous ceux-ci ſe trouvent dans le dénombrement, qui fut fait du tems de Joathan Roi de Juda, & de Jéroboam Roi d'Iſraël.

18. *Filii Ruben, & Gad, & dimidiæ tribûs Manaſſe, viri bellatores, ſcuta portantes & gladios, & tendentes arcum; eruditique ad prælia quadraginta quatuor millia & ſeptingenti ſexaginta, procedentes ad pugnam.*

18. Les enfans de Ruben, de Gad, & de la demi-tribu de Manaſſé, furent des gens trés-guerriers, qui portoient le bouclier & l'épée, qui ſavoient ſe ſervir de l'arc, & qui étoient trés-expérimentez au métier de la guerre. Quand ils marchoient en bataille, ils étoient au nombre de quarante-quatre mille ſept cens ſoixante.

19. *Dimicaverunt contra Agaræos: Iturai verò, & Naphis, & Nodab,*

19. Ils eurent guerre contre les Agaréens, à qui les Ituréens avec ceux de Naphis & de Nodab,

COMMENTAIRE.

℣. 16. IN SUBURBANIS SARON, USQUE AD TERMINOS. *Dans tous les villages de Saron, juſqu'aux extrêmitez du pays.* Saron étoit un canton dans le pays de Baſan, au-delà du Jourdain. Voyez ce que nous avons dit ſur Joſué, XII. 18. Il y avoit un autre canton de Saron, depuis Cézarée de Paleſtine, juſqu'à Joppé, & encore un autre, entre le mont Thabor, & la mer de Thibériade, ſelon Euſébe.

℣. 17. IN DIEBUS JOATHAN REGIS JUDA, ET IN DIEBUS JEROBOAM REGIS ISRAEL. *Du tems de Joathan Roi de Juda, & de Jéroboam Roi d'Iſraël.* Joathan fils d'Azarias Roi de Juda, nâquit vers l'an du monde 3221. deux ans aprés la mort de Jéroboam ſecond, ainſi que nous l'avons montré ſur le quatriéme des Rois, chap. XV. ℣. 5. Jéroboam, & Joathan ne peuvent donc pas avoir été contemporains, en ſuivant cette chronologie; car Jéroboam mourut la vingt-ſixiéme année d'Oſias, & Joathan n'avoit que vingt-cinq ans à la mort de ſon pere Oſias, qui en avoit regné cinquante-deux. On a dejà examiné cette difficulté ſur les Livres des Rois, & il ſemble que pour ſauver la contradiction, le plus court ſeroit de reconnoître, qu'il y a une faute de Copiſte dans le nombre des années de Joathan, d'Oſias, ou de Jéroboam. On pourroit dire auſſi que les dénombremens marquez ici, n'ont point été faits en même tems, mais à quelque tems l'un de l'autre; le premier ſous Jéroboam ſecond, & l'autre ſous Joathan; peut être même ne s'agit-il pas ici de Jéroboam ſecond, mais de Jéroboam premier, fils de Nabat, fondateur du Royaume de Samarie. Il paroît que de tems en tems on faiſoit des dénombremens du peuple dans l'un & l'autre Royaume de Juda, & d'Iſraël; c'etoit apparemment lorſqu'on commençoit une guerre, & que l'on prenoit le tô'e de ceux qui pouvoient porter les armes.

℣. 19. DIMICAVERUNT CONTRA AGARÆOS, ITURÆI

20. *Prebuerunt eis auxilium. Traditique sunt in manus eorum Agarei, & universi qui fuerunt cum eis, quia Deum invocaverunt cùm præliarentur: & exaudivit eos, eò quod credidiſſent in eum.*

21. *Ceperúntque omnia quæ poſſederant, camelorum quinquaginta millia, & ovium ducenta quinquaginta millia, & aſinos duo millia, & animas hominum centum millia.*

20. Donnérent du ſecours. Et Dieu leur livra entre les mains ces Agaréens avec tous les gens de leur parti, parce qu'ils eurent ſoin de l'invoquer dans le combat; ainſi il les exauça, parce qu'ils avoient crû en lui.

21. Ils ſe rendirent donc maîtres de tout ce que poſſédoient ces peuples; c'eſt-à-dire, de cinquante mille chameaux, de deux cens cinquante mille brebis, & de deux mille ânes, & firent cent mille priſonniers;

COMMENTAIRE.

VERO ET NAPHIS, ET NODAB PRÆBUERUNT EIS AUXILIUM, TRADITIQUE SUNT IN MANIBUS EORUM AGARÆI. *Ils eurent guerre contre les Agaréens, à qui les Ithuréens avec ceux de Naphis, & de Nodab donnérent du ſecours, & Dieu leur livra entre les mains les Agaréens* On a dejà touché cette guerre contre les Agaréens au ℣. 10. il ſemble en cet endroit-là, qu'il n'y eut que la tribu de Ruben qui l'entreprit, mais on voit ici qu'elle étoit aidée de la tribu de Gad, & de la demi tribu de Manaſſé; le texte de la Vulgate pourroit même s'entendre, comme ſi les Ithuréens, & ceux de Naphis & de Nodab, ſe fuſſent joints aux Iſraëlites, contre les Agaréens; mais il faut le prendre dans un ſens tout contraire: Ce furent les Agaréens qui attirérent dans leur parti, ceux de l'Ithurée, de Naphis, & de Nodab. Voici l'Hébreu à la lettre; (*a*) *Ils firent la guerre avec les Agaréens, & Jétur, & Naphis, & Nodab, & ils furent ſecourus, & ils furent livrez entre leurs mains.* Les Septante: (*b*) *Et ils prévalurent contr'eux, & les Agaréens furent livrez entre leurs mains.*

L'Ithurée ancienne étoit bien plus reſſerrée, que celle dons nous parle Joſeph; l'ancienne étoit reſſerrée dans les montagnes d'Hermon, au Septentrion, & à l'Orient du lot qu'occupoit la demi tribu de Manaſſé; mais la nouvelle s'étendoit principalement dans ce pays, qui fut abandonné, aprés que la tribu de Manaſſé fut emmenée captive par Téglatphalaſſar. Cette derniére partie fut appellée la baſſe Ithurée, & l'autre partie étoit la haute.

NAPHIS, ET NODAB, ſont des pays voiſins de l'Ithurée, mais ils ne ſont plus connus aujourd'hui ſous ces noms-là. Les profanes ne nous en apprennent rien, & l'Ecriture n'en parle qu'ici, & Genéſe xxv. 15.

℣. 22. FUIT ENIM BELLUM DOMINI. *Parce que c'étoit une guerre du Seigneur.* C'eſt-à-dire, une guerre cruelle & ſanglante, un com-

---

(*a*) ויעשו מלחמה עם ההגריאים ויזד ונביש ונודב ויעזרו עליהם וינתנו בידם

(*b*) καὶ κατίσχυσαν ἐν αὐτοῖς, καὶ ἐδόθησαν οἱ Ἀγαρηνοὶ ὑπὸ χεῖρας αὐτῶν

22. *Vulnerati autem multi corruerunt: fuit enim bellum Domini. Habitaverúntque pro eis usque ad transmigrationem.*

22. Sans compter auſſi un grand nombre de bleſſez, qui périrent dans le combat, parce que c'étoit une guerre du Seigneut. Et ils demeurérent dans ce pays, juſqu'à ce qu'ils en furent transférez.

23. *Filii quoque dimidiæ tribûs Manaſſe, poſſederunt terram à finibus Baſan uſque Baal-Hermon, & Sanir, & montem Hermon, ingens quippe numerus erat.*

23. La demi-tribu de Manaſſé occupa auſſi toutes les terres qui ſont depuis les extrémitez de Baſan juſqu'à Baal-Hermon, & Sanir, & poſſéda même la montagne d'Hermon, parce qu'ils étoient en fort grand nombre.

24. *Et hi fuerunt principes domûs cognationis eorum, Epher, & Jeſi, & Eliel, & Ezriel, & Jeremia, & Odoïa, & Jediel, viri fortiſſimi, & potentes, & nominati duces in familiis ſuis.*

24. Voici ceux qui furent chefs de leurs diverſes familles : Epher, Jéſi, Eliel, Ezriel, Jérémie, Odoïa, & Jédiel, tous gens braves & trés-forts, qui acquirent beaucoup de réputation parmi ceux de leur maiſon, dont ils étoient les chefs.

25. *Reliquerunt autem Deum patrum ſuorum, & fornicati ſunt poſt Deos populorum terræ, quos abſtulit Deus coram eis.*

25. Cependant ils abandonnérent le Dieu de leurs peres, & commirent un adultére *ſpirituel*, en ſuivant les dieux de ces peuples, que Dieu même avoit exterminez en leur préſenee.

26. *Et ſuſcitavit Deus Iſraël ſpiritum Phul Regis Aſſyriorum, & ſpiritum Thelgathphalnaſar Regis Aſſur: & tranſtulit Ruben, & Gad, & dimidiam tribum Manaſſe, & adduxit eos in Lahela, & in Habor, & Ara, & fluvium Gozan, uſque ad diem hanc.*

26. Mais enfin le Dieu d'Iſraël fit marcher contr'eux Phul Roi des Aſſyriens, & Thelgathphalnaſar Roi d'Aſſur : & il fit enlever la tribu de Ruben, avec la tribu de Gad, & la demi-tribu de Manaſſé, & les emmena à Lahéla, à Habor, & à Ara ſur le fleuve de Gozan, où ils ſont toûjours demeurez juſqu'à ce jour.

COMMENTAIRE.

bat furieux ; ou parce que c'étoit une guerre entreprise par l'ordre du Seigneur, & éxécutée avec ſa protection & ſon ſecours.

USQUE AD TRANSMIGRATIONEM. *Juſqu'à ce qu'ils en furent transferez*, & tranſportez en Aſſyrie par Téglatphalaſſar, comme on l'a deja vû ci-devant. (*a*)

℣. 23. A FINIBUS BASÁN, USQUE BAAL-HERMON. *Depuis les extrémitez de Baſan, juſqu'à Baal-Hermon.* Le pays que poſſédoit la demi tribu de Manaſſé, étoit borné au Midy par le pays de Baſan, qui appartenoit à la tribu de Dan ; au Couchant, il avoit le Jourdain ; au Septentrion, le mont Hermon, & la ville de Baal-Hermon ; & à l'Orient, le mont Sanir. Ou ſi l'on veut, les montagnes d'Hermon, & de Sanir, le bornoient au Septentrion, & à l'Orient, mais on ne ſait pas diſtinctement

(*a*) Voyez le ℣. 6. & 4. *Reg.* xv. 29.

quelle eſt leur étenduë. Dans le Livre de Joſué, (*a*) il eſt dit en paſſant, que la demi tribu de Manaſſé avoit ſon partage dans le pays de Galaad, & de Baſan, mais c'eſt en prenant ces deux noms dans une étenduë extraordinaire, *Baſan* pour tout le plat pays, depuis le torrent de Jabok, juſqu'aux ſources du Jourdain, & *Galaad* pour toutes les montagnes qui ſont à l'Orient de ce terrain.

℣. 26. SUSCITAVIT DEUS ISRAEL SPIRITUM PHUL, ET SPIRITUM THELGATPHALNASAR. *Le Dieu d'Iſraël fit marcher contr'eux Phul Roi des Aſſyriens, & Thelgatphalnaſar.* A la lettre: (*b*) *Dieu ſuſcita contr'eux l'eſprit de Phul Roi d'Aſſyrie.* Phul & Téglatphalaſſar vinrent en divers tems. Le premier fut appellé par *Manahem* Roi d'Iſraël, pour lui aider à s'établir ſur le trône. Phul éxigea pour le ſervice qu'il avoit rendu à Manahem, la ſomme de mille talens. Pour faire cet argent, le Roi d'Iſraël impoſa une capitation de 50. talens par tête, aux plus riches de ſes Sujets; (*c*) voila le mal que fit Phul Roi des Aſſyriens. Téglatphalaſſar vint pour ſecourir Achaz Roi de Juda, contre les Rois de Syrie, & d'Iſraël. (*d*) Il prit la plûpart des villes de la Galilée, & il emmena captives les tribus de Nephtali, de Gad, & de Ruben, & la demie tribu de Manaſſé. (*e*)

Nous avons examiné dans une diſſertation à part, le pays ou ces tribus furent tranſportez.

(*a*) *Joſue* XVII. 5. *Ceciderunt funiculi Manaſſe decem, abſque terra Galaad & Baſan trans Jordanem.*

(*b*) ויער את רוח פול מלך אשור

(*c*) 4 *Reg.* XV. 19. 20.
(*d*) 4. *Reg.* XVI. 7.
(*e*) 4. *Reg.* XV. 29.

CHAPITRE

CHAPITRE VI.

Généalogie de Lévi, & d'Aaron. Fonctions des Prêtres, & des Lévites ; villes qui leur furent assignées pour demeures.

℣. 1. *Filii Levi : Gerſon, Caath, & Merari.*

2. *Filii Caath : Amram, Iſaar, Hebron, & Oziel.*

3. *Filii Amram : Aaron, Moyſes, & Maria. Filii Aaron : Nadab & Abiu, Eleazar, & Ithamar.*

4. *Eleazar genuit Phinees, & Phinees genuit Abiſue.*

℣. 1. LEs fils de Lévi, *furent* Gerſon, Caath & Mérari.

2. Les fils de Caath, *ſont* Amram, Iſaar, Hébron, & Oziel.

3. Les fils d'Amram, *ſont* Aaron, Moïſe, & Marie *leur ſœur*. Les fils d'Aaron, *ſont* Nadab, & Abiu, Eléazar, & Ithamar.

4. Eléazar engendra Phinée, & Phinée engendra Abiſué.

COMMENTAIRE.

℣. 1. FILII LEVI, GERSON, CAATH, ET MERARI. *Les fils de Lévi, furent Gerſon, Caath, & Mérari.* La généalogie de Lévi ſe trouve ici, avec plus d'ordre & d'exactitude, qu'aucune de celles que nous ayons vûës juſqu'à préſent. Aaron eut trois fils ; ſavoir, Gerſon, Caath, & Mérari, qui formérent trois branches de Lévites, partagez ſelon leurs divers emplois ; la maiſon d'Aaron, ſortie de la branche de Caath, forma une quatriéme ligne généalogique, beaucoup plus illuſtre que les autres, à cauſe de la dignité du Sacerdoce, qui y étoit atrachée. Ainſi Caath formoit deux branches ; l'une de Lévites ; & l'autre de Prêtres. Tous les fils de Caath, qui n'étoient point ſortis d'Aaron, demeurérent dans l'ordre des Lévites.

GERSON, ſe trouve écrit avec une *m*, *Gerſom*, dans l'Héb. au ℣. 16.

℣. 2. ISAAR, autrement *Amminadab*, ci-aprés ℣. 22.

℣. 4. ELEAZAR GENUIT PHINEES. *Eléazar engendra Phinée.* On ne donne point ici la généalogie de *Nadab, & d'Abiu*, qui moururent ſans enfans ; (*a*) on ne dit rien non plus d'Ithamar, quatriéme fils d'Aaron, parce que ſa famille ne poſſéda la ſouveraine Sacrificature, que long-tems aprés. On s'attache à Eléazar, parce qu'il ſuccéda à ſon pere

(*a*) *Levit.*

5. *Abiſue verò genuit Bocci, & Bocci genuit Ozi.*

6. *Ozi genuit Zaraïam, & Zaraïas genuit Merajoth.*

7. *Porrò Merajoth genuit Amariam, & Amarias genuit Achitob.*

8. *Achitob genuit Sadoc, & Sadoc genuit Achimaas.*

9. *Achimaas genuit Azariam, Azarias genuit Johanan.*

10. *Johanan genuit Azariam. Ipſe eſt qui ſacerdotio functus eſt, in domo quam ædificaverat Salomon in Jeruſalem.*

5. Abiſué engendra Bocci, & Bocci engendra Ozi.

6. Ozi engendra Zaraïas, & Zaraïas engendra Mérajoth.

7. Mérajoth engendra Amarias, & Amarias engendra Achitob.

8. Achitob engendra Sadoc, & Sadoc engendra Achimaas.

9. Achimaas engendra Azarias, & Azarias engendra Johanan.

10. Johanan engendra Azarias. Ce fut lui qui exerça le ſacerdoce dans le temple, que Salomon avoit fait bâtir dans Jéruſalem.

COMMENTAIRE.

dans le Sacerdoce, & que ſa famille le poſſéda pendant fort long-tems. (*a*)

℣. 5. ABISUE. On ne trouve ſon nom qu'en cet endroit. Joſeph le nomme Abiézer, Antiq. liv. 5. chap. dernier.

BOCCI GENUIT OZI. *Bocci engendra Ozi.* On croit (*b*) que ce fut aprés *Ozi*, que le Sacerdoce paſſa de la famille d'Eléazar, dans celle d'Ithamar, en la perſonne du Grand-Prêtre Héli. (*c*) Ainſi ni Zaraïa, ni Mérajoth, ni Amaria, ni Achitob, n'éxercérent pas la Sacrificature.

℣. 8. ACHITOB GENUIT SADOC. *Achitob engendra Sadoc.* Ce fut dans la perſonne de Sadoc, que la ſouveraine Sacrificature rentra dans la famille d'Eléazar. (*d*)

℣. 9. ACHIMAAS GENUIT AZARIAM. *Achimaas fut pere d'Azarias.* Nous croyons qu'Azarias eſt le même qu'Amarias Grand-Prêtre, ſous Joſaphat. (*e*)

JOHANAN, peut-être le même que *Joïada*, cet illuſtre Grand-Prêtre, qui mit Joas ſur le trône, & qui inſpira à ce Prince des ſentimens de piété, & de ſageſſe, dont il ſe trouva ſi bien, tandis que ce Grand-Prêtre vécut. (*f*)

℣. 10. ISTE EST QUI SACERDOTIO FUNCTUS EST, IN DOMO QUAM ÆDIFICAVIT SALOMON. *Ce fut lui qui éxerça le Sacerdoce, dans le temple que Salomon avoit fait bâtir.* Ceci ſe peut rapporter à *Johanan*, ou à *Azarias*; mais pourquoi faire cette remarque ſur l'un ou l'autre de ces deux Pontifes, puiſqu'avant eux, Azarias, Achimaas, & Sadoc, avoient éxercé le Sacerdoce dans ce même temple de Jéruſalem? Les uns (*g*) croyent que le Saint Eſprit a voulu donner cet

(*a*) Voyez nôtre Diſſertation ſur la ſucceſſion des Grands-Prêtres.

(*b*) *Ita Lyr. Tir. Cornel. Selden. de ſucceſſ. in Pontific. Hebr.*

(*c*) Voyez ce qui a été dit ſur 1. *Reg.* II. 30.

(*d*) Voyez le Commentaire ſur 2. *Reg.* VIII. 17.

(*e*) 2. *Par.* XIX. 11.

(*f*) 4 *Reg.* XI. 4.

(*g*) *Jun. Malv.*

11. *Genuit autem Azarias, Amariam, & Amarias genuit Achitob.*
12. *Achitob genuit Sadoc, & Sadoc genuit Sellum.*
13. *Sellum genuit Helciam, & Helcias genuit Azariam.*
14. *Azarias genuit Saraïam, & Saraïas genuit Josedec.*
15. *Porrò Josedec egressus est, quando transtulit Dominus Judam, & Jerusalem, per manus Nabuchodonosor.*

16. *Filii ergo Levi: Gerson, Caath, & Merari.*
17. *Et hæc nomina filiorum Gerson: Lobni, & Semei.*
18. *Filii Caath: Amram, & Isaar, & Hebron, & Oziel.*
19. *Filii Merari: Moholi & Musi. Hæ autem cognationes Levi, secundùm familias eorum.*
20. *Gerson, Lobni filius ejus, Jahath filius ejus, Zamma filius ejus.*

11. Or Azarias engendra Amarias, & Amarias engendra Achirob.
12 Achitob engendra Sadoc, & Sadoc engendra Sellum.
13. Sellum engendra Helcias, & Helcias engendra Azarias.
14. Azarias engendra Saraïas, & Saraïas engendra Josédec.
15. Or Josédec sortit du païs, quand le Seigneur transféra *en Babylone, la tribu de* Juda, & *le peuple de* Jérusalem par le moyen de Nabuchodonosor.
16. Les fils de Lévi *furent* donc, Gerson, Caath, & Mérari.
17. Les fils de Gerson, *furent* Lobni, & Séméï.
18. Les fils de Caath, *furent* Amram, Isaar, Hébron, & Oziel.
19. Les fils de Mérari, *furent* Moholi, & Musi. Mais voici quelle a été la postérité de Lévi, *prise* selon ses différentes familles.
20. Gerson eut pour fils Lobni; le fils de Lobni, *fut* Jaharh; le fils de Jaharh, *fut* Zamma.

COMMENTAIRE.

éloge à Johanan, ou *Joïada*, en particulier, à cause de la manière pleine de dignité, dont il s'aquitta de son ministére, lorsque pour restituer le Royaume dans la famille de David, il déroba à la fureur du glaive d'Athalie, le seul héritier de la couronne, & que vengeant l'honneur de son Dieu, par la mort de cette malheureuse Princesse, il rétablit enfin l'ordre & la Réligion dans Juda, & l'y maintint heureusement pendant tout le tems de sa vie. D'autres (*a*) croyent que cet éloge regarde plûtôt le Pontife Azarias successeur de Joïada. Azarias sçut maintenir avec une vigueur vrayment sacerdotale, & digne du premier Ministre de Dieu, les droits de sa dignité, en empêchant l'entrepriſe du Roi Osias, ou Azarias, lequel enflé de ses prospéritez, vouloit mettre la main à l'encensoir, & offrir le parfum dans le Saint. (*b*)

℣. 12. SELLUM, c'est le même que *Mosollam*. Ci-aprés chap. IX. 11.

℣. 14. SARAIAS: c'est lui qui fut mis à mort par Nabuchodonosor. (*c*) *Josédec* son fils fut mené en captivité par les Caldéens, comme on le voit ici au ℣. suivant.

(*a*) *Lyr. Vat. Est. Grot. Menoch. Tir. alii plerique.*
(*b*) *Vide* 2. *Par.* XXVI. 17. 18.
(*c*) 4. *Reg.* XXV. 18. 21.

21. *Joah filius ejus, Addo filius ejus, Zara filius ejus, Jethraï filius ejus.*

22. *Filius Caath, Aminadab filius ejus, Core filius ejus, Asir filius ejus,*

23. *Elcana filius ejus, Abiasaph filius ejus, Asir filius ejus,*

24. *Thahath filius ejus, Uriel filius ejus, Ozias filius ejus, Saül filius ejus.*

25. *Filii Elcana: Amasaï, & Achimoth, & Elcana.*

26. *Filii Elcana: Sophaï filius ejus, Nahath filius ejus,*

27. *Eliab filius ejus, Jeroham filius ejus, Elcana filius ejus.*

21. Le fils de Zamma, *fut* Joah; le fils de Joah, *fut* Addo; le fils d'Addo, *fut* Zara; le fils de Zara, *fut* Jéthraï.

22. Les fils de Caath, *ſont ceux-ci :* Aminadab fils de Caath; Coré fils d'Aminabab, eut pour fils Aſir.

23. Elcana, & Abiaſaph; Aſir, *fut* fils d'Abiaſaph.

24. Thahath fils d'Aſir; Uriel fils de Thahath; Ozias fils d'Uriel; Saül fils d'Ozias.

25. Les fils d'Elcana, *furent* Amaſaï, Achimoth, & Elcana.

26. Les fils d'Elcana, *furent* Sophaï fils d'Elcana; Nahath fils de Sophaï.

27. Eliab fils de Nahath; Jéroham fils d'Eliab; Elcana fils de Jéroham.

COMMENTAIRE.

℣. 20. JAHAT, SAMMA. Ci-aprés aux ℣. 42. & 43. on lit, *Jeth, Sémei, Zamma.*

℣. 21 JOAH, au ℣. 42. on donne pour fils à *Zamna*, le nommé *Ethan.*

ADDO, apparemment le même qu'*Adaïa*, du ℣. 41. fils de Zara.

JETRAI, autrement *Athanaï*, fils de *Zara*, au ℣. 41.

℣. 22. CORE FILIUS EJUS. *Coré fils d'Aminadab.* On ſait que Coré s'étant ſoûlevé contre Moïſe, & Aaron dans le déſert, fut englouti dans la terre; (*a*) mais par un miracle ſurprenant, Dieu préſerva les enfans de Coré, (*b*) qui ſont ceux qui ont conſervé ſa poſtérité, que nous liſons ici. *Aminadab*, eſt le même qui eſt appellé Iſaar au ℣. 2.

ASIR, eſt nommé *Aſer*, dans l'Exode. (*c*)

℣. 23. ELCANA FILIUS EJUS. *Elcana fut fils de Coré*, auſſi bien qu'*Aſir*, & *Abiaſaph*, comme il paroît par l'Exode, (*d*) & par les ℣. 25. 35. & 37.

℣. 26. NAHATH, c'eſt le même que *Thohu*, ci-aprés ℣. 34.

℣. 27. ELCANA FILIUS EJUS. (28.) FILII SAMUEL, PRIMOGENITUS VASSENI, ET ABIA. *Elcana fils de Jéroham.* (28.) *Les enfans de Samuël, furent Vaſſéni, qui étoit l'aîné, & Abia.* Ce paſſage eſt viſiblement corrompu dans l'Hébreu; (*e*) il faut y ſuppléer du ℣. 33. ce qui manque, de cette ſorte : *Elcana fut fils de Jéroham*, Samuël, fut *fils d'Elcana; les fils de Samuël, furent* Joël *ſon fils aîné, & le ſecond Abia.*

(*a*) *Num.* XVI. 30. 32.

(*b*) *Num.* XXVI. 11. *Et factum eſt grande miraculum, ut pereunte Core, filii illius non perirent.*

(*c*) *Exod.* VI. 24. *Filii quoque Core, Aſir, & Elcana, & Abiaſaph.*

(*d*) *Loco citato. Vide Tun. Piſc. Mal.*

(*e*) אלקנה בנו ובני שמואל הבכר ושני ואביה 70. οἱ Σαμουὴλ ὁ πρωτότοκος Σαὴλ, καὶ Ἀβία. *Ita Edit. Rom.*

28. *Filii Samuël, primogenitus Vaſſeni, & Abia.*

29. *Filii autem Merari, Moholi, Lobni filius ejus, Semei filius ejus, Oza filius ejus,*

30. *Sammaa filius ejus, Haggia filius ejus, Aſaïa filius ejus.*

31. *Iſti ſunt, quos conſtituit David ſuper cantores domûs Domini, ex quo collocata eſt arca.*

32. *Et miniſtrabant coram tabernaculo teſtimonii, canentes, donec ædificaret Salomon domum Domini in Jeruſalem: ſtabant autem juxta ordinem ſuum in miniſterio.*

28. Les enfans de Samuël, *furent* Vaſſéni qui étoit l'aîné, & Abia.

29. Les enfans de Mérari, *ſont* Moholi; ſon fils Lobni; Séméï fils de Lobni; Oza fils de Séméï;

30. Sammaa fils d'Oza; Haggia fils de Sammaa; Aſaïa fils d'Haggia.

31. Ce ſont ceux-là, à qui David donna l'intendance ſur les chantres de la maiſon du Seigneur, depuis que l'Arche eut été placée *dans Jéruſalem.* An du M. 2959. avant J.C. 1045.

32. Ils accompliſſoient leur miniſtére, en chantant devant le tabernacle de l'alliance, juſqu'à ce que Salomon eût bâti le temple du Seigneur dans Jéruſalem; & ils entroient en office chacun ſelon l'ordre de leurs familles.

COMMENTAIRE.

Vaſſéni, qu'on a pris pour un nom propre, eſt un terme Hébreu qui ſignifie, *& le ſecond*. C'eſt par une erreur pareille, qu'on a vû ci-devant (*a*) dans pluſieurs exemplaires latins, *Seſſa*, qui ſignifie *ſix*, mis pour un nom propre, qui manquoit dans ce texte. Le Syriaque, & l'Arabe ont remis dans le texte *Joël*, fils aîné de Samuël, qui eſt marqué dans d'autres endroits de l'Ecriture. (*b*) On le trouve même ſous ce nom, ci-aprés au ℣. 33. Les Septante de l'Edition Romaine, liſent de même que la Vulgate; mais dans les autres éditions, on lit le nom de *Joël*, qui manque ici. Quelques anciens exemplaires latins portent, *Vaſſéni, Joël, & Abia.* (*c*) Mais toutes les Bibles latines imprimées que j'ay conſultées, portent uniformément, *primogenitus Vaſſéni, & Abia;* & l'Auteur de la nouvelle édition de Saint Jérome, ne marque ſur cet endroit aucune différence dans les manuſcrits. Si on veut défendre le nom de *Vaſſéni*, il faut dire que Samuël appella ſon aîné, *& le ſecond*, ce qui ſeroit aſſez ſingulier; il faudroit du moins ôter la conjonction, & dire qu'il l'appella *ſecond*, ou *le ſecond*. Au reſte ces deux fils de Samuël, ſont ceux qui s'aquittérent ſi mal de l'emploi de Juge, que leur pere leur avoit confié, & qui donnérent occaſion aux Iſraëlites de demander un Roi. (*d*)

℣. 31. QUOS CONSTITUIT DAVID SUPER CANTORES DOMUS DOMINI, EX QUO COLLOCATA EST ARCA. *A qui David donna l'intendance ſur les Chantres de la maiſon du Seigneur, depuis que l'Arche eut été placée à Jéruſalem.* Depuis que David eut tranſ-

(*a*) *Sup. c.* VII. 22.
(*b*) 2. *Reg.* VIII. 2.
(*c*) *Vide* la Haye *in hunc loc. in Bibl. Max.*
(*d*) *Vide* 1. *Reg.* VIII. 3. 5.

An du M. 2959.

33. *Hi verò ſunt, qui aſſiſtebant cum filiis ſuis; de filiis Caath, Heman cantor, filius Johel, filii Samuel,*

34. *Filii Elcana, filii Jeroham, filii Eliel, filii Thohu,*

35. *Filii Saph, filii Elcana, filii Mahath, filii Amaſaï,*

36. *Filii Elcana, filii Johel, filii Azariæ, filii Sophoniæ,*

37. *Filii Thahath, filii Aſir, filii Abiaſaph, filii Core,*

38. *Filii Iſaar, filii Caath, filii Levi, filii Iſraël.*

33. Or voici les noms de ceux qui ſervoient avec leurs enfans. Dans la poſtérité de Caath, Héman faiſoit l'office de chantre. Il étoit fils de Johel, fils de Samuël,

34. fils d'Elcana, fils de Jéroham, fils d'Eliel, fils de Thohu,

25. fils de Suph, fils d'Elcana, fils de Mahath, fils d'Amaſaï,

36. fils d'Elcana, fils de Johel, fils d'Azarias, fils de Sophonias,

37. fils de Thahath, fils d'Aſir, fils d'Abiaſaph, fils de Coré,

38. fils d'Iſaar, fils de Caath, fils de Lévi, fils d'Iſraël.

COMMENTAIRE.

porté l'Arche de l'alliance dans la cité de Sion, & qu'il l'eut placée dans un tabernacle qu'il y avoit dreſſé, il voulut que les Prêtres & les Lévites y fiſſent leurs fonctions avec la décence convenable. Il diſtribua donc les Lévites en trois claſſes; les Chantres de la famille de Caath, avoient le milieu dans le tabernacle; (*a*) ceux de la famille de Mérari, la gauche; (*b*) & ceux de Gerſon, la droite. (*c*) Ils étoient tous occupez à loüer le Seigneur, & à chanter ſes loüanges, tant de vive voix, qu'au ſon des inſtrumens. Heman étoit chef de la premiére bande du milieu; Aſaph avoit la droite; & Ethan, la gauche. Les deſcendans de ces trois maîtres de muſique, ſuccédérent à leur emploi: L'Hébreu de ce paſſage porte à la lettre: (*d*) *Voici ceux que David fit ſervir ſur les mains du Cantique de la maiſon de Dieu, depuis le repos de l'Arche*, ou bien, *ceux qu'il fit tenir debout ſur les eſpaces du Cantique*, dans les lieux deſtinez à chanter les loüanges du Seigneur, comme ſi dans le tabernacle, il y eût eu des tribunes; l'une à la droite; & l'autre à la gauche de l'Autel, ſur leſquels ces Chantres auroient été placez. Le texte parle *du repos de l'Arche*, par oppoſition au tems qui précéda le regne de David; car avant que l'Arche fût tranſportée, & fixée à Jéruſalem, elle étoit tantôt dans un lieu, & tantôt dans un autre.

℣. 33. HEMAN CANTOR. *Héman faiſoit l'office de Chantre.* Il étoit chef de muſique. (*e*) Il en eſt ſouvent parlé ci-aprés. (*f*) De même que parmi les fils, & les deſcendans d'Aaron, il y avoit certaines familles diſtinguées & privilégiées, qui avoient droit au ſouverain Pontificat, &

(*a*) Ci-aprés ℣. 33. & ſuiv.
(*b*) Voyez le ℣. 44.
(*c*) ℣ 39.
(*d*) ואלה אשר העמיד דוד על ידי שיר בית יהוה ממנוח הארון
(*e*) חימן המשורר Αἱμὰν ὁ ψαλτῳδὸς.
(*f*) *Vide* 1. *Par.* xv. 17. 19. xvi. 41. 42. xxv. 1. 4. &c.

39. *Et frater ejus Aſaph, qui ſtabat à dextris ejus : Aſaph filius Barachiæ, filii Samaa,*

40. *Filii Michaël, filii Baſaïæ, filii Melchiæ,*

41. *Filii Athanaï, filii Zara, filii Adaïa,*

42. *Filii Ethan, filii Zamma, filii Semeï,*

43. *Filii Jeth, filii Gerſon, filii Levi.*

44. *Filii autem Merari fratres eorum, ad ſiniſtram, Etham filius Cuſi, filii Abdi, filii Maloch,*

45. *Filii Haſabia, filii Amaſiæ, filii Helciæ,*

46. *Filii Amaſai, filii Boni, filii Somer,*

47. *Filii Moholi, filii Muſi, filii Merari, filii Levi.*

39. Son frere Aſaph étoit à ſa droite : il étoit fils de Barachias, fils de Samaa, An du M. 2959.

40. fils de Michel, fils de Baſaïas, fils de Melchias,

41. fils d'Athanaï, fils de Zara, fils d'Adaïa,

42. fils d'Ethan, fils de Zamma, fils de Séméï,

43. fils de Jeth, fils de Gerſon, fils de Lévi.

44. Les enfans de Mérari leurs freres, tenoient la gauche ; ſavoir, Ethan fils de Cuſi, fils d'Abdi, fils de Maloch,

45. fils d'Haſabias, fils d'Amaſias, fils d'Helcias,

46. fils d'Amaſaï, fils de Boni, fils de Somer,

47. fils de Moholi, fils de Muſi, fils de Mérari, fils de Lévi.

COMMENTAIRE.

qui par là, étoient élévées par-deſſus les autres familles Sacerdotales ; ainſi dans les familles des Lévites, il y avoit certaines branches, qui avoient l'autorité, l'intendance, & la prééminence ſur les autres familles de Lévites. Cette prééminence conſiſtoit principalement à commander aux autres Chantres, à regler les airs qu'on devoit chanter, à commencer le chant. C'étoit à ces maîtres de muſique qu'on addreſſoit certains Cantiques ; c'étoit à leur bande de chanter certains airs. De là viennent à mon avis, les titres de certains Pſeaumes, qui portent ſouvent le nom d'un des Chantres qu'on voit ici, comme *Aſaph*, *Ethan*, *Héman*. David lui-même ne croyoit pas déroger à Sa Majeſté, en ſe joignant aux Chantres du Seigneur, & conduiſant un chœur de muſique. Pluſieurs Pſeaumes lui ſont addreſſez, ainſi qu'à Aſaph, & à Idithum, dont on ne peut pas aſſurer certainement, qu'il ſoit l'Auteur.

℣. 39. FRATER EIUS ASAPH. *Son frere Aſaph.* Aſaph étoit Lévite, de même qu'*Héman*, & par cet endroit, il étoit ſon frere, ou ſon parent, mais il n'étoit pas de la même branche, ni de la même famille ; il deſcendoit de Gerſon fils de Lévi, au lieu qu'*Héman* venoit de *Caath*.

℣. 44. FILII MERARI FRATRES EORUM AD SINISTRAM, ETHAN FILIUS CHUSI. *Les enfans de Mérari leurs freres, tenoient la gauche ; ſavoir, Ethan fils de Chuſi.* Ethan, autrement *Idithun*, (*a*) étoit à la tête des Muſiciens de la famille de Mérari : Ces

(*a*) 1. *Par.* IX. 16. & XXV. 1. 3. 6. & *paſſim in titul. Pſalm.*

An du M. 2959.

48. *Fratres quoque eorum Levitæ, qui ordinati sunt in cunctum ministerium tabernaculi domûs Domini.*

49. *Aaron verò, & filii ejus adolebant incensum super altare holocausti, & super altare thymiamatis, in omne opus Sancti Sanctorum; & ut precarentur pro Israël, juxta omnia quæ præceperat Moyses servus Dei.*

50. *Hi sunt autem filii Aaron: Eleazar filius ejus, Phinees filius ejus, Abisue filius ejus,*

51. *Bocci filius ejus, Ozi filius ejus, Zarahia filius ejus,*

52. *Merajoth filius ejus, Amarias filius ejus, Achitob filius ejus,*

48. Les Lévites leurs freres, étoient auſſi deſtinez à tout ce qui étoit du ſervice du tabernacle de la maiſon du Seigneur.

49. Mais Aaron, & ſes fils offroient l'encens ſur l'Autel des holocauſtes, & ſur l'Autel des parfums, pour tout ce qui regardoit les fonctions du Sanctuaire; & ils prioient pour la maiſon d'Iſraël, ſuivant en tout, l'ordre que Moïſe ſerviteur de Dieu leur avoit preſcrit.

50. Or voici quels étoient les fils d'Aaron: Eléazar ſon fils; Phinée fils d'Eléazar; Abiſué fils de Phinée;

51. Bocci fils d'Abiſué; Ozi fils de Bocci; Zarahie fils d'Ozi;

52. Mérajoth fils de Zarahie; Amatias fils de Mérajoth; Achitob fils d'Amarias;

COMMENTAIRE.

Mérarites ſont freres des précédens, de la maniére que nous le venons d'expliquer, en parlant d'Aſaph; ils étoient de la même tribu, & de la même profeſſion.

℣. 49. AARON, ET FILII EJUS ADOLEBANT INCENSUM SUPER ALTARE HOLOCAUSTI, ET SUPER ALTARE THYMIAMATIS, IN OMNE OPUS SANCTI SANCTORUM. *Aaron, & ſes fils offroient l'encens ſur l'Autel des holocauſtes, & ſur l'Autel des parfums, pour tout ce qui regardoit les fonctions du Sanctuaire.* Sous le nom d'*encens*, on ne doit pas entendre ici des odeurs qu'on brûlât ſur l'Autel des holocauſtes, on ſait que réguliérement, on n'y brûloit point d'encens, mais ſeulement des hoſties, & des graiſſes des victimes, qu'on appelle quelquefois *incenſum*, dans l'Ecriture. (*a*) L'Hébreu porte: (*b*) *Aaron & ſes fils feront brûler*, comme une odeur agréable, *ſur l'Autel des holocauſtes, & ſur l'Autel des parfums, pour tout ce qui ſera à faire dans le Saint des Saints.* C'eſt-à-dire, tout ce qui ſera à offrir, tant ſur l'Autel des holocauſtes, que ſur l'Autel des parfums, dans le Saint, ou devant l'Arche dans le Sanctuaire, ſe fera par les mains d'Aaron, & de ſes fils.

℣. 50. HI SUNT AUTEM FILII AARON. *Or voici les fils d'Aaron.* Il les a déja nommez au commencement de ce chapitre, depuis le ℣. 3. juſqu'au 16. Mais ici la généalogie n'eſt conduite, que juſqu'à Achimaz, qui étoit Prêtre du tems de Salomon, au lieu qu'au commen-

(*a*) *Exod.* XXIX. 13. 18. & *Levit.* IV. 35. VI. 17. VII. 5. 25. & *paſſim.*

(*b*) אהרן ובניו מקטירים על מזבח העולה ועל מזבח הקטרת לכל מלאכת קדש קדשים

cement

53. *Sadoc filius ejus, Achimaas filius ejus.*

54. *Et hæc habitacula eorum per vicos, atque confinia, filiorum ſcilicet Aaron, juxta cognationes Caathitarũ: ipſis enim ſorte contigerant.*

55. *Dederunt igitur eis Hebron in terra Juda, & ſuburbana ejus per circuitum:*

56. *Agros autem civitatis, & villas, Caleb filio Jephone.*

57. *Porrò filiis Aaron dederunt civitates, ad confugiendum Hebron, & Lobna, & ſuburbana ejus,*

58. *Jether quoque, & Eſthemo, cum ſuburbanis ſuis, ſed & Helon & Dabir cum ſuburbanis ſuis,*

59. *Aſan quoque, & Bethſemes, & ſuburbana earum.*

53. Sadoc fils d'Achitob ; Achimaas fils de Sadoc.

54. Et voici les lieux, où demeuroient ces enfans d'Aaron ; ſavoir, les Bourgades, & les environs, qui leur échurent par ſort, en commençant par les familles de la branche de Caath.

55. On leur donna donc Hébron dans la tribu de Juda, & tous les faubourgs qui l'environnent :

56. mais les terres qui en dépendent avec les villages, furent données à Caleb fils de Jéphone.

57. On donna auſſi aux enfans d'Aaron des villes : Hébron ville de refuge, & Lobna, avec ſes faubourgs ;

58. comme auſſi Jéther, & Eſthémo avec leurs faubourgs ; & même Hélon & Dabir avec leurs faubourgs ;

59. & encore Aſan, & Bethſémés, avec leurs faubourgs.

COMMENTAIRE.

cement on l'a pouſſé juſqu'à la captivité de Babylone. Cela prouve que l'Auteur avoit divers catalogues, dont il donne des extraits, ou qu'il copie tout entiers.

℣. 55. HEBRON ET SUBURBANA EIUS. *Hébron & ſes faux-bourgs.* Il vaudroit mieux traduire : *Hébron, & le terrain qui l'environne* a la longueur de mille coudées. (*a*) On peut voir pour ces villes données aux Prêtres, & aux Lévites, Joſué, chap. xx. & xxi.

℣. 57. PORRO FILIIS AARON DEDERUNT CIVITATES AD CONFUGIENDUM HEBRON, ET LOBNA, &c. *On donna aux enfans d'Aaron des villes : Hébron ville de refuge, & Lobna, &c.* Il ne faut pas s'imaginer que toutes ces treize villes, données aux enfans d'Aaron, ayent été villes de refuge ; il n'y en avoit que ſix en tout. Hébron dans la tribu de Juda ; & deux autres, dont l'une étoit en Galilée, & l'autre près de Sichem ; (*b*) & trois au-delà du Jourdain ; toutes les autres villes des Prêtres, & des Lévites, n'avoient à cet égard aucun privilége particulier.

℣. 58. HELON, autrement *Olon*, Joſué, xv. 51.

℣. 59. ASAN, la même que *Jethnan*, Joſué, xv. 23. (*c*) ou peut-être

(*a*) *Num* xxxv 3. *Urbes ad habitandum, & ſuburbana, ſint pecoribus ac jumentis, quæ à muris civitatum foràs exeunt, per circuitum mille paſſuum ſpatio tendentur.*

(*b*) *Vide Joſue* xx. 7. 8.

(*c*) *Vide Bonfrer. in Joſue* xxi. 13.

60. De tribu autem Benjamin, Gabee, & ſuburbana ejus, & Almath cum ſuburbanis ſuis, Anathot quoque cum ſuburbanis ſuis, omnes civitates tredecim, per cognationes ſuas.

61. Filiis autem Caath reſiduis de cognatione ſua, dederunt ex dimidia tribu Manaſſe, in poſſeſſionem urbes decem.

62. Porrò filiis Gerſon per cognationes ſuas, de tribu Iſſachar, & de tribu Aſer, & de tribu Nephthali, & de tribu Manaſſe in Baſan, urbes tredecim.

63. Filiis autem Merari per cognationes ſuas, de tribu Ruben, & de tribu Gad, & de tribu Zabulon, dederunt ſorte civitates duodecim.

64. Dederunt quoque filii Iſraël Levitis civitates, & ſuburbana earum:

60. On leur donna auſſi de la tribu de Benjamin, Gabée avec ſes faubourgs; Almath avec ſes faubourgs, comme auſſi Anathoth avec ſes faubourgs: le tout faiſant treize villes, partagées entre leurs familles.

61. On donna auſſi en partage aux autres qui reſtoient de la poſtérité de Caath, dix villes de la demi-tribu de Manaſſé.

62. Les deſcendans de Gerſon diviſez en pluſieurs branches, eurent treize villes de la tribu d'Iſſachar, de la tribu d'Aſer, de la tribu de Nephtali, & de la tribu de Manaſſé qui demeuroit dans Baſan.

63. On donna aux deſcendans de Mérari, diviſez en pluſieurs branches, douze villes, qui leur échurent par ſort, dans la tribu de Ruben, dans la tribu de Gad, & dans la tribu de Zabulon.

64. Les enfans d'Iſraël donnérent auſſi aux Lévites, diverſes villes avec leurs faubourgs;

COMMENTAIRE.

qu'*Aſan*, eſt miſe pour *Ain*; & que *Jétha*, ſera omiſe en cet endroit. (*a*) Le Syriaque met *Ethra* entre *Aſan*, & *Bethſamés*, & le Manuſcrit Alexandrin ajoute *Béthir* aprés *Bethſamés*.

℣. 60. ALMATH, autrement *Almon*. Joſué, xxi. 18.

CIVITATES TREDECIM. *Treize villes.* Il n'y en a qu'onze d'exprimées ici: Mais il y en avoit treize en tout, & on lit leurs noms dans Joſué, xxi. 13... 18. Celles qui manquent ici, ſont *Jétha*, & *Gabaon*. Joſué, xxi. 16. 17.

℣. 61. DEDERUNT EX DIMIDIA TRIBU MANASSE IN POSSESSIONEM, URBES DECEM. *On leur donna auſſi en partage, dix villes de la demi-tribu de Manaſſé.* On voit par Joſué, (*b*) qu'on ne donna à la famille de Caath, que deux villes de la tribu de Manaſſé; ſavoir, *Thanach*, & *Geth-remnon*: Mais ils eurent en tout dix villes, qui ſont *Sichem*, *Gazer*, *Cibſaïm*, *Béthoron*, *Eltéco*, *Gabaton*, *Ajalon*, & *Bétremnon*, qui jointes à *Thanach*, & à *Geth-remnon*, font dix. Ainſi on peut ſuppléer de cette ſorte au texte de ce paſſage: On donna aux Caathites dix villes *des tribus de Dan, & d'Ephraim, & de la demi-tribu de Manaſſé.*

℣. 63. DEDERUNT SORTE CIVITATES DUODECIM. *On*

(*a*) *Joſue* xxi. 15.

(*b*) *Joſue* xxi. 25.

65. Dederuntque per ſortem, ex tribu filiorum Juda, & ex tribu filiorum Simeon, & ex tribu filiorum Benjamin, urbes has quas vocaverunt nominibus ſuis.

65. & ces villes leur furent données par ſort, dans la tribu des enfans de Juda, dans la tribu des enfans de Siméon, dans la tribu des enfans de Benjamin, & ils les nommérent chacun de leurs noms.

66. Et his qui erant de cognatione filiorum Caath, fueruntque civitates in terminis eorum, de tribu Ephraïm.

66. On en donna de même à ceux qui étoient de la famille de Caath; & il y en eut quelques-unes, qui étoient de la tribu d'Ephraïm,

67. Dederunt ergo eis urbes ad confugiendum, Sichem cum ſuburbanis ſuis in monte Ephraïm, & Gazer cum ſuburbanis ſuis.

67. comme Sichem ville de refuge, avec ſes faubourgs, dans la montagne d'Ephraïm; & Gazer avec ſes faubourgs,

68. Jecmaan quoque cum ſuburbanis ſuis, & Bethoron ſimiliter.

68. Jecman auſſi avec ſes faubourgs; & de même Bethoron;

COMMENTAIRE.

leur donna douze villes qui leur échurent par ſort. On tiroit apparemment au ſort, pour voir en quel lieu ils auroient leur partage, aprés avoir conſidéré, quel étoit leur nombre, & aprés avoir conclu, combien on leur donneroit de villes. Le ſort ne faiſoit que décider du lieu de leur demeure; choſe qu'on pouvoit ſans témérité confier au hazard.

℣. 65. URBES HAS, QUAS VOCAVERUNT NOMINIBUS SUIS. *Toutes ces villes leur furent données, & ils les nommérent chacun de leurs noms.* Chaque famille donna à ces villes le nom qu'elle portoit: Par exemple, les fils d'Aaron appellérent leurs villes, *villes des fils d'Aaron*, & par là ils firent voir leur domaine ſur ces lieux-là; ils leurs impoſérent le nom, comme le maître l'impoſe à ce qui lui appartient.

℣. 66. FUERUNTQUE CIVITATES IN TERMINIS EORUM DE TRIBU EPHRAIM: (67.) DEDERUNT ERGO EIS URBES AD CONFUGIENDUM, SICHEM... ET GAZER, &c. *Il y eut quelques-unes de leurs villes, qui étoient dans la tribu d'Ephraim, comme Sichem ville de refuge... & Gazer, &c.* De la maniére dont le texte latin de la Vulgate, eſt conçu, il ſembleroit que toutes les villes des Lévites de la famille de Caath, étoient dans la tribu d'Ephraïm, & que non ſeulement *Sichem*, mais encore les autres ſuivantes, étoient villes de refuge; mais il faut l'expliquer, comme on la vû dans la Traduction; il n'y avoit que *Sichem*, qui fut ville de refuge, (a) les autres étoient ſimplement villes des Lévites ſans autre privilége.

℣. 68. JECMAAN, c'eſt la même que *Cibſaim*. Joſué XXI. 22.

℣. 69. HELON, autrement *Aïalon*. Voyez Joſué, XXI. 24. Il y a deux

(a) *Joſue* XX. 7.

69. *Necnon & Helon cum ſuburbanis ſuis, & Gethremmon in eumdem modum.*

70. *Porrò ex dimidia tribu Manaſſe, Aner & ſuburbana ejus, Baalam & ſuburbana ejus, his videlicet, qui de cognatione filiorum Caath reliqui erant.*

71. *Filiis autem Gerſon, de cognatione dimidiæ tribûs Manaſſe, Gaulon in Baſan, & ſuburbana ejus, & Aſtharoth cum ſuburbanis ſuis.*

72. *De tribu Iſſachar, Cedes & ſuburbana ejus, & Dabereth cum ſuburbanis ſuis.*

73. *Ramoth quoque & ſuburbana ejus, & Anem cum ſuburbanis ſuis.*

74. *De tribu verò Aſer, Maſal cum ſuburbanis ſuis, & Abdon ſimiliter.*

69. Hélon auſſi avec ſes faubourgs, & encore Gethremmon de la même ſorte.

70. On donna de plus dans la demi-tribu de Manaſſé, Aner avec ſes faubourgs; & Baalam avec ſes faubourgs, à ceux qui reſtoient encore de la maiſon de Caath.

71. Ceux de la branche de Gerſon, eurent de même dans la demi tribu de Manaſſé, Gaulon en Baſan avec ſes faubourgs, & Aſtaroth avec ſes faubourgs.

72. Dans la tribu d'Iſſachar, ils eurent Cédés avec ſes faubourgs, & Dabéreth avec ſes faubourgs;

73. comme auſſi Ramoth avec ſes faubourgs, & Anem avec ſes faubourgs.

74 Dans celle d'Aſer, ils eurent Maſal avec ſes faubourgs, & Abdon de même;

COMMENTAIRE.

villes qui manquent ici; ſavoir, *Eltéco*, & *Gabbaton*, de la tribu de Dan, qu'on lit dans Joſué, XXI. 23.

℣. 70. ANER... ET BAALAM..., HIS QUI DE COGNATIONE FILIORUM CAATH RELIQUI ERANT. *On donna Aner & Balaam à ceux qui reſtoient encore de la maiſon de Caath.* Il y en a (*a*) qui croyent qu'*Aner*, eſt la même que *Thanach*, (*b*) & *Balaam*, la même que *Geth-remnon*, (*c*) ſi cela n'eſt pas, il faut qu'il y ait eu dés le tems de Joſué, quelque changement dans les partages, car on leur aſſigne Thanach, & Geth-remnon, Joſué XXI. 25. On donna toutes ces villes *à ceux qui reſtoient de la famille de Caath*, c'eſt-à-dire, à ceux de cette famille qui n'étoient pas Prêtres, ni de la race d'Aaron, mais ſimples Lévites. (*d*) Voyez ce qu'on a dit ci-devant au ℣. 1. de ce chapitre, ou plûtôt, *à ceux qui reſtoient à partager*; car il paroît par cet endroit, & par quelques autres, (*e*) que ces partages ſe firent à pluſieurs réprîſes; au reſte *Baalam*, ou comme porte l'Hébreu, *Balaam*, eſt la même que Jéblaam de Joſué, XVII. 11. Les Septante liſent ici *Jembaam*, ou *Iblaam*.

℣. 71 ASTAROTH, autrement *Boſra*, ou ſuivant l'Hébreu: (*f*) *Béeſtarah*. Joſué XXI. 27.

℣. 72. CEDES, la même que *Celſion*. Joſué XXI. 28.

℣. 73. RAMOTH, autrement *Jarmuth*. (*g*)

(*a*) *Jun. Malv.*
(*b*) *Joſue* XXI 25.
(*c*) *Joſue ibid.*
(*d*) *Grot. hic.*
(*e*) *Vide* ℣. 61. & 77. *hujus cap.*
(*f*) בעשתרה
(*g*) *Joſue* XXI. 29.

75. *Hucac quoque & ſuburbana ejus; & Rohob cum ſuburbanis ſuis.*

76. *Porrò de tribu Nephthali, Cedes in Galilæa, & ſuburbana ejus; Hamon cum ſuburbanis ſuis; & Cariathaïm, & ſuburbana ejus.*

77. *Filiis autem Merari reſiduis, de tribu Zabulon, Remmono & ſuburbana ejus, & Thabor cum ſuburbanis ſuis.*

78. *Trans Jordanem quoque, ex adverſo Jericho, contra orientem Jordanis, de tribu Ruben, Boſor in ſolitudine cum ſuburbanis ſuis, & Jaſſa cum ſuburbanis ſuis.*

79. *Cademoth quoque & ſuburbana ejus, & Mephaat cum ſuburbanis ſuis.*

80. *Necnon & de tribu Gad, Ramoth in Galaad, & ſuburbana ejus, & Manaïm cum ſuburbanis ſuis.*

81. *Sed & Heſebon cum ſuburbanis ſuis, & Jezer cum ſuburbanis ſuis.*

75. Huçac auſſi avec ſes faubourgs ; & Rohob de même avec ſes faubourgs.

76. Dans la tribu de Nephtali, ils eurent Cédés en Galilée, & ſes faubourgs ; Hamon avec ſes faubourgs ; Cariathaïm & ſes faubourgs.

77. Ceux qui reſtoient de la branche de Mérari, eurent dans la tribu de Zabulon, Remmono avec ſes faubourgs, & Thabor avec ſes faubourgs.

78. Au-delà du Jourdain, vis à-vis de Jéricho, à l'orient de ce fleuve, ils eurent dans la tribu de Ruben, Boſor qui eſt dans le déſert avec ſes faubourgs, & Jaſſa avec ſes faubourgs ;

79. Cadémoth auſſi avec ſes faubourgs, & Méphaat avec ſes faubourgs ;

80. comme auſſi dans la tribu de Gad, Ramoth de Galaad & ſes faubourgs, & Manaïm avec ſes faubourgs ;

81. & de plus, Héſébon avec ſes faubourgs, & Jézer avec ſes faubourgs.

COMMENTAIRE.

ANEM, autrement *Enganim*. Joſué XIX. 21. & XXI. 29.

℣. 75. HUCAC, ou *Helcath*. Joſué XXI. 31.

℣. 76. HAMON, la même qu'*Amot-dor*. (*a*)

℣. 77. REMMONO. Dans Joſué, (*b*) *Dimna*.

THABOR CUM SUBURBANIS SUIS. *Thabor avec ſes fauxbourgs*. Il y avoit autrefois une ville ſur le mont Thabor ; (*c*) Peut-être que celle-ci eſt la même que *Céſélet-Thabor*, (*d*) dans la tribu de Zabulon. On a omis ici deux autres villes de la même tribu, qu'on donna aux fils de Mérari, & dont on trouve les noms dans Joſué. (*e*)

(*a*) *Joſue* XXI. 32.
(*b*) *Ibid.* ℣ 35.
(*c*) *Vide dicta ad Judic.* IV. 6.
(*d*) *Joſue* XIX. 12.
(*e*) *Joſue* XXI. 35. *Damna & Saalel.*

CHAPITRE VII.

Généalogie d'Iſſachar, de Benjamin, de Nephtali, de Manaſſé, d'Ephraïm, & d'Aſer.

℣. 1. *Porrò filii Iſſachar : Thola, & Phur, Jaſub, & Simeron, quatuor.*

2. *Filii Thola : Ozi, & Raphaïa, & Jeriel, & Jemaï, & Jebſen, & Samuel, principes per domos cognationum ſuarum. De ſtirpe Thola, viri fortiſſimi numerati ſunt in diebus David, viginti duo millia ſexcenti.*

3. *Filii Ozi : Izrahia, de quo nati ſunt Michaël, & Obadia, & Johel, & Jeſia, quinque omnes principes.*

1. ISſachar eut quatre enfans : Thola, Phua, Jaſub, & Siméron.

2. Thola eut pour fils : Ozi, Raphaïa, Jériel, Jémaï, Jebſem, & Samuël, *qui furent* tous chefs de diverſes branches, ou maiſons. Et dans le dénombrement qui fut fait ſous David, il ſe trouva vingt-deux mille ſix cens hommes de la maiſon de Thola, tous gens braves & trés-forts.

3. Ozi eut pour fils Izrahia, duquel ſont venus Michel, Obadia, Johel, & Jéſia, tous cinq trés-illuſtres.

COMMENTAIRE.

℣. 1. JASUB, ou *Jaſib*, (*a*) autrement Job. (*b*) SIMERON, ou *Semron*. Genéſe XLVI. 13.

℣. 2. NUMERATI SUNT IN DIEBUS DAVID. *Dans le dénombrement qui fut fait ſous David.* On ſait l'hiſtoire d'un dénombrement fait par les ordres de David, (*c*) mais il n'eſt pas certain que ce ſoit celui-ci, puiſque nous voyons ici le dénombrement de Benjamin, qui ne fut pas fait par Joab, du tems de David ; (*d*) celui-ci pouvoit être un regiſtre des troupes de ces tribus, qui s'étoient trouvées dans quelques expéditions ſous le regne de David. Nous liſons en cet endroit le dénombrement de trois tribus ; ſavoir, Benjamin, Iſſachar, & Aſer, qu'on ne lit point ailleurs. L'Auteur n'a pû apparemment recouvrer les tables des dénombremens de Nephtali, de Manaſſé, & d'Ephraïm, puiſqu'il ne nous les donne point dans ce Livre. Il ne parle point non plus, ni ici, ni ailleurs, des généalogies des tribus de *Dan*, (*e*) & de *Zabulon*, parce que

(*a*) *Vide Text. Hebr. Num.* XXVI. 23.
(*b*) *Geneſ.* XLVI. 13. איוב
(*c*) 2. *Reg.* XXIV. & 1. *Par.* XXI.
(*d*) 1. *Par.* XXI. 6. *Levi & Benjamin non numeravit, eo quod Ioab invitus exequeretur Regis imperium.*
(*e*) A l'égard de *Dan*, voyez ce qu'on dit ci-aprés ℣. 12.

4. Cúmque eis, per familias & populos ſuos, accincti ad prælium, viri fortiſſimi, triginta ſex millia : multas enim habuerunt uxores, & filios.

4. Ils eurent avec eux, à cauſe de leur diverſes branches & familles, juſqu'à trente-ſix mille hommes, trés braves, & toûjours prêts à combattre ; parce qu'ils avoient eu chacun pluſieurs femmes, & beaucoup d'enfans.

5. Fratres quoque eorum per omnem cognationem Iſſachar, robuſtiſſimi ad pugnandum, octoginta ſeptem millia numerati ſunt.

5. Et les parens de ceux-ci, en y comprenant toute la maiſon d'Iſſachar, ſe trouvérent monter dans le dénombrement qui en fut fait, juſqu'à quatre-vingt-ſept mille hommes, tous trés forts, & propres pour la guerre.

6. Filii Benjamin : Bela, & Bechor, & Jadiel, tres.

6. Benjamin eut trois fils : Béla, Béchor, & Jadiel.

COMMENTAIRE.

ſuivant toute apparence, il n'en a rien trouvé dans les anciens regiſtres, conſervez dans les Archives de Juda.

℣. 3. QUINQUE OMNES PRINCIPES. *Tous cinq trés-illuſtres*, ou *tous cinq Princes* ; à la lettre : (*a*) *Tous chefs*. On n'en compte que quatre dans le texte ; pour faire le nombre de cinq, il y faut comprendre *Izrahia* leur pere, ou dire qu'il y a un nom de perdu dans le texte. Ils furent chacun Princes, ou chefs d'une branche nombreuſe & illuſtre dans leur tribu.

℣. 5. OCTOGINTA SEPTEM MILLIA. *Quatre-vingt ſept mille*. Sans y comprendre les cinquante-huit mille ſix cens hommes, que la branche de Thola ſeule produiſit. (*b*) Ainſi cette tribu avoit été compoſée ſous le regne de David, de cent quarante-cinq mille & ſix cens hommes. La cauſe de ce grand nombre d'enfans, fut la multitude de femmes qu'ils avoient, & la fécondité de ces femmes ; car quoique tous les Hébreux joüiſſent de la liberté de la polygamie, tous n'en uſoient pas également : il n'y avoit que les plus riches, qui en entretinſſent un grand nombre, ce qui leur donnoit des enfans à proportion : *multas enim habuerunt uxores & filias*.

℣. 6. FILII BENJAMIN TRES. *Benjamin eut trois fils*. On en compte dix dans la Genéſe ; (*c*) il y en a cinq dans le Livre des Nombres, (*d*) & autant au commencement du chapitre ſuivant ; & ici on n'en marque que trois. Pour accorder tout cela, on peut dire que des dix fils de Benjamin, il n'y en eut que cinq qui eurent lignée, & qui furent chefs de familles ; & que de ces cinq, il y en eut peut-être deux qui furent éteintes dans la guerre, que les autres tribus firent à Benjamin ; (*e*) en ſorte que du tems

(*a*) ראשים כלם
(*b*) Voyez les ℣. 2. 3. & 4. de ce chapitre.
(*c*) *Geneſ.* XLVI. 21.
(*d*) *Num.* XXVI. 38.
(*e*) *Judic.* XX. 46. 47.

7. *Filii Bela : Eſbon, & Ozi, & Oziel, & Jerimoth, & Uzi, quinque principes familiarum, & ad pugnandum robuſtiſſimi : numerus autem eorum, viginti duo millia & triginta quatuor.*

8. *Porrò filii Bechor : Zamira, & Joas, & Eliezer, & Elioenaï, & Amri, & Jerimoth, & Abia, & Anathoth, & Almath, omnes hi filii Bechor.*

9. *Numerati ſunt autem per familias ſuas principes cognationum ſuarum, ad bella fortiſſimi, viginti millia & ducenti.*

10. *Porrò filii Jadihel : Balan ; filii autem Balan : Jehus, & Benjamin, & Aod, & Chanana, & Zethan, & Tharſis, & Ahiſahar.*

11. *Omnes hi filii Jadihel, principes cognationum ſuarum, viri fortiſſimi, decem & ſeptem millia & ducenti, ad prælium procedentes.*

7. Béla eut cinq fils : Esbon, Ozi, Oziel, Jérimoth, & Utai, *qui furent* chefs d'autant de familles, remplies d'hommes trés-fort pour le combat, dont le nombre ſe trouva monter à vingt-deux mille trente-quatre.

8. Les fils de Béchor, *furent* Zamira, Joas, Eliézer, Elioénaï, Amri, Jérimoth, Abia, Anathoth, & Almath ; tous fils de Béchor.

9. Le dénombrement de ceux ci, ſelon leurs diverſes branches, d'où ſont deſcenduës différentes familles, monta à vingt mille deux cens, tous braves & propres à la guerre.

10. Les deſcendans de Jadihel *ſont* Balan ; qui eut pour fils Jéhus, Benjamin, Aod, Chanana, Zéthan, Tharſis, & Ahiſahar ;

11. tous ceux qui deſcendent de Jadihel, & ſont chefs d'autant de maiſons, remplies d'hommes trés braves, dont le dénombrement monta à dix-ſept mille deux cens, capables de porter les armes.

COMMENTAIRE.

de David on ne comptoit plus que trois branches dans cette tribu, & on n'y fit le dénombrement que de ces trois branches. Peut-être auſſi que dans la Genéſe, on a mis parmi les fils de Benjamin, quelques-uns de ſes petits-fils. Voyez le Commentaire ſur cet endroit. Ou enfin, Benjamin de ce paſſage, eſt différent du Patriarche de ce même nom. Celui-ci pouvoit être de la tribu d'Iſſachar. Nous voyons encore un autre Benjamin ci-aprés ℣. 20.

JADIEL. Autrement *Asiel*. (a)

℣. 7. FILII BELA.... QUINQUE PRINCIPES FAMILIARUM. *Béla eut cinq fils, qui furent chefs d'autant de familles.* Nous liſons dans le Livre des Nombres, (b) que la tribu de Benjamin produiſit ſept familles ; ſavoir, cinq qui avoient pour chefs ces cinq fils de Benjamin, *Béla*, *Asbel*, *Ahiram*, *Supham*, & *Hupham*, & de plus, deux autres familles ſorties de deux fils de Béla ; ſavoir, *Héred* & *Noëman*. Ici on nous donne cinq familles, ou cinq branches de *Béla* ; il faut que la ſuite des tems, les guerres, & les calamitez arrivées à cette tribu, en ayent changé l'ordre & l'économie, ou que dans quelques-uns de ces paſſages, il y ait des

(a) *Geneſ.* XLVI, 21.

(b) *Num.* XXVI. 38. & *ſeqq.*

dénombremens

12. *Sepham quoque, & Hapham, filii Hir: & Hasim, filii Aher.*

13. *Filii autem Nephthali: Jasiel, & Guni, & Jeser, & Sellum: filii Bala.*

14. *Porro filius Manasse, Esriel: concubinaque ejus Syra peperit Machir, patrem Galaad.*

12. Sépham, & Hapham, *sont* les fils de Hir: & Hasim, *est* fils d'Aher.

13. Les fils de Nepthali, *furent* Jasiel, Guni, Jéser, & Sellum. Voila la généalogie des fils de Bala.

14. Esriel *fut* fils de Manassé, qui eut encore d'une Syrienne sa concubine, Machir pere de Galaad.

COMMENTAIRE.

dénombremens imparfaits; ou enfin, ce qui est le plus probable, que ces cinq familles de Bela, soient subalternes, & subordonnées aux autres grandes branches, sorties immédiatement du Patriarche Benjamin.

℣. 12. SEPHAM ET HAPHAM FILII HIR. *Sépham & Hapham sont les fils d'Hir.* Dans la Genése (*a*) on lit *Mophim*, & *Ophim*; & dans les Nombres, (*b*) *Supham*, & *Hupham*. *Hir* s'appelle *Hiri* (*c*) dans l'Hébreu du ℣. 7. de ce chapitre, & *Urai* dans la Vulgate. *Hir* eut donc pour fils, *Sépham*, *& Hapham*; & lorsqu'on met *Hir* au nombre des enfans de *Bala*, au ℣. 7. il faut l'expliquer des petits-fils.

ET HASIM FILII AHER. *Hasim est fils d'Aher.* Il y a beaucoup d'apparence qu'il faut joindre ainsi ces paroles, à ce qui précéde: Hir eut pour fils Séphim & Haphim, *& encore un autre nommé Hasim*, (*d*) car l'Hébreu, *Acher*, signifie *un autre*. Ces noms *Séphim*, *Haphim*, & *Hasim*, sont pluriels, & marquent plûtôt une race, qu'un homme particulier. Il semble qu'ils ne furent pas compris dans les dénombremens marquez plus haut, & qu'on les met ici comme hors d'œuvre. Je soupçonne que *Husim* est le même que celui qui est nommé dans la Genése, entre les fils de Dan, (*e*) & qu'au lieu d'*Acher*, il faudroit lire *Dan*. Ce qui confirme cette conjecture, c'est qu'au ℣. suivant, aprés avoir exposé la généalogie de Nepthali, l'Auteur conclut; *voila les fils de Bala*, c'est-à-dire, voila quelle fut la postérité des enfans de *Bala*, servante de Jacob, dont il eut *Dan*, & *Nephtali*; & cependant il n'a pas dit un mot de Dan, qui n'eut qu'un fils nommé *Husim*; enfin en aucun autre endroit, on ne voit Husim parmi les descendans de Benjamin.

℣. 13. SELLUM, autrement *Sallem*, Genése XLVI. 24.

FILII BALA. *Voila la généalogie des fils de Bala.* C'est-à-dire, voilà la généalogie de Nephtali né de Bala, servante de Jacob: ou si l'on veut suppléer *Dan*, au ℣. précédent: *Voila la généalogie de Dan, & de Nephtali fils de Bala, femme de Jacob.*

(*a*) *Genes.* XLVI. 21.
(*b*) *Num* XXVI 39.
(*c*) *Hiri* עירי, *Hir* עיר

(*d*) חשים וחפים בני עיר חשים בני אחר
(*e*) *Genes.* XLVI. 23. *Filii Dan, Husim.*

15. *Machir autem accepit uxores filiis ſuis Happhim, & Saphan: & habuit ſororem nomine Maacha: nomen autem ſecundi, Salphaad; nataque ſunt Salphaad filiæ.*

16. *Et peperit Maacha, uxor Machir, filium, vocavitque nomen ejus, Phares: porro nomen fratris ejus, Sares: & filii ejus, Ulam, & Recen.*

15. Machir eut ſoin de marier ſes fils Happhim, & Saphan; & il eut une ſœur nommée Maacha: Salphaad fut ſon petit-fils, qui n'eut que des filles.

16. Et Maacha, femme de Machir, accoucha d'un fils qu'elle nomma Pharés, qui eut auſſi un frere nommé Sarés, pere d'Ulam, & de Recen.

COMMENTAIRE.

℣. 14. FILII MANASSE ESRIEL,... ET MACHIR PATER GALAAD. *Manaſſé eut pour fils Eſriel, & Machir pere de Galaad.* Dans le Livre des Nombres, on ne lui donne pour fils que *Machir.* (*a*) Celui-ci *fut pere de Galaad*, c'eſt-à-dire d'un homme du nom de *Galaad*, marqué ici, & ailleurs, (*b*) dont la poſtérité poſſéda les montagnes de Galaad. L'Hébreu paroît défectueux: *Les deſcendans de Manaſſé, furent Eſriel né de.... & Machir pere de Galaad, fils d'une concubine Syrienne.* Le nom de la mere d'Eſriel, ne ſe trouve point. Les Hébreux marquent rarement le nom des meres.

℣. 15. MACHIR ACCEPIT UXORES FILIIS SUIS HAPPHIM, ET SAPHAN. *Machir eut ſoin de marier ſes fils Happhim, & Saphan.* Mais comment *Happhim*, & *Saphan* étoient-ils fils de Machir, puiſqu'on les a vû ci-devant parmi les deſcendans de Benjamin, & qu'ils ſont fils de *Hir?* (*c*) Il faut que Machir les ait adoptez, & qu'ils ſoient paſſez dans ſa famille, puiſqu'il prend ſoin de les marier. Le texte ne dit pas qu'ils ſoient ſes fils, (*d*) il met ſimplement, *qu'il prit une femme pour Happhim, & pour Supphim, & que Maacha étoit ſa ſœur.* Mais donne-t'on une ſeule femme à deux hommes? Saint Jérome ſemble avoir crû, que Happhim, & Saphan, étoient des noms de femmes; le Syriaque & l'Arabe, portent que *Machir épouſa une des ſœurs des Huphim, & Suphim* (des grands & des puiſſans) *laquelle s'appelloit Maacha.* Et en effet comment ſoutenir, que *Maacha étoit ſœur de Machir,* puiſqu'au ℣. ſuivant on voit qu'elle étoit ſa femme? Le texte Hébreu peut recevoir cette explication, par le moyen d'un aſſez leger changement: *Machir prit une femme parmi les Huphim, & les Suphim, & ſa ſœur étoit Maacha*, ou plûtôt, *ce fut leur ſœur nommée Maacha.* (*e*) M. le Clerc ſoutient, que le nom de la femme de Machir eſt perdu, & que ce texte a ſouffert quelque altération.

(*a*) *Num.* XXVI. 29. Voyez ce qu'on a remarqué ſur *Num.* XXXII. 41.

(*b*) Ci-après ℣ 17. & *Num.* XXVI. 29.

(*c*) Ci-devant ℣. 12.

(*d*) ומכיר לקח אשה לחפים ולשפים ושם אחותו מעכה

(*e*) *Vide Jun. & Malv.*

17. *Filius autem Ulam, Badan: hi sunt filii Galaad, filii Machir, filii Manasse.*

18. *Soror autem ejus, Regina, peperit virum decorum, & Abiezer, & Mohola.*

19. *Erant autem filii Semida, Ahin, & Sechem, & Leci, & Aniam.*

20. *Filii autem Eph-aim: Suthala, Bared filius ejus, Thahath filius ejus, Elada filius ejus, Thahath filius ejus, hujus filius Zabad.*

17. Ulam *fut* pere de Badan: & tous ceux là ſont fils de Galaad, fils de Machir, fils de Manaſſé.

18. Sa ſœur *qui s'appelloit* Reine, eut un fils *nommé* le Beau, outre Abiézer & Mohola.

19. Sémida fut pere d'Ahin, de Séchem, de Léci, & d'Aniam.

20. D'Ephraïm ſont ſortis Suthala, Bared, Thahath, Elada, Thahath, Zabad,

COMMENTAIRE.

NOMEN AUTEM SECUNDI, SALPHAAD; NATÆQUE SUNT SALPHAAD FILIÆ. *Salphaad fut ſon petit-fils qui n'eut que des filles;* A la lettre, *le nom du ſecond fut Salphaad;* il ſemble qu'il manque encore ici quelque choſe au texte; car que veut dire, *& le nom du ſecond, fut Salphaad*, n'ayant rien dit auparavant du premier, ni d'aucun autre de ſes fils? On pourroit donc y ſuppléer ainſi; Machir eut pour fils *Galaad*, celui-cy engendra *Hépher*, & Hépher fut pere de Salphaad, (*a*) qui eſt arriére petit-fils de Machir.

℣. 17. FUIT ULAM PATER BADAN. *Ulam fut pere de Badan.* On croit que *Badan* eſt le même que Jaïr fameux Juge d'Iſraël, (*b*) qui étoit de Galaad, & qui avoit trente fils, Princes d'autant de villes, ſurnommées les villes de Jaïr. Il ſemble que c'eſt lui-même qui eſt nommé *Badan*, dans les Livres des Rois. (*c*)

HI SUNT FILII GALAAD. *Tous ceux-là ſont fils de Galaad.* Ils eurent tous leurs partages parmi les fils de Galaad, & dans le pays de ce nom; ils n'étoient point ſortis de la race de Galaad, ſinon en tant qu'ils étoient fils de Machir ſon pere.

℣. 18. SOROR EIUS REGINA PEPERIT VIRUM DECORUM. *Sa ſœur qui s'appelloit Reine, eut un fils nommé le beau.* On auroit pû conſerver les termes Hébreux; (*d*) *ſa ſœur Malket engendra Iſch-Hod.* Quelques Rabins veulent que cette *Reine*, ſoit la mere de Joſué, & que celui qui eſt nommé *le beau*, ſoit Joſué lui-même; d'autres par *la Reine*, entendent *Débora la Prophéteſſe.*

ABIEZER, autrement *Jézer.* Num. xxvi. 30.

℣. 19. LECI, c'eſt le même que *Chélek.* (*e*)

(*a*) *Vide Num.* xx. xxvi. 29. *Machir genuit Galaad.* 33. *Fuit Hepher pater Salphaad. Et Num.* xxvii. 1.

(*b*) *Judic.* x. 3.

(*c*) 1. *Reg.* xii. 11. *Miſit Dominus Jerobaal, & Badan, & Jephte, &c.*

(*d*) אחותו המלכת ילדת את איש הוד

(*e*) *Num.* xxvi. 30.

21. *Et hujus filius Suthala, & hujus filius Ezer, & Ela l: occiderunt autem eos viri Geth indigenæ, quia descenderant ut invaderent possessiones eorum.*

21. Suthala, Ezer, & Elad : mais les habitans de Geth les tuérent, parce qu'ils étoient venus pour envahir leur pays.

22. *Luxit igitur Ephraïm pater eorum multis diebus, & venerunt fratres ejus ut consolarentur eum.*

22. C'eſt pourquoi Ephraïm leur pere les pleura durant pluſieurs jours ; & ſes freres vinrent pour le conſoler.

23. *Ingressúsque est ad uxorem suam : quæ concepit, & peperit filium, & vocavit nomen ejus Beria, eò quod in malis domûs ejus ortus esset.*

23. Enſuite il s'approcha de ſa femme ; & elle conçut & eut un fils, qu'elle nomma Béria ; parce qu'il étoit né dans l'affliction de ſa famille.

COMMENTAIRE.

℣. 20. FILII EPHRAIM SUTHALA, BARED, &c. *D'Ephraïm ſont ſortis, Suthala, Bared*, & tous les autres dénommez dans ce ℣. & dans les ſuivans, juſqu'au 26. Ephraim eut juſqu'à ſeize fils, au moins on en trouve autant ici ; mais dans les Nombres, on n'en compte que trois : *Suthala, Bécher*, & *Théhen*. Ce qui perſuade que tous ceux dont on trouve ici les noms, étoient fils d'Ephraïm ; c'eſt 1°. que comme dans les Nombres, nous trouvons *Suthala*, & *Bécher* apparemment le même que *Béred* marqué ici, & *Théhen*, le même que *Thahath* de cet endroit, dénommez comme fils immédiats d'Ephraïm ; nous n'avons pas moins de raiſon de dire, que ceux qui ſont marquez ici dans le même rang, & avec les mêmes dénominations, ſont auſſi véritablement fils d'Ephraïm, & dans le même ſens, que les trois autres ; 2°. Ephraïm ayant perdu ſes fils, nommez en cet endroit, en pleure également la mort ; 3°. enfin l'Ecriture ne nous fournit aucune preuve pour les diſtinguer, & pour les faire prendre, les uns pour fils immédiats, & les autres pour petits-fils, ou arriéres petits-fils. Nous avons donc ſujet de les mettre tous dans le même dégré de parenté, que les trois qui ſont ſans contredit fils immédiats du Patriarche.

℣. 21. OCCIDERUNT EOS VIRI GETH INDIGENÆ, QUIA DESCENDERANT UT INVADERENT POSSESSIONES EORUM. *Les habitans de Geth les tuérent, parce qu'ils étoient venus pour envahir leur pays.* Il y a diverſes maniéres d'expliquer ce paſſage ; les uns (*a*) veulent que les Philiſtins de la ville de Geth, ayant voulu faire une irruption dans l'Egypte, les fils d'Ephraïm, qui étoient dans la terre de Geſſen, qui eſt le canton de l'Egypte le plus avancé vers la Paleſtine, s'étant oppoſez à leur entrepriſe, ayent été vaincus & taillez en piéces ; d'autres (*b*) croyent que ce furent les Ephraïmites, qui par une hardieſſe inconſidérée, & préſomptueuſe, s'étoient avancez vers le pays des Philiſtins,

(*a*) *Serar. in Joſue 1. qu. 2. & 3. Menoch. Iun. Tirin. Ita Syr. & Arab.*

(*b*) *Grot. Vat. Malv. plerique.*

24. *Filia autem ejus fuit Sara, quæ ædificavit Bethoron inferiorem & superiorem, & Ozen-sara.*

25. *Porrò filius ejus Rapha, & Reseph, & Thale, de quo natus est Thaan,*

26. *Qui genuit Laadan: hujus quoque filius Ammiud, qui genuit Elizama,*

24. Ephraïm eut auſſi une fille *nommée* Sara, qui bâtit Béthoron la haute, & Béthoron la baſſe, & Ozen-ſara.

25. Il eut encore pour fils Rapha, Réſeph, & Thalé, duquel eſt venu Thaan,

26. Qui fut pere de Laadan, dont le fils fut Ammiud, lequel engendra Elizama,

COMMENTAIRE.

voulant prévenir les tems préordonnez par la ſageſſe de Dieu, pour s'en rendre les maîtres, & avoient été repouſſez, & mis à mort par les habitans de Geth. Quelques-uns (*a*) ſoutiennent que ce combat eſt le même, dont il eſt parlé dans le Livre des Nombres, (*b*) lorſque les Iſraëlites voulurent pénétrer dans la terre de Canaan, par les montagnes; Mais alors Ephraïm ne pouvoit plus être en vie, & l'endroit par où ils voulurent entrer, eſt bien éloigné de Geth. Il y en a qui prétendent que les Ephraïmites attaquérent ceux de Geth, long-tems aprés l'entrée des Iſraëlites dans la terre promiſe, & qu'Ephraïm pere de ceux-ci, eſt différent du Patriarche; on ne voit rien dans l'Hiſtoire Sacrée qui nous donne le moindre éclairciſſement ſur cet évenement. Le Paraphraſte Caldéen ſur le Cantique des Cantiques en dit quelque choſe, (*c*) mais il l'a pris d'ici, & il y a mêlé pluſieurs circonſtances fabuleuſes. Ce qui paroît de plus certain, eſt que ce malheur arriva pendant que les Hébreux étoient encore en Egypte, & apparemment que cette mort prématurée des enfans d'Ephraïm, eſt cauſe qu'on ne trouve point leur nom dans la Genéſe, & qu'on n'en lit que trois dans le Livre des Nombres. Voici l'Hébreu à la lettre: (*d*) *Et les hommes de Geth, nez dans le pays, les mirent à mort, parce qu'ils étoient deſcendus pour prendre leurs troupeaux.* Ce qui inſinue, que les Ephraïmites étoient aggreſſeurs, c'eſt l'opinion la plus ſuivie.

℣. 24. FILIA EJUS FUIT SARA, QUÆ ÆDIFICAVIT BETHORON INFERIOREM ET SUPERIOREM. *Ephraïm eut une fille nommée Sara, qui bâtit Béthoron la haute, & Béthoron la baſſe.* On a parlé ailleurs de la ſituation de ces deux villes; (*e*) elles étoient bâties avant l'arrivée des Hébreux dans le pays de Canaan. Sara petite-fille, ou arriére petite-fille d'Ephraïm, les rétablit toutes les deux, avec *Ozen-Sara*, autre ville dont on ignore la ſituation.

℣. 25. PORRO FILIUS EJUS RAPHA, &c. *Il eut encore pour fils Rapha, &c.* On ne ſçait ſi ceux-ci ſont encore fils d'Ephraïm, ou ſi

(*a*) *Vide Eſt. hic.*
(*b*) *Num.* XIV. 44.
(*c*) *Cald in Cant.* II. 7.
(*d*) והרגום אנשי גת תנולדים בארץ כי ירדו לקחת את מקניהם
(*e*) Voyez nos Remarques ſur la Carte de la Terre ſainte.

27. *De quo ortus eſt Nun, qui habuit filium Joſue.*

28. *Poſſeſſio autem eorum, & habitatio, Bethel cum filiabus ſuis, & contra orientem Noran, ac occidentalem plagam Gazer & filia ejus, Sichem quoque cum filiabus ſuis, uſque ad Aza cum filiabus ejus.*

29. *Juxta filios quoque Manaſſe, Bethſan & filias ejus, Thanach & filias ejus, Mageddo & filias ejus, Dor & filias ejus: in his habitaverunt filii Joſeph, filii Iſraël.*

30. *Filii Aſer: Jemna, & Jeſua, & Jeſui, & Baria, & Sara ſoror eorum.*

31. *Filii autem Baria: Heber, & Melchiel: ipſe eſt pater Barſaith.*

32. *Heber autem genuit Jephlat, & Somer, & Hothan, & Suaa ſororem eorum.*

33. *Filii Jephlat: Phoſech, & Chamaal, & Aſoth: hi filii Jephlat.*

34. *Porrò filii Somer: Ahi, & Roaga, & Haba, & Aram.*

35. *Filii autem Helem fratris ejus: Supha, & Jemna, & Selles, & Amal.*

36. *Filii Supha: Sue, Harnapher, & Sual, & Beri, & Jamra,*

27. Duquel ſortit Nun, qui fut pere de Joſué.

28. Leurs poſſeſſions, & leur demeure *furent*, Béthel avec ſes dépendances, Noran du côté de l'orient, & Gazer avec ce qui en releve, du côté de l'occident; comme auſſi Sichem & ſes dépendances juſqu'à Aza, & tout ce qui en dépend.

29. Ils poſſedérent auſſi du côté de Manaſſé, Bethſan & ſes dépendances; Thanach & ſes dépendances; Mageddo & ſes dépendances; Dor & ſes dépendances: ce ſont les lieux où demeurétent les fils de Joſeph fils d'Iſraël.

30. Les enfans d'Aſer *furent* Jemna, Jéſüa, Jeſſuï, & Baria; avec Sara *qui étoit* leur ſœur.

31. Les fils de Baria *furent*, Héber, & Melchiel; c'eſt lui qui eſt pere de Barſaïth.

32. Héber engendra Jephlat, Somer, & Hothan, avec Suaa leur ſœur.

33. Les fils de Jéphlat *furent* Phoſech, Chamaal, & Aſoth; Ce ſont-là les fils de Jéphlat.

34. Les fils de Somer *ſont*, Ahi, Roaga, Haba, & Aram.

35. Ceux de Hélem ſon frere, *ſont* Supha, & Jemna, Sellés, & Amal.

36. Les fils de Supha, *ſont* Sué, Harnapher, Sual, Béri, & Jamra,

COMMENTAIRE.

Rapha fut fils de *Béria*; & *Réſeph*, & Thalé fils de Rapha; ce qui eſt certain, c'eſt que ceux du ℣. 26. ne ſont point ſortis immédiatement d'Ephraïm, puiſqu'*Elizama*, qu'on y lit, étoit Prince d'Ephraïm dans le déſert, (*a*) & qu'il engendra *Nun*, pere de Joſué. Ainſi je penſe qu'on peut donner pour fils à Ephraïm, tous ceux qui ſont marquez juſqu'au ℣. 26. Thaan fut pere de *Laadan*, ou *Laadon*, ou plûtôt *d'Adon*. (*b*) Celui-ci eut *Ammiud*, & Ammiud engendra *Eliſama*, Eliſama fut pere de Nun, & Nun pere de Joſué, qui eſt le ſixiéme depuis Ephraïm. Joſué avoit cinquante-quatre ans à la ſortie de l'Egypte.

℣. 34. ET ARAM. (35.) FILII AUTEM HELEM FRATRIS

(*a*) *Num.* 1. 1. 10.

(*b*) לעדן בנו עמיהוד *Ita Syr. Jun. Malv.* | ל *eſt ſervile.*

37. *Boſor, & Hod, & Samma, & Saluſa, & Jethran, & Bera.*
38. *Filii Jether: Jephone, & Phaſpha, & Ara.*
39. *Filii autem Olla: Aree, & Haniel, & Reſia.*
40. *Omnes hi filii Aſer, principes cognationum, electi atque fortiſſimi duces ducum: numerus autem eorum ætatis, quæ apta eſſet ad bellum, viginti ſex millia.*

37. Boſor, Hod, Samma, Saluſa, Jethran, & Béra.
38. Les fils de Jéther *ſont*, Jéphoné, Phaſpha, & Ara.
39. Les fils d'Olla *ſont*, Arée, Haniel, & Rélia.
40. Tous ceux-ci ſont les deſcendans d'Aſer, & chefs d'autant de familles, fort diſtinguez, & conſidérez comme les plus braves d'entre ceux qui commandoient les armées. Le nombre de ceux qui étoient en âge de porter les armes *ſous David*, montoit à vingt-ſix mille.

COMMENTAIRE.

ESUS. *Les fils de Somer, ſont . . . Aram.* (35.) *Ceux d'Hélem ſon frere, ſont Supha.* Il faudroit pour rendre ce texte plus intelligible, lire ainſi: *Les fils de Somer, ſont . . . Aram, & Hélem; & les fils d'Hélem frere d'Aram, ſont Supha, & les autres.*

℣. 37. JETHRAN, c'eſt *Jéther* du ℣. ſuivant.

℣. 38. JEPHONE, il eſt bien différent du pere de Caleb. Celui-ci eſt de la tribu d'Aſer; & le pere de Caleb, de la tribu de Juda.

℣. 40. OMNES HI FILII ASER, PRINCIPES COGNATIONUM, ELECTI ATQUE FORTISSIMI DUCES DUCUM. *Tous ceux-ci, ſont les deſcendans d'Aſer, & chefs d'autant de familles, fort diſtinguez, & conſiderez comme les plus braves d'entre ceux qui commandoient les armées.* Voici l'Hébreu à la lettre: (a) *Tous ceux-ci ſont fils d'Aſer, chefs des maiſons des Peres, ou Patriarches choiſis, gens de cœur & de force, chefs des Princes.* Voila bien des titres accumulez. Ceux dont on a eu les noms depuis le ℣. 30. ont été les uns aprés les autres chefs de leurs tribus, braves, hommes d'élite, & les premiers à la tête des autres chefs, lorſquil falloit marcher à l'armée.

(a) כל אלה בני אשר ראשי בית האבות ברורים גבורי חיל ראשי הנשיאים

CHAPITRE VIII.

Généalogie de Benjamin, juſqu'à Saül. Enfans de Saül.

℣. 1. *BEnjamin autem genuit Bale primogenitum ſuum, Aſbel ſecundum, Ahara tertium.*	℣. 1. BEnjamin engendra Balé ſon aîné; Aſbel le ſecond, Ahara le troiſiéme,
2. *Nohaa quartum, & Rapha quintum.*	2. Nohaa le quatriéme, & Rapha le cinquiéme.
3. *Fueruntque filii Bale: Addar, & Gera, & Abiud,*	3. Les fils de Balé, furent Addar, Géra & Abiud;
4. *Abiſue quoque, & Naaman, & Ahoe,*	4. Abiſué, Naaman, & Ahoé;

COMMENTAIRE.

℣. 1. BENJAMIN AUTEM GENUIT BALE. *Benjamin engendra Balé.* On a déjà vû une généalogie de Benjamin au chapitre precédent; on ſupplée ici quelque choſe à ce qui y a été dit, & on y rapporte pluſieurs familles, dont on n'a d'ailleurs aucune connoiſſance, ce qui donne de l'embarras à ceux qui examinent, d'où procéde une ſi grande diverſité de noms, dans les perſonnes d'une même tribu. Les uns croyent, que la plûpart de ces variétez viennent de la diverſité des exemplaires, d'où l'on a pris ces généalogies, (*a*) & de ce que pluſieurs perſonnes avoient differens noms. Mais Sanctius remarque avec beaucoup plus de raiſon, que l'Auteur de ce Livre, a rapporté ici les noms d'un grand nombre de Benjamites, qui revinrent de la captivité de Babylone, & qui s'établirent, les uns à Jéruſalem, & les autres, en d'autres endroits. En effet, on voit ici pluſieurs noms qui ſe liſent dans le catalogue de ceux qui revinrent de la captivité. (*b*) On a repris d'un peu loin, la généalogie de Saül, à cauſe de la dignité Royale dont il fut révêtu.

ASBEL, le même que Jadiel, ou ſuivant l'Hébreu, (*c*) Jédihaël, cidevant chap. VII. 6.

AHARA, le même qu'*Ahiram*; (*d*) & *Echi*. (*e*)

℣. 2. NOHAA, peut-être le même que *Béchor*. Genéſe XLVI. 21.

RAPHA; apparemment le même que *Ros* de la Genéſe.

(*a*) *Ita Abenezra.*
(*b*) Comparez ce chap. avec 1. *Eſdr.* X. XI.
(*c*) יְדִיעֲאֵל 70. Ἰεδιὴλ.
(*d*) *Num.* XXVI. 36.
(*e*) *Geneſ.* XLVI. 21.

℣. 3.

5. *Sed & Gera, & Sephuphan, & Huram.*

6. *Hi ſunt filii Ahod, princeps cognationum habitantium in Gabaa, qui translati ſunt in Manahath.*

7. *Naaman autem, & Achia, & Gera ipſe tranſtulit eos, & genuit Oza, & Ahiud.*

8. *Porrò Saharaïm genuit in regione Moab, poſtquam dimiſit Huſim & Bara uxores ſuas.*

9. *Genuit autem de Hodes uxore ſua, Jobàb, & Sebia, & Moſa, & Molchom,*

10. *Jehus quoque, & Sechia, & Marma: hi ſunt filii ejus, principes in familiis ſuis.*

5. Comme auſſi Géra, Séphuphan, & Huram.

6. Ceux-ci ſont fils d'Ahod, & chefs d'autant de familles qui demeuroient à Gabaa, & qui furent tranſportez à Manahath.

7. Ce furent Naaman, & Achia, & Géra lui-même, qui les emmenérent: & il fut pere d'Oza & d'Ahiud.

8. Or Saharaïm, ayant renvoyé ſes femmes Huſim, & Bara, il eut des enfans dans le pays des Moabites.

9. Il eut donc de Hodés ſon épouſe, Jobab, Sébia, Moſa, & Molchom,

10. Avec Jéhus, Séchia, & Marma, qui furent tous ſes enfans, & chefs d'autant de familles différentes.

COMMENTAIRE.

℣. 3. ADDAR, le même qu'*Ared*, (*a*) ou *Héred*. (*b*)

℣. 5. HURAM, n'eſt-ce pas *Ophim*, (*c*) ou *Hupham?* (*d*)

℣. 6. HI SUNT FILII AHOD. *Ceux-ci ſont fils d'Ahod.* Il eſt aſſez vrai-ſemblable que ce ſont les deſcendans d'Ahod, Juge d'Iſraël : Il étoit de la tribu de Benjamin, & fils, ou petit-fils de Géra, dont il eſt parlé ici au ℣. 5. (*e*) Le tranſport de ces colonies, n'arriva qu'aprés la captivité. Les deſcendans d'Ahod s'établirent d'abord à Gabaa, ville de la tribu de Benjamin; de là ils paſſérent à *Manahat*, canton de la tribu de Juda, dont on a deja parlé, & qui fut occupé dans les commencemens, par des habitans de la tribu de Juda. (*f*)

℣. 7. ET GENUIT OZA, ET AHIUD. *Il fut pere d'Oza, & d'Ahiud.* C'eſt apparemment *Géra*, qui fut pere de ces deux hommes.

℣. 8. SAHARAIM GENUIT IN REGIONE MOAB... DE HODES UXORE SUA, JOBAB. *Saharaïm eut des enfans dans le pays des Moabites... il eut de Hodés ſon épouſe, Jobab.* Voici encore un homme dont on ne ſçait l'origine. On ignore qui eſt Saharaïm; mais on ſait qu'ayant répudié ſes deux femmes, *Huſim*, & *Bara*, il eut des enfans d'une autre femme, nommée *Hodés*, & cela dans le pays des Moabites, où apparemment il s'étoit retiré. Quand, & à quel ſujet? C'eſt ce qu'on ignore. Quelques-uns (*g*) expliquent le texte dans un autre ſens, ℣. 6. Voyez la généa-

(*a*) *Geneſ.* XLVI. 21.
(*b*) *Num.* XXVI. 40.
(*c*) *Geneſ.* XLVI. ℣. 21.
(*d*) *Num.* XXVI. ℣. 39.
(*e*) *Vide Judic.* III. 15.
(*f*) 1. *Par.* II. 52. 54.
(*g*) *Vide Jun. & Tremell. Belgic. Verſ. &c.*

11. *Mehuſim verò genuit Abitob, & Elphaal.*

12. *Porro filii Elphaal, Heber, & Miſaam, & Samad: hic ædificavit Ono, & Lod, & filias ejus.*

13. *Baria autem, & Sama, principes cognationum habitantium in Aïalon: hi fugaverunt habitatores Geth.*

14. *Et Ahio, & Seſac, & Jerimoth,*

15. *Et Zabadia, & Arod, & Heder.*

16. *Michaël quoque, & Jeſpha, & Joha, filii Baria,*

17. *Et Zabadia, & Moſollam, & Hezeci, & Heber,*

18. *Et Jeſamari, & Jezlia, & Jobab, filii Elphaal,*

19. *Et Jacim, & Zechri, & Zabdi,*

20. *Et Elioenaï, & Selethai, & Eliel,*

21. *Et Adaïa, & Baraïa, & Samarath, filii Semeï.*

22. *Et Jeſpham, & Heber, & Eliel,*

23. *Et Abdon, & Zechri, & Hanan,*

24. *Et Hanania, & Ælam, & Anathothia,*

11. Méhuzim engendra Abitob, & Elphaal.

12. Les enfans d'Elphaal *ſont*, Héber, Miſaam, & Samad, qui bâtit Ono & Lod, avec les lieux qui en dépendent.

13. Baria, & Sama *furent* chefs des branches, qui s'établirent en Aïalon: & ce furent eux qui chaſſérent les habitans de Geth.

14. Ahio, Séſac, Jérimoth,

15. Zabadia, Arod, & Héder,

16. Michel, Jeſpha, & Joha, *ſont* les enfans de Baria.

17. Zabadia, Moſollam, Hézéci, & Héber,

18. Jéſamari, Jezlia, & Jobab *ſont encore* les enfans d'Elphaal.

19. Jacim, Zechri, Zabdi,

20. Elioénaï, Séléthaï, Eliel,

21. Adaïa, Baraïa, & Samarath, *ſont* les enfans de Sémeï.

22. Jeſpham, Héber, Eliel,

23. Abdon, Zechri, Hanan,

24. Hanania, Elam, Anathothia,

COMMENTAIRE.

logie d'Ahod. Il eut trois fils *Naaman*, *Achia*, & *Géra*, qu'il envoya de *Gabaa* où ils demeuroient, à *Manahat*, où ils établirent une nouvelle colonie; il eut enſuite (*a*) pour fils, *Oza*, *Ahiud*, & *Saharaïm*, de Huſim, & de Bara deux de ſes femmes. Enfin il eut d'une femme nommée Hodés, d'autres fils, qui furent *Jobab*, *Sébia*, *Moſa*, *Molchom*, *Jéhus*, *Séchia*, & *Marma*. Voila toute la généalogie d'*Ahod*. Mais pour ſoutenir cette hypothéſe, il faut un peu aider à la lettre du texte.

℣. 11. MEHUSIM GENUIT ABITOB. *Méhuſim engendra Abitob*, ou ſuivant l'Hébreu: (*b*) Saharaïm *engendra Abitob, de ſa femme Huſim*, marquée au ℣. 8.

℣. 12. ONO, ET LOD; ce ſont deux villes, dont on ne trouve point les noms avant la captivité de Babylone; elles ne furent bâties que depuis. Eſdras, & Néhémie en parlent en plus d'un endroit. (*c*)

℣. 13. BARIA, ET SAMA... HI FUGAVERUNT HABITATORES GETH. *Baria, & Sama; ce furent eux qui chaſſérent les ha-*

(*a*) בשדה מואב מן שלחו אתם *Poſtquàm dimiſit eos, nempe Naaman, Ahia, & Gera.*
(*b*) מחשים הוליד את אביטוב

(*c*) 1. *Eſdr.* II. 33. *Filii Lod, Hadid, & Ono.* Ita & 2. *Eſdr.* VII. 37. & XI. 34. 35.

25. *Et Jephdaïa, & Phanuël filii Sesac,*

26. *Et Samsari, & Sohoria, & Otholia,*

27. *Et Jersia, & Elia, & Zechri, filii Jeroboam.*

28. *Hi patriarchæ, & cognationum principes, qui habitaverunt in Jerusalem.*

29. *In Gabaon autem habitaverunt Abi-gabaon, & nomen uxoris ejus Maacha.*

30. *Filiúsque ejus primogenitus Abdom, & Sur, & Cis, & Baal, & Nadab;*

31. *Gedor quoque, & Ahio, & Zacher, & Macelloth,*

25. Jephdaïa, & Phanuël, *sont* les enfans de Sésac,

26. Samsari, Sohoria, Otholia,

27. Jersia, Elia & Zechri, *sont* les enfans de Jéroboam.

28. Ce sont-là les premiers peres, & les chefs des familles, qui s'établirent à Jérusalem.

29. Mais Abi-gabaon s'établit dans Gabaon; sa femme se nommoit Maacha.

30. Son fils aîné étoit Abdon; *& les autres,* Sur, Cis, Baal, & Nadab;

31. Comme aussi Gédor, Ahio, Zacher, & Macelloth;

COMMENTAIRE.

bitans de Geth. On ne sait pas bien qui sont *Baria*, & *Sama*; on les croit pourtant fils d'*Elphaal*; eux, ou leurs descendans chassérent les habitans de Geth. Cette particularité historique n'est connuë par aucun autre endroit de l'Ecriture, & on ne peut savoir, si c'est avant, ou aprés la captivité, qu'elle arriva.

℣. 25. SESAC, c'est apparemment le même qui est nommé ci-devant au ℣. 14.

℣. 28. HI PATRIARCHÆ, ET COGNATIONUM PRINCIPES, QUI HABITAVERUNT IN JERUSALEM. *Ce sont-là les premiers peres, & les chefs des familles, qui s'établirent à Jérusalem.* Ceux dont il a parlé depuis le ℣. 14. sont, je pense, les chefs des principales familles, qui s'établirent à Jérusalem, aprés le retour de la captivité: car du tems de Josué, il n'étoit pas si aisé, ni si libre de s'établir à Jérusalem. Cette ville demeura en la possession des Jébuséens, jusqu'au tems de David; (*a*) & de tous ceux qui sont dénommez ici, on n'en remarque aucun, qui soit du tems de Josué, que l'on sache.

℣. 29. IN GABAON HABITAVERUNT ABI-GABAON. *Abi-Gabaon s'établit dans Gabaon.* On pourroit traduire: (*b*) *Et le pere de Gabaon habita dans Gabaon.* Le nom propre de ce pere de Gabaon, étoit *Jéhiel*, dont il est parlé au chapitre suivant. (*c*)

℣. 30. NADAB. Il omet ici *Ner*, du ℣. 33. Voyez 1. Par. IX. 36. où ils se lisent tous deux.

(*a*) Voyez ce qu'on a dit sur Josué XV. 63.

(*b*) וגבעון ישבו אבי גבעון 70. καὶ ὁ Γαβαὼν κατῴκησε πατὴρ Γαβαών.

(*c*) 1. *Par* IX. 35. *Pater Gabaon, Jéhiel.* Peut-être le même qu'Abiel, *de* 1. *Reg.* IX. 1.

32. *Et Macelloth genuit Samaa : habitaverúntque ex adverſo fratrum ſuorum in Jeruſalem, cum fratribus ſuis.*

33. *Ner autem genuit Cis, & Cis genuit Saül. Porro Saul genuit Jonathan, & Melchiſua, & Abinadab, & Eſbaal.*

34. *Filius autem Jonathan, Meribbaal : & Meribbaal genuit Micha.*

35. *Filii Micha, Phithon, & Melech, & Tharaa, & Ahaz.*

32. Qui engendra Samaa : & tous ceux-ci s'établirent à Jéruſalem avec ceux de la même branche, à l'oppoſite de leurs freres.

33. Ner engendra Cis ; & Cis engendra Saül. Saül engendra Jonathas, Melchiſua, Abinadab, & Eſbaal.

34. Le fils de Jonathas, *fut* Méribbaal ; & Méribbaal fut pere de Micha.

35. Les fils de Micha *furent* Phithon, Mélech, Tharaa, & Ahaz.

COMMENTAIRE.

℣. 31. MACELLOTH. L'Hébreu a omis ce nom ; mais il ſe lit dans toutes les Verſions, & même dans l'Hébreu au ℣. ſuivant.

℣. 32. HABITAVERUNT EX ADVERSO FRATRUM SUORUM IN JERUSALEM. *Ils s'établirent à Jeruſalem avec ceux de la même branche, à l'oppoſite de leurs freres.* C'eſt-à-dire, pendant qu'une partie de cette famille, habitoit à Gabaon ; l'autre partie s'établit à Jéruſalem, qui eſt ſituée au voiſinage, & vis-à-vis de Gabaon, tout cela n'arriva qu'au retour de la captivité. (*a*) C'eſt ainſi que dans la Geneſe il eſt dit, que les deſcendans d'Iſmaël s'établirent vis-à-vis de ceux d'Iſaac ; *è regione univerſorum fratrum ſuorum figet tentoria.*

℣. 33. NER GENUIT CIS, ET CIS GENUIT SAUL. *Ner engendra Cis, & Cis engendra Saül.* On ne dit pas ici, de qui *Ner* étoit fils, mais au chapitre ſuivant, ℣. 36. on voit que Jéhiel étoit pere de Ner, & dans les Livres des Rois, (*b*) on donne pour pere à *Cis*, *Abiel* fils de *Séror* ; ainſi il faut dire, qu'*Abiel*, & *Ner* ſont la même perſonne. Il y en a qui croyent que *Ner* pere d'*Abner*, étoit différent de ce *Ner* pere de Cis ; mais d'autres veulent que ce ſoient les mêmes, & qu'Abner ait été oncle paternel de Saül. Il ſeroit mal-aiſé de vuider cette difficulté, dans une ſi obſcure antiquité : Car de dire que *Ner* frere aîné de *Cis*, ayant eu ſoin de l'éducation de ſon frere, fut dans la ſuite conſidéré comme ſon pere, (*c*) c'eſt faire des ſuppoſitions ſans aucune preuve, & ſans fondement.

ABINADAB, c'eſt comme on croit le même que *Jeſſui*. (*d*)

ESBAAL, c'eſt *Isboſeth*. Les Hébreux évitoient de prononcer le nom de *Baal*, qui étoit un faux Dieu, & ſubſtituoient en ſa place *Boſeth*, qui ſignifie, *la confuſion*.

℣. 34. MERIBBAAL, c'eſt *Miphiboſeth*, ainſi nommé pour la même raiſon ; on trouve auſſi *Jérubéſeth*, (*e*) au lieu de *Jérubaal*.

(*a*) *Geneſ.* XVI. 12.
(*b*) 1. *Reg.* IX. 1.
(*c*) *Ita Autor Tradit. Hebr. in libb. Paralip. & Lyr. alii paſſim.*
(*d*) 1. *Reg.* XIV. 49.
(*e*) *Vide* 2. *Reg.* XI. 21. *in Hebr.*

36. *Et Ahaz genuit Joada : & Joada genuit Alamath, & Azmoth, & Zamri : porro Zamri genuit Moſa,*

37. *Et Moſa genuit Banaa, cujus filius fuit Rapha, de quo ortus eſt Elaſa, qui genuit Aſel.*

38. *Porrò Aſel ſex filii fuerunt, his nominibus : Ezricam, Bocru, Iſmaël, Saria, Obdia, & Hanan : omnes hi filii Aſel.*

39. *Filii autem Eſec fratris ejus, Ulam primogenitus, & Jehus ſecundus, & Eliphalet tertius.*

40. *Fuerúntque filii Ulam viri robuſtiſſimi, & magno robore, tendentes arcum: & multos habentes filios ac nepotes, uſque ad centum quinquaginta. Omnes hi, filii Benjamin.*

36. Ahaz engendra Joada : Joada engendra Alamath, Azmoth & Zamri : Zamri engendra Moſa :

37. Moſa engendra Banaa, dont le fils fut Rapha, duquel eſt venu Elaſa, qui engendra Aſel.

38. Aſel eut ſix fils, dont voici les noms : Ezricam, Bocru, Iſmaël, Saria, Obdia, & Hanan, tous fils d'Aſel.

39. Les enfans d'Eſec ſon frere, *étoient* Ulam l'aîné *de tous* ; Jéhus le ſecond, & Eliphalet le troiſiéme.

40. Les enfans d'Ulam furent des hommes trés-robuſtes, trés-vaillans, & trés-habiles à tirer de l'arc. Ils eurent un grand nombre de fils & de petits-fils, juſqu'à cent cinquante. Tous ceux-là ſont de la poſtérité de Benjamin.

COMMENTAIRE.

℣. 36. JOADA, autrement *Jara.* (*a*)

℣. 37. RAPHA, autrement *Raphaïa.* (*b*)

℣. 40. VIRI ROBUSTISSIMI, ET MAGNO ROBORE, TENDENTES ARCUM. *Ils furent des hommes trés-robuſtes, trés-vaillans, & trés-habiles à tirer de l'arc.* Les Benjamites, & en particulier ceux de Gabaon, ſe ſont rendus fameux par leur valeur, & par leur addreſſe à tirer de l'arc. On peut voir ce qu'on a dit ſur le Livre des Juges. (*c*) Jonathas qui étoit de cette tribu, eſt loüé comme un trés-habile archer. (*d*) *Sagitta Jonathæ numquam rediit retrorſum.*

(*a*) 1. Par. IX. 42.
(*b*) *Ibid.* ℣. 43.
(*c*) *Judic.* XX. 16.
(*d*) 2. *Reg.* I. 22.

CHAPITRE IX.

Premiers habitans de Jéruſalem aprés le retour de la captivité. Offices, & fonctions des Prêtres, & des Lévites. Généalogie de Saül.

℣. 1. *Universus ergo Israël dinumeratus est: & summa eorum scripta est in libro Regum Israël, & Juda: translatique sunt in Babylonem propter delictum suum.*

2. *Qui autem habitaverunt primi in possessionibus, & in urbibus suis: Israël, & Sacerdotes, & Levita, & Nathinæi.*

℣. 1. VOilà donc le dénombrement de tout; Iſraël & le nombre auquel il ſe montoit, fut écrit dans le livre des Rois d'Iſraël, & de Juda. Et ils furent tranſportez à Babylone, à cauſe de leurs péchez.

2. Or ceux qui s'établirent les premiers dans leurs héritages, & dans leurs villes, furent les Iſraëlites, les Prêtres, les Lévites, & les Nathinéens.

COMMENTAIRE.

℣. 1 UNIVERSUS ISRAEL DINUMERATUS EST, ET SUMMA EORUM SCRIPTA EST IN LIBRO REGUM ISRAEL, ET JUDA. *Voila le dénombrement de tout Iſrael, & le nombre auquel il ſe montoit, fut écrit dans le Livre des Rois d'Iſraël, & de Juda.* Ces paroles ſont la concluſion des chapitres précédens. Les dénombremens qu'on a vû juſqu'ici, ſont tirez des regiſtres publics des Royaumes de Juda, & d'Iſraël; & ceux qu'on va voir, regardent le tems qui ſuivit le retour de la captivité. L'Auteur avoit donc en main des regiſtres publics, écrits avant la captivité, non-ſeulement dans le Royaume de Juda, mais encore dans celui d'Iſraël; ceux d'entre les ſujets du Royaume d'Iſraël, qui ſe retirérent dans le Royaume de Juda, pendant que Salmanaſar ravageoit leur pays, & emmenoit captifs tous ceux qui tomboient entre ſes mains, emportérent avec eux les regiſtres dont il s'agit. Voyez le ℣. 3. de ce chapitre. Les généalogies qu'on a vûës, ont par conſequent toute la certitude, dont elles ſont capables. Quant aux évenemens arrivez depuis la captivité, l'Auteur en eſt encore mieux informé, puiſqu'il étoit contemporain éclairé, & de bonne foi, ſans parler de l'inſpiration divine, qui met ſon témoignage au-deſſus de toute critique. On a vû dans la préface ſur ce Livre, l'extrême éxactitude des Juifs, à conſerver les actes de leur République, & leurs généalogies.

℣. 2. QUI AUTEM HABITAVERUNT PRIMI IN POSSESSIONIBUS SUIS. *Or ceux qui s'établirent les premiers dans leurs héritages*

Il ne s'agit dans ce chapitre, que des premiers qui s'établirent dans le pays, aprés la captivité. (*a*) On trouve ici preſque tous les mêmes noms, qui ſe liſent dans Eſdras, & dans Néhémie : (*b*) & de même qu'avant la captivité, tous les ſujets de l'Etat, étoient diviſez en quatre claſſes ; des Prêtres, des Lévites, des ſimples Iſraëlites, & des eſclaves de la nation, on vit le même partage au retour dans le pays. (*c*) Quand l'Auteur dit que ceux dont il va parler, ſont *les premiers qui ſoient rentrez dans leurs poſſeſſions*, il inſinuë, que dans la ſuite il y en eut d'autres qui revinrent, & qui ſe placérent dans les endroits, qui n'avoient pas été occupez par les premiers. Il eſt certain qu'Eſdras ramena d'abord un aſſez grand nombre de Juifs, & que Néhémie en ramena enſuite quelqu'autres bandes ; (*d*) il en revint un bien plus grand nombre encore depuis. Peut-être auſſi veut-il marquer ceux qui avoient vécu avant la captivité, & qui à leur retour dans le pays, ſe remirent paiſiblement en poſſeſſion de leur ancien héritage. Il paroît par Eſdras, (*e*) & par Aggée, (*f*) qu'il y en avoit un nombre conſiderable, qui avoient vû l'ancien Temple, avant la tranſmigration.

NATHINÆI, *les Nathinéens*, ou *donnez*, car c'eſt la ſignification de l'Hébreu (*g*) *Nethinim*, étoient dans leur origine, les reſtes des Gabaonites, qui ayant ſurpris la bonne foi, & la réligion de Joſué, furent condamnez à porter l'eau, & le bois au temple du Seigneur. (*h*) C'étoit comme des eſclaves publics, deſtinez au ſervice du Temple, ſous le commandement des Prêtres, & des Lévites qui les employoient. Dans la ſuite on leur joignit ceux des Cananéens, que l'on aſſujettit, & à qui on voulut bien conſerver la vie. On lit dans Eſdras, que les Nathinéens *étoient des eſclaves donnez par David, & par les Princes pour le miniſtére du Temple*, (*i*) & ailleurs, (*k*) qu'ils étoient des eſclaves de Salomon, *filii ſervorum Salomonis* ; en effet on voit dans les Livres des Rois, (*l*) que ce Prince aſſujettit les reſtes des Cananéens, & les contraignit à diverſes ſervitudes ; ſurtout à aider les Prêtres, & les Lévites dans les plus pénibles travaux de leur miniſtére. Les Nathinéens furent menez en captivité avec la tribu de Juda ; il y en avoit beaucoup dans les montagnes Caſpiennes. (*m*) Au retour de la captivité, ils demeurérent chacun dans les villes qui leur furent aſſignées pour demeure, (*n*) & ils eurent dans Jéruſalem, un quartier

---

(*a*) *Ita Lyr. Vat. Sanct. Tir. Interpp. paſſim.*

(*b*) 2. *Eſdr.* XI. 10. Comparé au ℣. 10. de ce chap. & de même ici ℣. 14. & dans Néhémie ℣. 15. du même chapitre.

(*c*) *Jun. Malv.*

(*d*) 1 *Eſdr.* II. 2.

(*e*) 1. *Eſdr.* III. 12.

(*f*) *Agg.* II. 4. 10.

(*g*) הנתינים 70. οἱ διάκονοι.

(*h*) *Joſue* IX. 27. *Decrevitque in illo die illos eſſe in miniſterio cuncti populi & altaris Domini, cædentes ligna, & aquas comportantes, &c.*

(*i*) 1. *Eſdr.* VIII. 20. *Et de Nathinæis quos dederat David & Principes ad miniſteria Levitarum.*

(*k*) 1. *Eſdr.* II. 58.

(*l*) 3. *Reg.* IX. 20. 21.

(*m*) 1. *Eſdr.* VIII. 17.

(*n*) 1. *Eſdr.* II. 70. *Habitaverunt Sacerdotes ... & Nathinæi in urbibus ſuis.*

3. *Commorati ſunt in Jeruſalem, de filiis Juda, & de filiis Benjamin, de filiis quoque Ephraïm, & Manaſſe.*

3. Il s'en établit *donc* pluſieurs à Jéruſalem, de la tribu de Juda, de la tribu de Benjamin, & même des tribus d'Ephraïm & de Manaſſé.

4. *Othei filius Ammiud, filii Amri, filii Omraï, filii Bonni, de filiis Phares filii Juda.*

4. Otheï, fils d'Ammiud, fils d'Amri, fils d'Omraï, fils de Bonni, *l'un* des fils de Pharés, fils de Juda.

COMMENTAIRE.

nommé Ophel, où ils faiſoient leur réſidence, lorſqu'ils étoient dans cette ville. (*a*) On en compte deux cens & vingt, qui revinrent de captivité (*b*) avec Eſdras; & en un autre endroit, trois cens quatre-vingt douze, (*c*) qui retournerent avec Zorobabel. Ainſi, à moins que d'être continuellement occupez au ſervice des Prêtres, ce petit nombre de Nathinéens ne pouvoit ſeul ſoutenir le poids des charges extérieures du temple; d'où vient qu'aprés la captivité, pour les décharger, on inſtitua des Fêtes pour porter le bois au Temple. On peut voir ce qu'on a dit ſur Joſué en parlant des Gabaonites. (*d*)

℣. 3. DE FILIIS JUDA... DE FILIIS QUOQUE EPHRAIM, ET MANASSE. *Il s'en établit pluſieurs dans Jéruſalem de la tribu de Juda, & même des tribus d'Ephraïm, & de Manaſſé.* Non ſeulement Juda, & Benjamin, mais auſſi ceux des autres tribus, qui voulurent profiter du privilége, que Cyrus accorda aux Juifs, de s'en retourner dans leur pays, purent ſe rendre en toute liberté dans la Paleſtine. Il en revint un grand nombre des tribus d'Ephraïm, & de Manaſſé, qui s'établirent dans les villes de Juda. Le pays n'étoit que trop vaſte pour eux tous, & ceux de Juda, pouvoient ſans jalouſie, recevoir dans leurs terres, & admettre à la participation de leur liberté, ceux de leurs freres qui voulurent bien en profiter. Voyez nôtre Diſſertation, ſi les dix tribus revinrent de leur captivité. On voit dans Néhémie, (*e*) qu'on invita les Juifs à venir s'établir à Jéruſalem, & qu'on y obligea même pluſieurs de ceux qui avoient choiſi leur demeure à la campagne, en tirant au ſort ceux qui y devoient venir, & en prenant la dixiéme partie de tout le peuple, pour peupler la ville, qui étoit grande, & qui avoit beſoin d'habitans.

℣. 4. OTHEI FILIUS AMMIUD. *Otheï fils d'Ammiud.* Il ſemble que c'eſt le même, qui eſt nommé dans Néhémie, *Hathaïa fils de Huſias.* (*f*) On ne doit pas trouver fort étrange, que les noms qu'on lit ici, ſoient aſſez différens de ceux qu'on trouve dans Néhémie. Rien n'eſt plus

(*a*) 2. *Eſdr.* III. 26. *Nathinæi autem habitabant in Ophel, uſque contra portam aquarum, ad orientem. Vide & XI* 21.
(*b*) 1. *Eſdr.* VIII. 20.
(*c*) 1. *Eſdr.* II. 58.
(*d*) *Joſue* IX. 23.
(*e*) 2. *Eſdr.* XI 1. 2.
(*f*) *Ibid* ℣. 4.

inconſtant

5. Et de Siloni: Asaïa primogenitus, & filii ejus.

6. De filiis autem Zara: Jehuël, & fratres eorum, sexcenti nonaginta.

7. Porrò de filiis Benjamin: Salo filius Mosollam, filii Oduia, filii Asana:

8. Et Jobania filius Jeroham, & Ela filius Ozi, filii Mochori, & Mosollam filius Saphatia, filii Rahuël, filii Jebania,

9. Et fratres eorum per familias suas, nongenti quinquaginta sex. Omnes hi, principes cognationum per domos patrum suorum.

10. De Sacerdotibus autem: Jedaïa, Joïarib, & Jachin:

11. Azarias quoque filius Helcia, filii Mosallam, filii Sadoc, filii Maraïoth, filii Achitob, pontifex domûs Dei.

5. Asaïa, fils aîné de Siloni, & ses autres fils.

6. Jéhuël, l'un des enfans de Zara, & les autres de la même maison, montant au nombre de six cens quatre-vingt dix.

7. De la tribu de Benjamin, Salo fils de Mosollam, fils d'Oduïa, fils d'Asana;

8. Et Jobania, fils de Jéroham, avec Ela, fils d'Ozi, fils de Mochori; & Mosollam fils de Saphatias, fils de Rahuël, fils de Jébanias.

9. Et encore tous les parens de ceux-ci divisez en diverses branches, jusqu'au nombre de neuf cens cinquante-six; tous ceux-ci *furent* chefs de diverses branches, dans les maisons dont ils étoient descendus.

10. De la famille sacerdotale, il y eut Jédaïa, Joïarib, & Jachin;

11. Comme aussi Azarias fils d'Helcias, fils de Mosallam, fils de Sadoc, fils de Maraïoth, fils d'Achitob, pontife de la maison du Seigneur.

COMMENTAIRE.

inconstant que la maniére de prononcer les noms propres Hébreux; il y avoit peu de personnes qui n'eussent plus d'un nom; enfin les dénombremens ne sont pas toûjours exacts, & ne comprenent pas tout le peuple; on supplée souvent dans un endroit, ce qui manque dans un autre. Le dénombrement qu'on lit ici, est apparemment celui des Juifs qui revinrent avec Zorobabel, & qui s'établirent dans Jérusalem; & le dénombrement qui est dans Néhémie, comprend aussi ceux qui depuis Zorobabel, s'étoient habituez dans cette Capirale; d'où vient que la liste de Néhémie, est plus nombreuse que celle-ci. Le texte de cet endroit, insinuë assez cette différence, lorsqu'il dit que ceux-ci, *sont les premiers habitans de Jérusalem.*

℣. 5. ET DE SILONI: ASAIA PRIMOGENITUS. *Asaïa fils aîné de Siloni.* Il n'est pas certain que *Siloni*, soit un nom d'homme; il y en a qui le dérivent de la ville de Silo, d'autres, le font venir de *Séla*, fils de Juda, comme qui diroit, *Asaïas*, fils aîné, & chef d'une famille de Juda, de la branche de Séla. (*a*)

℣. 7. FILII ODUIA, autrement *Johed*, (*b*) ou *Juda.* (*c*)

℣. 11. AZARIAS, autrement *Saraïa.* (*d*)

(*a*) Voyez *Num.* XXVI. 20. *Fuerunt filii Juda . . . . Sela, à quo familia Selaïtarum, &* 2. *Esdr.* XI. 5. *Filius Zacharia, filius Silonitis.*

(*b*) *Nehem.* XI 7.

(*c*) *Ibid.* ℣ 9. *Ita Jun. & Malvenda.*

(*d*) *Ibid.* ℣. 11.

12. *Porrò Adaïas filius Jeroham, filii Phaßur, filii Melchiæ: & Maasai filius Adiel, filii Jezra, filii Mosollam, filii Mosollamith, filii Emmer.*

13. *Fratres quoque eorum principes per familias suas, mille septingenti sexaginta, fortissimi robore ad faciendum opus ministerii in domo Dei.*

14. *De Levitis autem: Semeïa filius Hassub, filii Ezricam, filii Hasebia, de filiis Merari.*

15. *Bacbacar quoque carpentarius, & Galal, & Mathania filius Micha, filii Zechri, filii Asaph:*

12. Adaïa qui étoit fils de Jéroham, fils de Phassur, fils de Melchias: & Maasaï qui étoit fils d'Adiel, fils de Jezra, fils de Mosollam, fils de Mosollamith, fils d'Emmer,

13. Avec encore leurs parens, qui ont été chefs de plusieurs autres branches ou familles, montant au nombre de mille sept cens soixante, tous hommes forts & robustes, pour s'acquitter de tout le service qu'ils avoient à rendre dans la maison de Dieu.

14. Des Lévites, il y eut Séméïa fils d'Hassub, fils d'Ezricam, fils d'Hasébia, l'un des fils de Mérari;

15. Bacbacar charpentier, Galal, & Mathania, fils de Micha, fils de Zechri, fils d'Asaph:

COMMENTAIRE.

MOSALLAM, autrement *Sellum*. 1. Par. VI. 12. 13.

PONTIFEX DOMUS DEI. *Pontife de la maison du Seigneur.* Le Grand-Prêtre d'alors, étoit Jésu fils de Josédech; (*a*) le Pontife dont il est parlé ici, étoit *Azarias*, nommé *Saraïas*, 2. Esdr. XI. 11. un des premiers, & des principaux Prêtres, chef d'une des principales familles, & peut-être le premier en dignité aprés le Souverain Pontife. Nous avons déja vû ailleurs un Prêtre qui tenoit le premier rang aprés le Grand-Prêtre. (*b*) L'Hébreu: (*c*) *Azarias fils d'Helcias, ... fils d'Achitob, qui fut* chef, ou *Capitaine de la maison du Seigneur.* Si l'on prend cette derniére expression, pour celui qui commandoit les Portiers, & les Lévites de la garde du temple, il n'y aura pas difficulté de l'attribuer à Azarias.

℣. 12. FILII PHASSUR. *Jéroham fils de Phassur.* Il n'étoit que son arriére petit-fils. (*d*) Jéroham étoit fils de Phélélia, fils d'Amsi, fils de Zachatie, fils de Phétut, ou *Phassur.*

MAASAI FILIUS ADIEL, FILII JEZRA, FILII MOSOLLAM, FILII MOSOLLAMIT. *Maasaï fils d'Adiel, fils de Jezra, fils de Mosollam, fils de Mosollamit.* Dans Néhémie, il y a quelque différence: (*e*) *Amassaï fils d'Azréel, fils d'Ahazi, fils de Mosollamit.*

℣. DE LEVITIS AUTEM. *Des Lévites*, qui s'établirent à Jérusalem, il y eut ceux qui suivent.

℣. 15. BACBACAR CARPENTARIUS. *Bacbacar Charpentier.* On

(*a*) 1 Esdr. III. 8.
(*b*) 4. Reg. XXV. 18. *Sophoniam sacerdotem secundum.*
(*c*) עזריה בן ... אחיטוב נגד בית האלהים 70. ἡ Ἀζαρίας ἡγεμόνα οἴκου τοῦ θεοῦ.
(*d*) 2. Esdr XI. 12.
(*e*) Ibid. ℣. 13.

16. *Et Obdia filius Semeia, filii Galal, filii Idithun: & Barachia filius Asa, filii Elcana, qui habitavit in atriis Netophati.*

17. *Janitores autem: Sellum, & Accub, & Telmon, & Ahimam, & frater eorum Sellum princeps,*

16. Avec Obdia, fils de Sémeïas, fils de Galal, fils d'Idithun; & Barachia fils d'Asa, fils d'Elcana, qui avoit choisi sa demeure dans les fauxbourgs de Nétophati.

17. Les portiers *étoient* Sellum, Accub, Telmon, & Ahimam; & leur frere Sellum qui étoit le chef.

COMMENTAIRE.

assure, que ni les Prêtres, ni les Lévites n'éxerçoient aucun art méchanique; (*a*) celui-ci n'étoit pas Charpentier de son métier, mais il avoit, dit-on, l'intendance sur ceux qui travailloient aux refections du temple. Il y en a qui prennent l'Hébreu, *Chereseh*, pour un surnom: *Barbacar surnommé Cheresch*. Les Septante: *Barbakar, & Arés*. Mais quel inconvenient trouve-t'on à prendre ce terme dans sa signification ordinaire? Et pourquoi les Lévites, & les Prêtres dans le tems de leur loisir, & pendant qu'ils n'étoient point occupez à travailler au temple, n'auroient-ils pas pû éxercer quelque métier honnête? Sur-tout n'ayant point de fonds, ni de travail à la campagne. Le travail n'a jamais été honteux, ni jugé incompatible avec la profession de Ministre du Seigneur. L'éxercice des métiers, n'étoit point une chose estimée basse & déshonorante parmi les Hébreux. Uri & Bézéléel sont estimez dans Moïse, & Hiram sous Salomon. Homére place dans son Iliade parmi les héros de la guerre de Troye, un Phétéclus (*b*) fils d'un Charpentier.

℣. 16. IN ATRIIS NETOPHATI. *Dans les fauxbourgs de Nétophati.* On donna à ces Lévites, les villages, & les hameaux dépendans de *Nétophat*, ville de la tribu de Juda. (*c*) On fut obligé de se départir des réglemens de Josué, à l'égard des villes des Prêtres, & des Lévites, parce que l'on se trouva plus resserré dans le pays, & en bien moindre nombre. Les Prêtres avoient reçû dans leurs villes, les Lévites qui avoient été obligez de se retirer du Royaume d'Israël, dans celui de Juda; on suivit au retour de la captivité, la même disposition qu'auparavant, autant que cela se pût observer, selon les circonstances des tems, & des lieux.

℣. 17. JANITORES, SELLUM, ET ACCUB, &c. *Les Portiers étoient Sellum, & Accub, &c.* Ces quatre étoient les chefs des Portiers; mais *Sellum*, l'un des quatre avoit l'intendance, & la prééminence sur tous les autres. (*d*) Il y avoit donc quatre compagnies de gardes; (*e*) l'une, à l'Orient; l'autre, au Couchant; la troisiéme, au Midy; & la quatriéme, au Septentrion. La compagnie qui étoit destinée pour le côté de l'Occi-

(*a*) *Lyr. Menoch. Tost. Tirin.*
(*b*) *Iliad. E.*
(*c*) *Vide sup. cap. 11. ℣. 34.*
(*d*) ℣. 26. *His quatuor Levitis creditus erat omnis numerus janitorum* (Voyez ci-aprés le ℣. 24.

18. *Uſque ad illud tempus, in porta Regis ad orientem, obſervabant per vices ſuas de filiis Levi.*

19. *Sellum verò filius Core, filii Abiaſaph, filii Core, cum fratribus ſuis, & domo patris ſui; hi ſunt Corita ſuper opera miniſterii, cuſtodes veſtibulorum tabernaculi: & familiæ eorum per vices caſtrorum Domini, cuſtodientes introitum.*

18. Juſqu'à ce tems-là, des enfans de Lévi gardoient chacun à leur tour la porte du Roi, qui étoit à l'orient.

19. Sellum fils de Coré, fils d'Abiaſaph, fils du *vieux* Coré, *étoit là* avec ſes freres, & toute la maiſon de ſon pere; c'eſt-à-dire, les Corites établis ſur les ouvrages qui regardent le miniſtére, ayant la garde des veſtibules du tabernacle, chacune de leurs familles gardant tour à tour l'entrée du camp du Seigneur.

COMMENTAIRE.

dent, faiſoit garde au haut de la montée, qui conduiſoit du Palais du Roi, au temple. (*a*) Les autres trois compagnies avoient chacune leur porte à garder. Ils étoient auſſi chargez de la garde des appartemens, & des tréſors de la maiſon du Seigneur, comme on le voit ci-aprés au ℣. 26.

℣. 18. USQUE AD ILLUD TEMPUS IN PORTA REGIS AD ORIENTEM, OBSERVABANT PER VICES SUAS DE FILIIS LEVI. *Juſqu'à ce tems-là des enfans de Lévi, gardoient chacun à leur tour, la porte du Roi qui étoit à l'Orient.* On a montré ailleurs, (*b*) que le Roi de Juda, avoit une porte de ſon Palais, qui s'ouvroit du côté du temple, d'où il ſe rendoit à la porte orientale du parvis des Prétres, pour ſe mettre dans la tribune qui lui étoit préparée. Cette porte orientale ne s'ouvroit que le jour du Sabbat. (*c*) Et quoiqu'au retour de la captivité, il n'y eût point de Roi dans Iſraël, on dit qu'on ne laiſſoit pas d'entretenir une compagnie de gardes à la porte du Roi, comme de coûtume. C'eſt ce qu'on infére de ces paroles: *Juſqu'à ce tems-là.* Mais je penſe qu'il faut leur donner un autre ſens, & qu'il les faut prendre comme la concluſion de ce qui précéde. L'Hébreu lit ſimplement, *& juſqu'ici.* (*d*) Voilà ce qui eſt contenu dans les regiſtres; ils finiſſent ici. Voici à preſent l'ordre qu'obſervoient les gardes qui étoient à la porte du Roi, avant la captivité.

℣. 19. SELLUM FILIUS CORE... CUM FRATRIBUS SUIS... SUPER OPERA MINISTERII, CUSTODES VESTIBULORUM, ET FAMILIÆ EORUM PER VICES CASTRORUM DOMINI CUSTODIENTES INTROITUM. *Sellum fils de Coré avec ſes freres, étoient établis ſur les ouvrages qui regardent le miniſtére, ayant la garde des veſtibules du Tabernacle, chacun de leurs familles gardant tour à tour, l'entrée du camp du Seigneur.* On a déja vû (*e*) que *Sel-*

(*a*) Voyez 1. *Par.* XXVI. 16.
(*b*) 4. *Reg.* XVI. 18.
(*c*) *Ezech.* XLVI. 1. *& ſeqq.*
(*d*) ועד הנה
(*e*) Voyez le ℣. 17.

20. *Phinees autem filius Eleazari, erat dux eorum coram Domino.*

21. *Porro Zacharias filius Mosollamia, janitor portæ tabernaculi testimonii.*

20. Or Phinées fils d'Eléazar étoit leur chef dans ce miniſtére, dont il s'acquittoit devant le Seigneur.

21. Zacharie fils de Moſollamia étoit particulierement chargé de la porte du tabernacle du témoignage.

COMMENTAIRE.

lum, avec ſes freres, c'eſt-à-dire, avec trois autres Lévites, avoit l'intendance ſur tous les portiers, & les gardes du temple; leurs familles, ou les branches des Lévites, dont ils étoient eux-mêmes, faiſoient garde dans le temple, qui eſt le camp du Roi Tout-puiſſant; *ils étoient établis ſur les ouvrages qui regardent le miniſtére*, (*a*) c'eſt-à-dite, il étoient chargez de la garde du temple. Le texte Hébreu ne dit pas ici, qu'ils ſerviſſent *chacun à leur tour*, mais on ſait bien, que les Lévites particuliers ne ſervoient pas toûjours au temple, & on voit par le ℣. 25. qu'ils étoient rélevez chaque jour du Sabbat. Mais l'emploi de ceux qui étoient Capitaines, ou Chefs, les tenoit toûjours attachez au temple, ou à Jéruſalem, & ils n'avoient point de ſemeſtres, comme on le voit au ℣. 34. Voici l'Hébreu de la fin du ℣. (*b*) *Ce ſont-là les gardes des portes du tabernacle, & leurs peres* étoient établis *ſur le camp du Seigneur, & gardes de l'entrée.* Les fils de Coré firent dans le ſecond temple, ce que leurs peres avoient fait, premiérement dans le tabernacle au déſert, & enſuite au temple de Salomon. Ils furent établis ſur la garde des portes; on ne parle ici, que des gardes de la famille de Coré; je ne voudrois pourtant pas aſſurer, qu'eux ſeuls fuſſent chargez de cet emploi.

℣. 20. PHINEES FILIUS ELEAZARI, ERAT DUX EORUM. *Phinées fils d'Eléazar, étoit leur chef.* L'Hébreu: (*c*) *Et Phinées fils d'Eléazar, étoit auparavant leur chef; qu'il ſoit avec le Seigneur.* C'eſt une bénédiction qu'on donne communément aux morts. Phinées fils d'Eléazar, étoit Capitaine des fils de Coré, & Zacharie fils de *Moſollamia*, avoit l'intendance ſur la porte du Sanctuaire, ℣. 21. On ne refute point ici les viſions des Rabbins, qui voudroient nous perſuader, que le fameux Phinées qui ſe diſtingua ſi fort par ſon zéle, ſous Moïſe, (*d*) fut un Ange du Ciel, qui parut de tems en tems, & qui ſe fit voir en particulier au retour de la captivité. Dans les Nombres, (*e*) nous voyons qu'Eléazar fils d'Aaron, étoit *Prince des Princes des Lévites*, & avoit l'intendance, & l'inſpection ſur toutes les familles des Lévites, & ſur tout leur miniſtére; ſous David *Joïada*, eſt appellé Prince de la famille d'Aaron, quoiqu'il ne fût pas Grand-Prêtre: il

(*a*) על מלאכת העבדה
(*b*) שמרי הסיפים לאהל ואבותיהם על מחני יהוה שמרי המבוא
(*c*) ופינחס בן אלעזר נגיד היה עליהם לפנים יהוה עבר

(*d*) *Num.* xxv 7. *& ſequ.*
(*e*) *Num.* III. 32. *Princeps Principum Levitarum, Eleazar filius Aaron ſacerdotis.*

22. *Omnes hi electi in ostiarios per portas, ducenti duodecim: & descripti in villis propriis, quos constituerunt David, & Samuel videns, in fide sua,*

22. Tous ces officiers, destinez à la garde des portes du temple, étoient au nombre de deux cens douze, couchez chacun sur le rôle de leur ville. David & le prophéte Samuël les avoient établi, par un effet de la lumiere de leur foi,

23. *Tam ipsos, quàm filios eorum, in ostiis domus Domini, & in tabernaculo, vicibus suis.*

23. Tant eux que leurs enfans, afin de garder chacun à leur tour les portes de la maison du Seigneur, & celles de son Sanctuaire.

COMMENTAIRE.

amena à David trois mille sept cens hommes de sa tribu. (*a*) Phinées pouvoit avoir la même dignité, au retour de la captivité.

℣. 22. DUCENTI DUODECIM. *Deux cent douze.* On ne les a pas dénommé ci-devant, on n'a exprimé que les noms de leurs chefs.

DESCRIPTI IN VILLIS PROPRIIS, QUOS CONSTITUERUNT DAVID, ET SAMUEL IN FIDE SUA. *Couchez chacun sur le rôle de leur ville. David, & Samuel les avoient établis par un effet de la lumiére de leur foi.* On ne lit nulle part, que Samuël ait établi les Prêtres, ni les Lévites pour le service du Tabernacle; & comme ce Prophéte étoit mort long-tems avant que David montât sur le trône, on ne peut pas dire, que David de concert avec Samuël, ou par ses conseils, ait établi l'ordre des Ministres du Tabernacle. Il est donc à présumer, que Samuël s'étant trouvé à la tête de la Nation, apres la mort d'Héli, reforma l'ordre des Officiers du Tabernacle, qui avoit été dérangé pendant la vieillesse d'Héli, & troublé par le mauvais gouvernement de ses deux fils; & qu'aprés le retour de l'Arche du pays des Philistins, ce Prophéte rétablit les choses sur un pied tout différent de ce qui avoit été jusqu'alors.

Pour David, aussi-tôt qu'il eut fixé l'Arche dans la ville de Sion, il eut soin, que le service s'y fist avec la majesté, & la décence convenable; (*b*) il suivit dans tout ce qu'il ordonna, les avis des Prophétes Gad, & Nathan, comme il est marqué expréssément ci aprés. (*c*) Aprés le retour de Babylone, on ne crut pas pouvoir suivre un ordre plus juste, & plus beau, que ce qui avoit été ordonné par Samuël, par David, & par les Prophétes que nous avons nommé, dont les noms, & la mémoire, étoient en bénédiction. On rétablit donc l'ordre des Prêtres, & des Lévites sur la forme qu'ils en avoient preserites. On dressa un rôle éxact des noms de tous ceux qui étoient en âge de servir, & on les distingua par les lieux de leurs

---

(*a*) 1 *Par.* XII. 27.
(*b*) Voyez ci-devant chap. VI ℣. 31.
(*c*) 2. *Par.* XXIX. 25. *Secundum dispositionem David Regis, & Gad Videntis, & Nathan Prophetæ.*

24. *Per quatuor ventos erant oſtiarii : id eſt ad orientem, & ad occidentem, & ad aquilonem, & ad auſtrum.*

24. Les portiers étoient poſtez ſelon le regard des quatre vents, c'eſt-à-dire, à l'orient, à l'occident, au ſeptentrion, & au midi.

25. *Fratres autem eorum in viculis morabantur, & veniebant in ſabbatis ſuis, de tempore uſque ad tempus.*

25. Et leurs freres demeuroient dans leurs bourgades ; mais ils venoient chacun à leur tour les jours de ſabbat pour faire leur office, depuis le commencement de la ſemaine juſqu'à la fin.

26. *His quatuor Levitis creditus erat omnis numerus janitorum, & erant ſuper exedras, & theſauros domûs Domini.*

26. Ces quatre Lévites avoient l'intendance ſur tous les portiers; & ils étoient *encore* chargez du ſoin de toutes les chambres, & du tréſor de la maiſon du Seigneur.

27. *Per gyrum quoque templi Domini morabantur in cuſtodiis ſuis : ut cùm tempus fuiſſet, ipſi manè aperirent fores.*

27. Ils demeuroient autour du temple du Seigneur, chacun dans leur appartement, afin que quand l'heure étoit venuë, ils en ouvriſſent eux-mêmes les portes dés le matin.

28. *De horum genere erant, & ſuper vaſa miniſterii : ad numerum enim & inferebantur vaſa, & efferebantur.*

28. Il y avoit auſſi quelques-uns de leurs freres, qui avoient ſoin de toutes les choſes qui ſervoient au miniſtére *du temple.* Car on donnoit toutes ces choſes par compte, & on les recevoit de même.

COMMENTAIRE.

demeures ; on ſe régla ſur leur nombre pour la diſtribution des bandes, & des compagnies, qui devoient ſervir tour à tour. Aprés la captivité, les compagnies furent moins nombreuſes, parce que le nombre des Prêtres, & des Lévites, étoit moins grand qu'auparavant. L'Ecriture dit ici, que Samuël, & David les établirent ſuivant leur foi, *in fide ſua*, ce qui peut marquer, ou la foi, & la fidélité des Miniſtres ; ou la lumiére, le diſcernement, la réligion de ces deux Prophéres : ou plûtôt ſuivant l'Hébreu, (*a*) ils furent établis dans *un emploi fixe*, & invariable, ou dans *un ordre déterminé*, & conſtant ; on les attacha à leur emploi par une deſtination certaine, & irrévocable.

℣. 24. PER QUATUOR VENTOS, ERANT OSTIARII. *Les Portiers étoient poſtez ſelon le regard des quatre vents.* Voyez ce qu'on a dit ſur le ℣. 17. de ce chapitre.

℣. HIS QUATUOR LEVITIS. Ces quatre Lévites, *Sellum*, *Accub*, *Telmon*, & *Ahiman*, dont on a parlé au ℣. 17. avoient l'intendance ſur les quatre compagnies de gardes qui étoient aux portes.

ERANT SUPER EXEDRAS, ET THESAUROS DOMUS DOMINI. *Ils étoient chargez du ſoin de toutes les chambres, & du tréſor*

(*a*) באמונתם

29. *De ipsis, & qui credita habebant utensilia sanctuarii, praerant similae, & vino, & oleo, & thuri, & aromatibus.*

30. *Filii autem sacerdotum unguenta ex aromatibus conficiebant.*

31. *Et Mathathias Levites primogenitus Sellum Corita, praefectus erat eorum quae in sartagine frigebantur.*

29. C'étoit d'entre ceux qui avoient en garde tout ce qui servoit au sanctuaire, qu'on en prenoit quelques-uns pour avoir soin de la farine, du vin, de l'huile, de l'encens, & des aromates.

30. Mais ceux qui étoient de la famille sacerdotale, composoient les parfums de plusieurs aromates mêlez ensemble.

31. Le Lévite Mathathias fils aîné de Sellum descendant de Coré, avoit l'intendance sur tout ce qu'on faisoit frire dans la poële.

COMMENTAIRE.

de la maison de Dieu. Les Portiers dont on vient de parler, outre la garde des portes, avoient aussi l'intendance des appartemens des Prêtres, & de tous les logemens du temple, sur-tout de ceux où l'on serroit ce qu'il y avoit de plus précieux en or, en argent, en cuivre, en aromates, en habits, en huiles, en sel, en vin; tout cela est compris sous le nom de *trésor de la maison de Dieu.* (*a*) Nous croyons que la plûpart de ces choses, se conservoient dans les chambres qui étoient adhérentes aux côtez du temple; les Prêtres, & les Lévites logoient dans les aîles, & dans les appartemens des parvis.

℣. 30. FILII SACERDOTUM UNGUENTA EX AROMATIBUS CONFICIEBANT. *Ceux qui étoient de la famille sacerdotale, composoient les parfums de plusieurs aromates.* C'étoit aux Lévites de conserver ces aromates, mais il n'y avoit que les Prêtres qui en osassent faire la composition: & il étoit défendu par la Loi, sous peine de la vie, d'en employer à l'usage d'aucun mortel. (*b*)

℣. 31. PRÆFECTUS EORUM QUÆ IN SARTAGINE FRIGEBANTUR. *Sur tout ce qu'on faisoit frire dans la poële.* L'Hébreu: (*c*) *Sur tout l'ouvrage des poëles.* Les Septante: (*d*) *Sur les ouvrages du sacrifice de la poële du Grand-Prêtre.* Il y avoit dans le temple des cuisines particuliéres, où l'on préparoit à manger aux Prêtres, (*e*) où l'on faisoit frire les grains, & les gateaux, qui devoient dans certaines cérémonies, être offerts sur l'Autel des holocaustes. (*f*) C'étoit Mathatias fils-aîné de Sellum, qui avoit l'intendance de ces choses; il y en a, qui traduisent l'Hébreu par *des grilles*, ou *des pots*: ce qu'on faisoit rôtir, ou boüillir dans le temple. Mathatias avoit soin que tout cela se fist dans la décence, la propreté, & la fidélité convenable.

(*a*) על הלשכות ועל האצרות בית האלהים

(*b*) *Exod.* XXX. 34. *Homo quicumque feceris simile, ut odore illius perfruatur, peribit de populis suis.*

(*c*) על מעשה הבתים

(*d*) ἐπὶ τὰ ἔργα τῆς θυσίας τοῦ τηγάνου τοῦ μεγάλου ἱερέως.

(*e*) *Vide Ezech.* XLVI. 20.

(*f*) *Levit.* II. 4. *Lagana azyma oleo lita. Item Levit.* VII. 12. & VIII. 28 &c.

℣. 32.

32. *Porrò de filiis Caath fratribus eorum, ſuper panes erant propoſitionis, ut ſemper novos per ſingula ſabbata præparárent.*

32. Quelques-uns de la branche de Caath leurs freres, avoient la charge des pains qu'on expoſoit devant le Seigneur, afin d'en préparer toûjours de nouveaux tous les jours de ſabbat.

33. *Hi ſunt principes cantorum per familias Levitarum, qui in exedris morabantur, ut die ac nocte jugiter ſuo miniſterio deſervirent.*

33. Voilà les premiers d'entre les chantres des familles des Lévites, qui demeuroient prés du temple, afin de pouvoir plus librement remplir jour & nuit les fonctions de leur miniſtére.

COMMENTAIRE.

℣. 32. SUPER PANES PROPOSITIONIS, UT SEMPER NOVOS PER SINGULA SABBATHA PRÆPARENT. *Ils avoient la charge des pains qu'on expoſoit devant le Seigneur, afin d'en préparer toûjours de nouveaux, tous les jours de Sabbat.* Les pains qu'on expoſoit tous les ſamedis ſur l'Autel d'or, dans le Saint en preſence du Seigneur, ſont ordinairement appellez dans Moïſe, (*a*) *les pains de la face*; ici on les appelle, (*b*) *les pains de l'arrangement*, ou des pains diſpoſez, & arrangez ſur la table d'or, pour y demeurer toute la ſemaine. C'étoit les Lévites, qui les paîtriſſoient, & qui les faiſoient cuire; mais c'étoit les Prêtres, qui les expoſoient ſur la Table ſainte. Il y a ſur cela quelque diverſité de ſentiment, qu'on peut voir ci-aprés, chap. XXIII. 29.

℣. 33. HI SUNT PRINCIPES CANTORUM PER FAMILIAS LEVITARUM, QUI IN EXEDRIS MORABANTUR, UT DIE AC NOCTE JUGITER SUO MINISTERIO DESERVIRENT. *Voilà les premiers d'entre les Chantres des familles des Lévites, qui demeuroient prés du Temple, afin de pouvoir plus librement jour & nuit, remplir les fonctions de leur miniſtére.* Qui ſont ces premiers Chantres, ou ces chefs de muſique, dont on nous parle ici? Il eſt aſſez croyable, que ce ſont les mêmes dont on a parlé auparavant, qui étoient établis ſur les Portiers, ſur les tréſors, & ſur les appartemens du temple. Il eſt certain que les Chantres étoient Lévites, comme les Portiers: Mais il n'eſt pas ſi clair que les uns & les autres ayent eu les mêmes chefs. (*c*) Voici l'Hébreu de ce paſſage: (*d*) *Et voilà les Chantres, chefs des familles des Lévites dans les chambres, libres* & dégagez, *parce que jour & nuit le miniſtére roule ſur eux*, ou parce qu'ils ſont chargez nuit, & jour du miniſtére. Pourquoi

(*a*) Exod xxxv. 13. לחם הפנים

(*b*) על לחם המערכת 70. ἐπὶ τῶν ἄρτων τῆς προθέσεως.

(*c*) On peut examiner les chapitres XV. & XVI. où la choſe me paroît douteuſe.

(*d*) ואלה חמשרים ראשי אבות ללוים בלשכות פטורים כי יומם ולילה עליהם במלאכה 70. οἱ δὲ ἀπὸ φυλαρχοὶ ἀρχόντες τῶν πατριῶν τῶν Λευιτῶν, διατεταγμένοι ἦσαν ἡμέρας καὶ νυκτὸς ἐπ' αὐτοῖς ἐν τοῖς ἔργοις. *Alii Libri*, ἐν τῷ παραφυλακῇ διατεταγμένοι ἦσαν ἡμέρας. Il ſemble qu'ils ont lû פקדים, au lieu de פטורים

34. *Capita Levitarum, per familias ſuas principes, manſerunt in Jeruſalem.*

35. *In Gabaon autem commorati ſunt, pater Gabaon Jehiel, & nomen uxoris ejus Maacha.*

36. *Filius primogenitus ejus Abdon, & Sur, & Cis, & Baal, & Ner, & Nadab.*

37. *Gedor quoque, & Ahio, & Zacharias, & Macelloth.*

38. *Porrò Macelloth genuit Samaan: iſti habitaverunt è regione fratrum ſuorum in Jeruſalem, cum fratribus ſuis.*

34. Les chefs des Lévites, qui étoient *comme* les princes dans leurs familles, demeuroient à Jéruſalem.

35. Mais Jéhiel demeura dans Gabaon, & il la peupla; ſa femme ſe nommoit Maacha.

36. Abdon ſon fils aîné, Sur, Cis, Baal, Ner, & Nadab:

37. Comme auſſi Gédot, Ahio, Zachatie, & Macelloth,

38. Qui fut pere de Samaan. Tous ceux-ci demeurérent à Jéruſalem, eux & ceux de leur maiſon, vis-à-vis de leurs autres freres.

COMMENTAIRE.

ſont-ils *libres, & dégagez dans les chambres?* C'eſt, diſent les uns, afin qu'éloignez du commerce du monde, & de leurs femmes, ils ſe conſervent purs, & toûjours en état de ſervir jour, & nuit. D'autres croyent, qu'ils étoient libres & dégagez de toutes autres fonctions perſonnelles, & particuliéres dans le temple, afin qu'ils fuſſent toûjours en état de veiller ſur les Chantres, & ſur les Portiers, ſoumis à leur direction. Les Septante: *Voilà les maîtres de la muſique, établis ſur les bandes des Lévites, diſpoſez par tour, parce que nuit, & jour ils ſont occupez à leur miniſtére.* Ce qui fait un ſens plus clair.

℣. 34. CAPITA LEVITARUM... MANSERUNT IN JERUSALEM. *Les chefs des Lévites demeuroient à Jéruſalem.* Ils ſervoient toujours, & ſans aucun ſémeſtre, comme on l'a dit ſur le ℣. 19. Mais les Lévites ſubalternes ne ſervoient que tout à tour; ainſi rien n'empêchoit, qu'ils ne puſſent demeuret dans les villes, & les villages de la campagne.

℣. 35. IN GABAON COMMORATI SUNT: PATER GABAON, JEHIEL. *Jéhiel demeura à Gabaon, & il la peupla.* C'eſt une répétition de ce qui a été déja expliqué ſur le chap. VIII. 29. & ſuivant.

NOMEN UXORIS EIUS MAACHA. *Sa femme ſe nommoit Maacha.* C'eſt ainſi que les Septante, le Caldéen, le Syriaque, l'Arabe, & le chapitre VIII. ℣. 29. ont lû & entendu cet endroit; ce qui fait croire, que l'Hébreu qui porte ici, *ſa ſœur*, (*a*) au lieu de ſa femme, eſt corrompu. Cette répétition de la généalogie de Saül, nous conduit à David, qui eſt le principal objet de ces Livres.

℣. 39. NER GENUIT CIS. *Ner fut pere de Cis.* La même généalogie ſe lit déja au chapitre précédent, depuis le ℣. 33.

(*a*) אחתו au lieu de אשתו

39. *Ner autem genuit Cis : & Cis genuit Saül : & Saül genuit Jonathan, & Melchiſua, & Abinadab, & Eſbaal.*

40. *Filius autem Jonathan, Meribbaal : & Meribbaal genuit Micha.*

41. *Porro filii Micha, Phithon, & Melech, & Tharaa, & Ahaz.*

42. *Ahaz autem genuit Jara, & Jara genuit Alamath, & Azmoth, & Zamri ; Zamri autem genuit Moſa.*

43. *Moſa vero genuit Banaa, cujus filius Raphaia genuit Elaſa, de quo ortus eſt Aſel.*

44. *Porro Aſel ſex filios habuit his nominibus, Ezricam, Bocru, Iſmahel, Saria, Obdia, Hanan, hi ſunt filii Aſel.*

39. Ner fut pere de Cis ; & Cis pere de Saül ; Saül engendra Jonathas, Melchiſua, Abinadab, & Eſbaal.

40. Jonathas eut pour fils Méribbaal, qui fut pere de Micha.

41. Les fils de Micha *furent* Phithon, Mélech, Tharaa, & Ahaz.

42. Ahaz engendra Jara, & Jara engendra Alamath, Azmoth, & Zamri ; Zamri engendra Moſa.

43. Moſa engendra Banaa, dont le fils *nommé* Raphaia, engendra Elaſa, duquel eſt ſorti Aſel.

44. Aſel eut ſix fils, dont voici les noms : Ezricam, Bocru, Iſmahel, Saria, Obdia, Hanan ; ce ſont-là les fils d'Aſel.

COMMENTAIRE.

℣. 42. SARAM, autrement *Joada*, 1. Par. VIII. 36. Les Septante liſent ici, *Jada*.

℣. 43. RAPHAIA, le même que *Rapha*. 1. Par. VIII. 37.

CHAPITRE X.

Mort de Saül, & de ſes enfans ; ſon corps enlevé, & enſeveli par les habitans de Jabés ; péchez de Saül, cauſe de ſa mort.

℣. 1. *PHiliſthiim autem pugnabant contra Iſraël, fugerúntque viri Iſraël Philiſtinos, & ceciderunt vulnerati in monte Gelboë.*

℣. 1. OR les Philiſtins ayant donné bataille contre Iſraël, les Iſraëlites furent mis en fuite par les Philiſtins ; & un grand nombre d'Iſraëlites furent tuez ſur la montagne de Gelboé. An du M. 2949. avant J.C. 1055.

COMMENTAIRE.

℣. 1 PHILISTHIIM AUTEM PUGNABANT CONTRA ISRAEL. *Et les Philiſtins ayant donné bataille contre Iſraël.* On peut voir la même hiſtoire racontée dans les Livres des Rois, (*a*) preſqu'en mêmes termes, qu'en cet endroit.

(*a*) 1. *Reg.* XXXI.

An du M. 2949.

2. *Cúmque appropinquaſſent Philiſthæi perſequentes Saül & filios ejus, percuſſerunt Jonathan, & Abinadab, & Melchiſua, filios Saül.*

3. *Et aggravatum eſt prælium contra Saul, invenerúntque eum ſagittarii, & vulneraverunt jaculis.*

4. *Et dixit Saul ad armigerum ſuum: Evagina gladium tuum, & interfice me, ne fortè veniant incircumciſi iſti, & illudant mihi. Noluit autem armiger ejus hoc facere, timore perterritus: arripuit ergò Saul enſem, & irruit in eum.*

5. *Quod cùm vidiſſet armiger ejus, videlicet mortuum eſſe Saül, irruit etiam ipſe in gladium ſuum, & mortuus eſt.*

6. *Interiit ergò Saul, & tres filii ejus, & omnis domus illius pariter concidit.*

2. Les Philiſtins étant venus fondre ſur Saül & ſur ſes enfans, ils tuérent Jonathas, Abinadab, & Melchiſua, enfans de Saül.

3. Enfin tout le fort du combat tomba ſûr Saül même: les archers le reconnurent, & le bleſſérent de leurs fléches.

4. Saül dit alors à ſon écuyer: Tire ton épée, & tuë moi, de peur que ces incirconcis ne viennent, & ne m'inſultent. Son écuyer tout effrayé, ne le voulut point faire. Ainſi Saül prit lui-même ſon épée, & ſe jetta deſſus.

5. Ce que ſon écuyer ayant vû, & regardant ſon maître mort, il ſe jetta auſſi de même ſur ſa propre épée, & mourut.

6. Telle fut la mort de Saül, & de ſes trois fils, & toute ſa maiſon mourut avec lui.

COMMENTAIRE.

℣. 3. INVENERUNTQUE EUM SAGITTARII, ET VULNERAVERUNT JACULIS. *Les Archers le reconnurent, & le bleſſérent de leurs fléches.* On pourroit traduire ainſi l'Hébreu: (*a*) *Et les Archers le trouvérent* (l'attaquérent) *& il craignit les Archers.* Où il fut attaqué par les Archers, & il fut ſaiſi de frayeur; en effet, il n'étoit pas bleſſé, au moins dangereuſement, lorſqu'il prit la réſolution de ſe percer de ſon épée. Ce fut un effet de ſa terreur, & du trouble de ſon eſprit.

℣. 4. NOLUIT ARMIGER EJUS HOC FACERE, TIMORE PERTERRITUS. *Son Ecuyer tout éfrayé, ne le voulut point faire.* Que craignoit-il cet Ecuyer? Il rédoutoit la majeſté du Roi; il ne veut pas, par un reſpect mêlé de crainte, porter ſes mains ſur ſon maître; le danger préſent qui le regardoit d'auſſi prés que Saül, ne lui permit pas de reflé-chir. Craindre, ſe prend ſouvent pour reſpecter; on a vû ſur les Livres des Rois, (*b*) la fauſſeté du récit de l'Amalécite à David, touchant la maniére dont Saül étoit mort.

℣. 6. OMNIS DOMUS ILLIUS PARITER CONCIDIT. *Toute ſa maiſon mourut avec lui.* Tous ceux de ſa famille qui l'avoient ſuivi à la guerre, périrent avec lui dans ce combat. Il y avoit encore quelques enfans de ſa maiſon, qui étoient demeurez à Gabaa, à cauſe de leur bas-âge, comme Miphiboſeth, fils de Jonathas, & Iſboſeth, fils de Saül.

(*a*) וימצאהו המורים בקשת ויחל מן המורים

(*b*) 2. *Reg.* 1.

7. Quod cùm vidiſſent viri Iſrael, qui habitabant in campeſtribus, fugerunt: & Saül ac filiis ejus mortuis, dereliquerunt urbes ſuas, & huc illúcque diſperſi ſunt: veneruntque Philiſthiim, & habitaverunt in eis.

8. Die igitur altero detrahentes Philiſthiim ſpolia cæſorum, invenerunt Saül & filios ejus jacentes in monte Gelboë.

9. Cúmque ſpoliaſſent eum, & amputaſſent caput, armiſque nudaſſent, miſerunt in terram ſuam, ut circumferretur, & oſtenderetur idolorum templis & populis.

10. Arma autem ejus conſecraverunt in fano dei ſui, & caput affixerunt in templo Dagon.

11. Hoc cùm audiſſent viri Jabes Galaad, omnia ſcilicet quæ Philiſthiim fecerant ſuper Saül,

12. Conſurrexerunt ſinguli virorum fortium, & tulerunt cadavera Saül & filiorum ejus, attuleruntque ea in Jabes, & ſepelierunt oſſa eorum ſubter quercum, quæ erat in Jabes, & jejunaverunt ſeptem diebus.

7. Les Iſraëlites qui habitoient la campagne, ayant vû la défaite de l'armée, & la mort de Saül & de ſes enfans, ils s'enfuirent, & abandonnérent leurs villes, ſe diſperſant de tous côtez. Ainſi les Philiſtins y vinrent, & s'y établirent. An du M. 2949.

8. Le jour d'après *la défaite*, les Philiſtins dépoüillant les morts, trouvérent Saül & ſes fils étendus ſur la montagne de Gelboé.

9. Et l'ayant *auſſi* dépoüillé lui-même, ils lui coupérent la tête, prirent ſes armes, & les envoyérent en leur pays, pour les porter de tous côtez, & les expoſer à la vûë du peuple, dans les temples de leurs idoles.

10. Ils conſacrérent ſes armes dans le temple de leur Dieu *Aſtaroth*, & attachérent ſa tête dans le temple de Dagon.

11. Quand les habitans de Jabés de Galaad eurent appris le traitement *ſi indigne* que les Philiſtins avoient fait à Saül,

12. Les plus courageux d'entr'eux s'étant aſſemblez, s'en allérent enlever les corps de Saül & de ſes enfans, & les apportérent à Jabés. Ils enterrérent leurs os ſous le chêne qui étoit à Jabés, & jeûnérent pendant ſept jours.

COMMENTAIRE.

L'Hébreu à la lettre: (*a*) *Et toute ſa maiſon moururent enſemble*, tous ſes Officiers, ſes domeſtiques, ſes enfans.

℣. 9. OSTENDERUNT IDOLORUM TEMPLIS, ET POPULIS. *Pour les expoſer à la veüe du peuple dans les Temples de leurs Idoles.* L'Hébreu: (*b*) *Pour annoncer à leurs Idoles*, (à leurs douleurs,) *& au peuple.* Les Idoles peuvent être miſes, ou pour les Prêtres, ou pour les Adorateurs des faux Dieux, ou pour les Temples. Ils publiérent leur victoire dans leurs Temples, ils en rendirent graces à leurs faux Dieux, ils en répandirent la nouvelle dans tout le pays.

℣. 10. CAPUT AFFIXERUNT IN TEMPLO DAGON. *Ils attachérent ſa tête dans le Temple de Dagon.* On lit dans le Livre des Rois, (*c*) qu'ils ſuſpendirent ſon corps aux murs de Bethſan; mais il n'y a nulle contradiction à dire, qu'on pendit ſa tête, ou ſon crane, comme parle l'Hébreu, (*d*) ſa tête nuë, & décharnée dans le Temple de Dagon, & ſon corps aux murs de Bethſan.

(*a*) כל ביתו יחדיו מתו
(*b*) לבשר את עציביהם ואת העם
(*c*) 1. *Reg.* XXXI. 10.
(*d*) ואת גלגלתו הקיעו בית דגון

13. *Mortuus eſt ergò Saül propter iniquitates ſuas, eò quod prævaricatus ſit mandatum Domini quod præceperat, & non cuſtodierit illud: ſed inſuper etiam pythonißam conſuluerit,*

14. *Nec ſperaverit in Domino: propter quod interfecit eum, & tranſtulit regnum ejus ad David filium Iſaï.*

13. Ainſi mourut Saül à cauſe de ſes iniquitez; parce qu'au lieu de garder le commandement que le Seigneur lui avoit fait, il l'avoit violé, ſans ſe mettre en peine de le garder; & parce qu'il avoit conſulté de plus une pythoniſſe,

14. Et qu'il n'avoit point mis ſon eſpérance au Seigneur. C'eſt pour cela que Dieu le fit mourir, & qu'il transféra ſon Royaume à David fils d'Iſaï.

COMMENTAIRE.

℣. 12. SUBTER QUERCUM QUÆ ERAT IN JABES. *Sous le chêne qui étoit à Jabes.* On peut traduire l'Hébreu: (*a*) *Sous la chenaye de Jabés*; ou ſous le bois de Jabés, *ſub nemore Jabes*, comme ſaint Jérome traduit dans le Livre des Rois; (*b*) ou enfin *ſous le chêne*, ce chêne connu, & remarquable *de Jabés*.

℣. 13. MORTUUS EST PROPTER INIQUITATES SUAS. *Il mourut à cauſe de ſes iniquitez.* Pour avoir épargné le Roi des Amalécites, & pour avoir gardé quelques troupeaux pris ſur eux, (*c*) & enſuite pour avoir mis ſa confiance dans l'art de la Pythoniſſe.

CHAPITRE XI.

David ſacré Roi d'Iſraël. Siége de Jéruſalem ſur les Jébuſéens. Joab déclaré Général des armées de David. Dénombrement des braves de l'armée de ce Prince.

An de M. 2956.

℣. 1. *CONgregatus eſt igitur omnis Iſraël ad David in Hebron, dicens: Os tuum ſumus & caro tua.*

℣. 1. TOut le peuple d'Iſraël vint donc trouver David à Hébron, & lui dit: Nous ſommes vos os & vôtre chair.

COMMENTAIRE.

℣. 1. CONGREGATUS EST OMNIS ISRAEL AD DAVID IN HEBRON. *Tout Iſraël vint trouver David à Hébron.* Ce fut aprés la mort d'Iſboſeth, & David étant déja reconnu Roi de Juda,

(*a*) תחת האלה ביכש
(*b*) 1. *Reg.* XXXI. 13.
(*c*) 1. *Reg.* XV. 21.

2. *Heri quoque, & nudiuſtertius, cùm adhuc regnaret Saül, tu eras qui educebas & introducebas Iſraël: tibi enim dixit Dominus Deus tuus: Tu paſces populum meum Iſraël, & tu eris princeps ſuper eum.*

3. *Venerunt ergò omnes majores natu Iſraël, ad Regem in Hebron, & iniit David cum eis fœdus coram Domino, unxerúntque eum Regem ſuper Iſraël, juxta ſermonem Domini, quem locutus eſt in manu Samuël.*

4. *Abiit quoque David & omnis Iſraël in Jeruſalem; hæc eſt Jebus, ubi erant Jebuſæi habitatores terræ.*

5. *Dixerúntque qui habitabant in Jebus ad David: Non ingredièris huc. Porrò David cepit arcem Sion, quæ eſt civitas David.*

6. *Dixítque: Omnis qui percuſſerit Jebuſæum in primis, erit princeps & dux. Aſcendit igitur primus Joab filius Sarviæ, & factus eſt princeps.*

7. *Habitavit autem David in arce, & idcircò appellata eſt civitas David.*

8. *Ædificavítque urbem in circuitu, à Mello uſque ad gyrum: Joab autem reliqua urbis extruxit.*

2. Et ci-devant même, lorſque Saül regnoit encore, c'étoit vous qui meniez Iſraël au combat, & le rameniez. Car c'eſt à vous que le Seigneur vôtre Dieu a dit: Vous ſerez le paſteur de mon peuple d'Iſraël, & vous en ſerez le prince. An du M. 2956.

3. Tous les anciens d'Iſraël vinrent donc trouver le Roi à Hébron; & le Roi fit alliance avec eux devant le Seigneur: & ils le ſacrérent Roi ſur Iſraël, ſuivant la parole que le même Seigneur avoit dite par la bouche de Samuël.

4. David accompagné de tout Iſraël, marcha enſuite vers Jéruſalem, nommée autrement Jébus, où demeuroient les Jébuſéens, *anciens* habitans du pays.

5. Ceux qui demeuroient dans Jébus, dirent alors à David: Vous n'entrerez point ici. Néanmoins David prit la forteresſe de Sion, qui *depuis* fut appellée la cité de David.

6. Car il fit publier, que quiconque battroit le premier les Jébuſéens, ſeroit fait chef & Général *de l'armée*: Et Joab fils de Sarvia étant monté le premier *à l'aſſaut*, fut fait Général.

7. David prit ſon logement dans la citadelle; & c'eſt ce qui la fit appeller la ville de David.

8. Il fit enſuite bâtir tout autour de la ville, depuis Mello, & d'un bout juſqu'à l'autre: & Joab fit réparer le reſte de la ville.

COMMENTAIRE.

depuis quelques années, que tout Iſraël le vint trouver à Hébron. On peut voir le chapitre v. du ſecond des Rois, où l'on raconte ce qu'on lit ici, depuis le premier ℣. juſqu'au ℣. 10.

℣. 8. ÆDIFICAVIT URBEM IN CIRCUITU A MELLO, USQUE AD GYRUM; JOAB AUTEM RELIQUA URBIS EXTRUXIT. *Il fit bâtir tout au tour de la ville, depuis Mello, & d'un bout juſqu'à l'autre; & Joab fit réparer le reſte de la ville.* Le Livre des Rois ne dit rien de cette derniére particularité de la conſtruction de la ville par Joab. l'Hébreu à la lettre: (a) *Et David bâtit la ville tout au tour, depuis*

(a) ויבן העיר מסביב מן המלוא ועד חסביב ויואב יחיה את שאר העיר

An du M. 2956.

9. *Proficiebátque David valens & crescens, & Dominus exercituum erat cum eo.*

9. David faisoit tous les jours de nouveaux progrez, s'avançant & s'affermissant de plus en plus : & le Seigneur des armées étoit avec lui.

10. *Hi principes virorum fortium David, qui adjuverunt eum ut Rex fieret super omnem Israel, juxta verbum Domini, quod locutus est ad Israël.*

10. Voici les premiers d'entre les braves de David, qui l'ont aidé à se faire reconnoître Roi sur tout Israël, suivant la déclaration que Dieu en avoit faite lui-même au peuple d'Israël.

11. *Et iste numerus robustorum David: Jesbaam filius Achamoni, princeps inter triginta: iste levavit hastam suam super trecentos vulneratos una vice.*

11. Et voici le dénombrement des plus vaillans hommes de David ; Jesbaam fils d'Hachamoni, prince *ou* chef de trente. C'est lui qui avec sa lance, tua trois cens ennemis en une fois.

12. *Et post eum Eleazar filius patrui ejus Ahohites, qui erat inter tres potentes.*

12. Aprés lui, Eléazar Ahohites fils de Dodi, étoit entre les trois plus vaillans.

13. *Iste fuit cum David in Phesdomim, quando Philisthiim congregati sunt ad locum illum in prælium: & erat ager regionis illius plenus hordeo, fugerátque populus à facie Philisthinorum.*

13. C'est lui qui se trouva avec David à Phesdomim, quand les Philistins s'y assemblérent pour donner bataille. La campagne étoit en ce lieu toute semée d'orge; & le peuple s'étoit enfui de devant les Philistins.

COMMENTAIRE.

Mello, jusques tout au tour; & Joab donna la vie au reste de la ville. Cette expression, (*a*) *donna la vie*, quand il s'agit de bâtiment, signifie, rétablir, rebâtir; David bâtit une nouvelle ville au nord de l'ancienne, sur le mont Sion; & Joab fut chargé de rétablir l'ancienne Jébus, de réparer les brêches, qu'elle avoit soufferte dans le Siége, de rebâtir les maisons qui avoient été renversées, ou brûlées aprés la prise, & de conserver ce qui avoit échappé à la violence du Soldat. Ni les Septante, ni l'Arabe, ni le Syriaque ne disent rien de Joab en cet endroit; les deux derniers disent seulement, que David prit la ville à composition, & laissa la liberté à ceux qui s'y trouvérent.

℣. 10. HI PRINCIPES VIRORUM FORTIUM DAVID. *Voici les premiers d'entre les braves de David.* On peut voir le second des Rois, chapitre XXIII. 8. & suivans.

℣. 11. PRINCEPS INTER TRIGINTA. *Chef de trente Schalischims.* On peut traduire l'Hébreu, (*b*) par chef des *Schalischims*, ou des Officiers de ce nom. Voyez 2. *Reg.* XIII. 8.

SUPER TRECENTOS VULNERATOS UNA VICE. *Il tua trois cens ennemis en une fois.* On lit dans les Livres des Rois, qu'il en tua huit cens. (*c*)

(*a*) 2. *Par.* XXIV. 13. *Vide & 2. Esdr.* IV. 4.
(*b*) ראש השלישים
(*c*) 2. *Reg.* XXIII. 8.

℣. 13.

14. *Hi ſteterunt in medio agri, & defenderunt eum : cúmque percuſſiſſent Philiſthæos, dedit Dominus ſalutem magnam populo ſuo.*

15. *Deſcenderunt autem tres de triginta principibus ad petram, in qua erat David ad ſpeluncam Odollam, quando Philiſthiim fuerant caſtramentati in valle Raphaïm.*

16. *Porrò David erat in præſidio, & ſtatio Philiſthinorum in Bethlehem.*

17. *Deſideravit igitur David, & dixit : O ſi quis daret mihi aquam de ciſterna Bethlehem, quæ eſt in porta !*

18. *Tres ergo iſti per media caſtra Philiſthinorum perrexerunt, & hauſerunt aquam de ciſterna Bethlehem, quæ erat in porta, & attulerunt ad David ut biberet : qui noluit, ſed magis libavit illam Domino.*

19. *Dicens : Abſit ut in conſpectu Dei mei hoc faciam, & ſanguinem iſtorum virorum bibam : quia in periculo animarum ſuarum attulerunt mihi aquam. Et ob hanc cauſam noluit bibere. Hæc fecerunt tres robuſtiſſimi.*

14. Mais ceux-ci firent ferme au milieu du champ, & le défendirent *généreuſement* ; & aprés qu'ils eurent battu les Philiſtins, Dieu donna une grande proſpérité à ſon peuple.

15. Ce furent ces trois d'entre les trente braves, qui vinrent trouver David ſur cette roche, où il étoit prés de la caverne d'Odollam, quand les Philiſtins vinrent camper dans la vallée de Raphaïm.

16. David étant donc ainſi dans ſon fort, & les Philiſtins ayant mis des troupes dans Bethléhem ;

17. Il ſe trouva preſſé de la ſoif, & il dit : O ſi quelqu'un me pouvoit donner de l'eau de la citerne de Bethléhem, qui eſt prés de la porte !

18. A l'heure même, ces trois hommes traverſérent le camp des Philiſtins, puiſérent de l'eau dans la citerne, qui étoit à la porte de Bethléhem, & ils l'apportérent à David, afin qu'il en bût ; mais il ne voulut jamais *en boire*, & il aima mieux l'offrir au Seigneur,

19. En diſant : A Dieu ne plaiſe que je faſſe *cette faute* en ſa préſence, & que je boive le ſang de ces hommes, qui m'ont apporté cette eau au péril de leur vie. Ainſi cette raiſon l'empêcha d'en boire. Voilà ce que firent ces trois vaillans hommes.

COMMENTAIRE.

℣. 13. IPSE FUIT CUM DAVID IN PHESDOMIM. *C'eſt lui qui ſe trouva avec David à Pheſdomim.* Ce ne fut pas *Eléazar* ſeul, qui ſe diſtingua dans cette occaſion ; Semma, fils d'Agé d'Arari s'y trouva auſſi, & fit avec Eléazar, l'action de valeur, dont il eſt parlé au ℣. ſuivant. Il faut que le nom de *Sémma*, ait été omis par le Copiſte de l'original Hébreu, car on parle de cette action en pluriel au ℣. 14. *Ils firent ferme au milieu du champ. Eléazar*, & *Semma* s'entend.

℣. 15. DESCENDERUNT AUTEM TRES. *Ce furent ces trois*, dont on a parlé ci-devant ; ſavoir, *Jesbaam*, *Eléazar*, & *Semma*, qui allérent trouver David. Voyez 2. *Reg.* XXIII. 13. où il eſt dit, qu'ils y allérent *au tems de la moiſſon* ; (a) & ici *dans le Rocher*, ou dans le Fort. Cette derniére Leçon paroit la meilleure.

(a) אל קציר 2. *Reg.* XXIII. 13. אל הצור *hic.*

20. *Abiſaï quoque frater Joab ipſe erat princeps trium, & ipſe levavit haſtam ſuam contra trecentos vulneratos, & ipſe erat inter tres nominatiſſimus.*

21. *Et inter tres ſecundos inclytus, & princeps eorum : verumtamen uſque ad tres primos non pervenerat.*

22. *Banaïas filius Joïadæ viri robuſtiſſimi, qui multa opera perpetrarat, de Cabſeel : ipſe percuſſit duos Ariel Moab ; & ipſe deſcendit, & interfecit leonem in media ciſterna tempore nivis.*

23. *Et ipſe percuſſit virum Ægyptium, cujus ſtatura erat quinque cubitorum, & habebat lanceam ut liciatorium texentiũ : deſcendit igitur ad eum cum virga, & rapuit haſtam, quam tenebat manu, & interfecit eum haſtâ ſuâ.*

24. *Hæc fecit Banaïas filius Joïadæ, qui erat inter tres robuſtos nominatiſſimus*

25. *Inter triginta primus : verumtamen ad tres uſque non pervenerat : poſuit autem eum David ad auriculam ſuam.*

20. Abiſaï frere de Joab étoit le premier des trois *ſeconds*. Ce fut lui qui combattit avec une lance contre trois cens hommes qu'il tua. Et il étoit fort renommé entre les trois.

21. On le regardoit comme le plus illuſtre de ces trois ſeconds, & comme leur chef & leur prince. Néanmoins il n'égaloit pas encore la valeur des trois premiers.

22. Banaïas de Cabſéel fils de Joïada, qui fut un homme trés-vaillant, ſe ſignala par pluſieurs grandes actions. Il tua les deux Ariel de Moab ; & étant deſcendu dans une citerne en un tems de néges, il y tua un lion.

23. Ce fut lui auſſi qui tua un Egyptien haut de cinq coudées, qui portoit une lance *groſſe* comme ces grands bois des tiſſerans. Il l'attaqua n'ayant qu'une baguette à la main ; & lui ayant arraché la lance qu'il tenoit en ſa main, il le tua de cette lance même.

24. Voilà ce que fit Banaïas, fils de Joïada. Il étoit auſſi trés-illuſtre entre les trois ſeconds,

25. & le premier entre les trente. Néanmoins, il n'égaloit pas encore les trois *premiers*. David l'admit dans ſon conſeil ſecret.

COMMENTAIRE.

℣. 20. ABISAI IPSE ERAT PRINCEPS TRIUM. *Abiſaï étoit le premier des trois ſeconds.* Il y avoit plus d'un ordre de braves dans l'armée de David ; Abiſaï étoit à la tête des trois, qui tenoient le ſecond rang parmi ces héros.

℣. 21. AD TRES PRIMOS NON PERVENIT. *Il ne parvint pas juſqu'aux trois premiers.* Ni l'Hébreu, ni le Grec ne portent point, *Primos*. Ils liſent ſimplement ; *Il ne parvint pas juſqu'aux troiſiémes.* Il ne put atteindre juſqu'à la gloire de la premiére bande des braves, nommez *Schaliſchim*, ou *troiſiémes*.

℣. 22. IPSE PERCUSSIT DUOS ARIEL MOAB. *Il tua les deux Ariel de Moab.* Ariel en Hébreu, (a) ſignifie *un grand Lion*. Voyez ce qu'on a dit ſur le ſecond des Rois, chap. XXIII. ℣. 20. où ſaint Jérome a traduit les mêmes termes de l'original, par : *il tua les deux Lions de Moab.*

℣. 25. POSUIT AUTEM EUM DAVID AD AURICULAM

(a) הוא הכה את שני אריאל מואב

26. *Porrò fortiſſimi viri in exercitu, Aſahel frater Joab, & Elchanan filius patrui ejus de Bethlehem.*

27. *Sammoth Ararites, Helles Phalonites,*

28. *Ira filius Acces Thecuites, Abiezer Anathothites,*

29. *Sobbochaï Huſathites, Ilaï Ahohithes,*

30. *Maharaï Netophatites, Heled filius Baana Netophatites,*

31. *Ethaï filius Ribaï de Gabaath filiorum Benjamin, Banaïa Pharatonites,*

32. *Huraï de torrente Gaas, Abiel Arbathites, Azmoth Baüramites, Eliaba Salabonites.*

26. Mais les plus braves de ceux qui étoient dans le reſte de l'armée, *étoient* Aſahel, frere de Joab, & Elchanan de Bethléem, fils de l'oncle paternel d'Aſahel,

27. Sammoth d'Arori, & Hellés de Phalon,

28. Ira de Thécua, fils d'Accés, Abiézer d'Anathoth,

29. Sobbochaï d'Huſath, Ilaï d'Ahoh,

30. Maharaï de Nétophath Héled fils de Baana auſſi de Nétophath,

31. Ethaï fils de Ribaï de Gabaath, de la tribu de Benjamin, Banaïa de Pharathon,

32. Huraï du torrent de Gaas, Abiel d'Arbath, Azmoth de Bauram, Eliaba de Salabon.

COMMENTAIRE.

SUAM. *David l'admit dans ſon Conſeil ſecret;* il le fit ſon confident. C'étoit donc un homme également vaillant & ſage; d'une prudence, & d'une fidélité conſommée, jointe à une rare valeur. Quelques Savans (*a*) voudroient qu'on changeât les termes de l'original, (*b*) ou du moins, qu'on les prit autrement, & qu'on lût; *il l'établit Capitaine de ſes Gardes.* Les Septante: (*c*) *Il l'établit ſur ſa famille.* Le Syriaque: *Il l'établit garde de ſa Lance, & chef de ſes Héros.* L'Arabe: *Il l'établit ſur toutes ſes richeſſes.* Le texte du Livre des Rois, (*d*) eſt tout ſemblable à celui des Paralipoménes en cet endroit; ſaint Jérome le traduit par: *fecit eum auricularium à ſecreto.*

℣. 26. ELCANA FILIUS PATRUI EIUS. *Elcana fils de l'oncle paternel d'Aſaël.* Dans les Rois, (*e*) on trouve un *Elchanan fils de Jaïr*, qui eſt ſelon les apparences, le même que celui-ci. Saint Jérome a ſuivi l'étymologie de ſon nom, en le traduiſant par: *à Deo datus filius ſaltûs*, Dieu-donné fils du bois.

℣. 27. SEMMA ARORITES, autrement *Semma de Harodi.* 2. *Reg.* XXIII. 25.

℣. 32. HURAI DE TORRENTE GAAS. *Huraï du torrent de Gaas.* L'Hébreu: (*f*) *Hurai des torrens*, ou des vallées *de Gaas.* Il eſt nommé *Heddaï*, dans les Rois. (*g*)

(*a*) *Capell. Grot. Jun. Kimchi, Piſcat. Anglica Verſio, &c.*

(*b*) וישימהו דויד על משמעתו Grotius voudroit lire, על משמרתו

(*c*) κατέστησεν αὐτὸν ἐπὶ τὴν παρεμβολὴν αὐτοῦ. Ils ont lû: על משפחתו

(*d*) 2. *Reg.* XXIII. 23.

(*e*) 3. *Reg.* XXI. 18.

(*f*) חורי מנחלי געש

(*g*) 2. *Reg.* XXIII. 30.

33. *Filii Aſſem Gezonites, Jonathan filius Sage Ararites,*
34. *Ahiam filius Sachar Ararites,*
35. *Eliphal filius Ur,*
36. *Hepher Mecherathites, Ahia Phelonites,*
37. *Heſro Carmelites, Naaraï filius Aſbaï.*
38. *Joël frater Nathan, Mibahar filius Agaraï,*
39. *Selec Ammonites, Naaraï Berothites armiger Joab filii Sarviæ.*
40. *Ira Jethræus, Gareb Jethræus,*
41. *Urias Hethæus, Zabad filius Oholi,*
42. *Adina filius Siza Rubenites, princeps Rubenitarum, & cum eo triginta:*
43. *Hanan filius Maacha, & Joſaphat Mathanites,*
44. *Ozia Aſtarothites, Samma, & Jehiel, filii Hotham Arorites.*
45. *Jedihel filius Samri, & Joha frater ejus Thoſaïtes,*
46. *Eliel Mahumites, & Jeribaï, & Joſaïa filii Elnaëm, & Jethma Moabites, Eliel, & Obed, & Jaſiel de Maſobia.*

33. De la maiſon d'Aſſem Gézonites, *il y avoit* Jonathan, fils de Sagé d'Arari,
34. Ahiam fils de Sachar, *auſſi* d'Arari,
35. Eliphal fils d'Ur,
36. Epher de Méchérath, Ahia de Phélon,
37. Heſro du Carmel, Naaraï fils d'Aſbaï,
38. Joël frere de Nathan, Mibahar fils d'Agaraï,
39. Sélec d'Ammoni, Naaraï de Béroth, écuyer de Joab, fils de Sarvia,
40. Ira de Jéther, Gareb *auſſi* de Jéther,
41. Urie Héthéen, Zabab fils d'Oholi,
42. Adina fils de Siza de la tribu de Ruben, & chef de cette tribu, lequel en avoit encore trente avec lui;
43. Hanam fils de Maacha, & Joſaphat de Mathana,
44. Ozia d'Aſtaroth, Samma, & Jéhiël fils d'Hotham d'Arori,
45. Jédihel fils de Samri, & Joha ſon frere, qui étoient de Thoſa,
46. Eliel de Mahumi, avec Jéribaï, & Joſaïa, enfans d'Elnaem, & Jethma de Moab, Eliel, & Obel, & Jaſiel de Maſobia.

COMMENTAIRE.

℣. 33. FILII ASSEM GEZONITES, JONATHAN FILIUS SAGE ARARITES. *De la maiſon d'Aſſem Gézonites, il y avoit Jonathan fils de Sagé d'Arari.* Dans les Rois (*a*) on lit; *les fils de Jaſſem, ſont Jonathan, & Semma d'Arari.* On ne ſait ce que veut dire l'épithéte de *Gézonite*, qui eſt donnée ici à *Aſſem*. Nous ne connoiſſons aucun lieu de ce nom.

℣. 38. JOEL FRATER NATHAN. *Joël frere de Nathan.* Il eſt nommé ailleurs: (*b*) *Igaal fils de Nathan.* Ce dernier paroît le plus correct; il eſt ordinaire de dénommer les perſonnes par les noms de leurs peres.

℣. 41. ZABAD, ce nom, non plus que les ſuivans, ne ſe trouve point dans les Rois; & au contraire on ne lit point ici, *Elica d'Harodi*, qui ſe voit dans les Rois. (*c*) Le catalogue du ſecond des Rois, finit à Urie le Héthéen, époux de Bethſabée.

(*a*) *Ibid* ℣. 32. 33.
(*b*) *Ibid.* ℣. 36.
(*c*) *Ibid.* ℣. 25.

℣. 42. ADINA FILIUS SIZA RUBENITES. *Adina fils de Siza de la tribu de Ruben.* C'eſt ici un ſupplément de ce qui manque au dénombrement du Livre des Rois. Ceux-ci avoient leur département delà le Jourdain, puiſque les noms de leur patrie, ſont de ces quartiers-là.

℣. 43. JOSAPHAT MATHANITES; apparemment de la ville de *Mathana*, connuë dans Moïſe. (*a*)

CHAPITRE XII.

Dénombrement de ceux qui ſe joignirent à David pendant la perſécution de Saül, & de ceux qui vinrent lui déférer la Royauté à Hébron, aprés la mort de Saül.

℣. 1. *HI quoque venerunt ad David in Siceleg, cùm adhuc fugeret Saül filium Cis, qui erant fortiſſimi & egregii pugnatores,*

2. *Tendentes arcum, & utraque manu fundis ſaxa jacientes, & dirigentes ſagittas: de fratribus Saül ex Benjamin.*

℣. 1. CEux-ci vinrent auſſi trouver David à Sicéleg, lorſqu'il étoit encore obligé de fuïr Saül fils de Cis; c'étoient des hommes trés-forts, & trés braves dans la guerre;

2. qui tiroient de l'arc, & qui ſe ſervoient également des deux mains, pour jetter des pierres avec la fronde, ou pour tirer des fléches. Ils étoient parens de Saül, & de la tribu de Benjamin.

COMMENTAIRE.

℣. 1. HI QUOQUE VENERUNT AD DAVID IN SICELEG, CUM ADHUC FUGERET SAUL. *Ceux-ci vinrent auſſi trouver David à Sicéleg, lorſqu'il étoit encore obligé de fuïr Saül.* L'Hébreu porte: (*b*) *Lorſqu'il étoit encore enfermé par la crainte de Saül.* On ſait que le Roi de Geth, avoit donné Sicéleg à David, comme une rétraite contre les pourſuites de Saül. Ce fut là où la plûpart des braves, qui dans la ſuite contribuérent ſi fort à ſa gloire, ſe joignirent à lui. Ces premiers Benjamites qui vinrent joindre David du vivant de Saül, ſont fort différens de ceux qui n'y vinrent qu'aprés la mort de ce Prince. (*c*)

℣. 2. DE FRATRIBUS SAUL. *Ils étoient parens de Saül*, & de ſa tribu. Il falloit que le mérite de David, fût bien reconnu, & ſon inno-

(*a*) *Num* xxi. 18.
(*b*) עוד עצור בפני שאול ἔτι συνεχόμενοι ἀπὸ προσώπου Σαούλ.
(*c*) Ci-aprés ℣. 29.

3. *Princeps Ahiezer, & Joas filii Samaa Gabaathites, & Jaziel, & Phallet filii Azmoth, & Baracha, & Jehu Anathotites.*

4. *Samaïas quoque Gabaonites, fortiſſimus inter triginta & ſuper triginta. Jeremias, & Jeheziel, & Johanan, & Jezabad Gaderothites.*

5. *Et Eluzaï, & Jerimuth, & Baalia, & Samaria, & Saphatia Haruphites.*

6. *Elcana, & Jeſia, & Azareel, & Joëzer, & Jeſbaan de Carehim:*

7. *Joëla quoque, & Zabadia, filii Jeroham de Gedor.*

8. *Sed & de Gaddi transfugerunt ad David, cùm lateret in deſerto, viri robuſtiſſimi, & pugnatores optimi, tenentes clypeum & haſtam: facies eorum quaſi facies leonis, & veloces quaſi caprea in montibus.*

9. *Ezer princeps, Obdias ſecundus, Eliab tertius,*

3. Le premier *d'entr'eux, étoit* Ahiézer, & *enſuite* Joas, *tous deux* fils de Samaa de Gabaath; Jaziel, & Phallet fils d'Azmoth, Baracha, & Jéhu d'Anathot;

4. Samaïas de Gabaon, le plus brave d'entre les trente, & celui qui les commandoit: Jérémie, Jéhéziel, Johanan, & Jézabad de Gadéroth;

5. Eluzaï, Jérimuth, Baalia, Samaria, & Saphatia d'Haruph;

6. Elcana, Jéſia, Azaréel, Joézer, & Jeſbaan de Carehim;

7. Joëla, & Zabadia, fils de Jéroham qui étoit de Gédor.

8. Il y eut auſſi des hommes trés-forts, & trés-braves de la tribu de Gad, qui vinrent ſe retirer prés de David, lorſqu'il étoit caché dans le déſert. Ils étoient trés-vaillans dans le combat, ſe ſervant du bouclier, & de la lance; ils avoient un viſage de lion, & ils égaloient à la courſe les chévreüils des montagnes.

9. Le premier *d'entr'eux, étoit* Ezer; le ſecond, Obdias; le troiſiéme, Eliab;

COMMENTAIRE.

cence bien déclarée, & bien publique; puiſque ni la crainte de Saül, ni l'état de fugitif où ſe trouvoit David, ne purent empêcher ce qu'il y avoit de plus brave dans le pays, de l'aller trouver, pour partager avec lui ſa bonne, ou ſa mauvaiſe fortune. C'eſt dans la diſgrace, & dans l'adverſité que paroît la parfaite amitié, & où la vertu éclate le plus.

℣. 4. SAMAIAS FORTISSIMUS INTER TRIGINTA, ET SUPRA TRIGINTA. *Samaïas le plus brave d'entre les trente, & celui qui les commandoit.* J'aimerois mieux traduire l'Hébreu (*a*) par, *brave parmi les Schaliſchims* (ou les Officiers) *& au-deſſus d'eux;* ou par ſa valeur, ou par ſon rang, ou par ſon autorité. *Schaliſchim*, ne ſignifie point en cet endroit, un nombre déterminé de trente hommes, mais une ſorte d'Officiers d'armée, connus dans la Cour des Rois des Hébreux.

℣. 6. JESBAAM DE COREHIM. *Jesbaam de Coréhim.* Il vaudroit mieux traduire: (*b*) *Jesbaam de la famille de Coré.* Ils étoient donc Lévites.

℣. 8. SED ET DE GADDI TRASEUGERANT AD DAVID:

(*a*) גבור בשלשים ועל השלשים (*b*) ישבעם הקרחים

10. *Maſmana quartus, Jeremias quintus,*
11 *Ethi ſextus, Eliel ſeptimus,*
12. *Johanan octavus, Elzebad nonus,*

13. *Jeremias decimus, Machbanaï undecimus.*
14. *Hi de filiis Gad principes exercitûs. Noviſſimus centum militibus præerat, & maximus mille.*

15. *Iſti ſunt qui tranſierunt Jordanem menſe primo, quando inundare conſuevit ſuper ripas ſuas: & omnes fugaverunt qui morabantur in vallibus, ad orientalem plagam, & occidentalem.*

10. le quatriéme, Maſmana; le cinquiéme, Jérémie;
11. le ſixiéme, Ethi; le ſeptiéme, Eliel;
12. le huitiéme, Johanan; le neuviéme, Elzébad;
13. le dixiéme, Jérémie; l'onziéme, Machbanaï.
14. Tous ceux-ci *étoient* de la tribu de Gad, & avoient commandement dans l'armée. Le moindre commandoit cent ſoldats; & le plus grand en avoit mille ſous ſa conduite.
15. Ce furent eux qui paſſérent le Jourdain au premier mois, lorſqu'il a accoûtumé de ſe déborder, & d'innonder la campagne, & qui mirent en fuite tous ceux qui demeuroient dans les vallées, tant à l'orient, qu'à l'occident.

COMMENTAIRE.

Il y eut auſſi des hommes trés-braves de la tribu de Gad. C'eſt ainſi qu'il faut entendre *Gaddi*, comme la ſuite le fait voir, ℣. 14.

FACIES EORUM QUASI FACIES LEONIS, ET VELOCES QUASI CAPREÆ IN MONTIBUS. *Ils avoient un viſage de Lion, & égaloient à la courſe les Chevreils des montagnes.* Les anciens loüoient l'air farouche, & le viſage terrible dans un ſoldat; ils tenoient pour maxime, que les yeux ſont toûjours les premiers vaincus: *Primi in omnibus prœliis oculi vincuntur.* (*a*) La viteſſe à la courſe, étoit encore une qualité dont ils faiſoient grande eſtime; d'où vient qu'on y éxerçoit les jeunes ſoldats avec tant d'éxactitude. (*b*) *Ad curſum præcipuè aſſuefaciendi ſunt milites, ut majore impetu in hoſtem procurrant, ut loca opportuna celeriter occupent, ut ad explorandum alacriter pergant, ut fugientium terga faciliùs comprehendant.*

℣. 14. NOVISSIMUS CENTUM MILITIBUS PRÆERAT, ET MAXIMUS, MILLE. *Le moindre commandoit cent ſoldats, & le plus grand, en avoit mille ſous ſa conduite.* On ne peut pas entendre ceci du tems que David étoit à Sicéleg; il n'avoit pas aſſez de troupes, pour en donner le commandement à tant d'Officiers divers. Tous les braves dont on nous donne ici le dénombrement, furent les uns Capitaines de cent, & les autres Princes de mille hommes, lorſque David fut bien établi ſur le trône. Quelques-uns traduiſent ainſi: *Le moindre étoit digne de commander à cent, & le plus grand à mille*, (*c*) ou bien *le moindre en valoit cent*,

(*a*) *Tacit. de moribus Germanorum.*
(*b*) *Veget. lib. 1. c. 9.*
(*c*) אחד למאה הקטן והגדול לאלף

16. *Venerunt autem & de Benjamin, & de Juda, ad præsidium in quo morabatur David.*

17. *Egressúsque est David obviàm eis, & ait : Si pacificè venistis ad me ut auxiliemini mihi, cor meum jungatur vobis : si autem insidiamini mihi pro adversariis meis, cùm ego iniquitatem in manibus non habeam, videat Deus patrum nostrorum, & judicet.*

16. Plusieurs aussi de la tribu de Benjamin & de la tribu de Juda, vinrent trouver David dans le Fort où il s'étoit retiré.

17. Et lui étant sorti au-devant d'eux, leur dit : Si vous venez avec un esprit de paix, pour me secourir, je ne veux avoir qu'un même cœur avec vous : mais si vous venez de la part de mes ennemis, pour me surprendre, quoique je n'aye fait aucun mal, que le Dieu de nos peres, en soit le témoin, & le juge.

COMMENTAIRE.

& le meilleur en valoit mille. (*a*) C'est une éxagétation, qui marque leur extrême valeur.

℣. 15. ISTI SUNT QUI TRANSIERUNT JORDANEM. *Ce furent eux qui passérent le Jourdain au premier mois.* On relève cette circonstance du premier mois, parce qu'alors le Jourdain se grossit (*b*) par les pluyes, & par la fonte des néiges du Liban. Ces braves qui passérent le Jourdain, dans une saison si peu favorable, sont ceux de la tribu de Gad, dont il a été parlé au ℣. 8. & dans les suivans. Ils vinrent de delà le Jourdain, à Siceleg où demeuroit David, & ses gens. Un Voyageur moderne, (*c*) qui passe pour éxact, étant allé au Jourdain, & ayant éxaminé tous les environs de ce fleuve, dans la saison où il devoit être le plus disposé à se déborder, c'est-à-dire, au 13. de Mars 1697. ne remarqua rien de pareil, ni dans le fleuve, ni aux environs. Cette riviére étoit même si éloignée de se déborder, qu'elle n'approchoit pas de neuf pieds de ses bords ; mais elle étoit si rapide, que l'on ne pouvoit nager contre son cours ; sa largeur ordinaire est de soixante pieds, & entre le bord dont on a parlé, elle en a un autre éloigné du premier, d'environ cent vingt-cinq pas, & c'est apparemment dans cet espace, qu'il se répand dans le tems de ses innondations. Il est très croyable, que la rapidité de son cours, a creusé son lit beaucoup plus, qu'il ne l'étoit autrefois ; ce qui fait, qu'il n'est nullement guéable, & qu'il ne se déborde plus si avant sur les terres voisines.

OMNES FUGAVERUNT QUI MORABANTUR IN VALLIBUS. *Ils mirent en fuite tous ceux qui demeuroient dans les vallées.* L'Hébreu à la lettre : (*d*) *Ils mirent en fuite toutes les vallées.* Le Syriaque, & l'Arabe : *Ils chassérent toutes les troupes qui étoient dans le désert.* Ces braves de David, dissippérent apparemment les ennemis d'Israël, qui étoient dans

(*a*) *Vatab. Munst.*
(*b*) *Vide Josue* III. 15.
(*c*) Maundrel, voyage d'Alep à Jérusalem, p 136.
(*d*) יבריחו את כל העמקים

les

18. *Spiritus verò induit Amasaï principem inter triginta, & ait : Tui sumus, ô David, & tecum, fili Isaï : pax, pax tibi, & pax adjutoribus tuis ; te enim adjuvat Deus tuus. Suscepit ergo eos David, & constituit principes turmæ.*

18. Alors Amasaï, qui étoit chef des trente, tout transporté en esprit, lui répondit : Nous sommes à vous, ô David ; & nous ne nous séparerons jamais de vous, ô fils d'Isaï. Que la paix soit avec vous, & qu'elle soit aussi avec ceux qui prennent vôtre défense : car il est visible que vôtre Dieu vous a pris en sa protection. David les reçut donc avec joye, & leur donna commandement dans ses troupes.

19. *Porrò de Manasse transfugerunt ad David, quando veniebat cum Philisthiim adversus Saül, ut pugnaret : & non dimicavit cum eis, quia inito consilio remiserunt eum principes Philisthinorum, dicentes : Periculo capitis nostri revertetur ad dominum suum Saül.*

19. Il y en eut de même de Manassé qui se retirérent vers David, lorsqu'il marchoit avec les Philistins contre Saül ; mais ne combattit pas avec eux ; parce que les princes des Philistins ayant tenu conseil, le renvoyérent, en disant : Il fera sa paix à nos dépens, & s'en retournera vers Saül son maître.

COMMENTAIRE.

les vallées, tant à l'Orient qu'à l'Occident du Jourdain. Mais on ne sait en quel tems cela arriva, ni à quelle occasion.

℣. 16. VENERUNT ET DE BENIAMIN, ET DE JUDA AD PRÆSIDIUM. *Plusieurs aussi de la tribu de Benjamin, & de la tribu de Juda, vinrent trouver David dans son Fort*, au pays de Moab où il s'étoit retiré. (*a*) ceux des Benjamin se joignent à Juda, pour éviter le soupçon que David auroit pû concevoir de leur fidélité, parce qu'ils étoient de la même tribu que Saül, le plus grand ennemi de David.

℣. 18. SPIRITUS INDUIT AMASAI. *Amasaï tout transporté en esprit, lui répondit.* L'Esprit Saint inspira à Amasaï la réponse qu'il fit à David : ou simplement il se sentit porté par un certain transport, d'une impétuosité comme surnaturelle, à répondre à David au nom de toute sa troupe. *Amasai* étoit le premier des *Schalischims*, ou des Officiers ; *Chef, ou Prince de trente*, ne signifie pas ici chef de trente hommes, mais *Chef des Schalischims*, dont on a parlé plus d'une fois.

CONSTITUIT EOS PRINCIPES TURMÆ. *Il leur donna commandement dans ses troupes*, suivant le nombre qu'il en avoit alors ; & dans la suite, il les avança à proportion de leur mérite, de leur service, & de la grandeur de ses armées.

℣. 19. DE MANASSE PERFUGERUNT AD DAVID, QUANDO VENIERAT CUM PHILISTHIIM ADVERSUS SAUL. *Il y en*

(*a*) 1. *Reg.* XXII. 4.

20. *Quando igitur reverſus eſt in Siceleg, transfugerunt ad eum de Manaſſe, Ednas, & Jozabad, & Jedihel, & Michaël, & Ednas, & Jozabad, & Eliu, & Salathi, principes millium in Manaſſe.*

21. *Hi præbuerunt auxilium David adverſus latrunculos: omnes enim erant viri fortiſſimi, & facti ſunt principes in exercitu.*

22. *Sed & per ſingulos dies veniebant ad David ad auxiliandum ei, uſque dum fieret grandis numerus, quaſi exercitus Dei.*

23. *Iſte quoque eſt numerus principum exercitûs, qui venerunt ad David, cùm eſſet in Hebron, ut transferrent regnum Saul ad eum, juxta verbum Domini.*

20. Ce fut donc lorſqu'il revint à Sicéleg, que quelques-uns *de la tribu* de Manaſſé ſe joignirent à lui; *ſavoir*, Ednas, Jozabad, Jédihel, Michel, Ednas, Jozabad, Eliu, & Salathi, qui avoient mille hommes de cette tribu ſous leur conduite.

21. Et ce furent eux qui donnérent du ſécours à David pour pourſuivre les voleurs. Car ils étoient tous des hommes trés-braves: & David leur donna commandement dans ſon armée.

22. Enfin il venoit tous les jours un ſi grand nombre de perſonnes ſe joindre à ſes troupes, que ſon armée devint comme une armée de Dieu.

23. Voici le nombre des chefs de l'armée, qui vinrent trouver David à Hébron, pour lui transferer la couronne de Saül, ſuivant la parole du Seigneur.

COMMENTAIRE.

eut de même de Manaſſé, qui ſe retirérent vers David; comme il marchoit avec les Philiſtins contre Saül, Achis Roi de Geth l'ayant prié de venir avec les Philiſtins, dans la derniére guerre qu'ils eurent contre Saül; (*a*) mais ces braves de Manaſſé ne joignirent David, qu'au retour de cette expédition, lorſqu'il revint à Sicéleg; (*b*) les Philiſtins n'ayant point jugé à propos de ſe ſervir de lui dans cette guerre. Il ſemble par l'Hébreu de ce ℣. que ceux de Manaſſé, qui vinrent joindre David dans cette occaſion, étoient de l'armée de Saül, & qu'ils quittérent ſon parti aprés ſa défaite, pour ſe jetter dans les troupes de David. Le voici à la lettre: (*c*) Et pluſieurs *de Manaſſé s'échapérent* (vinrent comme transfuges) *vers David, comme il marchoit avec les Philiſtins contre Saül.*

℣. 21. PRÆBUERUNT AUXILIUM DAVID ADVERSUS LATRUNCULOS. *Ce furent eux qui donnérent du ſecours à David, pour pourſuivre les voleurs*, pour pourſuivre, & arrêter les Amalécites, qui avoient pillé Sicéleg en l'abſence de David. (*d*)

℣. 22. QUASI EXERCITUS DEI. *Comme une armée de Dieu*, comme une trés-grande, & trés-puiſſante armée.

℣. 23. QUI VENERUNT AD DAVID, CUM ESSET IN HEBRON. *Qui vinrent trouver David à Hébron*, aprés la mort d'Iſboſeth,

---

(*a*) 1. *Reg.* XXVIII. 1. 2.
(*b*) Ci-aprés ℣. 20.
(*c*) וּמִמְּנַשֶּׁה נָפְלוּ עַל דָּוִיד בְּבֹאוֹ עִם פְּלִשְׁתִּים עַל שָׁאוּל
(*d*) 1. *Reg.* XXX. 1. 2.

24. *Filii Juda portantes clypeum & haſtam, ſex millia octingenti expediti ad prælium.*

25. *De filiis Simeon, virorum fortiſſimorum ad pugnandum, ſeptem millia centum.*

26. *De filiis Levi, quatuor millia ſexcenti.*

27. *Joïada quoque princeps de ſtirpe Aaron, & cum eo tria millia ſeptingenti.*

28. *Sadoc etiam puer egregiæ indolis, & domus patris ejus, principes viginti duo.*

29. *De filiis autem Benjamin fratribus Saül, tria millia: magna enim pars eorũ adhuc ſequebatur domum Saul.*

24. Ceux de la tribu de Juda, portant le bouclier, & la lance, montoient au nombre de ſix mille huit cens, tous gens prêts à combattre.

25. Ceux de la tribu de Siméon, qui étoient auſſi trés braves dans le combat, montoient à ſept mille cent.

26. De la tribu de Lévi, il y en avoit quatre mille ſix cens.

27. Joïada prince de la race d'Aaron, amena avec lui trois mille ſept cens hommes.

28. Sadoc jeune homme d'un naturel excellent, y vint avec toute la maiſon de ſon pere, où il y avoit vingt-deux chefs de famille.

29. Il y vint auſſi trois mille hommes de la tribu de Benjamin, d'où étoit Saül lui-même, quoique la plûpart des autres ſuiviſſent encore la maiſon de ce prince.

COMMENTAIRE.

pour lui déférer la Royauté ſur toute la nation. (*a*)

℣. 27. JOIADA PRINCEPS DE STIRPE AARON. *Joïada Prince de la race d'Aaron.* Il n'étoit pas Grand-Prêtre; c'étoit Abiathar qui poſſédoit alors cette dignité auprés de David; mais *Joïada* étoit à la tête des Guerriers de la race d'Aaron, & apparemment de toute la tribu de Lévi; car comment la ſeule famille des Prêtres, qui avoit été ſi mal-traitée par Saül, (*b*) & dont une partie étoit déja auprés de David, eût-elle fourni trois mille ſept cens hommes, ſans ceux que Sadok amena encore à David, au nombre de vingt-ſept chefs de famille? *Joïada* étoit donc alors dans Lévi, ce qu'Eléazar y avoit été autrefois ſous Moïſe, (*c*) *Princeps Principum Levitarum.*

℣. 28. SADOC PUER EGREGIÆ INDOLIS. *Sadoc jeune homme d'un naturel excellent.* L'Hébreu porte: (*d*) *Sadok jeune homme trés-fort*, ou trés-vaillant. Saül avoit donné la grande Sacrificature à Sadoc, en la place d'Achimélec, qu'il avoit fait mourir. Sadoc fut bien reçû de David, & ſa dignité lui fut conſervée; en ſorte qu'on vit en même tems deux Grands-Prêtres dans la nation.

℣. 29. MAGNA PARS EORUM ADHUC SEQUEBATUR DOMUM SAUL. *Quoique la plûpart des autres ſuiviſſent encore la maiſon de Saül;* même aprés la mort d'Abner, & d'Iſboſeth, la plus grande partie de la tribu de Benjamin, demeura attachée à la famille de Saül; mais on igno-

(*a*) 2. *Reg.* v. 1.
(*b*) 1. *Reg.* XXII. 17. 18.
(*c*) *Num.* III. 32.
(*d*) צדוק נער גבור חיל 70. νίος δυνατὸς ἰσχύϊ.

30. *Porrò de filiis Ephraïm, viginti millia octingenti, fortissimi robore, viri nominati in cognationibus suis.*

31. *Et ex dimidia tribu Manasse, decem & octo millia; singuli per nomina sua venerunt ut constituerent Regem David.*

32. *De filiis quoque Issachar viri eruditi, qui noverant singula tempora, ad præcipiendum quid facere deberet Israël, principes ducenti: omnis autem reliqua tribus, eorum consilium sequebatur.*

30. De la tribu d'Ephraïm, il y en eut vingt mille huit cent, tous gens trés-robuſtes, qui s'étoient acquis beaucoup de réputation dans leur tribu.

31. Il y en eut dix-huit mille de la demi-tribu de Manaſſé, qui vinrent, en ſe joignant chacun avec ceux de leur maiſon, afin d'établir David ſur le trône.

32. Il en vint auſſi de la tribu d'Iſſachar, qui étoient des hommes ſages & expérimentez, capables de diſcerner, & de remarquer tous les tems, afin d'ordonner à Iſraël ce qu'il devoit faire. Les principaux de ceux-ci, étoient au nombre de deux-cens; & tout le reſte de cette tribu ſuivoit leur conſeil.

COMMENTAIRE.

re qui étoit leur chef, & qui ils reconnoiſſoient pour Roi: & il y a ſur cela quelque difficulté; car l'Hébreu porte: (*a*) *Et juſqu'alors une multitude faiſoit garde à la maiſon de Saül.* Le Syriaque & l'Arabe croyent que juſqu'à la mort de Saül, la troupe qui vint trouver David, avoit fait garde dans la maiſon de Saül, & que c'étoit les troupes de la garde du Prince. On peut auſſi traduire le texte d'une maniére plus approchante de la Vulgate: *Et juſqu'alors* (juſqu'à la mort d'Iſboſeth) *une multitude* de Benjamites, *obéiſſoit à la maiſon de Saül.* Mais nous ne voyons rien dans l'Ecriture, qui nous perſuade, que depuis que David fut reconnu Roi à Hébron, les Benjamites ſoient demeurez attachez à la famille de Saül; ils la quittérent abſolument aprés la mort d'Iſboſeth.

℣. 31. EX DIMIDIA TRIBU MANASSE. *De la demi-tribu de Manaſſé.* Il faut l'entendre de la moitié de cette tribu, qui avoit ſa demeure en deçà du Jourdain, car l'autre partie qui demeuroit au-delà du fleuve, eſt marquée ci-aprés, ℣. 37.

℣. 32. DE FILIIS ISSACHAR VIRI ERUDITI, QUI NOVERANT SINGULA TEMPORA, AD PRÆCIPIENDUM QUID FACERE DEBERET ISRAEL... OMNIS AUTEM RELIQUA TRIBUS, EORUM CONSILIUM SEQUEBATUR. *De la tribu d'Iſſachar, qui étoient des hommes ſages & experimentez, capables de diſcerner, & de remarquer tous les tems, afin d'ordonner à Iſraël, ce qu'il devoit faire... & tout le reſte de cette tribu, ſuivoit leur conſeil.* Voici l'Hébreu à la lettre: (*b*) *Et ceux d'Iſſachar connoiſſoient l'intelligence dans les tems,* (ou

(*a*) ועד הנה מרביתם שמרים משמרת בית שאול

(*b*) יודעי בינה לעתים לדעת מה יעשה ישראל וכל אחיהם על פיהם

33. Porrò de Zabulon, qui egrediebantur ad prælium, & ſtabant in acie inſtructi armis bellicis, quinquaginta millia venerunt in auxilium, non in corde duplici.

33. Ceux de Zabulon, qui étoient gens aguerris, & qui étoient toûjours bien armez, & prêts à combattre, vinrent au nombre de cinquante mille, offrir leur ſervice à David, ſans aucune duplicité de cœur.

34. Et de Nephthali, principes mille: & cum eis inſtructi clypeo & haſtâ, triginta & ſeptem millia.

34. Mille officiers de la tribu de Nephtali, ſuivis de trente-ſept mille hommes armez de lances, & de boucliers *y vinrent de même.*

35. De Dan etiam præparati ad prælium, viginti octo millia ſexcenti.

35. Comme auſſi vingt-huit mille ſix cens de la tribu de Dan, tous gens guerriers.

36. Et de Aſer egredientes ad pugnam, & in acie provocantes, quadraginta millia.

36. Et quarante mille de celle d'Aſer, marchant en bataille, & toûjours prêts à aller attaquer l'ennemi.

COMMENTAIRE.

ils étoient trés-habiles dans leurs tems) *pour ſavoir ce que devoit faire Iſraël, & tous leurs freres ſuivoient leur déciſion*, ou leur avis; à la lettre: *Ils dépendoient de leur bouche.* On eſt partagé ſur la nature de cette ſcience des fils d'Iſſachar; les uns la bornent à la connoiſſance des tems, des ſaiſons, pour prévoir les changemens qui doivent arriver dans l'air: Leur vie champêtre, (*a*) & leurs obſervations continuelles, fondées ſur une longue expérience, avoit pû les y rendre trés-habiles. On voit par les anciens, (*b*) & l'expérience journaliére nous le perſuade, que les gens de la campagne prévoient mieux les changemens du tems, que les plus habiles Aſtronomes. (*c*) D'autres (*d*) croyent, que la principale étude de ceux d'Iſſachar, étoit la politique, l'hiſtoire, & les droits de la nation, & les maximes du gouvernement, & qu'on avoit beaucoup d'égard à leur avis, dans les entrépriſes de conſéquence. Dans le Livre d'Eſther, chap. 1. ℣. 13. les conſeillers d'Aſſuérus, ſont qualifiez comme ici ceux d'Iſſachar, *ſavans dans la ſcience des tems.* Enfin les Hébreux (*e*) l'expliquent ainſi: Ils étoient habiles dans les ſupputations, pour marquer éxactement les jours de Fête, dont la célébration dépendoit d'un calcul éxact du cours de la Lune. Mais je ne ſai, ſi les anciens Hébreux étoient là-deſſus auſſi embarraſſez, que les Rabbins nous le veulent perſuader, & ſi leur année étoit lunaire.

℣. 33. VENERUNT IN AUXILIUM, NON IN DUPLICI CORDE. *Ils vinrent à ſon ſecours, non avec duplicité de cœur.* L'Hébreu à la lettre: (*f*) *Ils vinrent pour ſe ranger en bataille, non dans un cœur, & un cœur.* Ce qui eſt le même, que le cœur parfait, ou entier, dont il eſt

(*a*) *Geneſ.* XLIX. 14. 15. *Vidit requiem quod eſſet bona ... & ſupposuit humerum ſuum ad portandum.*
(*b*) *Vide ſi lubet Virgil. Georgic. lib.* 1.
(*c*) *Teſt. Sanct. Menoch. Tir. Cornel.*
(*d*) *Vatab. Oſi. alii.*
(*e*) *Hebr apud Cald. & Autor. de tradit. Heb. in libb. Paralipp.*
(*f*) לעדר לא בלב ולב S. Jérôme a lû, לעזר

37. *Trans Jordanem autem, de filiis Ruben, & de Gad, & dimidia parte tribûs Manasse, instructi armis bellicis, centum viginti millia.*

38. *Omnes isti viri bellatores expediti ad pugnandum, corde perfecto venerunt in Hebron, ut constituerent Regem David super universum Israël: sed & omnes reliqui ex Israël, uno corde erant, ut Rex fieret David.*

39. *Fuerúntque ibi apud David tribus diebus, comedentes & bibentes: præparaverant enim eis fratres sui.*

40. *Sed & qui juxta eos erant, usque ad Isachar, & Zabulon, & Nephthali, afferebant panes in asinis, & camelis, & mulis, & bobus, ad vescendum: farinam, palathas, uvam passam, vinum, oleum, boves, arietes, ad omnem copiam. Gaudium quippe erat in Israël.*

37 Il en vint encore six-vingt mille de delà du Jourdain ; tant des deux tribus de Ruben, & de Gad, que de la demi tribu de Manassé, qui étoient tous bien armez.

38. Tous ces braves guerriers, qui ne demandoient qu'à combattre, vinrent avec un cœur parfait trouver David à Hébron, pour l'établir Roi sur tout Israël. Enfin tout le reste d'Israël conspiroit d'un même cœur, à faire déclarer David pour leur Roi.

29. Ils demeurérent là trois jours durant prés de David, mangeant, & buvant ce que leurs freres, *qui étoient déja avec lui*, leur avoient préparé.

40. Mais de plus, tous les peuples des environs, & ceux des tribus d'Issachar, de Zabulon, & de Nephtali, apportoient des vivres sur des ânes, des chameaux, des mulets, & des bœufs, pour les nourrir. Ils apportoient de la farine, des figues, des taisins secs, du vin, & de l'huile : & ils amenoient aussi des bœufs, & des moutons, afin qu'ils eussent toutes choses en abondance. Car c'étoit une réjoüissance générale en Israël.

COMMENTAIRE.

parlé ci-aprés, ℣. 38. Ils vinrent sans déguisement, sans duplicité de cœur.

℣. 40. ET QUI JUXTA EOS ERANT, USQUE AD ISSACHAR. *Tous les peuples des environs, & ceux des tribus d'Issachar.* Non seulement les tribus de Juda, de Benjamin, & de Siméon, qui étoient les plus voisines d'Hébron ; mais aussi toutes les autres, jusqu'aux plus éloignées, comme celles d'Issachar, de Zabulon, d'Aser, & de Nephtali, contribuérent abondamment à la dépense nécessaire, pour régaler les députez des tribus, assemblez à Hébron, pour reconnoître David Roi de toute la nation.

CHAPITRE XIII.

L'Arche eſt amenée de Cariath-iarim à Jéruſalem. Oza eſt frappé de mort, pour avoir touché l'Arche; elle eſt dépoſée dans la maiſon d'Obed-Edom.

℣. 1. *INiit autem conſilium David cum tribunis, & centurionibus, & univerſis principibus,*

2. *Et ait ad omnem cœtum Iſraël: Si placet vobis, & à Domino Deo noſtro egreditur ſermo, quem loquar: mittamus ad fratres noſtros reliquos in univerſas regiones Iſraël, & ad Sacerdotes, & Levitas, qui habitant in ſuburbanis urbium, ut congregentur ad nos,*

℣. 1. CEpendant David tint conſeil avec les tribuns, les centeniers, & tous les principaux de ſa Cour, An du M. 2956. avant J.C 1045.

2. & parla ainſi à toute l'aſſemblée d'Iſraël: Si vous êtes de l'avis que je vai vous propoſer, & qu'il vienne du Seigneur nôtre Dieu, envoyons à nos autres freres dans tout le pays d'Iſraël, aux Prêtres, & aux Lévites qui demeurent dans les faubourgs des villes, afin qu'ils s'aſſemblent prés de nous,

COMMENTAIRE.

℣. 1. INIIT AUTEM CONSILIUM DAVID CUM TRIBUNIS... ET AIT AD OMNEM COETUM ISRAEL. *Cependant David tint conſeil avec les Tribuns,... & parla ainſi à toute l'Aſſemblée d'Iſraël.* David ſignala les commencemens de ſon regne, par la priſe de Jéruſalem, & par quelques victoires contre les Philiſtins; il reçut enſuite une ambaſſade du Roi de Tyr, & voyant ſon Royaume affermi, & en paix, (*a*) ſa premiére penſée fut de faire fleurir la Réligion dans ſes Etats. Il s'y prit avec la ſageſſe qui accompagna toûjours la plûpart de ſes actions. Il en délibéra d'abord avec les principaux Officiers de ſes Etats, & propoſa enſuite ſon deſſein à tout le peuple dans une aſſemblée ſolemnelle. En matiére de Réligion, on ne doit faire ni innovation, ni changemens, que par le conſentement, & de l'aveu du corps de l'Egliſe. Dieu lui-même n'a impoſé ſa Loi à Iſraël, qu'aprés avoir obtenu ſon agréément. Il n'y a point de Réligion où il n'y ait point de liberté. La Réligion doit être libre, non-ſeulement dans ſon fonds, mais encore dans les maniéres dont elle s'éxerce. S'il eſt permis dans quelques rencontres d'uſer de contraintes, & de violence, ce n'eſt qu'envers ceux, qui n'éxécutent pas ce à quoi ils ſe ſont volontairement obligez.

℣. 2. SI PLACET VOBIS, ET A DOMINO EGREDITUR

(*a*) Voyez 2. *Reg.* VI. 6 juſqu'à la fin, & 1. *Par.* XIV.

An du M. 3959.

3. *Et reducamus arcam Dei noſtri ad nos : non enim requiſivimus eam in diebus Saül.*

4. *Et reſpondit univerſa multitudo ut ita fieret : placuerat enim ſermo omni populo.*

5. *Congregavit ergo David cunctum Iſraël, à Sihor Ægypti, uſque dum ingrediaris Emath, ut adduceret arcam Dei de Cariath-iarim.*

3. & que nous raménions l'Arche de nôtre Dieu chez nous ; parce que nous ne nous ſommes point aſſez mis en peine de l'honorer pendant le regne de Saül.

4. Toute l'aſſemblée répondit, en témoignant le déſir qu'ils en avoient : car cette propoſition avoit fort plû à tout le peuple.

5. David fit donc aſſembler tout Iſraël, depuis le Sihor d'Egypte, juſqu'à l'entrée d'Émath, afin que l'on ramenât l'Arche de Cariath-iarim.

COMMENTAIRE.

SERMO. *Si vous êtes de l'avis que je vai propoſer, & qu'il vienne du Seigneur mon Dieu.* L'Hébreu : (*a*) *S'il eſt bon avec vous, & de la part du Seigneur mon Dieu.* Si ce que je vous propoſe, vous agrée, & ſi le deſſein m'en a été inſpiré de Dieu. Je jugerai que cette réſolution vient du Ciel, ſi je vois que vous l'approuviez.

MITTAMUS AD FRATRES NOSTROS RELIQUOS, ET AD SACERDOTES, ET LEVITAS QUI HABITANT IN SUBURBIIS URBIUM. *Envoyons à nos autres freres, aux Prêtres, & aux Lévites qui demeurent dans les fauxbourgs des villes.* La premiére aſſemblée où David propoſa ſa réſolution, d'amener l'Arche à Jéruſalem, n'étoit point une aſſemblée générale de tout le peuple, elle n'étoit point auſſi nombreuſe, qu'il le ſouhaitoit, pour faire ce tranſport avec la pompe, & la ſolemnité requiſe ; d'ailleurs il falloit du tems, pour faire les préparatifs néceſſaires pour cette cérémonie. Il dit donc qu'il falloit envoyer par tout le pays, pour avertir le peuple de ce qui ſeroit réſolu, & inviter tous ceux qui étoient demeurez dans leur maiſon, à ſe trouver à cette cérémonie, mais principalement les Prêtres qui demeuroient dans les villes qu'on leur avoit aſſignées ; l'Hébreu porte, qu'ils demeuroient (*b*) *dans les villes de leurs fauxbourgs*, c'eſt-à-dire, dans les villes, & dans les fauxbourgs qu'on leur avoit aſſigné, avec le terrain de mille coudées tout autour, comme il leur avoit été accordé par Joſué, enſuite des Ordonnances de Moïſe. (*c*)

℣. 3. NON ENIM REQUISIVIMUS EAM IN DIEBUS SAUL. *Parce que nous ne nous ſommes pas mis en peine de l'honorer pendant le regne de Saül.* A la lettre ; *parce que nous ne l'avons point cherchée du tems de Saül.* On n'a point eu le tems, ni la commodité, ni peut-être la penſée de la placer dans un lieu plus ſût, & plus décent que Cariath-iarim, pendant tout le regne de Saül. On ne s'en eſt pas mis en peine ci-devant ; mais

(*a*) עִמָּכֶם טוֹב וּמִן יְהוָה אֱלֹהֵינוּ
(*b*) בְּעָרֵי מִגְרְשֵׁיהֶם

(*c*) *Num.* xxxv. 3. *& ſeqq.*

c'eſt

6. Et ascendit David, & omnis vir Israel, ad collem Cariath-iarim, qui est in Juda, ut afferret inde arcam Domini Dei sedentis super cherubim, ubi invocatum est nomen ejus.

7. Imposuerúntque arcam Dei super plaustrum novum, de domo Abinadab: Oza autem & frater ejus minabant plaustrum.

8. Porrò David, & universus Israël, ludebant coram Deo omni virtute, in canticis, & in citharis, & psalteriis, & tympanis, & cymbalis, & tubis.

9. Cùm autem pervenissent ad aream Chidon, setendit Oza manum suam, ut sustentaret arcam: bos quippe lasciviens paululùm inclinaverat eam.

6. Et David suivi de tout Israël, prit le chemin de la colline de Cariath-iarim, qui est dans *la tribu* de Juda, pour aller querir l'arche du Seigneur Dieu, assis sur les Chérubins, où son nom est invoqué. An du M. 2959.

7. On mit donc l'Arche de Dieu sur un chariot neuf, *pour l'amener* de la maison d'Abinadab: Oza, & son frere conduisoient ce chariot.

8. Or David, & tout Israël témoignoient leur joye devant l'Arche, en chantant de toute leur force des cantiques, & joüant de la harpe, de la lyre, du tambour, de la cymbale, & des trompettes.

9. Mais lorsqu'on fut arrivé prés de l'aire de Chidon, Oza qui vit qu'un des bœufs avoit fait un peu pancher l'Arche en regimbant, étendit la main pour la soutenir.

COMMENTAIRE.

c'est une négligence que nous ne devons point imiter.

℣. 5. A SIHOR ÆGYPTI, USQUE DUM INGREDIARIS EMATH. *Depuis le Sihor d'Egypte, jusqu'à l'entrée d'Emath.* Depuis le Nil, jusqu'au défilé qui conduit de la Palestine à Emése en Syrie; *Sihor*, ou *Sichor*, c'est-à-dire, *le fleuve trouble*, signifie le Nil, comme on l'a prouvé ailleurs. (*a*)

℣. 6. ASCENDIT AD COLLEM CARIATH-IARIM, QUI EST IN JUDA, UT AFFERRET INDE ARCAM DOMINI. *On prit le chemin de la colline de Cariath-iarim, pour aller querir l'Arche du Seigneur.* L'Hébreu porte: (*b*) *On alla à Baalath à Cariath-iarim.* On donne quelquefois le nom de *Baalath*, (*c*) ou même de *Baalim*, (*d*) à cette ville. Voyez ce qu'on a dit sur les Livres des Rois.

℣. 7. OZA AUTEM ET FRATER EJUS MINABANT PLAUSTRUM. *Oza, & son frere conduisoient ce chariot.* Quelques-uns (*e*) traduisent: (*f*) Oza, & Ahio conduisoient le chariot. Les Septante, (*g*) le Syriaque, & l'Arabe: *Oza, & ses freres, &c.*

℣. 8. LUDEBANT CORAM DEO OMNI VIRTUTE. *Ils témoignoient leur joye devant l'Arche.* A la lettre: (*h*) *Ils joüoient devant l'Arche.* Ils donnoient toutes les marques de joye, & d'allégresse qu'ils pouvoient,

(*a*) *Vide Josue* XIII. 3.
(*b*) בעלתה אל קרית יערים
(*c*) *Josue* XV. 9. 60.
(*d*) 2. *Reg.* VI. 2.
(*e*) *Pagn. Jun. & Tremell. & Tigur.*
(*f*) עזא ואחיו
(*g*) καὶ Ὀζὰ καὶ οἱ ἀδελφοὶ αὐτοῦ ἦγον τὴν ἅμαξαν.
(*h*) משחקים לפני האלהים בכל עז 70. παίζοντες ἐναντίον τοῦ Θεοῦ.

An du M. 2959.

10. *Iratus eſt itaque Dominus contra Ozam, & percuſſit eum, eò quòd tetigiſſet arcam: & mortuus eſt ibi coram Domino.*

10. Alors le Seigneur irrité contre Oza, le frappa pour avoir touché l'Arche ; & il tomba mort devant le Seigneur.

11. *Contriſtatúſque eſt David, eò quod diviſiſſet Dominus Ozam: vocavítque locum illum: Diviſio Oza, uſque in præſentem diem.*

11. David fut affligé de ce que le Seigneur avoit frappé Oza ; & il appella ce lieu : La mort d'Oza, comme on le nomme encore aujourd'hui.

12. *Et timuit Deum tunc temporis, dicens: Quomodo poßum ad me introducere arcam Dei?*

12. Il eut donc alors une grande crainte du Seigneur, & il dit : Comment pourrai-je entreprendre de faire venir l'Arche de Dieu chez moi ?

13. *Et ob hanc cauſam non adduxit eam ad ſe, hoc eſt, in civitatem David, ſed averſit in domum Obededom Gethæi.*

13. C'eſt la raiſon pour laquelle il ne voulut point la faire venir chez lui ; c'eſt-à-dire, dans la ville de David : mais il la fit détourner, & conduire en la maiſon d'Obed-Edom de Geth.

14. *Manſit ergo arca Dei in domo Obededom tribus menſibus: & benedixit Dominus domui ejus, & omnibus quæ habebat.*

14. L'arche de Dieu demeura donc dans la maiſon d'Obed-Edom pendant trois mois : & le Seigneur benit ſa maiſon, & tout ce qui lui appartenoit.

COMMENTAIRE.

en danſant, en chantant, & en joüant des inſtrumens devant l'Arche.

℣. 9. AD AREAM CHIDON. *Prés de l'aire de Chidon.* On lit dans les Livres des Rois, (*a*) *prés de l'aire de Nachon.* Les Septante ne liſent ni *Chidon*, ni *Nachon*, en cet endroit. Le Syriaque, & l'Arabe, à l'aire de *Ramim*, ou de *Rémim.*

BOS QUIPPE LASCIVIENS PAULULUM INCLINAVERAT EAM. *Un des bœufs avoit un peu fait pancher l'arche en regimbant.* Il y en a qui traduiſent l'Hébreu (*b*) par : *les bœufs étoient prêts à tomber*, ou *ils s'étoient enfoncez dans la boüe.* Il faut voir ce qu'on a dit ſur les Livres des Rois.

℣. 11. EO QUOD DIVISISSET DOMINUS OZAM. *Parce que le Seigneur avoit frappé Oza.* A la lettre : (*c*) *Parce qu'il avoit diviſé une diviſion dans Oza.* Parce que le Seigneur avoit violemment ſéparé l'ame d'Oza de ſon corps : ou plûtôt, parce que le Seigneur avoit en quelque ſorte apporté la diviſion, & la conſternation dans la famille d'Oza. L'Hébreu, *diviſer*, ſe prend ſouvent pour tuer, faire mourir, par alluſion à ce qui arrive dans les morts violentes, où les parties du corps ſont ſéparées violemment l'une de l'autre ; ou par alluſion à un fleuve qui briſe ſes digues ; ou

(*a*) 2. *Reg.* VI. 6.
(*b*) כי שמטו הבקר 70. ὅτι ἐξέλιπεν αὐτὸν ὁ μόσχος.
(*c*) כי פרץ יהוה פרץ בעזא

à une armée qui fait irruption dans un pays. Par exemple, Agag Roi des Amalécites, ſe voyant ſur le point de perdre la vie, s'écrioit; eſt-ce ainſi que tu ſépare, ô mort amére (*a*)? On eſt partagé ſur la faute d'Oza. Voyez 1. *Reg.* VI. 7.

CHAPITRE XIV.

Ambaſſade de Hiram à David. Femme, & enfans de David. Ses victoires contre les Philiſtins.

℣. 1. *Miſit quoque Hiram Rex Tyri nuntios ad David, & ligna cedrina, & artifices parietum, lignorumque, ut ædificarent ei domum.*

2. *Cognovitque David quod confirmaſſet eum Dominus in Regem ſuper Iſraël, & ſublevatum eſſet regnum ſuum ſuper populum ejus Iſraël.*

3. *Accepit quoque David alias uxores in Jeruſalem: genuitque filios & filias.*

℣. 1. HIram Roi de Tyr envoya auſſi des Ambaſſadeurs à David, & de plus du bois de cédre, des Maſſons, & des Charpentiers pour lui bâtir une maiſon. An du M. 2057. avant J.C. 1047.

2. Et David reconnut, que Dieu l'avoit confirmé Roi ſur Iſraël, & qu'il l'avoit élevé en autorité ſur ſon peuple d'Iſraël.

3. Et il épouſa encore d'autres femmes à Jéruſalem, dont il eut des fils, & des filles.

COMMENTAIRE.

℣. 1. MISIT HIRAM REX TYRI NUNTIOS AD DAVID. *Hyram Roi de Tyr envoya des Ambaſſadeurs à David.* Ceci arriva avant le tranſport de l'Arche, de Cariath-iarim, à Jéruſalem; auſſi bien que les guerres des Philiſtins dont on va parler.

ARTIFICES PARIETUM. *Des Maſſons.* A la lettre: (*b*) *des Ouvriers de murailles.* Dans l'endroit paralléle des Rois, on lit (*c*): *Des Ouvriers de pierres de murailles.* Des tailleurs de pierres, & des Ouvriers qui les mettent en œuvre dans la maçonnerie.

℣. 2. ET SUBLEVATUM ESSET REGNUM SUUM SUPER POPULUM EJUS. *Et qu'il l'avoi élevé en autorité ſur ſon peuple.* L'Hébreu, (*d*) & les Septante: (*e*) *Parce que ſon Royaume étoit élevé à cauſe de ſon peuple;* Dieu veut montrer aux Rois qu'il ne les éleve, qu'en faveur des peuples; qu'ils ne ſont puiſſans, que pour leurs peuples; en un mot,

(*a*) 1. *Reg.* XV. 32. *Siccine ſeparat amara mors!* Vide & cap ſequ. ℣. 21. & cap. XV. 13.

(*b*) חרשי קיר

(*c*) חרשי אבן קיר

(*d*) כי נשאת למעלה מלכותו בעבור עמו

(*e*) ὅτι ἠυξήθη εἰς ὕψος ἡ βασιλεία αὐτοῦ, διὰ τὸν λαὸν αὐτοῦ.

4. *Et hæc nomina eorum, qui nati ſunt ei in Jeruſalem : Samua, & Sobad, Nathan, & Salomon,*

5. *Jebahar, & Eliſua, & Eliphalet.*

6. *Noga quoque, & Napheg, & Japhia,*

7. *Eliſama, & Baaliada, & Eliphalet.*

An du M. 2057. avant J.C. 1047. 8. *Audientes autem Philiſthiim eò quod unctus eſſet David in Regem ſuper univerſum Iſraël, aſcenderunt omnes ut quærerent eum : quod cum audiſſet David, egreſſus eſt obviam eis.*

9. *Porrò Philiſthiim venientes, diffuſi ſunt in valle Raphaim.*

10. *Conſuluitque David Dominum, dicens : Si aſcendam ad Philiſthæos, & ſi trades eos in manu mea ? Et dixit ei Dominus : Aſcende, & tradam eos in manu tua.*

11. *Cúmque illi aſcendiſſent in Baalpharaſim, percuſſit eos ibi David, & dixit : Diviſit Deus inimicos meos per manum meam, ſicut dividuntur aquæ : & idcircò vocatum eſt nomen illius loci, Baalpharaſim.*

12. *Dereliquerúntque ibi deos ſuos, quos David juſſit exuri.*

4. Voici les noms des enfans qu'il eut à Jéruſalem : Samua, Sobad, Nathan, & Salomon,

5. Jébahar, Eliſua, & Eliphalet ;

6. Noga, Napheg, & Japhia,

7. Eliſama, Baaliada, & Eliphalet.

8. Or les Philiſtins ayant appris que David avoit été ſacré Roi ſur tout Iſraël, s'aſſemblérent tous pour le venir attaquer. Ce que David ayant ſçu, il marcha contr'eux.

9. Les Philiſtins s'avançant, ſe répandirent dans la vallée de Raphaïm.

10. David conſulta alors le Seigneur, en lui diſant : Irai-je contre les Philiſtins, & me les livrerez-vous entre les mains ? Et le Seigneur lui dit : Allez, & je les livrerai entre vos mains.

11. Les ennemis étant donc venus à Baalpharaſim, David les y attaqua, & les défit ; & il dit : Le Seigneur s'eſt ſervi de moi pour diſſiper mes ennemis, comme les eaux ſe répandent, & ſe diſſipent *en un moment*. Et c'eſt pour cette raiſon, que ce lieu fut appellé Baal-pharaſim.

12. Les Philiſtins ayant laiſſé là leurs Dieux, David commanda qu'on les brûlât.

COMMENTAIRE.

qu'ils ſont moins Rois pour eux, que pour leurs ſujets. Rien n'eſt plus propre que cette vérité, pour humilier les grands, qui veulent que tout ſoit fait pour eux, & qui n'ont en veüe que leur ſatisfaction, ou leur grandeur.

℣. 5. ELIPHALET, ET NOGA, ne ſont point nommez, 2. *Reg.* v. 15.

℣. 7. BAALIADA, apparemment le même qu'*Eliada*. (*a*)

℣. 11. BAAL PHARASIM, ſignifie *le Dieu*, ou le maître *des diviſions*. David rend raiſon de cette dénomination ; Dieu avoit diſſipé ſes ennemis en ſa préſence, comme les eaux répanduës à la campagne, ſe diſſipent par la chaleur du Soleil.

℣. 12. DERELIQUERUNT DEOS SUOS QUOS DAVID JUSSIT COMBURI. *Ayant laiſſé là leurs Dieux, David commanda qu'on les brûlât.* Suivant la loi du Deutéronome : (*b*) *Vous brûlerez leurs Dieux*

(*a*) 2. *Reg.* v. 16.

(*b*) *Deut.* VII. 25.

13. *Aliâ etiam vice Philiſthiim irruerunt, & diffuſi ſunt in valle.*

14. *Conſuluítque rurſum David Deum, & dixit ei Deus : Non aſcendas poſt eos, recede ab eis, & venies contra illos ex adverſo pyrorum.*

15. *Cúmque audieris ſonitum gradientis in cacumine pyrorum, tunc egredieris ad bellum. Egreſſus eſt enim Deus ante te, ut percutiat caſtra Philiſthiim.*

16. *Fecit ergo David ſicut præceperat ei Deus, & percuſſit caſtra Philiſthinorum, de Gabaon uſque Gazera.*

17. *Divulgatúmque eſt nomen David in univerſis Regionibus, & Dominus dedit pavorem ejus ſuper omnes gentes.*

13. Mais les Philiſtins revinrent encore une autre fois pour l'attaquer, & ſe répandirent dans la vallée. An du M. 2057.

14. David conſulta donc Dieu de nouveau ; & Dieu lui dit : N'allez pas directement les attaquer ; éloignez-vous d'eux plûtôt ; & vous tournerez contr'eux, quand vous ſerez vis-à-vis des poiriers.

15. Ainſi dés que vous entendrez au haut de ces poiriers, comme le bruit de quelqu'un qui marche, vous ferez auſſi-tôt avancer vos troupes, pour combattre. Car *alors* le Seigneur aura commencé à marcher devant vous, pour défaire l'armée des Philiſtins.

16. David fit donc ce que Dieu lui avoit commandé ; & il battit les Philiſtins, depuis Gabaon, juſqu'à Gazer.

17. Ainſi la reputation de David, ſe répandit parmi tous les peuples ; & le Seigneur rendit ſon nom redoutable à toutes les nations.

COMMENTAIRE.

faits en ſculpture, ſans vous mettre en peine de l'or, & de l'argent qui les couvrent ; vous n'en réſerverez rien pour vous, &c. Ces Idoles étoient pour l'ordinaire de bois, couvertes de lames d'or, ou d'argent.

℣. 14. RECEDE AB EIS, ET VENIES CONTRA ILLOS EX ADVERSO PYRORUM. *Eloignez-vous d'eux plûtôt, & vous tournerez contr'eux quand vous ſerez vis-à-vis des poiriers.* L'Hébreu dit : *N'allez point contr'eux, mais tournez au-deſſus d'eux, & vous viendrez vers eux vis-à-vis des poiriers*, ou des meuriers. On peut voir ce qui a été remarqué ſur le 2. *Reg.* v. 23.

℣. 15. CUM AUDIERIS SONITUM GRADIENTIS IN CACUMINE PYRORUM. *Dés que vous entendrez au haut de ces poiriers, comme le bruit de quelqu'un qui marche.* Ou plûtôt : *Dés que vous entendrez ſur la hauteur où ſont ces poiriers*, comme le bruit d'une troupe qui s'avance, avancez vous-mêmes. C'étoit une armée inviſible, que Dieu envoyoit au ſecours de David. (*a*)

℣. 16. DE GABAON, USQUE GAZERA. *De Gabaon, juſqu'à Gazer.* On lit dans les Rois : (*b*) *Depuis Gabaa, juſqu'à Gézer.* Gabon, & Gabaa étoient aſſez voiſines, dans la tribu de Benjamin. *Gazer*, étoit aux

(*a*) *Joſeph. Theodoret. Eſt. Vat.*

(*b*) 1. *Reg.* v. 25. *De Gabaa uſque dum venias Gezer.*

envitons d'Azot, dans le pays des Philiſtins. Ainſi David nettoya tout le pays de Juda, & de Benjamin de ces peuples ennemis

CHAPITRE XV.

Tranſport de l'Arche de la maiſon d'Obed-Edom, au lieu que David lui avoit préparé. Michol ſe moque de David, qui avoit danſé devant l'Arche.

℣. 1. *Fecit quoque ſibi domos in civitate David, & ædificavit locum arcæ Dei, tetenditque ei tabernaculum.*

℣. 1. David ſe bâtit auſſi des maiſons dans la ville qui portoit ſon nom, prépara un lieu pour y placer l'arche du Seigneur, & lui dreſſa un tabernacle.

COMMENTAIRE.

℣. 1. FECIT SIBI DOMOS IN CIVITATE DAVID. *Il ſe bâtit des maiſons dans la ville de David.* Ce Prince ayant fixé ſa demeure à Jéruſalem, & ayant conſidérablement aggrandi, & fortifié la ville, ſe ſervit des offres que lui avoit faites le Roi de Tyr, (*a*) pour ſe faire bâtir des Palais magnifiques pour lui, & pour ſa nombreuſe famille. Il en eut une eſpece de ſcrupule dans la ſuite, & il ne put voir ſans quelque eſpece de confuſion, que l'Arche du Seigneur fût plus mal logée que lui. (*b*) *Ne voyez-vous pas*, diſoit ce Prince réligieux à Nathan, *que je loge dans une maiſon de cédre, pendant que l'Arche du Seigneur eſt ſous une tente de peaux ?*

TETENDIT EI TABERNACULUM. *Il lui dreſſa un Tabernacle*, ou une tente toute neuve. On laiſſa à Gabaon le Tabernacle ancien, que Moïſe avoit fait faire dans le déſert, auſſi bien que l'autel des holocauſtes, qui avoit ſervi depuis la ſortie d'Egypte : Les habitans de Gabaon n'avoient pas apparemment voulu conſentir qu'on leur ôtât ces monumens ſi précieux, & ſi reſpectables. Ils demeurérent chez eux pendant tout le regne de David, & même encore aprés que le temple de Salomon fut bâti. Depuis que l'Arche avoit été transferée à *Cariath-iarim*, on avoit bâti tout autour des murailles pour la fermer ; c'eſt de là que David la tira, pour la placer dans la tente qu'il lui avoit fait dreſſer à Jéruſalem, ſur le modéle du Tabernacle de Moïſe.

(*a*) Ci-devant, chapitre XIII. 2.

(*b*) 2. *Reg.* VII. 10.

2. *Tunc dixit David : Illicitum eſt ut à quocumque portetur arca Dei, niſi à Levitis, quos elegit Dominus ad portandum eam, & adminiſtrandum ſibi uſque in æternum.*

2. Il dit enſuite : Il n'eſt permis à perſonne de porter l'arche de Dieu, ſinon aux Lévites que le Seigneur a choiſis, pour la porter, & pour les rendre ſes miniſtres à jamais.

3. *Congregavítque univerſum Iſraël in Jeruſalem, ut afferretur arca Dei in locũ ſuum, quem præparaverat ei.*

3. Et il aſſembla tout Iſraël à Jéruſalem, afin de faire apporter l'arche de Dieu, au lieu qu'il lui avoit préparé.

4. *Necnon & filios Aaron, & Levitas.*

4. Il fit auſſi venir les enfans d'Aaron, & les Lévites.

5. *De filiis Caath, Uriel princeps fuit, & fratres ejus centum viginti.*

5. Uriel étoit chef des deſcendans de Caath, & avoit *ſous lui* ſix vingt de ſes freres.

6. *De filiis Merari, Aſaïa princeps, & fratres ejus ducenti viginti.*

6. Aſaïa étoit chef des deſcendans de Mérari, & avoit *ſous lui* deux cens vingt de ſes freres.

7. *De filiis Gerſon, Joël princeps, & fratres ejus centum triginta.*

7. Joël étoit chef des deſcendans de Gerſon, & avoit *ſous lui* cent trente de ſes freres.

8. *De filiis Eliſaphan, Semeïas princeps, & fratres ejus ducenti.*

8. Séméïas étoit chef des deſcendans d'Eliſaphan, & avoit *ſous lui* deux cens de ſes freres.

9. *De filiis Hebron, Eliel princeps, & fratres ejus octoginta.*

9. Eliel étoit chef des deſcendans d'Hébron, & avoit *ſous lui* quatre vingt de ſes freres.

10. *De filiis Oziel, Aminadab princeps, & fratres ejus centum duodecim.*

10. Aminabab étoit chef des deſcendans d'Oziel, & avoit *ſous lui* cent douze de ſes freres.

COMMENTAIRE.

℣. 2. ILLICITUM EST UT A QUOQUAM PORTETUR ARCA DEI, NISI A LEVITIS. *Il n'eſt permis à perſonne de porter l'Arche de Dieu, ſinon aux Lévites.* David inſtruit par le malheur qui étoit arrivé à Oza, jugea que ce qui avoit troublé la fête dans la premiére cérémonie, étoit qu'on avoit négligé la Loi qui veut, que perſonne ne touche à l'Arche, que les Lévites de la famille de Caath ; (*a*) il ordonne donc aux Lévites de ſe préparer à cette fois, pour la fonction qui leur étoit propre.

℣. 8. DE FILIIS ELISAPHAN, SEMEIAS PRINCEPS. *Séméïas étoit chef des deſcendans d'Eliſaphan.* Séméïas étoit de la famille de Caath, & un des deſcendans d'Eliſaphan, fils d'Oziel, fils de Caath, qui vivoit lors de la ſortie d'Egypte. (*b*)

℣. 9. DE FILIIS HEBRON, ELIEL. *Eliel chef des deſcendans d'Hébron.* Hébron étoit un des fils de *Caath*, comme on le voit dans l'Exode. (*c*)

(*a*) *Num.* IV. 5. 15 Voyez ci-après le ℣. 13.
(*b*) *Exod.* VI. 18. 22.
(*c*) *Exod.* VI. 18.

11. *Vocavitque David Sadoc, & Abiathar Sacerdotes; & Levitas, Uriel, Asaiam, Joël, Semeiam, Eliel, & Aminadab,*

12. *Et dixit ad eos: Vos qui estis principes familiarum Leviticarum, sanctificamini cum fratribus vestris, & offerte arcam Domini Dei Israel, ad locum qui ei præparatus est.*

13. *Ne ut à principio, quia non eratis præsentes, percussit nos Dominus; sic & nunc fiat, illicitum quid nobis agentibus.*

14. *Sanctificati sunt ergo Sacerdotes, & Levitæ, ut portarent arcam Domini Dei Israël.*

15. *Et tulerunt filii Levi arcam Dei, sicut præceperat Moyses, juxta verbum Domini, humeris suis, in vectibus.*

16. *Dixitque David principibus Levitarum, ut constituerent de fratribus suis cantores in organis musicorum, nablis videlicet, & lyris, & cymbalis, ut resonaret in excelsis sonitus lætitiæ.*

17. *Constituerúntque Levitas: Heman filium Joël; & de fratribus ejus, Asaph filium Barachiæ: de filiis vero Merari, fratribus eorum, Ethan filium Casaiæ.*

11. David appella donc Sadoc, & Abiathar Prêtres, avec les Lévites, Uriel, Asaïa, Joël, Séméia, Eliel, & Aminadab;

12. & il leur dit: Vous qui êtes les chefs des familles de Lévi, purifiez vous avec vos freres, & portez l'arche du Seigneur le Dieu d'Israël, au lieu qui lui a été préparé:

13. de peur que comme le Seigneur nous frappa d'abord, parce que vous n'étiez pas présens, il ne nous arrive un même malheur, si nous faisons quelque chose de contraire à ses loix.

14. Les Prêtres se purifiérent donc avec les Lévites, afin de porter l'arche du Seigneur le Dieu d'Israël.

15. Et les enfans de Lévi prirent *ensuite* sur leurs épaules l'arche de Dieu avec ses bâtons, selon l'ordre que Moïse en avoit donné, aprés l'avoir reçû du Seigneur.

16. David dit aussi aux *mêmes* chefs des Lévites, d'établir quelques-uns de leurs freres, pour faire la fonction de chantres, & pour joüer de toutes sortes d'instrumens de musique, comme de la lyre, de la guitarre, des tymbales; afin de faire retentir bien haut le bruit de leur joye.

17. Ils choisirent donc plusieurs Lévites; *savoir*, Héman fils de Joël; & entre ses freres, Asaph fils de Barachias; entre les fils de Mérari, & leurs freres, Ethan fils de Casaïa;

COMMENTAIRE.

℣. 10. DE FILIIS OZIEL, AMINADAB PRINCEPS. *Aminadab étoit chef des descendans d'Oziel.* Cet Oziel est le même que celui dont on a parlé ci-devant sur le ℣. 8. il étoit fils de Caath, & avoit lui-même plusieurs fils, d'où sortoient diverses familles; Aminadab étoit chef de l'une de ses branches.

℣. 12. SANCTIFICAMINI CUM FRATRIBUS VESTRIS. *Purifiez-vous avec vos freres.* Mettez-vous en état de pouvoir demain porter l'Arche, & servir dans les fonctions de vôtre ministére. Purifiez-vous des soüillures que vous pouvez avoir contractées, & prévenez celles qui pourroient vous arriver; demeurez dans la continence, & dans la pureté; lavez vos corps, & vos habits. C'étoit là les purifications ordinaires dans ces rencontres.

℣. 17.

18. *Et cum eis fratres eorum : in ſecundo ordine, Zachariam, & Ben, & Jaziel, & Semiramoth, & Jahiel, & Ani, Eliab, & Banaiam, & Maaſiam, & Mathathiam, & Eliphalu, & Maceniam, & Obededom, & Jehiel, janitores.*

18. & leurs freres avec eux : & au ſecond rang, Zacharie, Ben, Jaziel, Sémiramoth, Jahiel, Ani, Eliab, Banaïa, Maaſia, Mathathias, Eliphalu, Macénias, Obed-Edom, & Jéhiel, qui étoient portiers. An du M. 2959.

19. *Porrò cantores, Heman, Aſaph, & Ethan, in cymbalis aneis concrepantes.*

19. Or les chantres, Héman, Aſaph, & Ethan joüoient des cymbales d'airain.

COMMENTAIRE.

℣. 17. CONSTITUERUNTQUE LEVITAS : HEMAN, ASAPH... ET ETHAN. *Ils choiſirent donc pluſieurs Lévites : Héman, Aſaph, & Ethan.* Ces trois étoient les principaux chefs de la muſique du tems de David, comme on l'a vû ci-devant. (*a*) Ils formoient le premier chœur, ou la premiére bande de Muſiciens ; ils avoient en main des cymbales d'érain, comme on le voir au ℣. 19.

℣. 18. IN SECUNDO ORDINE ZACHARIAM, ET BEN, ET JAZIEL. *Au ſecond rang Zacharie, Ben, Jaziel.* Au ℣. 20. où l'on repete les mêmes perſonnes, on n'y met point *Ben* ; les Septante ne le liſent point ici : le Syriaque, & l'Arabe, & pluſieurs Interprétes (*b*) le traduiſent, comme ſignifiant *le fils*, & le joignent au mot ſuivant, de cette ſorte ; & *le fils de Jaziel*, ou *Ben-Jaziel*. Je ne voudrois pourtant rien changer à l'Hébreu, ni encore moins à la Vulgate. Je trouve le Pſeaume neuviéme addreſſé à *Ben chef de la bande des filles*, ou des Muſiciennes ; ceux qui ſont marquez dans ce ℣. étoient au ſecond rang ; c'eſt-à-dire, ils préſidoient à la bande des filles qui chantoient dans cette cérémonie, comme on le verra au ℣. 20. & ils avoient des nables, ou des cornemuſes dont ils joüoient. Un troiſiéme chœur étoit conduit par Mathatias, Eliphalu, & les autres marquez au ℣. 21. ils joüoient ſur des inſtrumens à huit cordes ; enfin les Prêtres déſignez au ℣. 24. ſonnoient de la trompette devant l'Arche du Seigneur. Chonénias Prince des Lévites, préſidoit à toute cette muſique, ℣. 22. Voilà l'ordre de cette marche pompeuſe, & réligieuſe.

℣. 19. OBED-EDOM, ET JEHIEL, JANITORES. *Obed-Edom & Jéhiel, qui étoient Portiers.* Il y avoit dans cette pompe quatre Portiers ; *Obed-Edom*, & *Jéhiel*, & *Barachias*, & *Elcana* marquez au ℣. 23. Je penſe qu'ils étoient chef des Portiers, ou des Lévites armez, qui accompagnoient, & qui gardoient l'Arche ; il eſt certain qu'il y avoit ordinairement dans le Temple, ou dans le Tabernacle quatre Capitaines des Gardes, ou des Por-

(*a*) Voyez ce que l'on a remarqué ſur 1. *Par.* VI. 31.

(*b*) *Caſtal. Strigel. Mariana, Tigur. Verſ.*

An du M. 2959.

20. *Zacharias autem, & Oziel, & Semiramoth, & Jahiel, & Ani, & Eliab, & Maasias, & Banaïas, in nablis arcana cantabant.*

21. *Porrò Mathathias, & Eliphalu, & Macenias, & Obededom, & Jehiel, & Ozaziu, in citharis pro octava canebant epinicion.*

20. Mais Zacharie, Oziel, Sémiramoth, Jahiel, Ani, Eliab, Maasia, & Banaïa chantoient sur le nable des airs sacrez, & mystérieux.

21. Mathathias, Eliphalu, Macénias, Obed-Edom, Jéhiel, & Ozaziu chantoient des chants de victoires sur des guitarres à huit cordes.

COMMENTAIRE.

tiers, comme on l'a vû ci-devant. (*a*) Dans cette céremonie, *Obed-Edom*, & *Jahiel* firent leur partie dans la musique; ils joüoient d'un instrument à huit cordes, ℣. 21.

℣. 20. IN NABLIS ARCANA CANTABANT. *Ils chantoient sur le nable des airs sacrez, & mysterieux.* L'Hébreu: (*b*) *ils avoient des nables, & présidoient aux Vierges.* Le terme *nébel*, ou nable, signifie en Hébreu un pot de terre, ou un outre, un sac de cuir, ce qui a fait dire à quelques-uns que c'étoit une cornemuse; on sait que la cornemuse est un instrument composé d'une peau de mouton, qu'on enfle comme un ballon, par le moyen d'un portevent qui est entré sur cette peau, & de trois chalumeaux, ou flutes de différentes grosseurs. On en joüe en serrant la peau sous le bras, quand elle est enflée. Mais nous avons montré ailleurs, que le nable étoit un instrument à cordes, & que sa matiére étoit le bois. (*c*) On a fait voir aussi qu'il y avoit des chœurs de filles, qui chantoient dans les pompes, & les cérémonies pareilles à celle-ci.

℣. 21. IN CYTHARIS PRO OCTAVA CANEBANT EPINICION. *Chantoient des chants de victoire, sur des guittares à huit cordes.* On pourroit traduire ainsi l'Hébreu: (*d*) *Ils avoient des guittares, & présidoient sur la huitiéme bande, pour entonner*, ou pour prendre le *superius*, à la lettre pour vaincre, ou pour surmonter. Dans ces troupes de Musiciens, on en choisissoit ordinairement un qui conduisoit la bande, qui entonnoit, & qui soutenoit le chœur. C'étoit celui qui avoit la voix la plus belle, & la plus forte, qui savoit le mieux son chant. On verra ci-aprés, qu'il y avoit jusqu'à vingt-quatre bandes de Musiciens dans le temple, (*e*) La huitiéme est fameuse; il y a quelques Pseaumes qui lui sont addressez. (*f*) Il est aisé de distinguer dans cette pompe du transport de l'Arche, diverses bandes de Musiciens, qui étoient reünis en quatre chœurs. Uriel, Asaïa, Joël, Séméïas, Eliël, & Aminadab avoient chacun leur bande; (*g*) les filles avec les joüeurs

(*a*) 1. *Par.* IX. 17.
(*b*) בנבלים על עלמות
(*c*) Voyez nôtre Dissertation sur les instrumens de musique des Hébreux sur les Pseaumes.
(*d*) בכנורות על השמנית לנצח
(*e*) 1. *Par.* XXV.
(*f*) *Psal.* VI. 1. XI. 1.
(*g*) Voyez ci-devant les ℣. 5. 6. 7. 8. 9. 10.

22. *Chonenias autem princeps Levitarum, prophetiæ præerat, ad præcinendam melodiam : erat quippe valdè sapiens.*

23. *Et Barachias, & Elcana, janitores arcæ.*

22. Chonénias chef des Lévites préſidoit à toute cette muſique, pour commencer le premier la ſymphonie, parce qu'il étoit trés-ſage, *& trés-habile.* An du M. 2959.

23. Barachias & Elcana faiſoient la fonction d'huiſſiers à l'égard de l'arche.

COMMENTAIRE.

de *nable;* faiſoient le ſeptiéme chœur; (*a*) Mathatias, Eliphalu, & leurs compagnons avec leurs guitarres, préſidoient à la huitiéme bande. (*b*) Enfin, les Prêtres Sébénias, Joſaphat, & les autres avec leurs trompettes, conduiſoient encore une bande; (*c*) mais toutes ces bandes étoient réünies en quatre chœurs, à raiſon des inſtrumens qu'ils avoient, qui étoient la cymbale, le nable, le *cinnor*, ou la guitarre, & les trompettes.

℣. 22. CHONENIAS PRINCEPS LEVITARUM, PROPHETIÆ PRÆERAT, AD PRÆCINENDAM MELODIAM, ERAT QUIPPE VALDE SAPIENS. *Chonénias chef des Lévites préſidoit à toute cette muſique, pour commencer le premier la ſymphonie, parce qu'il étoit trés-ſage, & trés-habile.* On peut traduire ainſi le texte Hébreu : (*d*) *Et Chonénias Prince des Lévites préſidoit à l'élevation, & corrigeoit l'élevation* des voix, *parce qu'il étoit trés-ſage.* Cette préſidence à l'élevation des voix, peut marquer qu'il regloit la meſure, & qu'il corrigeoit les voix diſcordantes, trop baſſes, ou trop élevées. Les Septante (*e*) liſent ſimplement : *Et Chonénias Prince des Lévites, étoit chef des Muſiciens, parce qu'il étoit intelligent.* Et ci-aprés au ℣. 27. Chonénias eſt nommé dans l'Hébreu (*f*) ſimplement chef, ou *Prince de l'élevation des chantres.* Ce qui a donné lieu à l'Auteur de la Vulgate de l'appeller *préſident de la Prophétie ;* c'eſt que dans l'Ecriture, l'Hébreu *Masha*, ſe prend ſouvent pour une prophétie. Par exemple, où nous liſons dans la Vulgate, *onus Moab, onus Babylonis, onus Duma ;* prophétie fâcheuſe contre Moab, contre Babylone, ou contre Duma. L'Hébreu porte : *Masha Moab, &c.* Le Syriaque a pris ce dernier terme pour un poid, une choſe qu'on porte avec peine. Il traduit ainſi le paſſage. *Benaïa* (c'eſt ainſi qu'il l'appelle) *Prince des Lévites, portoit tous les jours ſa charge, parce qu'il y avoit un lieu préparé pour lui.* Il faut s'en tenir à la premiére explication ; le verbe *naſa*, qui eſt le primitif de *Maſah*, ſe prend ſouvent pour élever la voix, continuer un diſcours, une lamentation, une oraiſon, dire une priére, une parabole, prononcer les ter-

(*a*) ℣. 20.
(*b*) ℣. 21.
(*c*) ℣. 24.
(*d*) וכנניה שר הלויים במשא יסר במשא כי מבין הוא
(*e*) ὁ χωνενία ἄρχων τῶν Λευιτῶν, ἄρχων τῶν ᾠδῶν, ὅτι συνετὸς ἦν.
(*f*) חשר המשה המשררים

An du M. 2959.

24. *Porrò Sobenias, & Joſaphat, & Nathanaël, & Amaſaï, & Zacharias, & Banaïas, & Eliezer, ſacerdotes, clangebant tubis coram arca Dei: & Obed-edom, & Jehias, erant janitores arcæ.*

25. *Igitur David, & omnes majores natu Iſraël, & tribuni, ierunt ad reportandam arcam fœderis Domini de domo Obed-edom, cum lætitia.*

26. *Cúmque adjuviſſet Deus Levitas, qui portabant arcam fœderis Domini, immolabantur ſeptem tauri, & ſeptem arietes.*

27. *Porrò David erat indutus ſtolâ byſſinâ, & univerſi Levitæ qui portabant arcam, cantoréſque, & Chonenias princeps prophetiæ inter cantores: David autem etiam indutus erat ephod lineo.*

24. Sébénias, Joſaphar, Nathanaël, Amaſaï, Zacharie, Banaïas, & Eliézer, qui étoient Prêtres, ſonnoient des trompettes devant l'arche de Dieu; Obéd-édom & Jéhias faiſoient *encore* la fonction d'huiſſiers à l'égard de l'arche.

25. Ainſi David, & tous les anciens d'Iſraël, & les officiers de l'armee, s'en allérent pour tranſporter l'arche de l'alliance du Seigneur, de la maiſon d'Obéd-édom, *à Jéruſalem*, dans de *ſaints* tranſports de joye.

26. Et comme *on vit que* Dieu avoit aſſiſté les Lévites, qui portoient l'arche de l'alliance du Seigneur, on immola ſept taureaux, & ſept béliers.

27. Or David étoit revêtu d'une robe de byſſus, auſſi bien que tous les Lévites qui portoient l'arche, & les chantres, & Chonénias qui étoit le maître de la muſique & du chœur des chantres: mais David avoit de plus un éphod de lin.

COMMENTAIRE.

mes d'une alliance, &c. (*a*) il ſe prend auſſi pour entonner, (*b*) chanter, conduire un chœur de muſique.

℣. 24. OBED-EDOM ET JEHIAS ERANT JANITORES ARCÆ. *Obed-Edom & Jéhias faiſoient la fonction d'Huiſſiers à l'égard de l'Arche. Jéhias* eſt le même que *Jéhiel*, marqué en plus d'un endroit de ce chapitre. (*c*) *Obed-Edom* & lui, faiſoient la fonction d'Huiſſiers à l'égard de l'Arche; ils l'accompagnoient, & la gardoient, de même que les Gardes accompagnent le Prince; & les Huiſſiers, les Juges, & les Magiſtrats. Ils faiſoient avec cela leur partie dans la muſique, ℣. 21. Voyez ci-devant le ℣. 18.

℣. 26. CUM ADIUVISSET DEUS LEVITAS... IMMOLABANTUR SEPTEM TAURI. *Comme on vit que Dieu avoit aidé les Lévites, on immola ſept taureaux, & ſept béliers.* Les Lévites voyant que Dieu avoit eu pitié d'eux, & n'avoit pas permis qu'il leur arrivât rien de pareil à ce qui étoit arrivé à Oza, immolérent en action de graces ſept taureaux, & ſept béliers, en leur nom; ſans compter les victimes que le Roi fourniſſoit, & qu'on immoloit de ſix en ſix pas. (*d*)

(*a*) *Vide ſi lubet Iſai.* III. 7. *Jerem.* IX. 10. *Pſal.* XLIX. 16. *Job.* XXXVI. 3. *Pſal.* XCIII. 2. & *Iſai* LII 8. *Jerem.* VII. 18.

(*b*) *Vide Pſal* LXXX. 3. שאו זמרה ותנו תוף

(*c*) ℣. 18. & 21.

(*d*) 2. *Reg.* VI. 13. *Cumque tranſcendiſſent qui portabant arcam Domini ſex paſſus, immolabat bovem & arietem.*

28. *Universúsque Israël deducebant arcam fœderis Domini in jubilo, & sonitu buccinæ, & tubis, & cymbalis, & nablis, & citharis concrepantes.*

28. Tout Israël conduisoit donc l'arche de l'alliance du Seigneur, avec de grandes acclamations, au son des trompettes, des hauts-bois, des tymbales, des guitarres, & des autres instrumens de musique.

An du M. 2959.

COMMENTAIRE.

℣. 27. PORRO DAVID ERAT INDUTUS STOLLA BYSSINA. *Or David étoit revêtu d'une robe de Byssus.* L'Hébreu : (*a*) *Et David étoit enveloppé d'un manteau de Buz.* Nous avons déja vû plus d'une fois le nom de *Byssus* dans le texte Latin de l'Ecriture ; mais voici le premier passage où nous trouvions l'Hébreu *Buz*. Il est bon d'en examiner ici la nature. Nous croyons que c'étoit cette laine précieuse, ou cette espece de soye, qui est naturellement attachée en maniére de houpe, au poisson renfermé dans la nacre rouge, que Rondelet appelle *Pinna magna*. On dit (*b*) que ce poisson est enraciné, & tient au fonds par cette soye dont nous parlons, & qu'il meurt aussi-tôt qu'on l'arrache ; il est toûjours accompagné d'un autre poisson nommé *Squilla*, qui est comme son gardien, & qui l'avertit, lorsqu'il se presente quelque chose pour sa nourriture. Nous croyons que les *Péninims* dont Jérémie réleve le brillant, & la couleur vermeille, (*c*) ne sont autre chose que la *Pinna* dont nous parlons, & dont on a formé le nom de perles. M. Tournefort qui nous a communiqué quelques remarques sur la soye de la *Pinna*, & qui nous a même donné une houpe tirée de ce poisson, dit qu'on le pêche par toute la Grece, & sur toutes les Costes, depuis Constantinople, jusqu'en Egypte ; on mange de ce poisson, & sa coquille approche assez pour la forme, de celles des moules, mais elle a jusqu'à un pied & demi de long. Quoiqu'on néglige assez aujourd'hui la soye de cette coquille, à cause que la soye de Perse, est susceptible de toute sorte de couleurs, au lieu que celle-ci ne peut guére être teinte qu'en noir ; on ne laisse pas d'en faire des ouvrages en Levant, & sur-tout des mouchoirs, qui ont je ne sai quoi de brillant, qu'on ne trouve pas dans la soye ordinaire. Casaubon (*d*) assure qu'on lui a fait voir à Fontainebleau, des franges d'une bourse ancienne, qu'on disoit être de cette matiére.

Saint Basile le grand parle de cette soye merveilleuse, qu'il appelle *une toison d'or*, en ces termes : (*e*) *D'où vient cette laine dorée que la Pinna pro-*

(*a*) ודוד מכרבל במעיל בוץ 70. καὶ ἐπὶ Δαυὶδ στολὴ βυσσίνη.

(*b*) *Athen. l. 3. c. 11.* αἱ δὲ πίνναι ὀρθαὶ φύονται ἐκ τοῦ βυθοῦ, ἔχουσίν τε ἐν αὐτοῖς πιννοφύλακα, &c.

(*c*) *Jerem. Lament. IV. 7.* אדמו עצם מפנינים *Vulg. Rubicundiores ebore antiquo.* L'Hebreu à la lettre : Dont le corps est plus rouge que les *Péninim.*

(*d*) *Casaubon. Not. in Athen. l. 9. c. 11.*

(*e*) *Basil. in Hexaemer. Orat. 7.* πόθεν τὸ χρυσοῦν ἔριον αἱ πίνναι τρέφουσι, ὅπερ οὐδεὶς τῶν ἀνθοβάφων ἐμιμήσατο ; πόθεν αἱ κόκλοι τοῖς βασιλεῦσι τὰς ἀλουργίδας χαρίζονται ; αἱ καὶ τὰ ἄνθη τῶν λειμώνων τῇ εὐχροίᾳ παρέδραμον.

duit, & dont aucun Teinturier n'est capable d'imiter la couleur; d'où viennent ces laines précieuses, que donnent les Huitres, & qui fournissent la matiére des manteaux des Rois? La plus vive couleur des herbes des prairies, n'approche ni de leur éclat, ni de leur beauté. Il en parle encore ailleurs, lorsqu'il reproche aux femmes les excés de leurs parures. (*a*) *Elles vont*, dit-il, *chercher au fonds de la mer une soye précieuse, au lieu de la laine que les brebis leur fournissent sans peine.* Quoique la soye de Perse, fût assez commune en Orient du tems de Justinien; cet Empereur pourrant ne laissoit pas, comme nous l'apprend Procope, (*b*) de se servir de la soye de la Pinna; à cause de sa beauté, de son éclat, & de sa rareté. *Il avoit*, dit cet Auteur, *un manteau fait non de laine ordinaire, mais d'une laine qui se tire de la mer; on appelle Pinna le poisson qui la produit.*

Le manteau de David étoit apparemment de la même matiére. Le Byssus n'est point connu dans l'Ecriture avant son regne; mais depuis ce tems, il devint assez fréquent. Nous voyons dans les Paralipoménes, (*c*) qu'il y avoit une manufacture de *Buz*, ou Byssus à *Beth-asbea*, que nous croyons être la même que *Bethsabée*. Non seulement ce Prince étoit vêtu de Byssus, dans la pompe du transport de l'Arche, de la maison d'Obed-Edom, au Tabernacle de Sion; mais tous les Lévites qui portoient l'Arche, & tous les Chantres (*d*) en étoient parez. Sous Salomon nous ne voyons pas moins de magnificence. Le fameux Hiram venu de Tyr, pour travailler aux ouvrages du temple, mit en œuvre tout ce qu'il y avoit de plus riche, & de plus rare pour les voiles du Sanctuaire; on n'y épargna ni la pourpre, ni le Byssus; (*e*) & dans la cérémonie de la dédicace du temple, tous les Lévites, & tous les Chantres étoient vêtus de Byssus. (*f*) Ezéchiel parlant des marchandises précieuses qu'on menoit de Syrie, à Tyr, n'oublie pas le Byssus avec la pourpre, & les pierres précieuses. (*g*) Esther parmi les richesses du Roi Assuérus, nous dépeint des tentes précieuses, soutenuës par des cordons de Byssus. (*h*) Mardochée fut revêtu d'un habit de pourpre, & de Byssus, (*i*) lorsque le Roi l'eut honoré des premiers emplois de son Royaume.

La couleur du Byssus étoit d'un jaune foncé, & tirant sur l'or; on assure que les jeunes filles mêloient à leurs cheveux, la soye de la *Pinna*, dont nous avons parlé; saint Basile l'appelle une laine dorée, ou une toison d'or.

(*a*) *Idem Orat. ad divites.* Τὰ δὲ ἐκ θαλάττης ἄνθη, ἡ κόχλος, ἡ πίννα ὑπὲρ τὸ ἐκ τῶν προβάτων ἔριον.

(*b*) *Procop. de fabricis.* χλαμὺς ἐξ ἐρίων πεποιημένη, οὐχ οἷα τῶν προβάτων ἐκπεφύκασιν, ἀλλ᾽ ἐκ θαλάσσης συνειλεγμένων, πίννους τὰ ζῷα καλεῖν νενομίκασιν, ἐν οἷς ἡ τῶν ἐρίων ἔκφυσις γίνεται.

(*c*) 1. *Par.* IV. 21. ומשפחות בית עבדת הבוץ לבית השבעה

(*d*) Voyez la suite du ✠. 27. de ce chapitre.

(*e*) 2. *Par.* II. 14. & III. 14. ויעש את הפרכת תכלת ארגמן . . . ובוץ

(*f*) 2. *Par.* V. 12.

(*g*) *Ezech.* XXVII. 16.

(*h*) *Esther.* I. 6.

(*i*) *Ibid. cap.* VIII. 15.

29. *Cúmque pervenißet arca fœderis Domini usque ad civitatem David, Michol filia Saul prospiciens per fenestram, vidit Regem David saltantem atque ludentem, & despexit eum in corde suo.*

29. Et l'arche de l'alliance du Seigneur étant arrivée jusqu'à la ville de David, Michol fille de Saül regardant par la fenêtre, vit le Roi David qui sautoit & qui dansoit, & elle le méprisa dans son cœur. An du M. 2959.

COMMENTAIRE.

Pausanias (*a*) dit que le Byssus de Judée, est plus jaune, mais non pas plus fin que celui d'Elide; mais le Byssus d'Egypte étoit blanc: c'étoit le cotton, comme nous l'avons montré sur l'Exode, (*b*) & il est nommé en Hébreu: *Schesch.*

℣. 27. DAVID AUTEM ETIAM INDUTUS ERAT EPHOD LINEO. *David avoit de plus un Ephod de lin.* L'Ephod n'étoit pas tellement propre aux Prêtres, que d'autres ne le pussent aussi porter. Samuël qui n'étoit que Lévite, le portoit étant encore enfant. (*c*) L'Ephod étoit une simple ceinture, qui se mettoit sur la tunique. (*d*)

℣. 29. MICHOL... DESPEXIT EUM IN CORDE SUO. *Michol le méprisa dans son cœur*, & au retour elle lui fit des réproches de s'être découvert comme un boufon. (*e*) Il est visible par cet endroit, que David avoit non seulement l'Ephod; mais aussi un manteau de Byssus, & apparemment une tunique; ainsi rien n'étoit plus mal fondé, que le reproche de Michol.

(*a*) *Pausan. in Eliac.* Ἡ βύσσος ἡ ἐν τῇ Ἤλει λεπτότητος μὲν ἕνεκα οὐκ ἀποδεῖ τῆς ἐβραιῶν, ἐστὶ δὲ οὐκ ὁμοίως ξανθή

(*b*) Voyez Exod. XVI. 4. *pag.* 352.

(*c*) 1. *Reg.* II. 18 *Samuel autem ministrabat ante faciem Domini, puer accinctus ephod lineo.*

(*d*) *Exod.* XXV. 7. *pag.* 339. *& suiv.*

(*e*) 2. *Reg.* VI. 20. *Quàm gloriosus fuit hodie Rex Israël, discooperiens se ante ancillas servorum suorum, & nudatus est, quasi si nudetur unus de scurris.*

CHAPITRE XVI.

Sacrifices offerts, aprés que l'Arche fut placée dans le Tabernacle de Sion. David donne à manger à tout le peuple. Pſeaume qu'on chanta dans cette cérémonie; établiſſement des Lévites pour chanter devant l'Arche.

An du M. 2959. avant J.C. 1045.

℣. 1. *Attulerunt igitur arcam Dei, & conſtituerunt eam in medio tabernaculi, quod tetenderat ei David: & obtulerunt holocauſta, & pacifica coram Deo.*

2. *Cúmque compleſſet David offerens holocauſta & pacifica, benedixit populo in nomine Domini.*

3. *Et diviſit univerſis per ſingulos, à viro uſque ad mulierem, tortam panis & partem aſſæ carnis bubulæ, & frixam oleo ſimilam,*

4. *Conſtituitque coram arca Domini de Levitis, qui miniſtrarent, & recordarentur operum ejus, & glorificarent atque laudarent Dominum Deum Iſrael.*

℣. 1. L'Arche de Dieu fut donc apportée, & placée au milieu du tabernacle, que David lui avoit fait dreſſer, où l'on offrit des holocauſtes & des ſacrifices d'action de graces en la préſence de Dieu.

2. Quand David eut achevé d'offrir les holocauſtes & les ſacrifices d'action de graces, il bénit le peuple au nom du Seigneur.

3. Et il diſtribua à chacun en particulier, tant aux hommes qu'aux femmes, une portion de pain, & un morceau de bœuf rôti, avec de la farine frite à l'huile.

4. Il établit des Lévites pour ſervir devant l'arche du Seigneur, pour le glorifier, & lui rendre de continuelles actions de graces de toutes ſes merveilles; & pour chanter les loüanges du Seigneur le Dieu d'Iſraël.

COMMENTAIRE.

℣. 2. BENEDIXIT POPULO IN NOMINE DOMINI. *Il benit le peuple au nom du Seigneur.* Il lui ſouhaita toutes ſortes de bénédictions de la part du Seigneur; il loüa leur zélé, & leur fit diſtribuer à manger, comme on le verra ci-aprés. Le Roi ſe regarde à la tête de ſon peuple, comme un pere de famille dans ſa maiſon. Voyez ce qu'on a dit ſur 2. *Reg.* VI. 18.

℣. 3. TORTAM PANIS, ET PARTEM ASSÆ CARNIS BUBULÆ, ET FRIXAM OLEO SIMILAM. *Une portion de pain, un morceau de bœuf rôti, avec de la farine frite à l'huile.* On peut traduire l'Hébreu: (a) *Un morceau de pain,* (ou un pain entier,) *un morceau de viande, & une bouteille de vin.* Les deux derniers termes de l'original, ſont incer-

(a) כבר לחם ואשפר ואשישא

tains,

5. *Asaph principem, & secundum ejus Zachariam : porrò Jahiel, & Semiramoth, & Jehiel, & Mathathiam, & Eliab, & Banaiam, & Obededom : Jehiel super organa psalterii, & lyras : Asaph autem ut cymbalis personaret.*

6. *Banaiam verò & Jaziel sacerdotes, canere tubâ jugiter coram arca fœderis Domini.*

5. Asaph fut le premier de tous, Zacharie le second ; & ensuite Jahiel, Sémiramoth, Jéhiel, Mathathias, Eliab, Banaïa, Obédédom, & Jehiel furent chargez de toucher le psaltérion & la lyte ; & Asaph de joüer des cymbales. An du M. 2959.

6. Mais Banaïas & Jaziel qui étoient Prêtres, devoient sonner en tout tems de la trompette, devant l'arche de l'alliance du Seigneur.

COMMENTAIRE.

tains, quant à leur vraye signification. Le Syriaque : *Un gâteau, une portion, un bignet.* Les Septante : (*a*) *Un pain fait de la main du Boulanger, & en forme de gâteau*, ou, fait de la farine mêlée avec du miel. L'Arabe : *Un pain, & un morceau de viande.* Voyez 1. *Reg.* VI. 18.

℣. 5. ASAPH PRINCIPEM, ET SECUNDUM EIUS ZACHARIAM ; PORRO JAHIEL, ET SEMIRAMOTH.... ET OBED-EDOM : JEHIEL SUPER ORGANA PSALTERII, ET LYRAS. *Asaph fut le premier de tous ; Zacharie, le second ; & ensuite Jéhiel, Sémiramoth .... & Obed-Edom : Jéhiel fut chargé de toucher le psaltérion, & la lyre.* On a déja vû au chapitre précédent, qu'*Azaph* avec *Héman*, & *Ethan* étoient du premier chœur des Chantres, & joüoient des cymbales d'airain ; que Zacharie, & les siens, du nombre desquels étoient Obed-Edom, & Jéhiel, joüoient sur le nable, & présidoient au chœur des Chanteuses. C'est ici la même disposition ; avec cette différence, que comme dans le Tabernacle, il n'y avoit point de filles, ni de Chanteuses ; aussi Zacharie, & sa bande joüoient simplement des instrumens qui leur sont assignez ; savoir, le *nable*, & le *kinnor* ; ainsi on doit traduire l'Hébreu de cette sorte : (*b*) *Azaph étoit le premier*, ou chef de la premiére bande. *Zacharie étoit chef du second chœur ; il avoit pour compagnons Jéhiel, Sémiramoth ... Obed-Edom, & Jéhiel, qui joüoient du nable, & du kinnor.* On expliquera ailleurs ces instrumens. On lit ici dans l'Hébreu, & dans la Vulgate trois fois le nom de *Jéhiel* ; mais il est visible, en comparant ce passage avec les autres, où les mêmes noms se rencontrent, (*c*) qu'il faut lire, *Zacharie*, *Oziel*, *Sémiramoth*, au lieu de Zacharie, Jéhiel, Sémiramoth ; les deux autres Jéhiel, sont en leur place naturelle.

℣. 6. CANERE TUBA IUGITER CORAM ARCA. *Ils devoient*

(*a*) ἄρτον ἕνα ἀρτοκοπικὸν, καὶ ἀμυρίτην. Ce dernier terme vient de ἀμύω, qui signifie de la farine pétrie avec du miel, ἀμοῦν σεμίδαλιν ἐφθὴν σὺν μέλιτι. *Hesych.*

(*b*) אסף הראש ומשנהו זכריה יעיאל ושמירמות ועבד אדום ויעיאל בכלי נבלים ובכנורות

(*c*) Voyez le chap. précéd. ℣. 18. 20. 21.

An du M. 2959.

7. *In illo die, fecit David principem ad confitendum Domino, Asaph, & fratres ejus.*

8. *Confitemini Domino, & invocate nomen ejus: notas facite in populis adinventiones ejus.*

9. *Cantate ei, & psallite ei: & narrate omnia mirabilia ejus.*

10. *Laudate nomen sanctum ejus: letetur cor quarentium Dominum.*

11. *Querite Dominum, & virtutem ejus: querite faciem ejus semper.*

7. Ce fut *donc* en ce jour-là, que David établit Asaph premier chantre, & tous ceux de sa maison *sous lui*, pour chanter les loüanges du Seigneur, *en disant:*

8. Loüez le Seigneur, & invoquez son nom, publiez ses œuvres dans tous les peuples.

9. Chantez ses loüanges: chantez-les sur les instrumens; annoncez toutes ses merveilles.

10. Glorifiez son saint nom: que le cœur de ceux qui cherchent le Seigneur, soit dans la joye.

11. Cherchez le Seigneur & sa force: cherchez à vous présenter sans cesse devant sa face.

COMMENTAIRE.

sonner en tout tems de la trompette devant l'Arche. Dans le chapitre précédent on joint à Banaïas, & à Jaziel, ceux-ci; *Sébénias, Josaphat, Nathanaël, Amasaï*, & *Zacharie*; & au lieu de *Jaziel*, on lit *Eliézer*; ils devoient sonner de la trompette aux tems ordonnez, en présence de l'Arche, & dans le Tabernacle.

℣. 7. IN ILLO DIE FECIT DAVID PRINCIPEM AD CONFITENDUM DOMINO, ASAPH. *Ce fut en ce jour-là, que David établit Asaph premier Chantre.* L'Hébreu porte: (*a*) *En ce jour-là, alors David donna pour commencer à louer le Seigneur par la main d'Asaph, & de ses freres*, ce Pseaume: *Loüez le Seigneur, &c.* David composa donc pour la cérémonie du transport de l'Arche, le Pseaume que nous lisons ici, & il le mit en main d'Asaph, & du chœur auquel il présidoit, afin qu'ils le chantassent; & tous les autres chœurs apparemment le chantérent de même, aprés qu'Asaph l'eut entonné.

℣. 8. CONFITEMINI DOMINO, &c. *Loüez le Seigneur.* C'est le même que le Pseaume CIV. que nous expliquerons plus éxactement dans le commentaire sur les Pseaumes.

℣. 11. QUÆRITE DOMINUM, ET VIRTUTEM EIUS. *Cherchez le Seigneur, & sa force*, c'est-à-dire son Arche, qui est le gage, & le symbole de sa force; (*b*) par le moyen de laquelle, il a fait si souvent éclater sa force, & ses merveilles; enfin son Arche qui est l'objet de nôtre espérance, & du secours puissant que nous attendons du Seigneur. Dans les

(*a*) ביום ההוא אז נתן דויד לראש להודות ליהוה ביד אסף וגו

(*b*) 2. *Par.* VI. 41. *Consurge Domine in requiem tuam, tu, & arca fortitudinis tuæ. Et Ps.* LXXVII. 61. *Et tradidit in captivitatem virtutem eorum.*

12. *Recordamini mirabilium ejus, quæ fecit : signorum illius, & judiciorum oris ejus.*

13. *Semen Israël servi ejus : filii Jacob electi ejus.*

14. *Ipse Dominus Deus noster : in universa terra judicia ejus.*

15. *Recordamini in sempiternum pacti ejus : sermonis quem præcepit in mille generationes,*

16. *Quem pepigit cum Abraham : & juramenti illius cum Isaac.*

17. *Et constituit illud Jacob in præceptum : & Israël in pactum sempiternum,*

18. *Dicens : Tibi dabo terram Chanaan, funiculum hæreditatis vestræ,*

19. *Cùm essent pauci numero, parvi, & coloni ejus.*

20. *Et transierunt de gente in gentem, & de regno ad populum alterum.*

21. *Non dimisit quemquam calumniari eos ; sed increpavit pro eis Reges.*

22. *Nolite tangere Christos meos : & in prophetis meis nolite malignari.*

12. Souvenez-vous des merveilles qu'il a faites, de ses prodiges, & des jugemens qui sont sortis de sa bouche, An du M. 2959.

13. Vous qui êtes les descendans d'Israël son serviteur, & les enfans de Jacob son élu.

14. Il est le Seigneur nôtre Dieu ; il exerce ses jugemens dans toute la terre.

15. Souvenez-vous à jamais de son alliance, & de la loi qu'il a prescrite pour tous les âges à venir.

16. De l'accord qu'il a fait avec Abraham, & du serment par lequel il s'est obligé envers Isaac ;

17. Qu'il a confirmé à Jacob comme une loi inviolable, & à Israël comme une alliance éternelle,

18. En disant : Je vous donnerai la terre de Chanaan pour vôtre héritage ;

19. *Et le disant*, lorsqu'ils étoient en petit nombre, peu considérables, & étrangers sur la terre.

20. Et ils passérent d'une nation à une autre, & d'un Royaume à un autre peuple.

21. Il ne permit pas que qui que ce soit leur fist insulte ; mais il menaça même des Rois à cause d'eux.

22. *En leur disant :* Gardez-vous bien de toucher à mes oints, & ne faites point de mal à mes prophétes.

COMMENTAIRE.

Pseaumes on lit : (*a*) *Quærite Dominum, & confirmamini* ; mais l'Hébreu est le même.

QUÆRITE FACIEM EJUS SEMPER. *Cherchez à vous présenter sans cesse devant sa face*, ou plûtôt : Cherchez continuellement la présence de son Arche, qui est le lieu où il se montre plus à découvert, où il se fait connoître d'une maniére plus sensible ; enfin cherchez à venir souvent dans son Tabernacle, vous présenter en sa présence, & lui rendre vos hommages.

℣. 13. SEMEN ISRAEL. *Vous qui êtes les descendans d'Israël.* Dans les Pseaumes on lit : *Vous qui êtes les descendans d'Abraham. Semen Abraham servi ejus.*

℣. 22. NOLITE TANGERE CHRISTOS MEOS, ET IN PRO-

(*a*) *Psal.* CIV. 4. דרשו יהוה ועזו

An du M. 2959.

23. *Cantate Domino omnis terra : annuntiate ex die in diem ſalutare ejus.*

24. *Narrate in gentibus gloriam ejus : in cunctis populis mirabilia ejus.*

25. *Quia magnus Dominus, & laudabilis nimis : & horribilis ſuper omnes deos.*

26. *Omnes enim dii populorum, idola : Dominus autem cælos fecit.*

27. *Confeſſio & magnificentia coram eo : fortitudo & gaudium in loco ejus.*

28. *Afferte Domino familiæ populorũ : afferte Domino gloriam & imperium.*

23. Chantez des hymnes au Seigneur, vous tous qui habitez ſur la terre. Annoncez tous les jours le ſalut qu'il vous a donné.

24. Publiez ſa gloire parmi les nations, & ſes merveilles parmi tous les peuples.

25. Car le Seigneur eſt grand, & mérite des loüanges infinies : il eſt *ſans comparaiſon* plus redoutable que tous les dieux.

26. Tous les dieux des peuples ſont des idoles : mais c'eſt le Seigneur qui a fait les cieux.

27. Il eſt tout environné de gloire & de majeſté. La force & la joye ſe trouvent dans le lieu où il ſe rend préſent.

28. Peuples, *venez* avec toutes vos familles, offrir *vos dons* au Seigneur ; offrez au Seigneur la gloire & la puiſſance.

COMMENTAIRE.

PHETIS MEIS NOLITE MALIGNARI. *Gardez-vous bien de toucher à mes Oints, & ne faites point de mal à mes Prophétes.* Il donne aux Patriarches, Abraham, Iſaac, & Jacob, les noms d'Oints, & de Prophétes, pour marquer leur autorité Royale, & le don de prophétie, dont il les avoit revêtu. Les Patriarches dont on vient de parler, n'étoient en rien inférieurs aux Rois de ce pays où ils vivoient, & ils avoient tout le mérite, la ſainteté, le zéle, & l'inſpiration des Prophétes. Ils étoient parmi les leurs, ce qu'ont été les Rois, & les Prophétes dans la république d'Iſraël ; ils y gouvernoient ſouverainement pour le civil, & ils inſtruiſoient avec autorité, & par l'inſpirarion de l'Eſprit ſaint, leur nombreuſe famille dans tout ce qui concernoit la Réligion.

℣. 23. CANTATE DOMINO OMNIS TERRA. *Chantez des hymnes au Seigneur, vous tous qui habitez ſur la terre.* Ceci eſt le commencement du Pſeaume XCV. On en peut voir l'explication ſur le Pſautier.

℣. 27. FORTITUDO, ET GAUDIUM IN LOCO EJUS. *La force, & la joye ſe trouvent dans le lieu où il ſe rend préſent.* Dans les Pſeaumes on lit : (*a*) *La force, & la beauté ſont dans ſon Sanctuaire.* La Vulgate : *Sanctimonia, & magnificentia in ſanctificatione ejus.* Dieu eſt ſervi dans ſon Tabernacle, d'une maniére pleine de majeſté, & de piété ; on y publie ſa ſainteté, & ſa grandeur par des Cantiques de joye.

℣. 29. LEVATE SACRIFICIUM. *Apportez des hoſties*, ou plûtôt : (*b*) *Apportez des preſens*, de pain, de vin, de farine.

(*a*) *Pſal.* XCV. 6. עז והפארת במקדשו

(*b*) מנחה שאו

29. *Date Domino gloriam nomini ejus, levate ſacrificium, & venite in conſpectu ejus : & adorate Dominum in decore ſancto.*

30. *Commoveatur à facie ejus omnis terra : ipſe enim fundavit orbem immobilem.*

31. *Lætentur cæli, & exultet terra : & dicant in nationibus : Dominus regnavit.*

32. *Tonet mare & plenitudo ejus : exultent agri, & omnia quæ in eis ſunt.*

33. *Tunc laudabunt ligna ſaltûs coram Domino : quia venit judicare terram.*

34. *Confitemini Domino quoniam bonus : quoniam in æternum miſericordia ejus.*

29. Offrez au Seigneur la gloire *qui eſt dûe* à ſon nom : apportez des hoſties, & préſentez-vous devant lui : adorez le Seigneur dans un ſaint reſpect. An du M. 2959.

30. Que toute la terre tremble devant ſa face : car c'eſt lui qui l'a affermie ſur ſes fondemens.

31. Que les cieux ſe réjoüiſſent ; que la terre treſſaille de joye, & que l'on publie dans les nations : Le Seigneur eſt entré dans ſon Royaume.

32. Que la mer, & tout ce qu'elle renferme, faſſe retentir *ſon allégreſſe*. Que les campagnes & tout ce qu'elles contiennent, ſoient dans la joye.

33. Les arbres des forêts chanteront alors les loüanges du Seigneur en ſa préſence, parce qu'il eſt venu pour juger la terre.

34. Rendez gloire au Seigneur, parce qu'il eſt bon, parce que ſa miſéricorde eſt éternelle.

COMMENTAIRE.

ADORATE DOMINUM IN DECORE SANCTO. *Adorez le Seigneur dans un ſaint reſpect*, ou *dans une décence digne de ſa ſainteté*, ou ſuivant l'Hébreu : (*a*) *Dans la beauté de ſon Sanctuaire*. Dans les Pſeaumes on lit : (*b*) *Dans ſes parvis*, dans ſon Tabernacle : C'eſt le vrai ſens de cet endroit.

℣. 30. COMMOVEATUR A FACIE EJUS OMNIS TERRA. *Que toute la terre tremble devant ſa face*. Dans le Pſeaume XCV. on lit immédiatement aprés : *Dicite in nationibus quod Dominus regnavit ;* au lieu qu'ici on ne lit ces paroles qu'à la fin du ℣. 31.

℣. 32. TONET MARE, ET PLENITUDO EJUS. *Que la mer, & tout ce qu'elle renferme, faſſe rétentir ſon allegreſſe*. A la lettre : (*c*) *Que la mer, & tout ce qu'elle contient, tonne*. Le Syriaque, & l'Arabe : *Que la mer publie les loüanges du Seigneur*. Le Pſalmiſte a voulu exprimer d'une maniére poëtique, le bruit des flots agitez, & le tonnerre de la mer en furie. Que la mer entre dans tous les mouvemens dont elle eſt capable, pour témoigner ſa joye.

℣. 33. QUIA VENIT JUDICARE TERRAM. *Parce qu'il eſt venu pour juger la terre*. Le Pſeaume XCV. ajoute : *Il jugera l'univers dans la*

(*a*) בהדרת קדש
(*b*) *Pſal.* XCV. 8. בחצרותיו
(*c*) ירעם הים 70. θαμβείσθω ἡ θάλασσα καὶ τὸ πλήρωμα.

An du M. 2959.

35. *Et dicite : Salva nos Deus ſalvator noſter, & congrega nos, & erue de gentibus, ut confiteamur nomini ſancto tuo, & exultemus in carminibus tuis.*

35. Et dites-lui : Sauvez-nous, ô Dieu, qui êtes nôtre Sauveur : raſſemblez-nous, & retirez-nous du milieu des nations, afin que nous rendions gloire à vôtre ſaint nom, & que nous témoignions nôtre joie par de ſaints cantiques.

36. *Benedictus Dominus Deus Iſraël ab æterno uſque in æternum ; & dicat omnis populus, Amen ; & hymnum Domino.*

36. Que le Seigneur le Dieu d'Iſraël ſoit béni dans la ſuite de tous les ſiécles ; & que tout le peuple diſe, Amen ; & chante les loüanges du Seigneur.

37. *Reliquit itaque ibi, coram arca fœderis Domini, Aſaph & fratres ejus, ut miniſtrarent in conſpectu arcæ jugiter, per ſingulos dies, & vices ſuas.*

37. David laiſſa donc en ce lieu, devant l'arche de l'alliance du Seigneur, Aſaph & ſes freres, afin qu'ils ſerviſſent continuellement en la préſence de l'arche, en s'acquittant tous les jours de leur miniſtére, chacun à leur tour.

COMMENTAIRE.

juſtice, & les peuples dans ſa vérité. Ainſi finit ce Pſeaume.

℣. 35. DICITE : SALVA NOS, ... ET CONGREGA NOS, ET ERUE DE GENTIBUS. *Dites lui : Sauvez-nous, o Dieu, raſſemblez-nous, & retirez-nous du milieu des nations.* Ni ce ℣. ni le précédent, ni le ſuivant ne ſe liſent point dans le Livre des Pſeaumes. Et en effet, cette priére ne paroît pas convenir au tems de David ; alors les Juifs n'étoient ni diſperſez dans les nations, ni opprimez par les étrangers ; on n'avoit point encore vû de tranſmigration, ni de captivité ; depuis fort long-tems l'état n'avoit été ni plus floriſſant, ni plus tranquille : C'eſt ce qui fait croire à quelques Interprétes, (*a*) qu'Eſdras qu'on croit Auteur de ces Livres, a ajouté cette fin au Cantique de David, afin de le proportionner aux beſoins du peuple de ſon tems, & afin que les Lévites qui le chantoient dans le ſecond temple, y trouvaſſent une priére convenable à leur état préſent, où la plus grande partie d'Iſraël, étoit encore diſperſée parmi les nations, & opprimée par des Princes étrangers. On voit une priére à peu prés pareille dans le Pſeaume cv. (*b*) D'autres croyent, que David écrivit ceci par un eſprit de prophétie, prévoyant la captivité future de ſon peuple ; ou enfin, qu'il ſouhaitoit que tout Iſraël, réüni ſous ſon gouvernement, vécut dans la paix, & dans la piété.

℣. 36. DICAT OMNIS POPULUS, AMEN, ET HYMNUM DOMINO. *Que tout le peuple diſe, amen ; & chante les loüanges du Seigneur.* On peut traduire ainſi l'Hébreu : (*c*) *Et tout le peuple dira amen,*

(*a*) *Vide Lyran. & Eſt. hic.*

(*b*) *Pſal.* cv. 47. *Salvos nos fac, Domine Deus noſter, & congrega nos de nationibus, ut confiteamur nomini ſancto tuo, &c.*

(*c*) ויאמרו כל העם אמן והלל ליהוה

38. *Porrò Obededom, & fratres ejus ſexaginta octo; & Obededom filium Idithun, & Hoſa conſtituit janitores.*

39. *Sadoc autem ſacerdotem, & fratres ejus ſacerdotes, coram tabernaculo Domini in excelſo, quod erat in Gabaon,*

40. *Ut offerrent holocauſta Domino ſuper altare holocaustomatis, jugiter manè & veſperè, juxta omnia quæ ſcripta ſunt in lege Domini, quam præcepit Iſraëli.*

41. *Et poſt eum, Heman, & Idithun, & reliquos electos, unumquemque vocabulo ſuo ad confitendum Domino: quoniam in æternum miſericordia ejus.*

38. Il établit Obédédom, & ſes freres, qui étoient *au nombre de* ſoixante & huit; & Obédédom fils d'Idithun, avec Hoſa, pour portiers. An du M. 2959.

39. Il établit auſſi Sadoc, & ceux de ſa maiſon, pour faire les fonctions de Prêtres devant le tabernacle du Seigneur, ſur le lieu élevé de Gabaon;

40. Afin d'y offrir continuellement des holocauſtes au Seigneur, ſur l'autel deſtiné à ces ſortes de ſacrifices, tant le matin que le ſoir, ſuivant tout ce qui eſt ordonné dans la loi, que le Seigneur a preſcrite à Iſraël.

41. Aprés Sadoc, étoit Héman & Idithun, avec les autres choiſis *pour cela*, chacun ſelon qu'ils étoient marquez pour chanter les loüanges du Seigneur, *en diſant*: Que ſa miſéricorde eſt éternelle.

COMMENTAIRE.

& alleluya. Ou bien: (*a*) *Tout le peuple dit: Ainſi ſoit-il, & que le Seigneur ſoit loüé*, ou; que tout le peuple diſe: *Que la vérité, & la loüange ſoit au Seigneur.*

℣. 39. SADOC AUTEM SACERDOTEM, ET FRATRES EJUS SACERDOTES, CORAM TABERNACULO DOMINI, IN EXCELSO QUOD ERAT IN GABAON. *Il établit Sadoc, & ceux de ſa maiſon, pour faire la fonction de Prêtres devant le Tabernacle du Seigneur, ſur le lieu élevé de Gabaon.* On a déja vû que le Tabernacle dreſſé par Moïſe, & l'Autel des holocauſtes, étoient demeurez à Gabaon; on a vû auſſi qu'il y avoit alors tout à la fois deux Grands-Prêtres, *Abiathar*, & *Sadoc*. David pour prévenir les broüilleries qui auroient pû naître par la jalouſie, & la concurrence des deux familles Sacerdotales, ſi elles euſſent fait leurs fonctions dans un même lieu, les partage; & établit Sadoc, à Gabaon, & Abiathar, à Jéruſalem. On ne ſait combien dura cet établiſſement; mais il ſemble que quelques années aprés, lorſque David fut obligé de ſe ſauver de Jéruſalem, à cauſe d'Abſalom, (*b*) & lorſque Salomon fut déclaré Roi, (*c*) Sadoc, & Abiathar étoient tous deux attachez au Tabernacle de Jéruſalem.

℣. 41. ET POST EUM, HEMAN, ET IDITHUN. *Aprés Sadoc, étoient Héman, & Idithun.* Ils ſuivirent apparemment Sadoc à Gabaon, & ils y faiſoient les fonctions de Chantres, de même qu'Aſaph, & ſa bande à Jéruſalem. (*d*)

(*a*) *Ita* 70. καὶ εἶπεν πᾶς ὁ λαὸς, Ἀμὴν, καὶ αἶνεσαν τῷ κυρίῳ.

(*b*) *Vide* 2. *Reg* XV. 24.

(*c*) 3. *Reg* 1. 7. 8. & IV. 4. Voyez auſſi ci-aprés chap. XXX. v. 3. 6. 32.

(*d*) Plus haut ℣. 37.

42. *Heman quoque & Idithun canentes tubâ, & quatientes cymbala, & omnia muſicorum organa ad canendum Deo; filios autem Idithun fecit eſſe portarios.*

43. *Reverſúſque eſt omnis populus in domum ſuam, & David, ut benediceret etiâ domui ſuæ.*

42. Héman & Idithun joüoient auſſi de la trompette, touchoient les tymbales, & tous les autres inſtrumens de muſique, pour chanter les loüanges de Dieu. Mais pour les fils d'Idithun, *le Roi* les établit portiers.

43. Enſuite, chacun s'en retourna en ſa maiſon; & David *ſe retira auſſi* pour faire part à ſa famille, de la bénédiction *de ce jour*.

COMMENTAIRE.

℣. FILIOS AUTEM IDITHUN, FECIT ESSE PORTARIOS. *Pour les fils d'Idithun, le Roi les établit Portiers*, ou gardes du Tabernacle de Gabaon, de même qu'Obed-Edom, & Hoſa l'étoient à Jéruſalem. (*a*) Je penſe que tout cela ſubſiſta juſqu'à la fin du regne de David. Alors il fit de nouveaux réglemens, qu'on lit ci-aprés aux chapitres XXIII. XXIV. XXV. & XXVI. quoi qu'apparemment ces réglemens n'ayent eu leur parfaite éxécution, qu'aprés la conſtruction du temple; puiſqu'il eſt certain que ſous Salomon même, l'Autel de Gabaon n'étoit point abbandonné, & qu'on y alloit encore ſacrifier. (*b*)

CHAPITRE XVII.

David ayant conçû le deſſein de bâtir un temple au Seigneur, Nathan lui déclare de la part de Dieu, que cet honneur eſt reſervé à ſon fils. Actions de graces, & priéres de David à cette occaſion.

An du M. 2960. avant J.C. 1044.

℣. 1. *Cum autem habitaret David in domo ſua, dixit ad Nathan prophetam: Ecce ego habito in domo cedrina; arca autem fœderis Domini ſub pellibus eſt.*

℣. 1. DAvid étant établi dans ſon palais, dit au Prophéte Nathan: Me voici logé dans une maiſon de cédre; & l'arche de l'alliance du Seigneur eſt encore ſous une tente de peaux.

COMMENTAIRE.

℣. 1. ECCE EGO HABITO IN DOMO CEDRINA, ARCA AUTEM FOEDERIS DOMINI SUB PELLIBUS EST. *Me voici logé dans une maiſon de cédre, & l'Arche de l'alliance du Seigneur eſt encore ſous une tente de peaux.* On peut voir ce qui a été dit ſur le ſecond

(*a*) Ci-devant ℣. 38.

(*b*) 3. *Reg.* III. 3. 4.

* Livre

2. *Et ait Nathan ad David : Omnia quæ in corde tuo ſunt, fac : Deus enim tecum eſt.*

3. *Igitur nocte illa, factus eſt ſermo Dei ad Nathan, dicens :*

4. *Vade, & loquere David ſervo meo : Hæc dicit Dominus : Non ædificabis tu mihi domum ad habitandum.*

5. *Neque enim manſi in domo, ex eo tempore quo eduxi Iſraël, uſque ad diem hanc : ſed fui ſemper mutans loca tabernaculi, & in tentorio ;*

6. *Manens cum omni Iſraël. Numquid locutus ſum ſaltem uni judicum Iſraël, quibus præceperam ut paſcerent populum meum, & dixi : Quare non ædificaſtis mihi domum cedrinam ?*

7. *Nunc itaque ſic loquêris ad ſervum meum David : Hæc dicit Dominus exercituum : Ego tuli te, cùm in paſcuis ſequereris gregem, ut eſſes dux populi mei Iſraël.*

8. *Et fui tecum, quocumque perrexiſti : & interfeci omnes inimicos tuos coram te, fecique tibi nomen quaſi unius magnorum, qui celebrantur in terra.*

2. Nathan répondit à David : Faites tout ce que vous avez dans le cœur ; car Dieu eſt avec vous. An du M. 2960.

3. Mais la nuit ſuivante, Dieu parla à Nathan, & lui dit :

4. Allez trouver mon ſerviteur David, & dites-lui : Voici ce que dit le Seigneur : Vous ne me bâtirez point de maiſon pour y faire ma demeure.

5. Car je n'ai point eu de maiſon, ni de demeure, depuis le tems que j'ai tiré Iſraël de l'Egypte, juſqu'à préſent : mais j'ai été ſous des tentes, changeant toûjours de lieux, où l'on dreſſoit mon pavillon,

6. Quand je demeurois avec tout le peuple d'Iſraël. Ai-je jamais parlé à aucun des juges d'Iſraël, à qui j'avois commandé d'avoir ſoin de mon peuple ; & lui ai-je dit : D'où vient que vous ne m'avez point bâti de maiſon de cédre ?

7. Vous direz donc maintenant à mon ſerviteur David : Voici ce que dit le Seigneur des armées : Je vous ai choiſi, lorſque vous meniez paître des troupeaux de moutons, pour vous établir chef de mon peuple d'Iſraël ;

8. Et j'ai été avec vous, par tout où vous avez marché ; j'ai exterminé tous vos ennemis devant vous, & j'ai rendu vôtre nom auſſi illuſtre, que celui des grands hommes qui ſont célébres dans le monde.

COMMENTAIRE.

Livre des Rois, chapitre 7. où cette hiſtoire eſt racontée. Les maiſons de cédre étoient en ce pays là, les plus belles, & les plus magnifiques. *Ay-je dit à aucun des Juges d'Iſrael, d'où vient que vous ne m'avez point bâti de maiſon de cédre ?* Dit Dieu ci-aprés en parlant à Nathan. (*a*)

℣. 7. ECCE TULI TE CUM IN PASCUIS SEQUERERIS GREGEM. *Je vous ay choiſi, lorſque vous meniez paître des troupeaux de moutons.* L'Hébreu à la lettre : (*b*) *Je vous ay tiré de la bergerie, de la ſuite des brébis.* Vous n'êtes parvenu à la Royauté, que par un pur effet de ma bonté, ſans aucun mérite précédent de vôtre part.

℣. 9. DEDI LOCUM POPULO MEO ISRAEL. *J'ay donné un*

(*a*) Ci-aprés ℣. 6.

(*b*) אני לקחתיך מן הנוה מן אחרי הצאן

An du M. 2960.

9. *Et dedi locum populo meo Iſraël : plantabitur, & habitabit in eo, & ultrà non commovebitur : nec filii iniquitatis atterent eos, ſicut à principio,*

10. *Ex diebus quibus dedi Judices populo meo Iſraël, & humiliavi univerſos inimicos tuos. Annuntio ergo tibi, quòd ædificaturus ſit tibi Dominus domum.*

11. *Cùmque impleveris dies tuos, ut vadas ad patres tuos, ſuſcitabo ſemen tuum poſt te, quod erit de filiis tuis : & ſtabiliam regum ejus.*

12. *Ipſe ædificabit mihi domum, & firmabo ſolium ejus uſque in æternum.*

13. *Ego ero ei in patrem, & ipſe erit mihi in filium : & miſericordiam meam non auferam ab eo, ſicut abſtuli ab eo qui ante te fuit.*

9. J'ai donné un lieu à mon peuple d'Iſraël : il y ſera affermi, & il y demeurera ſans être ébranlé à l'avenir ; & les enfans d'iniquité ne l'affligeront plus, comme ils ont fait auparavant ;

10. Depuis le tems que j'ay donné des Juges à mon peuple d'Iſraël, & que j'ai humilié tous vos ennemis *devant vous.* Je vous déclare donc, que le Seigneur doit établir vôtre maiſon.

11. Et lorſque vos jours ſeront accomplis, pour aller avec vos peres, j'éleverai ſur le trône aprés vous, un de vôtre race & de vôs enfans, & j'affermirai ſon regne.

12. Ce ſera lui qui bâtira une maiſon à mon nom ; & j'établirai ſon trône pour jamais.

13. Je ſerai ſon pere, & il ſera mon fils : & je ne retirerai point ma miſéricorde de deſſus lui, comme je l'ai retirée de deſſus vôtre prédéceſſeur.

COMMENTAIRE.

lieu à mon peuple d'Iſraël. J'ay eu ſoin de lui donner une demeure fixe, & aſſurée, pendant que moi-même je ſuis demeuré juſqu'ici, ſans aucune habitation certaine, & déterminée, tantôt dans un lieu, & tantôt dans un autre : *Neque manſi in domo ex eo tempore quo eduxi Iſrael, uſquè in diem hanc*, ℣. 5.

NEC FILII INIQUITATIS ATTERENT EOS SICUT A PRINCIPIO. *Et les enfans d'iniquité ne l'affligeront plus, comme ils ont fait auparavant.* Les Egyptiens ne réduiront plus les Iſraëlites en ſervitude, comme ils ont fait par ci-devant. Mon peuple eſt dans un pays heureux, où il demeurera auſſi long-tems, qu'il ſe conſervera dans la fidélité qu'il me doit ; je ne permettrai plus qu'il ſoit aſſujetti à ſes ennemis, comme du paſſé. Toutes ces promeſſes étoient conditionnelles. Les Hébreux n'ayant point ſatisfait à leur devoir, Dieu n'a pas crû devoir éxécuter envers eux les promeſſes qu'il leur avoit faites ; ils les abandonna ſucceſſivement aux Aſſyriens, aux Caldéens, aux Grecs, aux Romains.

℣. 12. FIRMABO SOLIUM EIUS USQUE IN ÆTERNUM. *J'établirai ſon trône pour jamais.* Cela n'eſt vrai à la lettre, que du trône de J. C. deſcendu de David ſelon la chair. Les deſcendans de David ont poſſédé long-tems le Royaume ; mais ils ne l'ont pas poſſédé toûjours. Dans l'Ecriture : *In æternum*, ne marque ſouvent qu'un long-tems.

℣. 13. MISERICORDIAM MEAM NON AUFERAM AB EO,

14. *Et ſtatuam eum in domo mea, & in regno meo uſque in ſempiternum: & thronus ejus erit firmiſſimus in perpetuum.*

15. *Juxta omnia verba hæc, & juxta univerſam viſionem iſtam, ſic locutus eſt Nathan ad David.*

16. *Cúmque veniſſet Rex David, & ſediſſet coram Domino, dixit: Quis ego ſum, Domine Deus, & quæ domus mea, ut præſtares mihi talia?*

17. *Sed & hoc parum viſum eſt in conſpectu tuo, ideóque locutus es ſuper domum ſervi tui etiam in futurum: & feciſti me ſpectabilem ſuper omnes homines, Domine Deus.*

14. Je l'établirai dans ma maiſon, & dans mon royaume pour jamais; & ſon trône ſera rétés ferme pour toûjours. An du M. 2960.

15. Nathan parla *donc* dans ces mêmes termes à David, & lui rapporta tout ce que Dieu lui avoit fait entendre dans cette viſion.

16. Enſuite le Roi David étant venu devant le Seigneur, & s'y étant aſſis, il lui dit: Qui ſuis-je, ô Seigneur *mon* Dieu, & quelle eſt ma maiſon, pour vous porter à me faire de ſi grandes graces?

17. Mais cela vous a encore paru peu de choſe: c'eſt pourquoi vous avez voulu aſſurer vôtre ſerviteur, de l'établiſſement de ſa maiſon, même pour les ſiécles à venir: & vous m'avez rendu plus conſidérable, que tous les autres hommes, ô Seigneur *mon* Dieu!

COMMENTAIRE.

SICUT ABSTULI AB EO QUI ANTE TE FUIT. *Je ne retirerai point ma miſericorde de deſſus lui, comme je l'ay retirée de deſſus vôtre prédéceſſeur;* je ne le traitterai point, comme j'ay fait Saül. Si je réprouve ſa perſonne, je conſerverai ſes enfans. Si je l'abandonne pour un tems, je lui tendrai la main avant ſa mort, je le releverai de ſes chutes.

℣. 17. FECISTI ME SPECTABILEM SUPER OMNES HOMINES. *Vous m'avez rendu plus conſidérable, que tous les autres hommes.* Vous m'avez traitté d'une maniére plus favorable, qu'aucun autre homme de mon tems, ni même des ſiécles paſſez, & futurs. Où trouvera-t'on dans tous les ſiécles, un homme auſſi privilégié de Dieu, que l'a été David? L'Hébreu porte: (*a*) *Vous m'avez regardé ſuivant l'ordre d'un homme d'excellence.* Vous m'avez deſtiné pour être mis au rang des hommes les plus illuſtres; & vous vous êtes rabbaiſſez à regarder un homme auſſi vil que je ſuis, comme ſi j'étois un grand perſonnage. Les Septante: (*b*) *Vous m'avez regardé comme un homme, & vous m'avez élevé, ô Seigneur Dieu!* Vous m'avez regardé d'une veüe humaine, ou avec des yeux pleins d'humanité, & de bonté. Dans le ſecond Livre des Rois, où la même priére ſe trouve, on lit ſimplement: (*c*) *Car telle eſt la loi de l'homme, ô Seigneur Dieu.* Voyez ce qui a été remarqué ſur cet endroit.

℣. 18. QUID ULTRA ADDERE POTEST DAVID, CUM COGNOVERIS EUM? *Aprés cela que peut faire David, en voyant comme vous*

(*a*) וראיתני כתור האדם המעלה יהוה

(*b*) καὶ ἐπέβλεψάς με ὡς ὄψεως ἀνθρώπου, καὶ ὕψωσάς με κύριε ὁ θεός.

(*c*) 2. *Reg.* VII. 19 *Iſta enim eſt lex Adam, Domine Deus.... Hebr.* וזאת תורת האדם אדני יהוה

An du M. 2960.

18. *Quid ultra addere poteſt David, cùm ita glorificaveris ſervum tuum, & cognoveris eum?*

19. *Domine, propter famulum tuum, juxta cor tuum feciſti omnem magnificentiam hanc, & nota eſſe voluiſti univerſa magnalia.*

20. *Domine, non eſt ſimilis tui: & non eſt alius Deus abſque te, ex omnibus quos audivimus auribus noſtris.*

21. *Quis enim eſt alius, ut populus tuus Iſraël, gens una in terra, ad quam perrexit Deus ut liberaret, & faceret populum ſibi, & magnitudine ſua atque terroribus ejiceret nationes à facie ejus, quem de Ægypto liberaverat?*

18. Aprés cela, que peut faire David, en voyant juſqu'où vous avez élevé vôtre ſerviteur, & comment vous vous êtes ſouvenu de lui?

19. *Oui*, Seigneur, c'eſt pour l'amour de vôtre ſerviteur, que ſelon vôtre cœur vous en avez uſé envers lui, d'une maniére ſi magnifique; & que vous avez voulu faire connoître tant de grandes choſes.

20. Seigneur, nul n'eſt ſemblable à vous, & il n'y a point d'autre Dieu que vous, entre tous ceux dont nous avons entendu parler.

21. En effet, y a-t'il encore un autre *peuple* ſemblable à vôtre peuple d'Iſraël, cette nation unique ſur la terre, dont Dieu ait daigné s'approcher, pour la délivrer de captivité, & en faire un peuple qui lui fût particuliérement conſacré; & pour chaſſer par ſa puiſſance, & par la terreur *de ſon nom*, toutes les nations de devant ce peuple qu'il avoit tiré d'Egypte?

COMMENTAIRE.

vous êtes ſouvenu de lui? De quels termes peut-il ſe ſervir pour vous marquer ſa réconnoiſſance, de ce que vous avez bien voulu le traitter, comme vôtre ami. *Connoître quelqu'un*, s'en ſouvenir, dans Dieu, ſignifie les plus tendres effets de ſon amour. Il connoît ſes amis, il les diſtingue, il les comble de graces; il oublie ſes ennemis, il ne les reconnoit plus, il les rejette. *Qu'eſt-ce que l'homme pour être connu de vous?* dit David en un autre endroit; (*a*) *Quid eſt homo quia innotuiſti ei, aut filius hominis quia reputas eum?*

℣. 19. PROPTER FAMULUM TUUM, JUXTA COR TUUM FECISTI OMNEM MAGNIFICENTIAM HANC. *C'eſt pour l'amour de vôtre ſerviteur, que ſelon vôtre cœur vous en avez uſé envers lui, d'une maniére ſi magnifique.* Dans le ſecond Livre des Rois, on lit: (*b*) *Vous en avez opéré toutes ces merveilles, ſuivant vôtre parole, & ſelon vôtre cœur, pour les faire connoître a vôtre ſerviteur*, ou pour lui en donner des preuves.

℣. 21. UT FACERET POPULUM SIBI. *Pour en faire ſon peuple.* L'Hébreu ajoute: (*c*) *Pour vous faire un nom.* Ce qui ſe peut entendre

---

(*a*) *Pſal.* CXLIII. 3.

(*b*) 2 *Reg.* VII. 21. *Propter verbum tuum, & ſecundum cor tuum, feciſti omnia magnalia hæc, ita ut notum faceres ſervo tuo.*

(*c*) לפדות לו עם לשום לך שם

22. *Et posuisti populum tuum Israël tibi in populum, usque in sempiternum, & tu, Domine, factus es Deus ejus.*

23. *Nunc igitur, Domine, sermo quem locutus es famulo tuo, & super domum ejus, confirmetur in perpetuum, & fac sicut locutus es.*

24. *Permaneátque, & magnificetur nomen tuum usque in sempiternum, & dicatur: Dominus exercituum Deus Israël, & domus David servi ejus permanens coram eo.*

25. *Tu enim, Domine Deus meus, revelasti auriculam servi tui, ut ædificares ei domum: & idcircò invenit servus tuus fiduciam, ut oret coram te.*

26. *Nunc ergo, Domine, tu es Deus: & locutus es ad servum tuum tanta beneficia.*

27. *Et cœpisti benedicere domui servi tui, ut sit semper coram te: te enim, Domine, benedicente, benedicta erit in perpetuum.*

22. Ainsi, Seigneur, vous avez établi vôtre peuple d'Israël, pour être à jamais vôtre peuple : & vous avez bien voulu être son Dieu. An du M. 2960.

23. Confirmez donc maintenant pour jamais, Seigneur, la promesse que vous avez faite à vôtre serviteur, pour lui, & pour sa maison, & accomplissez-la selon vôtre parole.

24. Que vôtre nom demeure, & soit glorifié éternellement ; qu'on dise *par tout :* Le Seigneur des armées, est le Dieu d'Israël ; & la maison de David son serviteur, subsiste toûjours devant lui.

25. Car c'est vous, Seigneur mon Dieu, qui avez révélé à vôtre serviteur, que vous vouliez lui établir sa maison : & c'est pour cela que vôtre serviteur est rempli de confiance, pour vous offrir sa priére.

26. *Je reconnois* donc maintenant, Seigneur, *que* vous êtes Dieu. Et c'est à vôtre serviteur que vous avez fait ces grandes promesses.

27. Vous avez déja commencé à benir la maison de vôtre serviteur, afin qu'elle subsiste éternellement devant vous : car puisque vous la benissez, Seigneur, elle sera benie pour jamais.

COMMENTAIRE.

ainsi : *Qui est le peuple que le Seigneur ait délivré, pour en faire son peuple,* comme vous avez délivré Israël, *afin de faire connoître la grandeur de vôtre nom*, ou bien, *afin de vous faire un nom, ô Israël*, afin de vous rendre illustre parmi les autres peuples ? Mais cette derniére explication est trop dure ; la premiére est plus naturelle, & plus proportionnée avec la suite du discours, où le Prophéte continue son apostrophe au Seigneur.

℣. 25. INVENIT SERVUS TUUS FIDUCIAM. *Vôtre serviteur est rempli de confiance.* A la lettre : Il a trouvé de la confiance. L'Hébreu lit simplement : (*a*) *Vôtre serviteur a trouvé pour prier devant vous.* Mais dans le passage paralléle des Rois, (*b*) on lit : *Vôtre serviteur a trouvé son cœur pour vous prier.*

℣. 27. COEPISTI BENEDICERE DOMUI SERVI TUI. *Vous*

(*a*) כי מצא עבדך להתפלל לפניך

(*b*) 2. *Reg.* VII. 27. *Propterea invenit servus tuus cor suum, ut oraret, &c.*

avez déja commencé à benir la maiſon de vôtre ſerviteur. Pluſieurs traduiſent ainſi l'Hébreu : (*a*) *Vous avez eu la bonté de benir la maiſon de vôtre ſerviteur*, de la combler de vos graces, & de vos faveurs. Les Septante : (*b*) *A preſent commencez à benir la maiſon de vôtre ſerviteur.* Le Syriaque, & l'Arabe : *Je vous prie de benir la maiſon de vôtre ſerviteur.*

CHAPITRE XVIII.

Divers combats, & victoires de David ; Officiers de ſa Cour.

An du M. 2960. avant J.C. 1044.

℣. 1. *Factum eſt autem poſt hæc, ut percuteret David Philiſthiim, & humiliaret eos, & tolleret Geth, & filias ejus, de manu Philiſthiim :*

℣. 1. APrés cela, David battit les Philiſtins, il les humilia, & retira Geth avec ſes dépendances, d'entre leurs mains.

2. *Percuteréque Moab, & fierent Moabitæ ſervi David, offerentes ei munera.*

2. Il battit auſſi les Moabites, & ſe les aſſujettit, & les obligea de lui payer tribut.

3. *Eo tempore, percuſſit David etiam Adarezer Regem Soba, regionis Hemath, quando perrexit ut dilataret imperium ſuum, uſque ad flumen Euphraten.*

3. En ce même tems, David battit encore Adarézer Roi de Soba, dans le pays d'Hémath, lorſqu'il marcha pour étendre ſon empire, juſqu'au fleuve de l'Euphrate.

COMMENTAIRE.

℣. 1. FACTUM EST UT DAVID... TOLLERET GETH, ET FILIAS EIUS DE MANU PHILISTHIIM. *David retira Geth, & ſes dépendances, d'entre les mains des Philiſtins.* Voyez ce qu'on a dit ſur le ſecond Livre des Rois, chap. XIII. 1. où on lit dans la Vulgate, *tulit David fœnum tributi de manu Philiſthiim.*

℣. 2. OFFERENTES EI MUNERA. *Il les obligea de lui payer un tribut annuel.* L'Hébreu, (*c*) les Septante, & la Vulgate à la lettre : *Ils lui donnoient des preſens*, ou lui faiſoient des offrandes. C'eſt ainſi qu'on appelle le tribut ; c'eſt ici le même terme dans l'original, que celui qui eſt employé, pour marquer les offrandes de pain, de fruits, & de liqueurs, qu'on préſentoit au temple. (*d*)

℣. 3. ADAREZER, autrement *Adadézer.* Voyez 2. *Reg.* VIII. 3.

QUANDO PERREXIT UT DILATARET IMPERIUM SUUM, USQUE AD FLUMEN EURHRATEN. *Lorſqu'il marcha pour étendre*

(*a*) הואלת לברך את בית עבדך
(*b*) ἤρξω τοῦ εὐλογῆσαι τὸν οἶκον τοῦ παιδός σου.
(*c*) נשאי מנחה 70. φέροντες δῶρα.
(*d*) *Vide ad Levit.* II.

4. Cepit ergo David mille quadrigas ejus, & ſeptem millia equitum, ac viginti millia virorum peditum, ſubnervavitque omnes equos curruum, exceptis centũ quadrigis, quas reſervavit ſibi.

4. David lui prit mille chariots, & ſept mille hommes de cheval, avec vingt mille hommes d'infanterie. Il coupa les nerfs des jambes à tous les chevaux des chariots, hormis cent attelages, qu'il réſerva pour ſon ſervice. An du M. 2960.

5. Supervenit autem & Syrus Damaſcenus, ut auxilium præberet Adarezer Regi Soba: ſed & hujus percuſſit David viginti duo millia virorum.

5. Les Syriens de Damas vinrent au ſecours d'Adarézer Roi de Soba; mais David en défit vingt-deux mille.

6. Et poſuit milites in Damaſco, ut Syria quoque ſerviret ſibi, & offerret munera. Adjuvitque eum Dominus in cunctis, ad quæ perrexerat.

6. Il mit garniſon dans Damas, pour tenir la Syrie ſoumiſe, & ſe la rendre tributaire. Et le Seigneur l'aſſiſta dans toutes les guerres qu'il entreprenoit.

7. Tulit quoque David pharetras aureas, quas habuerant ſervi Adarezer, & attulit eas Jeruſalem.

7. David prit auſſi les carquois d'or des ſoldats d'Adatézer, & les porta à Jéruſalem.

COMMENTAIRE.

ſon empire juſqu'au fleuve de l'Euphrate. L'Hébreu: (*a*) *Lorſqu'il alla pour affermir ſa main ſur l'Euphrate:* Ou, pour ſe ſaiſir du pays qui eſt ſur l'Euphrate, ou, pour y mettre une garniſon de ſes troupes; ou enfin, pour étendre ſes limites, ſa puiſſance, ſon empire juſqu'à ce fleuve. La *main* peut marquer la puiſſance, l'étenduë, la poſſeſſion, &c. On peut fort bien rapporter ceci à Adadézer, que David attaqua, & réprima, comme il alloit, lui Adadézer, ſur l'Euphrate, pour pouſſer ſes conquêtes de ce côté-là.

℣. 4. CEPIT MILLE QUADRIGAS, ET SEPTEM MILLIA EQUITUM. *Il prit mille chariots, & ſept mille hommes de cheval.* L'Hébreu (*b*) ſe peut prendre pour mille chevaux qui conduiſoient des chariots, & ſept mille hommes qui montoient les chariots, & les chevaux. Dans les Livres des Rois, (*c*) on ne lit que *dix-ſept cens hommes de cheval*, ſans parler expreſſément de chariots; mais bien-tôt aprés, on dit que David coupa les nerfs des chevaux qui conduiſoient les chariots. Voyez ce qu'on a dit ſur cet endroit, pour concilier ces contrariétez.

℣. 5. SUPERVENIT SYRUS DAMASCENUS. *Les Syriens de Damas vinrent au ſecours d'Adarézer.* L'Hébreu: (*d*) *L'Araméen de Darméſek. Ariam* en Hébreu, ſignifie la Syrie. Soba étoit dans la Syrie, auſſi bien que Damas. Il nomme ici *Darméſek*, & *Adarézer*, les mêmes qui ailleurs ſont appellez *Daméſek*, & *Adadézer*.

℣. 6. POSUIT MILITES IN DAMASCO. *Il mit garniſon dans*

(*a*) בלכתו להציב ידו בנהר פרת
(*b*) אלף רכב ושבעת אלפים פרשים
(*c*) 2. *Reg.* VIII. 4. *Captis mille ſeptingentis equitibus . . . ſubnervavit omnes jugales curruum.*
(*d*) ו בא ארם דרמשק

An du M. 2960.

8. *Necnon de Thebath & Chun, urbibus Adarezer, æris plurimum, de quo fecit Salomon mare æneum, & columnas, & vasa ænea.*

9. *Quod cùm audisset Thoü Rex Emath, percussisse videlicet David omnem exercitum Adarezer Regis Soba,*

10. *Misit Adoram filium suum ad Regem David, ut postularet ab eo pacem, & congratularetur ei, quod percussisset & expugnasset Adarezer: adversarius quippe erat Thoü Adarezer.*

11. *Sed & omnia vasa aurea, & argentea, & ænea consecravit David Rex Domino, cum argento & auro quod tulerat ex universis gentibus, tam de Idumæa, & Moab, & filiis Ammon, quàm de Philisthiim & Amalec.*

8. Il enleva encore une grande quantité d'airain, des villes de Thébath, & de Chun, sujettes au Roi Adarézer, dont Salomon fit faire cette grande mer d'airain, avec les colonnes, & les vaſes de même métal.

9. Thoü Roi d'Hémath, ayant appris que David avoit défait toute l'armée d'Adarézer Roi de Soba,

10. envoya Adoram son fils au Roi David, pour lui demander la paix, & lui témoigner sa joye, de ce qu'il avoit défait, & vaincu entiérement Adarézer : car Thoü étoit ennemi d'Adarézer.

11. Le Roi David consacra au Seigneur tous les vaſes d'or, d'argent, & d'Airain, avec ce qu'il avoit pris d'or, & d'argent sur tous les peuples, tant sur les Iduméens, les Moabites, & les Ammonites, que sur les Philistins, & les Amalécites.

COMMENTAIRE.

Damas. L'Hébreu : *Il mit dans Damas.* Le Copiſte a oublié des troupes, ou une garnison.

℣. 7. TULIT PHARETRAS AUREAS. *Il prit les carquois d'or des soldats d'Adarézer.* Il y en a qui traduisent l'Hébreu (*a*) par : *Des boucliers.* Les Septante : (*b*) *Des colliers.* L'Arabe : *Des lames d'or qui étoient au col des chevaux.* Le Syriaque : *De petits boucliers d'or qui étoient pendus aux chevaux.* Ces Interprétes traduisent les mêmes termes de l'original assez différemment dans les Livres des Rois. (*c*)

℣. 8. THEBATH, ET CHUN. *Les villes de Thébath, & de Chun.* On connoit une ville de Thébes en Syrie. (*d*) *Chun*, est la ville de *Conna* dans l'Itinéraire d'Antonin, nommée peut-être Ganna dans Ptolomée. Il semble que *Thébath*, & *Chun*, sont appellez *Bétath*, & *Bérothaï*, dans l'endroit paralléle des Livres des Rois.

℣. 10. ADORAM, il est nommé *Joram*, 2. *Reg.* VIII. 10.

UT POSTULARET AB EO PACEM, ET CONGRATULARETUR EI. *Pour lui demander la paix, & pour lui témoigner sa joye, de ce qu'il avoit vaincu Adarézer.* L'Hébreu : (*e*) *Pour lui demander si tout alloit bien, & pour le benir.* En un mot pour le complimenter, & le féliciter de sa victoire.

℣. 11. OMNIA VASA AUREA, ET ARGENTEA CONSE-

(*a*) יקח את שלטי חזהב
(*b*) ἔλαβε τὰς κλοιοὺς τὰς χρυσᾶς,
(*c*) 2. *Reg.* VIII. 7.
(*d*) *Stephan. de urbibus.*
(*e*) לשאל לו לשלום ולברכו

CRAVIT

12. *Abisaï verò filius Sarviæ percussit Edom in valle Salinarum, decem & octo millia :*

13. *Et constituit in Edom præsidium, ut serviret Idumæa David : salvavitque Dominus David in cunctis, ad quæ perrexerat.*

14. *Regnavit ergo David super universum Israel, & faciebat judicium atque justitiam cuncto populo suo.*

15. *Porrò Joab filius Sarviæ erat super exercitum, & Josaphat filius Ahilud à commentariis.*

16. *Sadoc autem filius Achitob, & Achimelec filius Abiathar, sacerdotes : & Susa scriba.*

12. Abisaï fils de Sarvia, défit aussi dix-huit mille Iduméens dans la vallée des salines. An du M. 2960.

13. Il mit garnison dans *les villes de* l'Idumée, pour tenir cette province dans l'obéïssance de David : & le Seigneur conserva toûjours David, dans toutes les expéditions qu'il entreprit.

14. David regna donc sur tout Israël : & dans les jugemens qu'il rendoit, il faisoit justice à tout son peuple.

15. Joab fils de Sarvia étoit Général de ses armées, & Josaphat fils d'Ahilud avoit la charge des requêtes.

16. Sadoc fils d'Achitob, & Achimélech fils d'Abiathar, étoient *Grands*-Prêtres. Susa étoit sécretaire.

COMMENTAIRE.

CRAVIT DAVID REX. *Le Roi David consacra au Seigneur tous les vases d'or, & d'argent, qu'il avoit pris.* David ne pouvant satisfaire entiérement la dévotion qu'il avoit de bâtir un temple au Seigneur, fait des préparatifs pour ce grand ouvrage. Salomon employa une partie de ce qui avoit été offert, à la construction du temple, & à la composition des vases nécessaires à son usage ; (*a*) mais il en demeura une grande quantité en dépôt dans les trésors du temple. (*b*)

℣. 11. DE IDUMÆA, ET MOAB. *Sur les Iduméens, les Moabites, &c.* Les Livres des Rois, lisent : *Les Syriens, les Moabites.* L'on a confondu par une erreur de Copiste, (*c*) *Aram* avec *Edom.* Ces deux mots sont très-ressemblans dans l'original. L'un, signifie *la Syrie ;* & l'autre, *l'Idumée.*

℣. 12. ABISAI PERCUSSIT EDOM. *Abisaï défit les Iduméens.* Dans quelques endroits de l'Ecriture, on attribuë cette victoire à David. (*d*) Il semble en effet, par les Livres des Rois, que ce Prince étoit en personne à cette guerre ; d'où vient que comme Roi, & chef de l'entrepriſe, on lui donne l'honneur de la victoire. On lit ailleurs, (*e*) que Joab défit douze mille Iduméens ; mais nous croyons que ce fut aprés la victoire d'Abisaï. Voyez 3. *Reg.* XI. 15.

(*a*) Ci-devant ℣. 8. *De quo fecit Salomon mare æneum, & columnas, & vasa ænea.*

(*b*) 2. *Par.* XXVI. 26. 27.

(*c*) *Aram.* ארם *Edom* אדום

(*d*) 2. *Reg.* VIII. 13. *Fecit sibi David nomen, cùm reverteretur captâ Syriâ in valle Salinarum, cæsis decem & octo millibus.* Psal. LIX. 9. *In Idumæam extendam calceamentum meum.*

(*e*) 3 *Reg.* XI. 15. 16. *Cùm esset David in Idumæa, & ascendisset Joab princeps militiæ ad sepeliendum eos, qui fuerant interfecti, & occidisset omne masculinum in Idumæa, &c.* Vide & titul. Ps. LIX. *Et convertit Joab, & percussit Idumæam in valle Salinarum duodecim millia.*

An du M. 2960.

17. *Banaïas quoque filius Joiadæ, super legiones Cerethi & Phelethi : porrò filii David, primi ad manum Regis.*

17. Banaïas fils de Joiada, commandoit les Céréthiens, & les Phéléthiens. Mais les fils de David étoient les premiers auprés du Roi.

COMMENTAIRE.

℣. 16. SADOC, ET ACHIMELECH FILII ABIATHAR SACERDOTES. *Sadoc, & Achimélech fils d'Abiathar, étoient Grands Prêtres.* On prétend qu'il faut traduire : *Sadoc, & Abiathar fils d'Achimélech ;* parce qu'en effet, Achimélech étoit pere d'Abiathar : Les Copiſtes ont pû aiſément tranſpoſer les noms, & mettre *Achimélech*, en la place d'*Abiathar*. l'Hébreu en cet endroit lit : *Abimélech*, de même que quelques éditions de la Vulgate ; (*a*) mais c'eſt une faute viſible, & reconnuë par tous les Interprétes. Quelques-uns (*b*) croyent qu'*Achimélech* fils d'Abiathar, dont il eſt parlé ici, pourroit bien être cet Achimélech, fils du Grand-prêtre Abiathar, dont il eſt parlé ci-aprés, (*c*) à qui Abiathar auroit communiqué les honneurs, & les fonctions de la ſouveraine Sacrificature. Mais ſeroit-il poſſible qu'on parlât du fils du Grand-Prêtre aſſocié à ſon pere, ſans parler du pere lui-même, qui éxerçoit ſans contredit, la ſouveraine Sacrificature ſous David ? Nous aimons mieux dire, qu'Abiathar pere, & fils, portoient indifféremment le nom d'Abiathar, & d'Achimélech, & qu'on leur donnoit tantôt l'un, & tantôt l'autre nom. (*d*)

℣. 16. SUZA SCRIBA. *Suſa étoit Secretaire.* Il eſt appellé *Saraïa*, dans les Livres des Rois. (*e*)

℣. 17. FILII DAVID PRIMI AD MANUM REGIS. *Les fils de David étoient les premiers auprés du Roi.* A la lettre : (*f*) *Les premiers à la main du Roi.* Ils étoient les premiers auprés de ſa perſonne, pour éxécuter ſes ordres, & pour l'aider dans les travaux du gouvernement. Les Septante : (*g*) *Les premiers Vicaires du Roi.* Le Syriaque, & l'Arabe : *Les fils de David étoient les Princes*, les premiers de tous les Officiers, dont on vient de parler. Dans le paſſage parallèle du ſecond Livre des Rois, on lit qu'ils étoient Prêtres. (*h*)

(*a*) אבימלך *Ita Editio Polyglotta Antuerp. & Pariſina Mich. le Jay. Nivell. Pariſ. 1573. & Joh. Benedicti &c*

(*b*) *Tirin. Cornel. à Lap.*

(*c*) 1. *Par.* XXIV. 6.

(*d*) Voyez 1. *Par.* XXIV. ℣. 3. 6. 21.

(*e*) 2. *Reg.* VIII. 17.

(*f*) הראשונים ליד המלך

(*g*) οἱ πρῶτοι διάδοχοι τῦ βασιλέως.

(*h*) 2. *Reg.* VIII. 18. *Filii autem David Sacerdotes erant.*

CHAPITRE XIX.

David envoye conſoler Hanon Roi des Ammonites ſur la mort de ſon pere. Inſulte faite aux Ambaſſadeurs de David. Guerre contre les Ammonites.

℣. 1. *ACcidit autem ut moreretur Naas Rex filiorum Ammon, & regnaret filius ejus pro eo.*

2. *Dixitque David : Faciam miſericordiam cum Hanon filio Naas ; præſtitit enim mihi pater ejus gratiam. Miſitque David nuntios ad conſolandum eum ſuper morte patris ſui. Qui cùm perveniſſent in terram filiorum Ammon, ut conſolarentur Hanon,*

3. *Dixerunt principes filiorum Ammon ad Hanon : Tu forſitan putas, quod David honoris causâ in patrem tuum, miſerit qui conſolentur te : nec animadvertis quòd ut explorent, & inveſtigent, & ſcrutentur terram tuam, venerint ad te ſervi ejus.*

4. *Igitur Hanon pueros David decalvavit, & raſit, & præcidit tunicas eorum à natibus uſque ad pedes, & dimiſit eos.*

℣. 1. NAas Roi des Ammonites étant mort, ſon fils regna en ſa place. An du M. 2967. avant J.C. 1037.

2. Alors David dit : Je veux témoigner de l'affection à Hanon fils de Naas, parce que ſon pere m'a obligé. Il envoya donc des Ambaſſadeurs, pour le conſoler ſur la mort de ſon pere. Mais quand ils furent arrivez ſur les terres des Ammonites, pour conſoler Hanon,

3. les principaux du païs dirent à ce prince : Vous croyez peut-être que ce ſoit pour rendre quelque honneur à la mémoire de vôtre pere, que David a envoyé ici des Ambaſſadeurs pour vous conſoler : & vous ne voyez pas, qu'ils n'y ſont venus, que pour reconnoître vôtre pays, pour y découvrir tout, & pour remarquer juſqu'aux moindres choſes.

4. Hanon fit donc raſer la tête, & la barbe aux ſerviteurs de David, leur fit couper leurs robes, depuis le haut des cuiſſes, juſqu'aux pieds, & les renvoya enſuite.

COMMENTAIRE.

℣. 1. ACCIDIT UT MORERETUR NAAS. *Naas Roi des Ammonites étant mort.* Voyez ce qu'on a dit ſur cette hiſtoire, 2. *Reg.* X.

℣. 3. UT SCRUTENTUR TERRAM TUAM. *Pour reconnoître vôtre pays*, ou *votre ville*, comme il eſt dit dans le ſecond Livre des Rois.

℣. 4. DECALVAVIT, ET RASIT, ET PRÆCIDIT TUNICAS EORUM A NATIBUS USQUE AD PEDES. *Il fit raſer la tête, & la barbe aux ſerviteurs de David, & leur fit couper leurs robes, depuis le haut des cuiſſes, juſqu'aux pieds.* On lit ailleurs, qu'il leur fit raſer la moitié de la barbe, & qu'il fit couper la moitié de leur habit, juſqu'au haut des

An du M. 2967.

5. *Qui cum abiissent, & hoc mandassent David, misit in occursum eorum, (grandem enim contumeliam sustinuerant), & præcepit ut manerent in Jericho, donec cresceret barba eorum, & tunc reverterentur.*

6. *Videntes autem filii Ammon, quòd injuriam fecissent David, tam Hanon, quàm reliquus populus, miserunt mille talenta argenti, ut conducerent sibi de Mesopotamia, & de Syria Maacha, & de Soba, currus & equites.*

7. *Conduxeruntque triginta duo millia curruum, & Regem Maacha cum populo ejus. Qui cùm venissent, castrametati sunt è regione Medaba. Filii quoque Ammon congregati de urbibus suis, venerunt ad bellum.*

5. Lorsqu'ils s'en furent allez, & qu'ils eurent fait savoir à David ce qui étoit arrivé, il envoya au-devant d'eux, à cause de ce grand outrage qu'ils avoient reçû, & leur ordonna de demeurer à Jérico, jusqu'à ce que leur barbe fût cruë, & de revenir ensuite.

6. Mais les Ammonites voyant bien qu'ils avoient offensé David, envoyérent tant de la part d'Hanon, que de celle de tout le peuple, mille talens d'argent, pour achéter des chariots de guerre, & lever de la cavalerie dans la Mésopotamie, dans la Syrie de Maacha, & dans Soba.

7. Ils assemblérent donc trente-deux mille chariots, & engagérent le Roi de Maacha avec ses sujets dans leur parti. Tous ces gens s'étant mis en marche, vinrent camper vis-à-vis de Médaba. Et les Ammonites s'étant aussi assemblez de toutes leurs villes, se préparérent à la guerre.

COMMENTAIRE.

cuisses. (*a*) L'Hébreu porte ici à la lettre : (*b*) *Il les tondit, & il coupa leurs habits au milieu, jusqu'au-dessus des cuisses.* Il leur coupa leurs habits, depuis la ceinture, jusqu'au bas; leur laissant découvert ce que la pudeur veut qui demeure caché; il leur coupa leurs habits par le milieu de sa hauteur.

℣. 6. VIDENTES FILII AMMON, QUOD INJURIAM FECISSENT DAVID. *Les Ammonites voyant qu'ils avoient offensé David.* L'Hébreu : (*c*) *Voyant qu'ils s'étoient rendus puants à David.* Les Septante : (*d*) *Voyant que le peuple de David, étoit chargé de confusion*; que cette insulte retomboit sur tout Israël.

UT CONDUCERENT SIBI DE MESOPOTAMIA, ET DE SYRIA MAACHA, ET DE SOBA. *Pour lever des troupes dans la Mésopotamie, dans la Syrie de Maacha, & dans Soba.* La Syrie de *Maacha* étoit aux environs du mont Hermon, & dans la Trachonite. On lit dans les Livres des Rois, (*e*) que les Ammonites envoyérent acheter des troupes dans la Syrie de Rohob, dans la Syrie de Soba, dans la Syrie de Maacha, & à Isthob. Ils ne parlent point de la Mésopotamie; parce qu'apparemment les troupes de Mésopotamie, n'arrivérent pas assez tôt, pour se trouver au premier combat. Voyez le ℣. 16.

(*a*) 2. *Reg.* x. 4. *Rasitque dimidiam partem barbæ eorum, & præcidit vestes eorum medias usque ad nates.*

(*b*) גלחם ויכרת את מדויהם בחצי עד המפשעם

(*c*) כי יתבאשו עם דויד

(*d*) Καὶ εἶδον οἱ υἱοὶ Ἀμμὼν ὅτι ἠσχύνθη λαὸς Δαυίδ.

(*e*) 2. *Reg.* x. 6.

8. *Quod cùm audiſſet David, miſit Joab, & omnem exercitum virorum fortium.*

9. *Egreſſique filii Ammon, direxerunt aciem juxta portam civitatis : Reges autem, qui ad auxilium ejus venerant, ſeparatim in agro fecerunt.*

10. *Igitur Joab intelligens bellum ex adverſo & poſt tergum contra ſe fieri, elegit viros fortiſſimos de univerſo Iſrael, & perrexit contra Syrum.*

11. *Reliquam autem partem populi dedit ſub manu Abiſai fratris ſui, & perrexerunt contra filios Ammon.*

12. *Dixitque : Si vicerit me Syrus, auxilio eris mihi : ſi autem ſuperaverint te filii Ammon, ero tibi in præſidium.*

13. *Confortare, & agamus viriliter pro populo noſtro, & pro urbibus Dei noſtri : Dominus autem, quod in conſpectu ſuo bonum eſt, faciet.*

14. *Perrexit ergo Joab, & populus qui cum eo erat, contra Syrum ad prælium, & fugavit eos.*

15. *Porrò filii Ammon videntes quòd fugiſſet Syrus, ipſi quoque fugerunt Abiſai fratrem ejus, & ingreſſi ſunt civitatem ; reverſuſque eſt etiam Joab in Jeruſalem.*

8. Lorſque David eut été informé de tous ces préparatifs, il envoya Joab avec toutes ſes meilleures troupes. An du M. 2967.

9. Les Ammonites s'étant avancez pour le combattre, rangérent leur armée en bataille, prés de la porte de la ville. Et les Rois, qui étoient venus à leur ſecours, campérent ſéparément dans la plaine.

10. Ainſi Joab ayant rémarqué, qu'on ſe préparoit à le combattre, & de front, & par derriére, prit l'élite de toutes les troupes d'Iſraël, & marcha contre les Syriens.

11. Il donna le reſte de l'armée à Abiſaï ſon frere, pour marcher contre les Ammonites ;

12. & il lui dit : Si les Syriens ont de l'avantage ſur moi, vous viendrez à mon ſecours : & ſi les Ammonites en ont ſur vous, j'irai *auſſi* pour vous ſecourir.

13. Agiſſez en homme de cœur, & combattons généreuſement pour nôtre peuple, & pour les villes de nôtre Dieu : & le Seigneur ordonnera de tout, comme il lui plaira.

14. Joab marcha donc contre les Syriens, avec les troupes qu'il commandoit ; il les battit, & les mit en fuite.

25, Les Ammonites voyant la fuite des Syriens, s'enfuirent auſſi eux-mêmes de devant ſon frere Abiſaï, & ſe retirérent dans la ville. Et Joab s'en retourna à Jéruſalem.

COMMENTAIRE.

℣. 7. TRIGINTA DUO MILLIA CURRUUM. *Trente-deux mille chariots.* Dans les Livres des Rois, nous ne voyons pas ce nombre de chariots ; on y ſpécifie ſeulement vingt mille hommes de pied de la Syrie de Rohob, & de la Syrie de Soba ; mille homme de Macha, & douze mille d'Iſthob ; ce qui fait en tout trente-trois mille hommes. On n'y compte pas les troupes de Méſopotamie, & on n'y parle ni de chariots, ni de cavalerie. On ſupplée ici ce qui manque dans les Livres des Rois, ou bien ces 32 mille chariots ne vinrent qu'aprés, & ne ſe trouvérent qu'au ſecond combat, dont on parle ci-aprés ℣. 17. 18. Ce nombre de trente-deux mille chariots paroît exceſſif, & il ſe peut faire, qu'il y ait quelque faute dans les Nombres, & qu'on ait mis trente-deux mille chariots, pour trente-trois mille hommes de pied.

CASTRAMETATI SUNT E REGIONE MEDABA. *Ils cam-*

An du M. 2967.

16. *Videns autem Syrus quod cecidisset coram Israël, misit nuntios, & adduxit Syrum, qui erat trans fluvium: Sophach autem princeps militiæ Adarezer, erat dux eorum.*

17. *Quod cùm nuntiatum esset David, congregavit universum Israel, & transivit Jordanem, irruitque in eos, & direxit ex adverso aciem, illis contrà pugnantibus.*

18. *Fugit autem Syrus Israël: & interfecit David de Syris septem millia curruum, & quadraginta millia peditum, & Sophach exercitus principem.*

16. Lorſque les Syriens eurent vû, que leur armée n'avoit pû ſoûtenir devant Iſraël, ils envoyérent ſolliciter les autres Syriens, qui étoient au-delà du fleuve, & les engagérent à venir à leur ſecours. Sophac Général de l'armée d'Adarézer, les commandoit.

17. David en ayant reçû nouvelle, aſſembla toutes les troupes d'Iſraël, paſſa le Jourdain, & vint fondre tout d'un coup ſur eux, en les attaquant de front avec ſon armée rangée en bataille, & eux ſoûtenant de leur côté ce rude chec.

18. Mais les Syriens prirent la fuite devant Iſraël: & David tailla en piece ſept mille *hommes des* chariots, & quarante mille hommes de pied, avec Sophac Général de cette armée.

COMMENTAIRE.

pérent vis-à-vis de Médaba, aux portes de cette ville, (*a*) qui eſt ſituée ſur l'Arnon dans le pays des Ammonites.

℣. 16. ADDUXIT SYRUM, QUI ERAT TRANS FLUVIUM. *Ils envoyérent ſolliciter les autres Syriens qui étoient au-delà du fleuve*; c'eſt-à-dire, dans la Méſopotamie. Les Ammonites les avoient déja envoyez chercher comme on le voit ci-devant, ℣. 6. mais apparemment que Joab ne leur donna pas le tems de venir pour le premier combat. Les Syriens qui virent qu'ils ne pouvoient reſiſter aux Iſraëlites, envoyérent eux mêmes preſſer la venuë de ce ſecours.

SOPHAC AUTEM PRINCEPS MILITIÆ ADARFZER, ERAT DUX EORUM. *Sophac Général de l'armée d'Adarézer, les commandoit.* Ce Général eſt appellé *Sobac* dans les Rois. Adarézer n'oſant favoriſer viſiblement les Ammonites, à cauſe de David, dont il étoit tributaire, leur prête le Général de ſes troupes, pour commander celles qu'ils avoient achetées dans la Méſopotamie. Il paroît même par les Livres des Rois, qu'Adarézer y envoya de ſes gens, pour engager ces troupes à marcher au ſecours des Ammonites. (*b*)

℣. 17. TRANSIVIT JORDANEM, IRRUITQUE IN EOS. *David paſſa le Jourdain, & vint fondre tout d'un coup ſur eux.* Dans l'endroit paralléle des Rois, on lit: (*c*) *Que David paſſa le Jourdain, & vint à*

(*a*) 2. *Reg* x. 8 *Direxerunt aciem ante ipſum introitum urbis. Vide & infra* ℣. 9.

(*b*) 2. *Reg* x. 15. 16. *Miſitque Adarezer, & eduxit Syros qui erant trans fluvium, & adduxit eorum exercitum. Sobac autem magiſter militiæ Adarezer, erat princeps eorum.*

(*c*) 2. *Reg.* x. 17. *Tranſivit Jordanem, venitque in Helam.*

19. *Videntes autem servi Adarezer se ab Israël esse superatos, transfugerunt ad David, & servierunt ei: noluitque ultrà Syria auxilium prabere filiis Ammon.*

19. Alors tous les serviteurs d'Adarézer, se voyant vaincus par les Israëlites, passérent dans le parti de David, & lui furent assujettis. Et depuis ce tems-là, les Syriens ne voulurent plus donner du secours aux Ammonites. An du M. 2967.

COMMENTAIRE.

Hélam; mais nous croyons qu'*Hélam*, est mis pour *Alélem*. *Il passa à eux*, (*a*) ou, il vint tomber sur eux.

℣. 18. INTERFECIT DE SYRIS SEPTEM MILLIA CURRUUM, ET QUADRAGINTA MILLIA PEDITUM. *Il tailla en piece sept mille hommes des chariots & quarante mille hommes de pied.* A la lettre: *Il tua sept mille chariots*; mais dans le livre des Rois on ne lit que *sept cens*. *Occidit de Syris septingentos currus*. Et au lieu de quarante mille hommes de pied, on lit au même endroit, *quarante mille cavaliers*. On peut voir nôtre Commentaire sur les Rois, (*b*) où l'on essaye de concilier ces difficultez.

℣. 19. SERVI ADAREZER TRANSFUGERUNT AD DAVID, ET SERVIERUNT EI. *Les serviteurs d'Adarézer se voyant vaincus par les Israëlites, passérent dans le parti de David, & lui furent assujettis.* L'Hébre porte: (*c*) *Qu'ils firent la paix*, ou qu'ils vécurent en paix avec David, *& qu'ils lui demeurérent assujettis*. Les Septante: *Qu'ils firent alliance avec lui, &c.* Adarézer quoique vaincu par David, & réduit à lui payer tribut, (*d*) avoit encore divers petits Princes, ausquels il commandoit, & dont il éxigeoit des tribus, & des services. Mais aprés cette derniére victoire de David, contre les Syriens, & contre les peuples de Mésopotamie, tous ces petits Princes, qui jusqu'alors avoient dépendu d'Adarézer, se soumirent à David, & firent leur accomodement avec lui.

(*a*) יבא אליהם Comme il est marqué ici, au lieu de יבאו חילם

(*b*) *Vide ad* 2. *Reg.* x.

(*c*) וישליטו עם דויד ויעבדהו 70. καὶ ἐδούλευσαν αὐτῷ.

μετὰ Δαυὶδ, καὶ ἐδούλευσαν αὐτῷ.

(*d*) Voyez ci-devant chap. XVIII. 3. & suiv. & 2. Reg. VIII. 3. & suiv.

CHAPITRE XX.

Prise de Rabba capitale des Ammonites. Vengeance que David éxerça contre tout le peuple d'Ammon.

An du M. 2969. avant J C. 1035.

℣. 1. *FActum est autem post anni circulum, eo tempore quo solent Reges ad bella procedere, congregavit Joab exercitum, & robur militiæ, & vastavit terram filiorum Ammon: perrexitque, & obsedit Rabba: porrò David manebat in Jerusalem, quando Joab percussit Rabbat & destruxit eam.*

2. *Tulit autem David coronam Melchom de capite ejus, & invenit in ea auri pondo talentum, & pretiosissimas gemmas, fecitque sibi inde diadema: manubias quoque urbis plurimas tulit:*

3. *Populum autem, qui erat in ea, eduxit, & fecit super eos tribulas, & trahas, & ferrata carpenta transire, ita ut dissecarentur, & contererentur: sic fecit David cunctis urbibus filiorum Ammon; & reversus est cum omni populo in Jerusalem.*

℣. 1. UN an après, au tems que les Rois ont accoûtumé d'aller à la guerre, Joab assembla une armée, composée de l'élite de toutes les troupes, & ravagea le pays des Ammonites: puis s'avançant, il mit le siége devant Rabba. Mais David demeura à Jérusalem, pendant que Joab fit battre Rabba: & il la fit détruire.

2. Alors David prit la couronne de dessus la tête de Melchom, & il y trouva un talent d'or pesant, & des pierreries trés-précieuses, dont il se fit un diadême, sans parler de plusieurs autres dépoüilles, qu'il remporta de cette ville.

3. Il en fit sortir aussi tout le peuple qui y étoit, & fit passer sur eux des traîneaux, & des chariots armez de fer, & de tranchans, pour les briser, & les mettre en pieces. Il en usa de la même sorte, dans toutes les villes des Ammonites; & il s'en revint ensuite à Jérusalem avec tout son peuple.

COMMENTAIRE.

℣. 1. FACTUM EST POST ANNI CIRCULUM. *Un an aprés.* L'Hébreu: (*a*) *Dans le tems du retour de l'année.* Dans la même saison de l'année suivante, & au printems, David recommença la guerre contre les Ammonites. On peut voir 2. *Reg.* XI. 1. XII. 26. & suivans. On ne parle point dans les Paralipoménes du péché de David, avec Bethsabée femme d'Urie, qui arriva pendant que Joab étoit occupé à cette guerre, contre les Ammonites, ni des funestes suites de ce péché.

℣. 2. TULIT DAVID CORONAM MELCHOM. *David prit la couronne de Melchom*, idole des Ammonites. (*b*) Mais la plûpart (*c*) traduisent ici, comme dans les Livres des Rois: *Il prit la couronne de leur Roi,*

(*a*) ויהי לעת תשובת השנה
(*b*) *Ita Arab. Autor Tradit. Heb. Alii apud Est.*
(*c*) *Grot. Est. Tir. Syr. & alii. Vide* 2. *Reg.* XII. 30.

du

4. Poſt hæc, initum eſt bellum in Gazer adverſum Philiſthæos: in quo percuſſit Sobochaï Huſathites, Saphaï de genere Raphaïm, & humiliavit eos.

5. Aliud quoque bellum geſtum eſt adversùs Philiſthæos, in quo percuſſit Adeodatus filius Saltûs Bethlehemites, fratrem Goliath Gethæi, cujus haſtæ lignum erat quaſi liciatorium texentium.

6. Sed & aliud bellum accidit in Geth, in quo fuit homo longiſſimus, ſenos habens digitos, id eſt, ſimul viginti quatuor: qui & ipſe de Rapha fuerat ſtirpe generatus.

4. Aprés cela, on fit la guerre à Gazer contre les Philiſtins, où Sobochaï de Huſathi, tua Saphaï, qui étoit de la race des géans, & les humilia *extrêmement*.

5. On fit encore une autre guerre contre les Philiſtins, où Adéodat fils de la forêt, qui étoit de Bethléem, tua le frere de Goliath de Geth, dont la hampe de la lance, étoit comme le grand bois des tiſſerans.

6. Il y eut encore une autre guerre, que l'on fit à Geth, où il ſe trouva un homme extrêmement grand, qui avoit ſix doigts *aux pieds, & aux mains*; c'eſt-à-dire, vingt-quatre en tout; & qui étoit auſſi lui-même de la race des géans.

COMMENTAIRE.

du Roi des Ammonites. *Melchom* en Hébreu, ſignifie *leur Roi*. (*a*) Les Septante liſent: *Il prit la couronne de Melchon leur Roi*.

℣. 3. FECIT SUPER EOS TRIBULAS, ET TRAHAS, ET FERRATA CARPENTA TRANSIRE. *Il fit paſſer ſur eux des traîneaux, & des chariots armez de fer, & de tranchans, pour les briſer.* L'Hébreu. (*b*) *Il les fit ſcier par la ſcie, & par des traîneaux de fer, & par des ſcies*; le nom de *ſcies* ſe trouve ici deux fois: Mais il faut apparemment mettre un autre terme Hébreu, qui ſignifie des machines propres à triturer. On s'eſt expliqué ailleurs ſur le genre du ſupplice marqué ici. (*c*)

℣. 4. POST HÆC INITUM EST BELLUM IN GAZER. *Aprés cela on fit la guerre à Gazer contre les Philiſtins.* Ces guerres arrivérent aſſez long-tems aprés celle qu'on vient de voir contre les Ammonites. On doit mettre auparavant, le crime d'Amon avec ſa ſœur Thamar, & les fâcheuſes ſuites de cette action; la révolte d'Abſalon, & le retour de David, dont l'Auteur de ce Livre ne dit rien, non plus que de quantité d'autres choſes. Dans les Livres des Rois, où cette guerre contre les Philiſtins eſt racontée, on dit qu'elle ſe fit à Gob (*d*) Mais nôtre maniére de lire ici, paroît meilleure; on connoit *Gazer* frontiére des Philiſtins, entre *Geth*, & *Accaron*; mais on ne ſait ce que c'eſt que *Gob*. Il y en a qui croyent, mais ſans aucune preuve, que c'eſt la même que *Nob*, ou *Béthanoba*.

℣. 5. PERCUSSIT ADEODATUS FILIUS SALTUS, BETH-

(*a*) מלכם 70. τὸν στέφανον Μελχὸλ τοῦ βασιλέως αὐτῶν.

(*b*) וישר במנירה ובחריצי חברזל ובמגרות En la place de ce dernier terme, qui ſe lit deux fois dans ce ℣. je penſe qu'il faut mettre, מגורות qu'on lit au ſecond des Rois, XII. 31. Au même endroit on lit, ישם au lieu de ישר, *il ſcia*.

(*c*) Voyez nôtre Diſſertation ſur les Supplices.

(*d*) 2. *Reg.* XXI. 18. *Secundum quoque bellum fuit in Gob contra Philiſthæos.*

7. *Hic blasphemavit Israël : & percussit eum Jonathan filius Samaa, fratris David. Hi sunt filii Rapha in Geth, qui ceciderunt in manu David, & servorum ejus.*

7. Celui-ci outrageoit insolemment les Israëlites : & Jonathan fils de Samaa frere de David, le tua. Ce sont-là les enfans de Rapha, qui se trouvérent à Geth, & qui furent tuez par David, & par ses gens.

COMMENTAIRE.

LEHEMITES, FRATREM GOLIATH GETHÆI. *Adeodat fils de la forêt, qui étoit de Bethleem, tua le frere de Goliath le Géthéen.* On peut, en conservant les noms propres de l'original, traduire ainsi : (*a*) *Elchanan fils de Jaïr, tua Léchemi frere de Goliath de Geth.* (*b*) Ou : *Elchanan fils de Jaïr de Léchem*, ou de Bethléem, *tua le frere de Goliath.* Par ces termes : *Frere de Goliath ;* on peut entendre, ou le frere naturel de Goliath, ou un géant comme lui, aussi grand, & aussi fort que lui.

℣. 7. HIC BLASPHEMAVIT ISRAEL. *Il outrageoit insolemment les Israëlites.* A la lettre : *Il les blasphemoit.* L'Hébreu : (*c*) *Il insultoit*, ou il chargeoit d'injures Israël.

HI SUNT FILII RAPHA IN GETH. *Ce sont-là les enfans de Rapha qui se trouvérent à Geth.* Le nom de *fils de Rapha*, se prend en général pour les géans de la Palestine ; c'est en ce sens qu'on doit l'entendre ici. On les appelloit communément *Raphaïm*, ou fils de Rapha.

(*a*) ויך אלחנן בן יעיר את לחמי אחי גלית הגתי

(*b*) *Ita* 70. καὶ ἐπάταξεν ἐλκανὰν υἱὸς Ἰαὶρ, τὸν λαχμὶ ἀδελφὸν Γολιὰθ τοῦ γεθθαίου. *Ita & Syr. & Mont. & alii.*

(*c*) ויחרף את ישראל 70. ὠνείδισι τὸν Ἰσραήλ.

CHAPITRE XXI.

Dénombrement du peuple ordonné par David. Cette action irrite Dieu : Il frappe Iſraël de peſte. L'Ange du Seigneur apparoît à David. Ce Prince bâtit un Autel au Seigneur, & obtient le pardon de ſa faute.

℣. 1. *CONſurrexit autem Satan contra Iſraël : & concitavit David ut numeraret Iſraël.*

2. *Dixítque David ad Joab, & ad principes populi : Ite, & numerate Iſraël, à Berſabee, uſque Dan : & afferte mihi numerum ut ſciam.*

3. *Reſpondítque Joab : Augeat Dominus populum ſuum centuplum, quàm ſunt : nónne, Domine mi Rex, omnes ſervi tui ſunt ? quare hoc quærit Dominus meus, quod in peccatum reputetur Iſraeli ?*

4. *Sed ſermo Regis magis prævaluit : egreſſúſque eſt Joab, & circuivit univerſum Iſraël ; & reverſus eſt Jeruſalem :*

5. *Dedítque David numerum eorum, quos circuierat : & inventus eſt omnis numerus Iſraël, mille millia & centum millia virorum educentium gladium : de Juda autem, quadringenta ſeptuaginta millia bellatorum.*

℣. 1. CEpendant Satan s'éleva contre Iſraël, & excita David à faire le dénombrement du peuple. An du M. 2987. avant J.C. 1017.

2. David dit donc à Joab, & aux premiers d'entre le peuple : Allez, & faites le dénombrement de tout Iſraël, depuis Berſabée, juſqu'à Dan ; & afin que j'en ſache le nombre, apportez-m'en le rôle.

3. Joab lui répondit : Que le Seigneur daigne multiplier ſon peuple, au centuple de ce qu'il eſt maintenant : Monſeigneur, & mon Roi, tous ne ſont-ils pas vos ſerviteurs ? Pourquoi recherchez-vous une choſe qui ſera imputée à péché à Iſraël ?

4. Néanmoins le commandement du Roi l'emporta. Joab partit donc, & fit tout le tour des terres d'Iſraël ; & il s'en revint à Jéruſalem.

5. Il donna à David le rôle de tous ceux dont il avoit fait le dénombrement, & il ſe trouva onze cent mille hommes d'Iſraël, tous gens capables de porter les armes ; & quatre cens ſoixante & dix mille hommes de Juda, en âge d'aller à la guerre.

COMMENTAIRE.

℣. 1. CONSURREXIT AUTEM SATHAN CONTRA ISRAEL. *Cependant Sathan s'éleva contre Iſraël.* On a déja expliqué cette hiſtoire ſur le ſecond des Rois, chap. XXIV. On ne marquera ici que quelques différences entre les deux textes des Paralipoménes, & des Rois.

℣. 3. QUOD IN PECCATUM REPUTETUR ISRAELI ? *Pourquoi recherchez-vous une choſe, qui ſera imputée à péché à Iſraël ?* Ou bien, qui ſera ſévérement punie dans Iſraël. Le péché ſe prend ſouvent pour la pei-

An du M. 2987.

6. *Nam Levi & Benjamin non numeravit, eò quòd Joab invitus exequeretur Regis imperium.*

7. *Displicuit autem Deo quod jussum erat; & percussit Israël.*

8. *Dixitque David ad Deum: Peccavi nimis ut hoc facerem: obsecro, aufer iniquitatem servi tui, quia insipienter egi.*

9. *Et locutus est Dominus ad Gad Videntem Davidis, dicens:*

6. Joab ne fit point le dénombrement de la tribu de Lévi, ni de celle de Benjamin, parce qu'il n'éxécutoit qu'à regret l'ordre du Roi.

7. En effet, ce commandement déplut à Dieu; & il fut cause de la playe dont Dieu frappa Israël.

8. Alors David dit à Dieu: J'ai commis une grande faute d'avoir fait faire ce dénombrement: Je vous prie, Seigneur, de pardonner cette iniquité à vôtre serviteur, parce que j'ai fait une folie.

9. Alors le Seigneur parla à Gad Prophéte de David, & lui dit:

COMMENTAIRE.

ne du péché. (*a*) Car autrement quelle justice y auroit-il d'imputer à péché à Israël, une faute à laquelle il n'avoit aucune part?

℣. 5. OMNIS NUMERUS ISRAEL, MILLE MILLIA, ET CENTUM MILLIA VIRORUM; DE JUDA AUTEM SEPTUAGINTA MILLIA. *Onze cent mille hommes d'Israël, & quatre cent soixante, & dix mille de Juda.* On lit dans les Rois. (*b*) *Huit cent mille hommes d'Israël, & cinq cent mille de Juda.* On peut voir ce qu'on a dit sur cet endroit, pour concilier ces différences.

℣. 6. LEVI, ET BENJAMIN NON NUMERAVIT, EO QUOD JOAB INVITUS EXEQUERETUR REGIS IMPERIUM. *Joab ne fit point le dénombrement de la tribu de Lévi, ni de celle de Benjamin, parce qu'il n'éxécutoit qu'à regret l'ordre du Roi.* L'Hébreu (*c*) à la lettre: *Parce que la parole du Roi étoit abominable à Joab.* Il ne regardoit cet ordre qu'avec horreur, & ne l'éxécutoit qu'avec la derniére répugnance. Le Syriaque, & l'Arabe: *Parce que Joab négligea, ou méprisa l'ordre du Roi, & ne voulut pas en faire le dénombrement.* On lit ci-devant (*d*) un dénombrement de la tribu de Benjamin fait sous David, qui montoit à soixante mille quatre cent trente-quatre hommes. Mais nous avons remarqué sur cet endroit, qu'il n'y avoit pas d'apparence que ce dénombrement se fust fait dans la même occasion que celui-ci: si cela étoit, il faudroit dire que la tribu de Benjamin fut faite par quelqu'autre, que par Joab, & que ce Général n'en présenta point le rôle à David; il demeura dans les archives de la tribu, ou de la nation, dont Esdras l'avoit tiré. L'Auteur de ce Livre remarque ci-aprés, que l'on ne rapporta pas dans les Annales des Rois, le nombre de tou-

(*a*) *Vatabl.*
(*b*) 2. *Reg.* XXIV. 9.
(*c*) כי נתעב דבר המלך את יואב 70. ὅτι κατέχυσε λόγος τοῦ βασιλέως τὸν Ἰωάβ.
(*d*) 1. *Par.* VII. 6. 7. 9. 11.

10. *Vade, & loquere ad David, & dic ei : Hæc dicit Dominus : Trium tibi optionem do ; unum, quod volueris, elige, & faciam tibi.*

11. *Cúmque veniſſet Gad ad David, dixit ei : Hæc dicit Dominus : Elige quod volueris.*

12. *Aut tribus annis famem : aut tribus menſibus te fugere hoſtes tuos, & gladiũ eorum non poſſe evadere : aut tribus diebus gladium Domini, & peſtilentiam verſari in terra, & Angelum Domini interficere in univerſis finibus Iſrael : nunc igitur vide quid reſpondeam ei qui miſit me.*

13. *Et dixit David ad Gad : Ex omni parte me anguſtiæ premunt : ſed melius mihi eſt, ut incidam in manus Domini, quia multæ ſunt miſerationes ejus, quàm in manus hominum.*

10. Allez trouver David, & dites-lui : Voici ce que dit le Seigneur : Je vous donne le choix de trois choſes ; choiſiſſez celle que vous voudrez, & je ſuivrai vôtre choix. An du M. 2987.

11. Lors donc que Gad fut venu trouver David, il lui dit : Voici ce que dit le Seigneur : Choiſiſſez de ces choſes celle que vous voudrez :

12. Ou de ſouffrir la famine durant trois ans ; ou de fuir devant vos ennemis durant trois mois, ſans pouvoir éviter leur épée ; ou d'être ſous le glaive du Seigneur durant trois jours, la peſte étant dans vos états, & l'Ange du Seigneur tuant les peuples dans toutes les terres d'Iſraël. Voyez donc ce que vous voulez que je réponde à celui qui m'a envoyé.

13. David répondit à Gad : De quelque côté que je me tourne, je me voi preſſé par de fâcheuſes extrémitez : cependant il m'eſt plus avantageux de tomber entre les mains du Seigneur, ſachant qu'il eſt plein de miſéricorde, que non pas en celles des hommes.

COMMENTAIRE.

tes les tribus ; mais il ne s'enſuit pas, qu'on n'en ait fait par tout des dénombremens. Voyez 1. Par. XXVII. 24.

℣. 9. LOCUTUS EST AD GAD VIDENTEM DAVIDIS. *Le Seigneur parla a Gad Prophéte de David.* Le Prophéte qui vivoit ſous David, qui demeuroit prés de ſa perſonne, que ce Prince avoit accoûtumé de conſulter. Car quoique David eût lui-même l'eſprit de prophétie, & qu'on lui donne le nom de Prophéte par excellence, il ne laiſſoit pas de conſulter le Seigneur par ſes Prêtres, ou par ſes Prophétes, comme on le voit par toute l'hiſtoire de ſa vie.

℣. 10. TRIUM TIBI OPTIONEM DO. *Je vous donne le choix de trois choſes.* L'Hébreu : (*a*) *J'étens trois choſes ſur vous.* Les Septante : (*b*) *Je vais porter trois choſes ſur vous ;* je vai vous frapper de trois fleaux, choiſiſſez lequel des trois, vous aimez le mieux.

12. TRIBUS ANNIS FAMEM. *La famine durant trois ans.* On lit ailleurs : (*c*) *Durant ſept ans.* On peut voir ce qu'on a dit ſur les Livres des Rois, ſur cette difficulté.

℣. 13. MELIUS EST UT INCIDAM IN MANUS DEI, QUAM

(*a*) שלוש אני נטה עליך
(*b*) τρία ἐγὼ ἐπιφέρω ἐπὶ σέ.
(*c*) 2. *Reg.* XXIV. 13.

An du M. 2987.

14. *Misit ergò Dominus pestilentiam in Israël : & ceciderunt de Israël septuaginta millia virorum.*

15. *Misit quoque Angelum in Jerusalem, ut percuteret eam : cùmque percuteretur, vidit Dominus, & misertus est super magnitudine mali : & imperavit Angelo qui percutiebat : Sufficit, jam cesset manus tua : Porrò Angelus Domini stabat juxta aream Ornan Jebusæi.*

14. Le Seigneur envoya donc la peste en Israël : & il mourut soixante & dix mille Israëlites.

15. Il envoya aussi son Ange à Jérusalem pour la ravager. Et comme la ville étoit toute pleine de morts, le Seigneur la regarda, & fut touché de compassion d'une playe si terrible. Il dit donc à l'Ange exterminateur : C'est assez ; que vôtre main en demeure là. Or l'ange du Seigneur étoit alors prés de l'aire d'Ornan Jébuséen.

COMMENTAIRE.

IN MANUS HOMINUM. *Il m'est plus avantageux de tomber entre les mains du Seigneur, que non pas en celles des hommes.* David paroît être d'un sentiment assez différent de celui des autres Saints. *Il vaut mieux tomber entre vos mains, sans commettre le mal, que de pécher devant le Seigneur*, disoit Suzanne, aux anciens qui la sollicitoient au crime. (*a*) Ceux qui craignent le Seigneur, dit l'Ecclésiastique, (*b*) observent ses Commandemens ; *& ils disent, si nous ne faisons pas penitence, nous tomberons entre les mains du Seigneur, & non pas en celles des hommes.* Enfin, il n'y a aucun Juste, qui ne soit pénetté de cette vérité ; qu'il est terrible de tomber entre les mains d'un Dieu vivant, (*c*) & que tout le mal, qui nous peut arriver de la part des hommes, n'arrive que par la volonté de Dieu, (*d*) enfin, que toute la malice de nos persécuteurs, ne pourra rien contre nous, si Dieu est pour nous. (*e*) Comment donc David préfere-t'il de tomber entre les mains de Dieu, plûtôt que de tomber entre les mains des hommes ? Ce saint Roi n'étoit pas sans doute contraire aux sentimens des Saints, que nous venons de proposer ; il ne préféroit pas les peines éternelles, dont Dieu punit les méchans dans l'enfer, aux peines temporelles, dont il châtie même les justes dans cette vie ; mais il choisit plûtôt les maux envoyez immédiatement de la main de Dieu en ce monde, que les calamitez causées dans cette vie, par la malice des hommes ; & il n'y a aucun Juste, qui dans un cas pareil, ne fist un semblable choix. David ne compare pas les peines éternelles, aux peines passagéres ; mais il compare les peines temporelles envoyées de Dieu, aux mêmes peines temporelles causées par la main des hommes. (*f*)

℣. 15. MISERTUS EST SUPER MAGNITUDINE MALI. *Le Seigneur fut touché de compassion d'une playe si terrible.* L'Hébreu : (*g*) *Il se*

(*a*) *Daniel* XIII. 23.
(*b*) *Eccli.* II. 22.
(*c*) *Hebr.* X. 31. *Horrendum est incidere in manus Dei viventis.*
(*d*) Voyez *Matt.* X. 30.
(*e*) *Rom.* VIII. 31. *Si Deus pro nobis, quis contra nos ?*
(*f*) *Vide si lubet Est. & Tirin. hic.*
(*g*) וינחם על הרעה ע׳. Μετεμελήθη ἐπὶ τῇ κακίᾳ.

16. *Levánſque David oculos ſuos, vidit Angelum Domini ſtantem inter cælum & terram, & evaginatum gladium in manu ejus, & verſum contra Jeruſalem: & ceciderunt tam ipſe, quàm majores natu veſtiti ciliciis, proni in terram.*

17. *Dixitque David ad Deum: Nónne ego ſum qui juſſi ut numeraretur populus? Ego qui peccavi: ego qui malum feci: iſte grex quid commeruit? Domine Deus meus, vertatur, obſecro, manus tua in me, & in domum patris mei: populus autem tuus non percutiatur.*

18. *Angelus autem Domini præcepit Gad, ut diceret Davidi ut aſcenderet, extrueréque altare Domino Deo in area Ornan Jebuſæi.*

19. *Aſcendit ergo David juxta ſermonem Gad, quem locutus ei fuerat ex nomine Domini.*

20. *Porrò Ornan cùm ſuſpexiſſet, & vidiſſet Angelum, quatuórque filii ejus cum eo, abſconderunt ſe: nam eo tempore terebat in area triticum.*

21. *Igitur cùm veniret David ad Ornan, conſpexit eum Ornan, & proceſſit ei obviàm de area, & adoravit eum pronus in terram.*

16. Et David levant les yeux, vit l'Ange du Seigneur, qui étoit entre le ciel & la terre, & qui avoit à la main une épée nuë, & tournée contre Jéruſalem. A l'heure même, lui & les anciens qui étoient avec lui couverts de cilices, ſe proſternérent en terre. An du M. 2987.

17. Et David dit à Dieu: N'eſt-ce pas moi qui ai commandé de faire ce dénombrement du peuple? C'eſt moi qui ai péché; c'eſt moi qui ai commis tout le mal: mais pour ce troupeau, qu'a-t'il mérité? Tournez donc, je vous ſupplie, Seigneur mon Dieu, vôtre main contre moi, & contre la maiſon de mon pere: mais épargnez vôtre peuple.

18. Alors l'Ange du Seigneur commanda à Gad de dire à David de venir, & de dreſſer un autel au Seigneur le Dieu *d'Iſraël*, dans l'aire d'Ornan le Jébuſéen.

19. David s'y tranſporta donc, ſuivant l'ordre que Gad lui en avoit ſignifié de la part de Dieu.

20. Mais Ornan & ſes quatre fils, qui battoient alors leur grain dans l'aire, ayant levé les yeux, & ayant vû l'Ange du Seigneur, ils ſe cachérent.

21. Lors donc que David approchoit, Ornan l'apperçut, & ſortant de ſon aire pour aller au devant du Roi, il lui fit une profonde révérence, en ſe baiſſant juſqu'en terre.

COMMENTAIRE.

repentit du mal. Il en fut touché; il fut appaiſé, attendri, il eut compaſſion de tant de malheureux.

℣. 18. JUXTA AREAM ORNAN. *Prés de l'aire d'Ornan*, autrement; *prés de l'aire d'Arauna.* (*a*)

℣. 20. ORNAN CUM SUSPEXISSET, ET VIDISSET ANGELUM, QUATUORQUE FILII EJUS CUM EO. *Ornan & ſes quatre fils ayant vû l'Ange.* Les Septante (*b*) de l'édition Romaine, liſent: *Et Ornan s'étant tourné, vit le Roi, & ſes quatre fils avec lui, avec Hacabin.* L'Arabe: *David apperçut l'Ange qui frappoit le peuple, qui avoit déja arrêté ſa main, & avoit ceſſé de frapper; & le Roi étant arrivé prés*

(*a*) Voyez ce qui a été dit ſur 2. Reg. XXIV. 18. & 23.

(*b*) Καὶ ἐπέστρεψεν Ὀρνὰ καὶ εἶδε τὸν βασιλέα καὶ τέσσαρες υἱοὶ αὐτοῦ μετ' αὐτοῦ, μετ' Ἀχαβὶν. Les autres Exemplaires; καὶ τέσσαρες υἱοὶ αὐτοῦ μετ' αὐτοῦ κρυπτόμενοι. Il eſt viſible qu'ils ont lû, מלך *le Roi*, au lieu de מלאך *l'Ange*.

An du M. 2987.

22. *Dixítque ei David : Da mihi locum aréæ tuæ, ut ædificem in ea altare Domino : ita ut quantum valet argenti accipias, & ceſſet plaga à populo.*

23. *Dixit autem Ornan ad David : Tolle, & faciat Dominus meus Rex quodcumque ei placet : ſed & boves do ei in holocauſtum, & tribulas in ligna, & triticum in ſacrificium : omnia libens præbebo.*

24. *Dixítque ei Rex David : Nequaquam ita fiat, ſed argentum dabo quantum valet : neque enim tibi auferre debeo, & ſic offerre Domino holocauſta gratuita.*

25. *Dedit ergo David Ornan pro loco, ſiclos auri juſtiſſimi ponderis ſexcentos.*

22. David lui dit : Donnez-moi la place qu'occupe vôtre aire, afin que j'y dreſſe un autel au Seigneur, & que je faſſe ceſſer cette playe de deſſus le peuple : & je vous payerai le prix qu'elle vaut.

23. Ornan répondit à David : Le Roi mon ſeigneur n'a qu'à la prendre, & en faire ce qu'il lui plaira. Je lui donnerai auſſi les bœufs pour l'holocauſte, le bois des traînoirs pour le brûler, & le bled qui eſt néceſſaire pour le ſacrifice. Je lui donnerai toutes ces choſes avec joye.

24. Le Roi David lui répondit : Je ne puis pas en uſer ainſi, mais je vous en payerai le prix. Car je ne dois pas vous ôter ce qui vous appartient, pour offrir au Seigneur des holocauſtes qui ne me coûtent rien.

25. David donna donc à Ornan pour la place, ſix cens ſicles d'or à bon poid.

COMMENTAIRE.

d'Ornan, ou comme il l'appelle, d'Aran, *celui-ci vit David, & quatre de ſes fils avec lui, &c.* Le Syriaque lit à peu prés de même que l'Arabe ; mais il ne dit rien des quatre fils, ni de David, ni d'Ornan. On peut voir 2. *Reg.* XXIV. 19. 20. on n'y lit pas qu'Ornan ait vû l'Ange. Mais cette circonſtance a pû être ſuppléée ici. Eupoléme dans Euſébe, (*a*) appelle cet Ange *Dianathan*, & il dit qu'il montra à David le lieu, où Dieu vouloit qu'on lui bâtît un temple. Ce *Dianathan* eſt pris du Prophéte *Nathan*, mal entendu.

℣. 22. QUANTUM VALET ARGENTI ACCIPIAS. *Je vous payerai le prix qu'elle vaut.* L'Hébreu : (*b*) *Donnez la moi pour un argent plein ;* les Septante, (*c*) *pour un argent digne.* Je vous donnerai un bon argent, de bon poid, & de bon alloi, & autant que vous m'en demanderez. Ce n'étoit point un argent monnoyé ; on le livroit au poid, comme on le va voir.

℣. 25. DEDIT PRO LOCO SICLOS AURI IUSTISSIMI PONDERIS SEXCENTOS. *David donna pour la place ſix cens ſicles d'or à bon poid.* L'Hébreu à la lettre : *Il lui donna des ſicles d'or, du poid de ſix cens.* Dans les Livres des Rois, (*d*) on ne lit que *cinquante ſicles d'argent.* On y peut voir ce qui a été dit pour concilier cette varieté. Il n'achetta d'abord que l'aire, dont il donna cinquante ſicles ; mais enſuite il achetta tout l'héritage d'*Ornan*, pour la ſomme de ſix cens ſicles d'or.

(*a*) Euſeb. Præpar. l. 9. c. 30.
(*b*) בכסף מלא תנתולי
(*c*) ἐν ἀργυρίῳ ἀξίῳ δὸς μοι ἀυτόν.
(*d*) 2. *Reg.* XXIV. 24.

℣. 26.

26. *Et ædificavit ibi altare Domino : obtulitque holocausta, & pacifica, & invocavit Dominum, & exaudivit eum in igne de cælo super altare holocausti.*

26. Et il dreſſa là un autel au Seigneur, & y offrit des holocauſtes & des hoſties pacifiques. Il invoqua le Seigneur ; & *le Seigneur* l'exauça, en faiſant deſcendre le feu du ciel ſur l'autel de l'holocauſte. An du M. 2987.

27. *Præcepitque Dominus Angelo : & convertit gladium ſuum in vaginam.*

27. Alors le Seigneur commanda à l'Ange de remettre ſon épée dans le fourreau ; ce qu'il fit.

28. *Protinùs ergo David, videns quod exaudiſſet eum Dominus in area Ornan Jebuſæi, immolavit ibi victimas.*

28. Et à l'heure même, David voyant que le Seigneur l'avoit exaucé dans l'aire d'Ornan le Jébuſéen, lui immola des victimes.

29. *Tabernaculum autem Domini, quod fecerat Moyſes in deſerto, & altare holocauſtorum, ea tempeſtate erat in excelſo Gabaon.*

29. Le tabernacle du Seigneur que Moyſe avoit fait dans le déſert, & l'autel des holocauſtes, étoient alors au haut lieu de Gabaon.

30. *Et non prævaluit David ire ad altare, ut ibi obſecraret Deum : nimio enim fuerat timore perterritus, videns gladium Angeli Domini.*

30. Et David n'eut pas la force d'aller juſques-là, pour y offrir ſa priere à Dieu, parce qu'il avoit été frappé d'une trop grande frayeur, en voyant l'épée de l'Ange du Seigneur.

COMMENTAIRE.

℣. 26. EXAUDIVIT EUM IN IGNE. *Le Seigneur l'exauça en faiſant deſcendre le feu du ciel ſur l'autel.* Cette circonſtance ne ſe voit pas dans le Livre des Rois. On a d'autres exemples avant & aprés David, d'une ſemblable faveur accordée à des Prophétes, ou à des Patriarches dans quelques-uns de leurs ſacrifices. (*a*)

℣. 30. NON PRÆVALUIT DAVID IRE AD ALTARE. *David n'eut pas la force d'aller juſqu'à l'autel de Gabaon*, pour y offrir des ſacrifices d'actions de graces, aprés avoir ſatisfait à ce qui lui avoit été ordonné par le Prophéte Gad de la part de Dieu. (*b*) On doit bien diſtinguer ici les ſacrifices ordonnez par ce Prophéte, d'avec ceux que David offrit par pure dévotion ; il auroit ſouhaité d'aller offrir ces derniers ſur l'autel des holocauſtes, qui étoit à Gabaon, mais ſa foibleſſe ne lui permit pas de le faire.

(*a*) *Geneſ.* IV. 4 & XV. 17. & *Levit.* IX. 24 & 3. *Reg.* XVIII. 24. & 38. & 2. *Par.* VII. 1.

(*b*) ℣. 18. 19.

CHAPITRE XXII.

Préparatifs faits par David pour bâtir le Temple. Exhortation de David à Salomon, & aux Principaux d'Iſraël, d'entreprendre cet ouvrage.

An du M. 2988. avant J.C. 1016.

℣. 1. *Dixitque David : Hæc eſt domus Dei, & hoc altare in holocauſtum Iſraël.*

2. *Et præcepit ut congregarentur omnes proſelyti de terra Iſrael, & conſtituit ex eis latomos ad cædendos lapides, & poliendos, ut ædificaretur domus Dei.*

℣. 1. David dit enſuite : C'eſt ici la maiſon de Dieu ; & c'eſt là l'autel où Iſraël offrira ſes holocauſtes.

2. Il commanda qu'on aſſemblât tous les proſélytes, qui ſe trouveroient dans la terre d'Iſraël : & il en prit pour tirer les pierres & *les marbres* des carrieres, pour les tailler, & pour les polir, afin que l'on commençât à diſpoſer les choſes pour la conſtruction du temple.

COMMENTAIRE.

℣. 1. DIXITQUE DAVID : HÆC EST DOMUS DEI. *David dit enſuite : C'eſt ici la maiſon de Dieu.* David ayant vû que le Seigneur avoit approuvé ſon ſacrifice, en faiſant tomber du ciel le feu qui conſuma l'holocauſte, ne douta point que cette place ne fût celle qu'il avoit deſtinée pour y bâtir le temple : (*a*) Dieu lui fit comprendre par ce ſigne miraculeux, qu'il choiſiſſoit cet endroit pour ſa maiſon, (*b*) & pour y placer l'autel des holocauſtes. C'eſt apparemment ce qui détermina David à achetter toute cette montagne, ou du moins tout le terrain qui y appartenoit à Ornan ; n'ayant d'abord achetté que l'aire, où il avoit bâti l'autel. (*c*)

℣. 2. PRÆCEPIT UT CONGREGARENTUR OMNES PROSELYTI DE TERRA ISRAEL. *Il commanda qu'on aſſemblât tous les proſélytes qui ſe trouveroient dans la terre d'Iſraël.* Voilà la premiere fois que le nom de *proſélyte* ſe trouve dans la Vulgate. Nous avons parlé ailleurs de ces ſortes de gens. (*d*) Le nom de proſélyte en Grec, ſignifie *un étranger* ; on ne les ſouffroit dans ce pays, que ſous l'obligation d'obſerver les

(*a*) Voyez ci-aprés, 2. *Par.* III. 1. *Cœpit Salomon ædificare... in monte Moria, qui demonſtratus fuerat David patri ejus, in loco quem paraverat David in area Ornan.*

(*b*) *Grot. Lyr. Menoc. Vat. Tir. Malv. Jun. alii.*

(*c*) Voyez ci-devant le chap. XXI. 25.

(*d*) *Exod.* XII. 45. & *Comment. pag.* 126.

3. *Ferrum quoque plurimum ad clavos januarum, & ad commiſſuras atque juncturas præparavit David: & æris pondus innumerabile.*

3. David fit auſſi proviſion de fer pour les clous des portes, & pour joindre *les ais, ou les pierres* enſemble. Il fit de même amaſſer une ſi grande quantité d'airain, que le poid en étoit innombrable.

An du M. 2988.

4. *Ligna quoque cedrina non poterant æſtimari: quæ Sidonii & Tyrii deportaverant ad David.*

4. Ceux de Tyr & de Sidon lui apportoient auſſi une ſi grande quantité de bois de cédre, qu'on ne la pouvoit eſtimer.

COMMENTAIRE.

préceptes de la Loi naturelle, & de renoncer à l'idolâtrie. C'eſt ce qu'enſeignent les Rabbins & les Commentateurs. Mais je ſuis perſuadé que les proſélytes ou étrangers, dont il eſt parlé ici, ſont les reſtes des Cananéens. Nous liſons dans les Livres des Rois, 3. Reg. IX. 20. 21. que Salomon les aſſujettit, & les obligea à de grands travaux. Il auroit été, & contre la juſtice & contre l'humanité, d'opprimer de ſimples étrangers, qui auroient demeuré dans le pays des Iſraëlites, & qui auroient pour cela quitté l'idolâtrie. Rien n'auroit eté ni plus contraire à la Loi de Moyſe, qui recommande ſi ſouvent l'humanité envers les étrangers, ni plus mal-entendu que cette politique. Où eſt l'étranger qui voulût s'établir dans un pays, pour y vivre eſclave toute ſa vie? Les Rabbins ont corrompu toute l'idée de la police & de la juriſprudence ancienne des Hébreux, par leurs interprétations pleines d'ignorance & de paſſion. Il paroît par cet endroit, qu'on traitoit ces reſtes des peuples de Canaan, comme des eſclaves, ou des captifs pris à la guerre; on les contraignoit de travailler aux ouvrages publics, pour l'utilité du Roi ou de la nation, ou pour le ſervice du Seigneur. Ces étrangers, choiſis pour aider à la conſtruction du temple, ſont une figure des peuples Gentils convertis au Chriſtianiſme, leſquels ſervent à bâtir le nouvel édifice de l'Egliſe Chrétienne.

℣. 3. FERRUM AD CLAVOS JANUARUM, ET AD JUNCTURAS ATQUE COMMISSURAS PRÆPARAVIT. *David fit proviſion de fer pour les clous des portes, & pour joindre les ais ou les pierres enſemble.* Le Syriaque & l'Arabe: *Il deſtina d'entre les proſélytes, des maréchaux pour forger des inſtrumens propres à tailler la pierre, & à la gratter, & pour faire des pieux.* Mais la plûpart ſuivent la Vulgate. Sous le nom de clous, on n'entend pas ici ſimplement ce qui joint enſemble les piéces de bois, mais généralement tout ce qui ſert à lier les pierres, & à embraſſer les poutres, & autres choſes pareilles.

℣. 4. LIGNA QUOQUE CEDRINA, QUÆ SIDONII ET TYRII DEPORTAVERANT AD DAVID. *Ceux de Tyr & de Sidon lui apportérent auſſi des bois de cédre.* On verra ci-aprés, que nonobſtant tous ces prodigieux amas de bois, Salomon en fit venir de nouveau, comme ſi David n'eût encore rien fait. On en peut inférer, que le temple que Sa-

An du M. 2988.

5. *Et dixit David: Salomon filius meus puer parvulus est & delicatus: domus autem, quam ædificari volo Domino, talis esse debet, ut in cunctis regionibus nominetur: præparabo ergo ei necessaria. Et ob hanc causam ante mortem suam omnes præparavit impensas.*

6. *Vocavitque Salomonem filium suum: & præcepit ei ut ædificaret domum Domino Deo Israël.*

7. *Dixitque David ad Salomonem: Fili mi, voluntatis meæ fuit ut ædificarem domum nomini Domini Dei mei.*

8. *Sed factus est sermo Domini ad me, dicens: Multum sanguinem effudisti, & plurima bella bellasti: non poteris ædificare domum nomini meo, tanto effuso sanguine coram me.*

5. Et David dit : Mon fils Salomon est encore jeune & foible : & la maison que je désire que l'on bâtisse au Seigneur, doit être telle, qu'on en parle dans tous les pays. Je veux donc lui préparer toutes les choses nécessaires. Et c'est pour cette raison qu'avant sa mort, il voulut disposer tout ce qui pouvoit contribuer à une si grande entreprise.

6. Ensuite il appella Salomon, & lui ordonna de s'employer à bâtir un temple au Seigneur le Dieu d'Israël.

7. Il lui dit donc : Mon fils, j'avois conçû le dessein de bâtir un temple au nom du Seigneur, qui est mon Dieu.

8. Mais Dieu me parla, & me dit : Vous avez répandu beaucoup de sang, & vous vous êtes trouvé en quantité de batailles. Ainsi vous ne pourrez point bâtir un temple à mon nom, après tant de sang répandu en ma présence.

COMMENTAIRE.

lomon entreprit de bâtir, étoit encore beaucoup au dessus de ce que David s'en étoit figuré. Les Tyriens sont nommez en Hebreu *Zurim*, & c'est delà qu'est venu le nom de Syrie, qui n'est point connu dans les Livres de l'Ecriture, écrits en Hebreu.

℣. 5. SALOMON PUER PARVULUS ET DELICATUS. *Mon fils Salomon est encore jeune & foible.* L'Hebreu à la lettre (*a*) *Salomon mon fils est un enfant & tendre* : c'est un enfant sans expérience & sans science dans l'art de regner, & incapable par lui-même d'entreprendre & de conduire un bâtiment tel que je le médite.

DOMUS AUTEM.... TALIS ESSE DEBET, UT IN CUNCTIS REGIONIBUS NOMINETUR. *La maison que je desire qu'on bâtisse au Seigneur, doit être telle qu'on en parle dans tous les pays.* L'Hebreu porte : (*b*) *La maison qu'il faut bâtir au Seigneur, doit être pour la grandeur, pour l'excellence, pour la réputation, pour la beauté, parmy toutes les terres.* Ce doit être un prodige & un modele en magnificence, en grandeur, en beauté. David en avoit fait dresser des modéles, qu'il donna à Salomon ; comme aussi de tous les vases d'or & d'argent, pour lesquels il fournit le métal. (*c*)

OMNES PRÆPARAVIT IMPENSAS. *Il voulut disposer tout ce*

(*a*) שלמה בני נער ורך
(*b*) והבית לבנות ליהוה להגדיל למעלה לשם ולתפארת לכל הארצות
(*c*) 1. *Par.* XXVIII. 11. *& seqq.*

qui pouvoit contribuer à une ſi grande entrepriſe. L'Hebreu (*a*) *Il prépara beaucoup*, ou, *il prépara en abondance* avant ſa mort. An du M. 2988.

℣. 8. MULTUM SANGUINEM EFFUDISTI, ET PLURIMA BELLA BELLASTI, NON POTERIS ÆDIFICARE DOMUM NOMINI MEO. *Vous avez répandu beaucoup de ſang, & vous vous êtes trouvé en quantité de batailles, ainſi vous ne pourrez point bâtir un temple à mon nom.* On lit encore cette raiſon cy-aprés, chap. XXVIII. ℣ 3. Mais on ne la voit point dans ce que le Seigneur fit dire à David par Nathan. (*b*) S. Jérôme (*c*) & les Hebreux ont prétendu que ce ſang répandu, qui avoit rendu David indigne de bâtir un temple au Seigneur, étoit le ſang d'Urie. *Quia erat vir ſanguinarius, non ut plerique exiſtimant propter bella, ſed propter homicidium.* Mais ce ſentiment eſt ſingulier à S. Jerôme, & aux Rabbins. Les Anciens (*d*) & les Nouveaux reconnoiſſent que la ſeule cauſe, qui obligea le Seigneur à préferer Salomon à David, dans la conſtruction de ſon temple, furent les guerres où il s'étoit trouvé. L'Ecriture inculque cette raiſon en plus d'un endroit, (*e*) & elle la marque ici d'une maniére bien poſitive, *plurima bella bellaſti*; vous vous êtes trouvé en pluſieurs combats; mais ce qui eſt encore plus fort, c'eſt que l'ordre des tems nous perſuade que David avoit conçu le deſſein de bâtir un temple avant le meurtre d'Urie; (*f*) ce ne peut donc pas être le ſang de cet homme qui l'a privé de cet honneur. Le ſang qu'on répand même dans les guerres les plus juſtes, ne laiſſe pas d'imprimer une eſpece de ſoüillure, incompatible avec la pureté que demandent les choſes ſaintes. Les Hebreux ne recevoient pas dans leur camp ceux qui retournoient du combat, à moins qu'ils ne ſe fuſſent purifiez. (*g*) Dans l'Egliſe Chrétienne on regarde comme irreguliers, & comme incapables des fonctions Eccleſiaſtiques, non ſeulement ceux qui ont répandu le ſang humain, mais les accuſateurs, les Juges & les témoins qui ont contribué à la mort d'un homme, quelque juſte & quelque neceſſaire qu'elle ſoit. Les Payens eux-mêmes ont connu cette incompatibilité du ſang avec les choſes ſacrées. Enée tout couvert du ſang répandu pour la défenſe de ſa patrie, n'oſe toucher les Dieux de ſon pays, quoique dans la plus extréme neceſſité; il les remet, pour les ſauver, entre les mains de ſon pere Anchyſes, & le charge ſur ſes épaules. (*h*)

Tu, genitor, cape ſacra manu, patrioſque Penates,
Me bello è tanto digreſſum & cæde recenti,
Attrectare nefas.

(*a*) ויכן דוד לרוב מפני מותו
(*b*) 2. *Reg.* VII. 5. *& ſequ.* & 1. *Par.* XVII. 4.
(*c*) *Heron. lib.* 1. *contra Jovin. Ita & Hebræi apud Lyr.*
(*d*) *Vide Joſeph. Antiq. l.* 7. *c.* 11. *& Eupolem. apud Euſeb. Præpar. l.* 9. *c.* 30. *& alii plerique.*
(*e*) 1. *Par.* XVII. 4. & XXVIII. 3
(*f*) Voyez 2. *Reg.* VII. 1. *& ſequ. Vide Eſt. hic.*
(*g*) *Num.* XXXI. 19.
(*h*) *Virgil. Æneid.* 2.

An du M. 2988.

9. *Filius qui naſcetur tibi, erit vir quietiſſimus: faciam enim eum requieſcere ab omnibus inimicis ſuis per circuitum: & ob hanc cauſam pacificus vocabitur: & pacem & otium dabo in Iſraël cunctis diebus ejus.*

10. *Ipſe ædificabit domum nomini meo, & ipſe erit mihi in filium, & ego ero illi in patrem: firmabóque ſolium regni ejus ſuper Iſraël in æternum.*

11. *Nunc ergo, fili mi, ſit Dominus tecum, & proſperare, & ædifica domum Domino Deo tuo, ſicut locutus eſt de te.*

12. *Det quoque tibi Dominus prudentiam & ſenſum, ut regere poſſis Iſrael, & cuſtodire legem Domini Dei tui.*

9. Vous aurez un fils, dont la vie ſera tout à fait tranquille : car je le maintiendrai en paix, ſans qu'il ſoit inquieté par aucun des ennemis qui vous environnent. C'eſt pour cette raiſon qu'il ſera appellé pacifique. Je le ferai vivre en repos, & lui donnerai la paix durant tout ſon regne.

10. Ce ſera lui qui bâtira un temple à mon nom. Il ſera mon fils, & moi je ſerai ſon pere, & j'affermirai pour jamais le trône de ſon regne ſur tout Iſraël.

11. Que le Seigneur ſoit donc maintenant avec vous, mon fils, qu'il vous rende heureux : & édifiez une maiſon au Seigneur vôtre Dieu, comme il a prédit que vous deviez faire.

12. Qu'il vous donne auſſi la ſageſſe & l'intelligence, afin que vous puiſſiez conduire Iſraël, & garder fidellement la loi du Seigneur vôtre Dieu.

COMMENTAIRE.

TANTO EFFUSO SANGUINE CORAM ME. *Aprés tant de ſang répandu en ma préſence.* Ces termes *en ma préſence*, augmentent l'idée de cette quantité de ſang répandu. C'eſt une eſpece d'exaggeration, comme quand on dit, grand devant le Seigneur, (*a*) méchant devant le Seigneur, (*b*) puiſſant devant le Seigneur, (*c*) pour exprimer une grandeur, une malice, une puiſſance au deſſus de l'ordinaire.

℣. 9. OB HANC CAUSAM PACIFICUS VOCABITUR. *C'eſt pour cette raiſon qu'il ſera appellé pacifique.* L'Hebreu (*d*) *c'eſt pourquoi ſon nom ſera Salomon.* On ſçait qu'en Hebreu, Salomon, ſignifie *pacifique*, un homme de paix.

℣. 10. IPSE ERIT MIHI IN FILIUM. *Il ſera mon fils.* Dieu a permis que Salomon ſoit tombé dans de grandes fautes, ſelon la remarque de S. Auguſtin, (*e*) afin que l'on ne prît pas ces paroles à la lettre de ſa perſonne. Elles ont un ſens plus élevé & plus certain en les expliquant de J. C. c'eſt dans lui qu'elles ſe vérifient dans toute leur rigueur : d'où vient que S. Paul lui en fait l'application, (*f*) *auquel des Anges Dieu a-t-il jamais dit, je ſerai ſon pere, & il ſera mon fils?*

℣. 12. DET TIBI SENSUM, UT REGERE POSSIS ISRAEL.

(*a*) *Luc.* 1. 15.
(*b*) *Geneſ.* XXXVIII. 7.
(*c*) *Geneſ.* X. 19.
(*d*) בי שלמה יהיה שמו

(*e*) *Aug. lib.* 17. *de Civit. cap* 8 & 9. *Hanc tam grandem promiſſionem, qui putat in Salomone fuiſſe completam, multùm errat. &c.*
(*f*) *Hebr.* 1. 5.

13. *Tunc enim proficere poteris, ſi cuſtodieris mandata & judicia, quæ præcepit Dominus Moyſi ut doceret Iſraël: confortare, & viriliter age, ne timeas, neque paveas.*

14. *Ecce ego in paupertate mea præparavi impenſas domûs Domini, auri talenta centum millia, & argenti mille millia talentorum: æris verò & ferri non eſt pondus, vincitur enim numerus magnitudine: ligna & lapides præparavi ad univerſa impendia.*

15. *Habes quoque plurimos artifices, latomos, & cæmentarios, artificeſque lignorum, & omnium artium ad faciendum opus prudentiſſimos,*

16. *In auro, & argento, & ære, & ferro, cujus non eſt numerus. Surge igitur, & fac, & erit Dominus tecum.*

13. Car vous ne pourrez être heureux, qu'en ſuivant ſes ordres, & en obſervant les loix qu'il a commandé à Moyſe d'enſeigner à tout Iſraël : armez-vous de force, agiſſez en homme de cœur, & ne craignez rien, ne vous étonnez de rien. An du M. 2988.

14. Vous voyez que dans ma pauvreté, j'ai préparé de quoi fournir à la dépenſe du bâtiment de la maiſon du Seigneur ; *ſavoir*, cent mille talens d'or, & un million de talens d'argent, avec une quantité d'airain & de fer, dont on ne peut dire le poid ni le nombre, ſans parler du bois & des pierres que j'ai préparées, pour les employer à tout ce qui ſera néceſſaire.

15. Vous avez auſſi quantité d'ouvriers ; des tailleurs de pierre, des maſſons, des ouvriers qui ſont habiles dans les ouvrages de bois, & des gens qui excellent dans toutes ſortes *d'autres* ouvrages,

16. Soit en or, ou en argent, en cuivre, ou en fer. Vous avez une quantité ineſtimable de tous ces métaux. Mettez-vous donc en état de travailler, & le Seigneur ſera avec vous.

COMMENTAIRE.

Qu'il vous donne l'intelligence, afin que vous puiſſiez conduire Iſraël. L'Heb. (a) *Que le Seigneur vous donne l'intelligence, & qu'il vous ordonne de gouverner Iſraël.* Qu'il veuille vous en confier la conduite, & vous établir ſur ſon peuple.

℣. 14. ECCE EGO IN PAUPERTATE MEA PRÆPARAVI IMPENSAS. *Vous voyez que dans ma pauvreté j'ay préparé de quoy fournir à la dépenſe.* David par un ſentiment d'humilité, ou de modeſtie, reconnoit qu'il eſt pauvre devant Dieu. Il dit que dans ſa pauvreté il a amaſſé dequoy bâtir un temple au Seigneur ; convaincu que ces immenſes richeſſes qu'on y va voir, comparées à la grandeur & à la majeſté de Dieu, n'étoient qu'une pauvreté & un petit preſent, & ne pouvoient répondre à la haute idée qu'il s'étoit formé de celui, à qui il vouloit faire bâtir une maiſon. L'Ecriture inculque en plus d'un endroit, (b) que David avoit préparé tout ce qui étoit neceſſaire pour l'édifice du temple ; & la ſuite fera voir qu'il avoit en effet laiſſé beaucoup au delà de ce qu'il falloit pour celà,

(a) בינה ויצוך על ישראל

(b) Voyez ci-devant ℣. 5. & XXVIII. 2. & XXIX. 2. 19. & 2. Par. VIII. 16.

An du M. 2988.

17. *Præcepit quoque David cunctis principibus Israël, ut adjuvarent Salomonem filium suum.*

18. *Cernitis, inquiens, quòd Dominus Deus vester vobiscum sit, & dederit vobis requiem per circuitum, & tradiderit omnes inimicos vestros in manus vestras, & subjecta sit terra coram Domino, & coram populo ejus.*

19. *Præbete igitur corda vestra & animas vestras, ut quæratis Dominum Deum vestrum: & consurgite, & ædificate sanctuarium Domino Deo, ut introducatur arca fœderis Domini, & vasa Domino consecrata, in domum, quæ ædificatur nomini Domini.*

17. David commanda en même tems à tous les chefs d'Israël, d'assister son fils Salomon dans cette entreprise.

18. Vous voyez, leur dit-il, que le Seigneur vôtre Dieu est avec vous, & qu'il vous a établis dans une profonde paix de tous côtez, en livrant tous vos ennemis entre vos mains; & que la terre est assujettie devant le Seigneur, & devant son peuple.

19. Disposez donc vos cœurs & vos ames pour chercher le Seigneur vôtre Dieu. Levez-vous, & bâtissez un sanctuaire au Seigneur *vôtre* Dieu, afin que l'arche de l'alliance du Seigneur, & les vases qui sont consacrez au Seigneur, soient transportez dans cette maison qu'on va bâtir à son nom.

COMMENTAIRE.

Salomon trouva dans les trésors de David dequoy payer les ouvriers Tyriens qu'il employoit, & dequoy exécuter tout ce que son pere avoit ordonné, & avec beaucoup plus de magnificence qu'il ne l'avoit commandé.

AURI TALENTA CENTUM MILLIA, ET ARGENTI MILLE MILLIA TALENTORUM. *Cent mille talents d'or, & un million de talents d'argent.* Le talent d'or vaut soixante-neuf mille cinq cens trente-une livre cinq sols de nôtre monnoye; il pesoit quinze cens onze, ou cent vingt-cinq livres Romaines, & quatre-vingt-six livres quatorze onces, cinq gros de nôtre poid de marc.

Le talent d'argent valoit trois mille sicles, ou quatre mille huit cens soixante-sept livres trois sols neuf deniers de nôtre monnoye, du même poid que le talent d'or.

Ainsi David laissa pour bâtir le temple, six milliards neuf cens cinquante-trois millions, cent vingt-cinq mille livres en or, pesant douze millions cinq cens mille livres Romaines, à douze onces l'une; ou neuf millions trois cens soixante-quinze de nos livres, à seize onces l'une.

Et en argent, il laissa quatre milliards, huit cens soixante-sept millions, cent quatre-vingt-sept mille cinq cens livres de nôtre monnoye, pesant cent millions de livres Romaines, ou nonante-trois millions sept cens cinquante mille de nos livres de poid.

℣. 18. TRADIDERIT OMNES INIMICOS VESTROS IN MANUS VESTRAS. *Il a livré tous vos ennemis entre vos mains.* L'Hebr. (a) *il a livré entre mes mains ceux qui habitent le pays.* David étoit maître non seulement de la Judée, mais aussi de presque tous les pays voisins.

(a) נתן בידי את יושבי הארץ.

CHAPITRE

CHAPITRE XXIII.

David établit Salomon Roi ſur Iſraël, & régle l'ordre & les fonctions des Lévites.

¥. 1. *IGitur David ſenex, & plenus dierum, Regem conſtituit Salomonem filium ſuum ſuper Iſraël.*

2. *Et congregavit omnes principes Iſraël, & Sacerdotes atque Levitas.*

3. *Numeratique ſunt Levitæ à triginta annis, & ſupra: & inventa ſunt triginta octo millia virorum.*

¥. 1. DAvid étant donc fort âgé, & plein de jours, établit ſon fils Salomon Roi ſur Iſraël. An du M. 2988. avant J.C. 1016.

2. Et il aſſembla tous les Princes d'Iſraël, avec les Prêtres & les Lévites.

3. Le rôle des Lévites qui avoient trente ans & au-deſſus, monta à trente huit mille hommes :

COMMENTAIRE.

¥. 1. DAVID SENEX ET PLENUS DIERUM. *David étant fort âgé & plein de jours*, raſſaſié de jours. (*a*)

Cur non ut plenus vitæ conviva recedit ?

REGEM CONSTITUIT SALOMONEM. *Il établit ſon fils Salomon Roy.* Voiez 3. Reg. 1. Cet exemple d'établir Roy l'heritier du Royaume avant la mort du pere, & de lui communiquer l'autorité royale, fut fort ſuivi dans la ſuite parmi les Hebreux

¥. 2. NUMERATIQUE SUNT LEVITÆ A TRIGINTA ANNIS ET SUPRA. *Le Rôle des Lévites qui avoient 30. ans & au deſſus, monta à 38 mille.* En quel tems David fit-il ce dénombrement des Lévites ? Ce fut durant la derniere année de ſa vie, (*b*) & dans le même temps qu'il déclara à Salomon ſes volontés ſur le temple qu'il devoit bâtir au Seigneur. On fit d'abord ce dénombrement ſur le même pied que Moyſe l'avoit ordonné dans le Déſert, (*c*) c'eſt à dire, depuis 30. ans & au deſſus, juſqu'à 50. Mais David crut devoir changer ce réglement ; il ordonna que dans la ſuite on tiendroit rôle de tous les Lévites depuis 20. ans & au deſſus, parce que alors l'Arche & le Tabernacle étant fixez à Jéruſalem, les travaux des Lévites étoient de beaucoup diminuez, n'étant plus obligez de tranſporter les piéces du Tabernacle d'un lieu en un autre. (*d*) Le nombre de

(*a*) *Lucret. lib. 3.*

(*b*) Ci-aprés ¥. 27. *Juxta præcepta David noviſſima, ſupputabitur numerus filiorum Levi, à viginti annis & ſupra.* Et chap. XXVI. 31. *Quadrageſimo anno David, recenſiti ſunt, &c.*

(*c*) *Num. IV. 3. A trigeſimo anno & ſupra, uſque ad quinquageſimum annum.*

(*d*) Ci-aprés ¥. 24.

An du M. 2988.

4. *Ex his electi sunt, & distributi in ministerium domûs Domini, viginti quatuor millia: præpositorum autem & judicum, sex millia.*

4. Desquels on choisit vingt-quatre mille, qui furent distribuez dans les divers offices de la maison du Seigneur. Et ceux qui faisoient la fonction de préfets & de juges, montoient encore au nombre de six mille.

COMMENTAIRE.

38. mille Lévites, non compris les Prêtres, étoit sans doute plus que suffisant pour le service ordinaire du Tabernacle: Mais ce Prince religieux crut qu'il étoit de la grandeur, & de la majesté du Seigneur d'avoir des ministres le plus qu'il seroit possible. Quelle occupation plus digne & plus glorieuse pour les enfans de Lévi, que d'être occupez de bonne heure au culte du Seigneur? & quel plus grand motif de consolation & d'édification pour les Israëlites, que de voir ce grand nombre de ministres rendre au Seigneur le culte, que le peuple ne pouvoit pas lui rendre par lui même avec la même assiduité? On doit bien remarquer ici, que l'ordre des Prêtres & des Lévites que nous allons voir, est fort différent de celui qui avoit été reglé par David, aprés qu'il eut placé l'Arche dans le Tabernacle de Sion. Ces prémiers réglemens ne subsisterent que jusqu'au commencement du Regne de Salomon. Alors David fit de nouvelles Ordonnances, que nous lisons ici, & dans le Chapitre suivant.

℣. 4. TRIGINTA OCTO MILLIA. *Trente-huit mille.* Tous Lévites, non compris les Prêtres; il y en avoit six mille Juges, (*a*) quatre mille Portiers, quatre mille Chantres, (*b*) & vingt-quatre mille Lévites pour les différens Offices du Tabernacle; (*c*) toutes ces fonctions étoient propres aux Lévites, mais non pas aux Prêtres.

DISTRIBUTI IN MINISTERIUM DOMUS DOMINI. *Distribuez dans les divers Offices de la maison du Seigneur.* L'Hébreu, (*d*) *vingt-quatre mille d'entr'eux, pour présider à l'ouvrage de la maison du Seigneur.* Les Lévites étoient soumis aux Prêtres, mais ils avoient une espece de présidence sur les *Donnez*, *Nathinai*, & autres gens, qui n'étoient point de la race de Lévi; ils présidoient aussi à leurs propres offices; ils avoient leurs Chefs tirez de leur corps. C'est apparemment le sens du texte; car ils ne pouvoient tous vingt-quatre mille présider aux ouvrages du temple.

℣. 4. PRÆPOSITORUM ET JUDICUM SEX MILLIA. *Ceux qui faisoient la fonction de Chefs & de Juges, montoient à six mille.* L'Héb. (*e*) *Les Huissiers & les Juges*, les 70. (*f*) *les Ecrivains & les Juges.* Les *Schophetim*, signifient sûrement des Juges; mais les fonctions des *Soterim*

(*a*) Ici ℣. 4.
(*b*) Voyez le ℣. 5.
(*c*) Vers. 4.
(*d*) לנצח על מלאכת בית יהוה עשרים

ועשרים 70. Καὶ τῶν ἐργοδιωκτῶν ἐπὶ τὰ ἔργα τοῦ οἴκου.

(*e*) ושטרים וששים ששת אלפים
(*f*) γραμματεῖς καὶ κριταὶ ἑξακισχίλιοι.

5. Porrò quatuor millia janitores : & totidem psaltæ, canentes Domino in organis, quæ fecerat ad canendum.

6. Et distribuit eos David per vices filiorum Levi, Gerson videlicet, & Caath, & Merari.

7. Filii Gerson : Leedan, & Semeï.

8. Filii Leedan : princeps Jahiel, & Zethan, & Joël, tres.

9. Filii Semeï : Salomith, & Hosiel, & Aran, tres : isti principes familiarum Leedan.

10. Porrò filii Semeï : Leheth, & Ziza, & Jaus, & Baria : isti filii Semeï, quatuor.

11. Erat autem Leheth prior, Ziza secundus : porrò Jaüs & Baria non habuerunt plurimos filios, & idcircò in una familia, unáque domo computati sunt.

5. Il y avoit quatre mille portiers, & autant de chantres, qui chantoient les loüanges du Seigneur, sur les instrumens que David avoit fait faire pour ce sujet. An du M. 1988.

6. David les distribua tous, pour servir chacun à son tour, selon les diverses maisons de la tribu de Lévi : savoir, celles de Gerson, de Caath, & de Mérari.

7. Les enfans de Gerson *étoient* Léedan & Séméï.

8. Léedan avoit trois enfans : Jahiel *qui étoit* l'aîné, Zéthan, & Joël.

9. Séméï eut *aussi* trois enfans : Salomith, Hosiel, & Aran. Ce sont-là les chefs des familles qui descendent de Léedan.

10. Les enfans de Séméï *sont*, Léheth, Ziza, Jaüs, & Baria. Ce sont-là les quatre enfans de Séméï.

11. Léheth étoit donc l'aîné, Ziza le second. Or Jaüs & Baria n'eurent pas beaucoup d'enfans. C'est pourquoi on les comprit sous une seule famille, & une seule maison.

COMMENTAIRE.

sont moins connuës. Il y en a qui confondent ces deux Offices : (*a*) mais la plûpart croyent que les *Soterim* étoient les huissiers, les hérauts, les appariteurs, & même les Exécuteurs de la Sentence des Juges. (*b*)

℣. 8. FILII LEEDAN, PRINCEPS JAHIEL. *Jahiel qui étoit l'aîné ;* ou qui étoit le Chef & le Prince de la famille de Léédan. Il semble roit par le ℣. suivant, que ce furent les fils de Séméi qui furent les Chefs de la famille de Léédan. Junius croit que les trois fils de Léédan marquez dans le ℣. 8. étoient tous trois Chefs, & principaux de cette famille. Au lieu de *Jahiel, Zathan, & Joël,* on lit au ℣. 21. du chap. 26. *Léédan, Gersonni & Jehiel ;* & au ℣. 22. les fils de Jehiel, sont *Zatan & Joil.*

℣. 9. FILII SEMEI, SALOMITH. *Séméï eut trois enfans, Salomith, &c.* Ce Séméï étoit différent du fils de Gerson nommé & au 7. & 10. Celui-ci étoit un des descendans de Léédan. (*c*)

℣. 10. SEMEI : LEHETH. L'Hébreu (*d*) *Semeï, Jahat.* 70. Semeï Jéeth.

℣. 10. ZIZA. L'Héb. *Zina* ; mais il l'appelle *Ziza* au ℣. suivant.

℣. 11. IN UNA FAMILIA, UNAQUE DOMO CUMPUTATI

(*a*) *Vat. Menoch.*
(*b*) Voyez nôtre Dissertation sur la Police des Hébreux, & Grot. & Malv. sur cet endroit.
(*c*) *Vide Menoch. hic.*
(*d*) ℣. 10. זיזה ℣. 11. זיזא

An du M. 2988.

12. *Filii Caath : Amram, & Iſaar, Hebron, & Oziel, quatuor.*

12. Les fils de Caath *ſont* au nombre de quatre ; *ſavoir*, Amram, Iſaar, Hébron, & Oziel.

13. *Filii Amram, Aaron, & Moyſes. Separatúſque eſt Aaron ut miniſtraret in Sancto Sanctorum, ipſe & filii ejus in ſempiternum, & adoleret incenſum Domino, ſecundum ritum ſuum, ac benediceret nomini ejus in perpetuum.*

13. Ceux d'Amram, *furent* Aaron & Moyſe. Aaron fut choiſi & ſéparé pour ſervir à jamais, lui & ſes enfans dans le ſanctuaire, pour offrir l'encens au Seigneur, ſelon les cérémonies qu'il avoit ordonnées, & pour bénir éternellement ſon *ſaint* nom.

14. *Moyſi quoque hominis Dei, filii annumerati ſunt in tribu Levi.*

14. Les enfans de Moyſe, qui étoit l'homme de Dieu, furent auſſi compris dans la tribu de Lévi.

15. *Filii Moyſi : Gerſon & Eliezer.*

15. Les enfans de Moyſe, *furent* Gerſon & Eliézer.

16. *Filii Gerſon : Subuël primus.*

16. Gerſon eut pour fils, Subuël, *qui étoit* l'aîné.

17. *Fuerunt autem filii Eliezer : Rohobia primus : & non erant Eliezer filii alii. Porrò filii Rohobia multiplicati ſunt nimis.*

17. Eliézer eut pour fils Rohobia, qui fut chef de famille. Et Eliézer n'eut point d'autres fils ; mais Rohobia eut un fort grand nombre d'enfans.

COMMENTAIRE.

SUNT. *On les comprit ſous une ſeule famille, & une ſeule maiſon.* On joignit dans le miniſtére du Temple les deux familles de Séméï & de Léédan, parce que celle de Séméï étant fort peu nombreuſe, elle auroit été ſurchargée, ſi elle eut été obligée de faire autant que la famille de Léédan.

℣. 13. UT MINISTRARET IN SANCTO SANCTORUM. *Pour ſervir dans le ſanctuaire.* L'Hébreu. (*a*) *Pour ſantifier le Saint des Saints.*

℣. 13. BENEDICERET NOMINI EJUS IN PERPETUUM. *Pour bénir éternellement ſon ſaint nom.* L'Héb. (*b*) *Pour bénir en ſon nom.* Pour donner la bénédiction au peuple au nom du Seigneur, c'étoit une des principales fonctions réſervées aux Prêtres, (*c*) fort différente de celle de bénir le nom de Dieu, qui convenoit principalement aux Lévites.

℣. 14. ANNUMERATI SUNT IN TRIBU LEVI. *Ils furent compris dans la Tribu de Lévi.* Les fils de Moyſe ne furent pas mis au rang des Prêtres ; ils demeurerent dans l'ordre des Lévites.

SUBUEL PRIMUS. *Subuël qui étoit l'aîné.* On ne nomme que lui, quoique peut-être il eut encore d'autres freres. On donne quelquefois le nom d'aîné même à ceux qui n'ont point eu de freres après eux : Par exemple J. C. eſt nommé *le premier né de Marie*, (*d*) quoiqu'il fût ſon ſeul fils.

(*a*) להקדישו קדש קדשים

(*b*) לברך בשמו עד עולם 70. ἐυλογῆσαι ἐπὶ τῷ ὀνόματι κύριου

(*c*) *Num.* VI. 23. 24. *Loquere Aaron & filiis ejus : ſic benedicetis filiis Iſraël, & dicetis eis : Benedicat tibi Dominus. &c.*

(*d*) *Matt.* 1. *ult. Donec peperit filium ſuum primogenitum.*

18. *Filii Iſaar : Salomith primus.*

19. *Filii Hebron : Jeriaü primus, Amarias ſecundus, Jahaziel tertius, Jecmaan quartus.*

20. *Filii Oziel : Micha primus, Jeſia ſecundus.*

21. *Filii Merari : Moholi, & Muſi. Filii Moholi : Eleazar, & Cis.*

22. *Mortuus eſt autem Eleazar, & non habuit filios, ſed filias : acceperúntque eas filii Cis fratres earum.*

23. *Filii Muſi : Moholi, & Eder, & Jerimoth, tres.*

24. *Hi filii Levi in cognationibus & familiis ſuis, principes per vices, & numerum capitum ſingulorum, qui faciebant opera miniſterii domûs Domini, à viginti annis & ſupra.*

25. *Dixit enim David : Requiem dedit Dominus Deus Iſrael populo ſuo, & habitationem Jeruſalem uſque in æternum.*

26. *Nec erit officii Levitarum ut ultrà portent tabernaculum, & omnia vaſa ejus ad miniſtrandum.*

27. *Juxta præcepta quoque David noviſſima, ſupputabitur numerus filiorum Levi, à viginti annis & ſupra.*

18. Iſaar eut pour fils Salomith, *qui étoit* l'aîné. An du M. 2988.

19. Les enfans d'Hébron *furent* Jériaü l'aîné, Amarias le ſecond, Jahaziel le troiſiéme, Jecmaan le quatriéme.

20. Les fils d'Oziel *étoient*, Micha l'aîné, & Jéſia le ſecond.

21. Les fils de Mérari *étoient* Moholi & Muſi. Les fils de Moholi *étoient* Eléazar & Cis.

22. Eléazar mourut ſans avoir de fils, & il ne laiſſa que des filles, qui furent mariées aux fils de Cis leurs couſins germains.

23. Les fils de Muſi *furent* trois : Moholi, Eder, & Jérimoth.

24. Voilà les chefs des fils de Lévi ſelon leurs branches & leurs familles, qui *ſervoient* à leur tour, ſuivant le dénombrement qui en avoit été fait, & qui s'acquittoient des différens miniſtéres dans la maiſon du Seigneur, depuis l'âge de vingt ans & au-deſſus.

25. David dit donc : Le Seigneur le Dieu d'Iſraël a donné la paix à ſon peuple, & l'a établi dans Jéruſalem pour jamais.

26. Les Lévites n'étant plus obligez de tranſporter en différens lieux le tabernacle, avec tous les vaſes deſtinez pour ſon miniſtére,

27. On comptera à l'avenir le nombre des enfans de Lévi, en les prenant depuis l'âge de vingt ans & au deſſus, ſuivant les dernieres ordonnances de David.

COMMENTAIRE.

Primus, peut auſſi marquer le principal, le chef d'une famille.

℣. 22. ACCEPERUNT EAS FILII CIS FRATRES EORUM. *Elles furent mariées aux fils de Cis leur couſin germain.* Suivant la loi, qui veut que les filles heritiéres épouſent leur plus proche parent. (*a*)

℣. 24. A VIGINTI ANNIS ET SUPRA. *Depuis l'âge de vingt ans & au deſſus.* Voyez ci-devant le ℣. 2. & *Num.* IV. 3.

℣. 28. IN LOCO PURIFICATIONIS ET IN SANCTUARIO. *Dans le lieu de la purification & dans le ſanctuaire.* Dans le parvis intérieur, où étoient les baſſins où les Prêtres ſe lavoient avant de faire leurs

(*a*) *Num.* XXVII. 3. 6. & XXXVI. 7.

An du M. 2988.

28. *Et erunt ſub manu filiorum Aaron in cultum domûs Domini, in veſtibulis, & in exedris, & in loco purificationis, & in ſanctuario, & in univerſis operibus miniſterii templi Domini.*

28. Et ils ſeront ſoumis aux fils d'Aaron pour tout ce qui regarde le ſervice de la maiſon du Seigneur, ſoit dans les veſtibules, ou dans les chambres du temple; ſoit dans le lieu de la purification, ou dans le ſanctuaire; ſoit enfin dans toutes les différentes fonctions, qui regardent le miniſtére du temple du Seigneur.

29. *Sacerdotes autem, ſuper panes propoſitionis, & ad ſimile ſacrificium, & ad lagana azyma, & farraginem, & ad torrendum, & ſuper omne pondus atque menſuram.*

29. Mais les Prêtres auront l'intendance ſur les pains expoſez devant le Seigneur, ſur le ſacrifice qui ſe fait de fleur de farine, ſur les bignets de pâte ſans levain, ſur *ce qu'on frit dans* les poëles, ſur les *épis* que l'on rôtit ſur le feu, & ſur tous les poids & toutes les meſures.

COMMENTAIRE.

fonctions. L'Hébreu (*b*) porte, *dans la pureté de toute ſainteté.* Pour purifier toutes les choſes qui regardent le culte du Seigneur. Pour entretenir dans la propreté & dans la bienſéance tout ce qui concerne le Tabernacle, tant les vaſes, que les animaux & les perſonnes.

℣. 28. SACERDOTES AUTEM SUPER PANES PROPOSITIONIS. *Les Prêtres auront l'intendance ſur les pains expoſez devant le Seigneur.* C'étoit les Prêtres qui avoient ſoin de les expoſer devant le Seigneur, & de les en ôter; c'étoit eux auſſi qui les paîtriſſoient, & qui les cuiſoient, & même qui en ſemoient, moiſſonnoient & mouloient le froment dont ces pains étoient compoſez, ſuivant la tradition des Hébreux, rapportée par S. Jérôme. (*c*) *Panes propoſitionis quos juxta traditiones Hebraicas, ipſi ſerere, ipſi demetere, ipſi molere, ipſi coquere debebatis.* D'autres (*d*) croient que les Prêtres recevoient du peuple la farine de ces pains, & qu'enſuite ils les paîtriſſoient, & les cuiſoient eux-mêmes. Il y en a même (*e*) qui ſemblent croire que les Lévites les préparoient, & que les Prêtres les expoſoient ſimplement devant le Seigneur; c'eſt ce qui paroît aſſez clairement par le chap. IX. ℣. 32. de ce livre. (*f*) Voyez auſſi ce qu'on a dit ſur le Lévitique, ch. XXIV. 8. L'Hébreu ne lit pas ici le nom des Prêtres; & on peut le rapporter aux Lévites comme aux Prêtres, puiſqu'il eſt parlé des uns & des autres auparavant.

SUPER OMNE PONDUS ATQUE MENSURAM. *Sur tous les poids & les meſures.* On conſervoit au temple les étalons des poids, des

(*a*) *Lyran. Menoch.*
(*b*) דעל טהרת לכל קדש
(*c*) *Ieron. in Malac. 1. ℣. 6.*
(*d*) *Menoch. bis.*
(*e*) *Tirinus.*
(*f*) 1. *Par.* IX. 32. *Porrò de filiis Caath, ſuper panes erant propoſitionis, ut ſemper novos per ſingula ſabbatha præpararent.*

30. *Levitæ verò, ut ſtent manè ad confitendum & canendum Domino: ſimilitérque ad veſperam.*

31. *Tam in oblatione holocauſtorũ Domini, quàm in ſabbatis, & calendis, & ſolemnitatibus reliquis, juxta numerum, & ceremonias uniuſcujuſque rei jugiter coram Domino.*

32. *Et cuſtodiant obſervationes tabernaculi fœderis, & ritum ſanctuarii, & obſervationem filiorum Aaron fratrũ ſuorum, ut miniſtrent in domo Domini.*

30. Les Lévites ſeront obligez de ſe trouver dés le matin pour chanter les loüanges du Seigneur; & ils le feront auſſi le ſoir. An du M. 2988.

31. Tant aux ſacrifices des holocauſtes qu'on offre au Seigneur, qu'aux jours de ſabbat, aux premiers jours des mois, & aux autres ſolemnitez, en obſervant toûjours le nombre qui leur eſt preſcrit, & les cérémonies que l'on doit garder en chaque choſe, ſe tenant continuellement en la préſence du Seigneur.

32. Et ils obſerveront avec ſoin les ordonnances qui ſont preſcrites touchant le tabernacle de l'alliance, & le culte du ſanctuaire, & rendront une reſpectueuſe obéïſſance aux *Prêtres* enfans d'Aaron, qui ſont leurs freres, pour s'acquitter comme ils doivent de leur miniſtére, dans la maiſon du Seigneur.

COMMENTAIRE.

meſures, des monnoyes, afin d'y avoir recours dans l'occaſion, pour réformer les poids & les meſures des Marchands. Voyez ce que nous avons remarqué ſur cela dans le Commentaire ſur l'Exode xxx. 13. *p.* 443. 444.

℣. 30. LEVITÆ VERO. *Les Lévites.* L'Hébreu n'exprime pas ici le nom *des Lévites*; la fonction de ſervir devant le Seigneur, & de le loüer regardoit les Prêtres auſſi bien que les Lévites.

31. TAM IN OBLATIONE HOLOCAUSTORUM DOMINI. *Tant aux ſacrifices des holocauſtes.* On joüoit des inſtrumens, & on chantoit les loüanges, du Seigneur tous les ſoirs & tous les matins, lorſqu'on offroit les holocauſtes ordinaires de tous les jours. Cela ſe faiſoit auſſi dans les ſacrifices ſolemnels pour le Prince ou pour la Nation en commun. (*a*)

(*a*) *Num.* x. 10.

CHAPITRE XXIV.

Les familles d'Eléazar & d'Ithamar, enfans d'Aaron, distribuées en diverses classes.

℣. 1. *PORRÒ filiis Aaron hæ partitiones erant. Filii Aaron: Nadab, & Abiu, & Eleazar, & Ithamar.*

2. *Mortui sunt autem Nadab & Abiu ante patrem suum absque liberis: sacerdotioque functus est Eleazar, & Ithamar.*

3. *Et divisit eos David; idest, Sadoc de filiis Eleazari, & Ahimelech de filiis Ithamar, secundum vices suas & ministerium.*

℣. 1. VOici en quelles classes fut partagée la postérité d'Aaron. Les fils d'Aaron *sont* Nadab, Abiu, Eléazar, & Ithamar.

2. Mais Nadab & Abiu moururent avant leur pere, sans laisser d'enfans; ainsi Eléazar & Ithamar firent toutes les fonctions sacerdotales.

3. David divisa donc la famille de Sadoc, qui venoit d'Eléazar; & celle d'Ahimélech, qui descendoit d'Ithamar; afin qu'elles servissent alternativement, & s'acquittassent chacune de leur ministére.

COMMENTAIRE.

℣. 2. MORTUI SUNT NADAB ET ABIU ANTE PATREM SUUM. *Nadab & Abiu moururent avant leur pere.* Voyez Levit. x. 2. L'Hebreu, (*a*) *ils moururent en presence de leur pere*, de son vivant.

SACERDOTIO FUNCTUS EST ELEAZAR ET ITHAMAR. *Eleazar & Ithamar firent toutes les fonctions sacerdotales*: ou plûtôt, les familles d'Eléazar & d'Ithamar demeurérent seules de la race sacerdotale d'Aaron. Eléazar & Ithamar exercérent les fonctions sacerdotales sous les ordres d'Aaron leur pere pendant sa vie; Eléazar lui succeda: & le sacerdoce entra dans la famille d'Ithamar sous Heli.

℣. 3. AHIMELECH DE VIRIS ITHAMAR. *La famille d'Ahimelech, qui descendoit d'Ithamar* Ahimelech est mis ici pour *Abiathar*, qui étoit Grand-prêtre du tems de David. On voit la même chose ci-aprés ℣. 6. & 21. on a déja remarqué ailleurs( )qu'*Abiathar* portoit aussi le nom d'Achimelech, aussi bien que son pere.

℣. 4. PLURES FILII ELEAZAR IN PRINCIPIBUS VIRIS. *Il se trouva beaucoup plus de Princes des familles, descendans d'Eleazar*

(*a*) יכתו לפני אביהם

(*b*) 1. Par. XVIII. 16.

que

4. Inventique ſunt multò plures filii Eleazar in principibus viris, quàm filii Ithamar. Diviſit autem eis, hoc eſt filiis Eleazar, principes per familias ſedecim: & filiis Ithamar, per familias & domos ſuas, octo.

5. Porrò diviſit utraſque inter ſe familias ſortibus: erant enim principes ſanctuarii, & principes Dei, tam de filiis Eleazar, quàm de filiis Ithamar.

6. Deſcripſitque eos Semeïas filius Nathanaël, ſcriba Levites, coram Rege & principibus, & Sadoc ſacerdote, & Ahimelech filio Abiathar, principibus quoque familiarum ſacerdotalium & Leviticarum: unam domum, quæ ceteris præerat, Eleazar: & alteram domum, quæ ſub ſe habebat ceteros, Ithamar.

4. Mais il ſe trouva beaucoup plus de chefs de familles, deſcendus d'Eléazar, que d'Ithamar : & il diſtribua les deſcendans d'Eléazar en ſeize familles, chaque famille ayant ſon prince ; & ceux d'Ithamar en huit ſeulement.

5. Il diſtribua encore les diverſes fonctions de l'une & de l'autre famille par le ſort : car les enfans d'Eléazar & ceux d'Ithamar étoiēt les princes du ſanctuaire, & les princes de Dieu.

6. Sémeïas fils de Nathanaël, de la tribu de Lévi, en dreſſa le rôle comme ſecretaire, en préſence du Roi & des Princes, de Sadoc Prêtre, & d'Ahimélech fils d'Abiathar, & devant tous les chefs des familles ſacerdotales & Lévitiques ; prenant d'une part la maiſon d'Eléazar, qui étoit la premiere de toutes en dignité ; & d'autre part celle d'Ithamar, qui en avoit pluſieurs autres ſous elle.

COMMENTAIRE.

que d'Ithamar. On peut auſſi traduire l'Hébreu de cette ſorte : (*a*) Il ſe trouva plus d'hommes, en les prenant par tête, (*b*) parmi les fils d'Eléazar, que parmi ceux d'Ithamar. Quand on fit le dénombrement des familles, & des particuliers deſcendus d'Eléazar & d'Ithamar, la famille du premier ſe trouva de beaucoup la plus nombreuſe. Les 70. (*c*) & pluſieurs Interprétes ſuivent le ſens de la vulgate. Il ſe trouva beaucoup plus de Princes, de Chefs, de Grands-hommes dans la famille d'Eléazar.

℣. 5. DIVISIT... FAMILIAS SORTIBUS. *Il diſtribua les fonctions de l'une & l'autre famille par le ſort.* Pour éviter la jalouſie, & les diſputes ſur le rang & ſur les fonctions. Toutes les familles étant également nobles ; & les emplois dont il s'agit, étant les premiers dans la religion & dans la République, il auroit été malaiſé de les contenter autrement que par le ſort. Voyez ce que nous avons dit ſur les ſorts, Joſué VII. 14.

ERANT ENIM PRINCIPES SANCTUARII, ET PRINCIPES DEI. *Car ils étoient les Princes du ſanctuaire, & les Princes de Dieu.* Ils étoient chargez des premieres & des plus nobles fonctions du Sacerdoce dans le temple ; ils étoient *comme des Princes de Dieu*, comme de grands Princes, (*d*) ou bien, ils étoient Princes dans ce qui regarde le

(*a*) וימצאו בני אלעזר רבים לראשי חגברים מן בני יתמר

(*b*) *Ita Vat. Caſal. Tigur. Syriac.*

(*c*) Εὑρέθησαν δὲ οἱ Ἐλεάζαρ πλείους εἰς ἀρχοντας τῶν δυνατῶν.

(*d*) Voyez *Geneſ.* XXIII. 6. *Princeps Dei es apud nos.*

7. *Exivit autem ſors prima Joïarib, ſecunda Jedeï.*
8. *Tertia Harim, quarta Seorim,*
9. *Quinta Melchia, ſexta Maïman,*
10. *Septima Accos, octava Abia,*
11. *Nona Jeſua, decima Sechenia,*
12. *Undecima Eliaſib, duodecima Jacim,*
13. *Decimatertia Hoppha, decima quarta Iſbaab,*
14. *Decimaquinta Belga, decimaſexta Emmer,*
15. *Decimaſeptima Hezir, decimaoctava Aphſes,*
16. *Decima nona Phetcïa, vigeſima Hezechiel,*
17. *Vigeſimaprima Jachin, vigeſimaſecunda Gamul,*
18. *Vigeſimatertia Dalaïau, vigeſimaquarta Maaziau.*

7. Ainſi le premier ſort échut à Joïarib; le ſecond à Jédeï;
8. Le troiſiéme à Harim; le quatriéme à Séorim;
9. Le cinquiéme à Melchia; le ſixiéme à Maïman;
10. Le ſeptiéme à Accos; le huitiéme à Abia;
11. Le neuviéme à Jéſua; le dixiéme à Séchénia;
12. L'onziéme à Eliaſib; le douziéme à Jacim;
13. Le treiziéme à Hoppha; le quatorziéme à Iſbaab;
14. Le quinziéme à Belga; le ſeiziéme à Emmer;
15. Le dix-ſeptiéme à Hézir; le dix-huitiéme à Aphſés;
16. Le dix-neuviéme à Phéteïa; le vingtiéme à Hézéchiel;
17. Le vingt & uniéme à Jachin; le vingt-deuxiéme à Gamul;
18. Le vingt-troiſiéme à Dalaïau; le vingt-quatriéme à Maaziau.

COMMENTAIRE.

culte de la divinité, dans tout ce qui regarde le ſervice de Dieu; Autrement, ils poſſédoient les premieres dignitez du Sacerdoce: & de la Judicature; *Princes du ſanctuaire, & Princes des Juges.* C'eſt le ſens que Grotius donne à l'Hébreu; (*a*) le mot *Elohim*, ſignifie Dieu, ou les Juges.

℣. 6. UNAM DOMUM QUÆ CÆTERIS PRÆERAT, ELEAZAR: ET ALTERAM DOMUM QUÆ SUB SE HABEBAT CÆTEROS, ITHAMAR. *Prenant d'une part la famille d'Eléazar, qui étoit la premiere de toutes en dignité, & d'autre part celle d'Ithamar, qui en avoit pluſieurs autres ſous elle.* La famille d'Eléazar étoit la plus illuſtre des deux familles ſacerdotales; premierement parce qu'elle étoit deſcenduë de l'aîné des fils d'Aaron; 2°. parce que Dieu lui avoit promis le Sacerdoce pour toûjours; (*b*) & 3°. parce qu'elle étoit la plus nombreuſe, comme on l'a vû ci-devant au ℣. 4. La famille d'Ithamar étoit, aprés celle d'Eléazar, la plus conſidérable; elle poſſédoit alors le Sacerdoce dans la perſonne d'Abiathar, & avoit ſous elle pluſieurs familles. L'Hébreu de ce paſſage eſt fort

(*a*) שרי קדש ושרי האלהים
(*b*) *Num.* XXV. 13. *Do ei (Phinees filio Eleazari) pacem fœderis mei, & erit tam ipſi, quàm ſemini ejus, pactum ſacerdotii ſempiternum.*

19. *Hæ vices eorum secundùm ministeria sua, ut ingrediantur domum Domini, & juxta ritum suum, sub manu Aaron patris eorum; sicut præceperat Dominus Deus Israël.*

19. Voilà quel fut leur partage, selon les différentes fonctions de leur ministére, afin qu'ils pussent, chacun à leur tour, être employez dans le temple, en gardant les cérémonies accoûtumées; sous la main d'Aaron, leur pere commun, comme le Seigneur le Dieu d'Israël l'avoit commandé.

20. *Porrò filiorum Levi, qui reliqui fuerant, de filiis Amram erat Subaël, & de filiis Subaël, Jehedeïa.*

20. Or les autres enfans de Lévi, dont on n'a point parlé, sont Subaël descendant d'Amram, & Jéhédeïa descendant de Subaël.

COMMENTAIRE.

obscur, & d'habiles critiques (*a*) le croyent corrompu. Le voici à la lettre (*b*) *Une famille attachée à Eléazar, & attachée à Ithamar.* Les Septante sont plus clairs: (*c*) on prit le Rôle de chaque famille séparément, *un & un d'Eléazar, & un & un d'Ithamar.* On prenoit les familles d'Eléazar & d'Ithamar l'une aprés l'autre, & on marqua séparément les noms de chaque particulier qui s'y trouvérent; ce sens paroit assez net; ce dénombrement, & cette distribution des familles sacerdotales, se fit de la maniére la plus authentique & la plus solemnelle, en presence des Princes, des deux Grands-prêtres, & des Chefs des familles Sacerdotales & Lévitiques. On voit dans Joseph (*d*) le soin extrême que les Prêtres & les Lévites avoient eu de conserver jusqu'à son temps, le Rôle & la suite de leur Généalogie, & comme quoi l'Ordre des Prêtres subsista dans la Nation jusqu'à la fin; de la même maniére qu'il avoit été réglé par Moyse; c'est ce qui nous est aussi confirmé par les Evangelistes qui nous parlent de la famille d'Abia, (*e*) que nous voyons ici la huitiéme.

℣. 19. SUB MANU AARON PATRIS EORUM. *Sous la main d'Aaron leur pere commun.* Aaron étoit mort plusieurs siecles avant cette distribution des familles sacerdotales: Mais le Grand-prêtre qui occupoit la place, & qui exerçoit le ministére d'Aaron, étoit considéré comme lui-même; (*f*) il y en a qui traduisent, *en la place d'Aaron.* J'aimerois mieux mettre, *sous ses ordres*, en suivant les ordres qu'il avoit donnés durant sa vie, & la maniére dont il avoit réglé les cérémonies du tabernacle. Il y avoit sur cela une tradition & des usages, dont on regardoit Aaron comme l'Auteur.

℣. 20. DE FILIIS AMRAM ERAT SUBAEL. *Subaël descen-*

(*a*) *Capell. Castal. Grot.*

(*b*) בית אב אחד אחז לאלעזר ואחד אחז לאיתמר

(*c*) τῶν Λευιτῶν οἴκου πατρίας, εἷς εἷς τῷ Ἐλεάζαρ, καὶ εἷς εἷς τῷ Ἐθάμαρ.

(*d*) Vide *Joseph. contra Appion. l. 1. p. 1036. & l. 2. p. 1066. & lib. 7. Antiq. c. 2.*

(*e*) *Luc. 1. 5. Zacharias de vice Abia.*

(*f*) *Grot. Cornel. à Lap. Lyr. Menoch.*

21. *De filiis quoque Rohobia, princeps Jeſias.*

22. *Iſaari verò filius Salemoth; filiúſque Salemoth Jahath.*

23. *Filiúſque ejus Jeriaü primus, Amarias ſecundus, Jahaziel tertius, Jecmaan quartus.*

24. *Filius Oziel, Micha: filius Micha, Samir.*

25. *Frater Micha, Jeſia: filiúſque Jeſia, Zacharias.*

26. *Filii Merari: Moholi, & Muſi. Filius Oziaü: Benno.*

27. *Filius quoque Merari: Oziaü, & Soam, & Zachur, & Hebri.*

28. *Porrò Moholi filius: Eleazar, qui non habebat liberos.*

21. Entre les enfans de Rohobía, le chef *étoit* Jéſias.

22. Salémoth *étoit* fils d'Iſaar; & Jaath *étoit* fils de Salémoth.

23. Le fils aîné de Jaath *fut* Jériaü; le ſecond Amarias; le troiſiéme Jahaziel; le quatriéme Jecmaan.

24. Le fils d'Oziel fut Micha; le fils de Micha fut Samir.

25. Jeſia étoit frere de Micha; & Zacharie étoit fils de Jéſia.

26. Les enfans de Mérari *ſont*, Moholi & Muſi. Oziaü eut un fils nommé Benno.

27. Mais Mérari eut encore Oziaü, Soam, Zachur, & Hébri.

28. Moholi eut un fils, nommé Eléazar, qui n'eut point d'enfans.

COMMENTAIRE.

dant d'Amram. On rappelle ici Subaël, dont le nom n'eſt point exprimé dans les verſets précédens, parce qu'il étoit grand Tréſorier du temple; (*a*) il étoit de la famille de Gerſon, fils de Moyſe, & petit fils d'Amram.

21. DE FILIIS ROHOBIÆ. *Entre les enfans de Rohobia.* Rohobias étoit deſcendu d'Eliézer, fils de Moyſe. (*b*)

℣. 23. JAHAT, FILIUSQUE EIUS JERIAU PRIMUS. *Le fils aîné de Jahat fut Jériaü.* L'Hébreu (*c*) *Et les enfans de Jériahu, Amaria le ſecond.* Le ſens de la vulgate eſt meilleur & plus ſuivi; il y a apparence que le texte Hébreu eſt corrompu en cet endroit, auſſi bien que les Septante qui liſent: (*d*) *les fils d'Ecdius ſont Amadias le ſecond.* On voit par le chapitre précédent, (*e*) que *Jéria étoit fils d'Hébron, & qu'Amaria & Iahaziel étoient ſes freres*; ce qu'il eſt aſſez malaiſé d'accorder avec ce qu'on lit ici, à moins que *Jahat* ne ſoit le même qu'*Hébron*, ce qui eſt aſſez vraiſemblable.

℣. 26. FILIUS OZIAU, BENNO. *Oziaü eut un fils, nommé Benno.* On peut traduire l'Hébreu, (*f*) *le fils de Jéhaſia*, ou *d'Oziaü*... mais on ne lit pas le nom de ce fils, qui peut être perdu du texte original. Il eſt aſſez remarquable, qu'on ne parle pas ici de la famille de Gerſon, quoiqu'on y parle de celle de Mérari.

(*a*) Voyez ci-aprés chap. XXVI. ℣. 24. *Subael filius Gerſon, filii Moyſi, præpoſitus theſauris.*

(*b*) 1. Par. XXIII. 17.

(*c*) ובני ירחו אמריהן השנו

(*d*) ὑιοὶ Ἐκδίου, Ἀμαδία ὁ δεύτερος.

(*e*) 1. Par. XXIII. 19. & XXVI. 31.

(*f*) לועזיהו בנו

29. *Filius verò Cis, Jerameel.*

30. *Filii Muſi: Moholi, Eder, & Jerimoth. Iſti filii Levi, ſecundùm domos familiarum ſuarum.*

31. *Miſerúntque & ipſi ſortes contra fratres ſuos filios Aaron, coram David Rege, & Sadoc, & Ahimelech, & principibus familiarum Sacerdotalium & Leviticarum, tam majores, quàm minores; omnes ſors æqualiter dividebat.*

29. Jéraméel étoit fils de Cis.

30. Les fils de Muſi, *ſont* Moholi, Eder, & Jérimoth. Ce ſont-là les enfans de Lévi, comptez ſelon leurs diverſes familles.

31. Et ceux-ci jettérent auſſi au ſort, avec leurs freres enfans d'Aaron, en la préſence du Roi David, de Sadoe, d'Ahimélech, & des chefs des familles ſacerdotales & Léviriques. Ainſi tout ſe jettoit au ſort, pour diviſer également les offices, ſoit entre les anciens, ou les plus jeunes.

COMMENTAIRE.

℣. 27. FILIUS QUOQUE MERARI, OZIAU, ET SOAM, ET ZACHUR, ET HEBRI. *Mérari eut encore Oziaü, Soam, Zachur, & Hébri.* Les Septante liſent, (*a*) *les fils d'Ozia, fils de Mérari ſont Iſoam, Zachur & Abaï.* Et dans d'autres exemplaires; *les fils d'Ozia, les fils de Bonni, les fils de Mérari; ceux d'Ozia, ſont Iſſoam, Sacchur & Obdi*: Mais on eſt aſſez embaraſſé de devinet d'où ſont venus ces fils de Métari, ou d'Ozia. On ne connoît de fils de Mérari, que *Moholi & Muſi*, marquez au ℣. 26. on n'en trouve pas davantage au chap. XXIII. 21. 22. 23. Il y en a qui ſoupçonnent que ceux qui ſe liſent ici, y ont été mis par quelque erreur de Copiſtes. (*b*)

℣. 31. MISERUNTQUE ET IPSI SORTES CONTRA FRATRES SUOS FILIOS AARON. *Ceux-ci jettérent auſſi au ſort, avec leurs freres, enfans d'Aaron.* Ou plûtôt, *ils jettérent au ſort en preſence des Prêtres*, à leur imitation; ou bien: les Lévites jettérent au ſort pour regler leurs fonctions dans le même ordre qu'avoient fait les Prêtres; ils ſe partagérent en vingt-quatre bandes, & attachérent chacune de ces bandes à celles des Prêtres, avec laquelle ils entroient en ſervice, & avec laquelle ils en ſortoient: Voyez le commencement du Chapitre ſuivant.

TAM MAJORES, QUAM MINORES, OMNES SORS ÆQUALITER DIVIDEBAT. *Ainſi tout ſe jettoit au ſort pour diviſer également les Offices, ſoit entre les anciens, ou les plus jeunes.* L'Hébreu eſt fort concis & fort obſcur; (*c*) *Le chef de la famille, vis-à-vis de ſes moindres freres;* on traita également le chef de la famille, & le dernier de la famille; les Septante, (*d*) *les Patriarches des Lévites, de même que leurs freres les plus jeunes;* on les tira tous également au ſort dans leur rang.

(*a*) ἡ δὲ Ὀζία τῷ Μεραρὶ τῷ Ὀζίᾳ, ἡ δὲ αὐτῶ Ἰσοάμ, καὶ Ζαχὼρ, καὶ Ἀβαί. *Ita Editio Romana.*

(*b*) *Capell. Critic. &c. Grot. hic.*

(*c*) אבות הראש לעמת אחיו חקטן

(*d*) καὶ τῶν Λευιτῶν πατριάρχαι Λευιὴλ, καθὼς οἱ ἀδελφοὶ αὐτῶ οἱ νεώτεροι. Je ne ſai d'où vient ce terme barbare & inutile Λευιὴλ dans cet endroit; il n'y a rien dans l'Hébreu qui lui reſſemble.

CHAPITRE XXV.

Ordre des Chantres & des Muſiciens du Tabernacle.

℣. 1. Igitur David, & magiſtratus exercitûs, ſegregaverunt in miniſterium filios Aſaph, & Heman, & Idithun, qui prophetarent in citharis, & pſalteriis, & cymbalis, ſecundum numerum ſuum dedicato ſibi officio ſervientes.

1. David, avec les principaux officiers de l'armée, choiſirent donc pour remplir les fonctions *de chantres*, les enfans d'Aſaph, d'Héman, & d'Idithun, afin qu'ils touchaſſent les guitarres, les harpes, & les cymbales; s'employant à remplir les offices qui leur étoient deſtinez, à proportion de leur nombre.

COMMENTAIRE.

DAVID ET MAGISTRATUS EXERCITUS, SEGREGAVERUNT FILIOS ASAPH, ET HEMAN, ET IDITHUN. *David, avec les principaux Officiers de l'armée, choiſirent pour remplir les fonctions de Chantres, les enfans d'Aſaph, d'Heman, & d'Idithun.* Ces *Officiers de l'armée*, ſont apparemment les mêmes, qui ſont nommez *les Princes* au ℣. 6. du chapitre précedent, où il eſt dit que David accompagné des Princes, des deux Grands-prêtres, & des Chefs des familles ſacerdotales, & des Princes des Lévites, régla l'ordre des Prêtres; ici il régle l'ordre des Chantres, accompagné des mêmes perſonnes.

Il y avoit une parfaite proportion entre l'ordre des Prêtres, & celui qu'obſervoient les Lévites, les Chantres & les Portiers; ils étoient tous diſtribuez en vingt-quatre claſſes, de douze hommes chacune; en ſorte que les vingt-quatre claſſes comprenoient deux cens quatre-vingt huit hommes, qui ſervoient au temple, chacun en ſa ſemaine; douze Prêtres ſemainiers, autant de Chantres, & autant de Portiers. Mais comme le nombre des Prêtres, des Chantres & des Portiers auroit été trop petit, ſi l'on eût réduit chacune de leur bande au nombre de douze hommes, il eſt à préſumer que ces douze étoient ceux qui préſidoient aux autres, qui étoient en bien plus grand nombre. En effet, nous liſons ci-devant, (*a*) qu'il y avoit quatre mille Chantres, quatre mille Portiers & vingt-quatre mille Lévites, occupez aux diverſes fonctions du Tabernacle; il devoit même y en avoir un bien plus grand nombre ſur la fin du regne de David, puiſqu'on commença alors

(*a*) 1. *Par.* XXIII. 4.

2. *De filiis Asaph: Zacchur, & Joseph, & Nathania, & Asarela, filii Asaph: sub manu Asaph prophetantis juxta Regem.*

2. Des enfans d'Asaph, il y avoit Zacchur, Joseph, Nathania, & Asaréla, tous fils d'Asaph, qui les conduisoit & les faisoit chanter, suivant ce que le Roi ordonnoit.

COMMENTAIRE.

à les prendre dés l'âge de vingt ans, pour les faire entrer dans le ministére de leur Charge. Qu'auroient fait tous ces Lévites, si l'on n'en eut employé que 36. ou 48. par semaine? Le ℣. 7. favorise tout-à-fait ce sentiment: car on y lit qu'il y en avoit 288. qui étoient Maîtres dans l'art, & qui instruisoient les autres; c'étoient donc douze maîtres Chantres par semaines, & un autre nombre proportionné d'autres Chantres moins habiles, & moins expérimentez, (*a*) qu'on tiroit au sort indistinctement, comme il est marqué ici ℣. 8.

Asaph, Heman, & Idithun, autrement, *Ethan*, (*b*) étoient les trois plus habiles Musiciens du temps de David & de Salomon; (*c*) leurs fils furent les principaux Chefs des vingt-quatre bandes de Chantres. Asaph avoit quatre fils, Idithun six, & Heman 14. ces vingt-quatre personnes furent mises à la tête des vingt-quatre classes de Musiciens, & on les établit par le sort, sans avoir égard ni à l'âge, ni aux autres qualitez personnelles, & de naissance. Chacun de ces vingt-quatre Maîtres avoit sous lui onze Chantres, aussi Maîtres, mais d'un ordre inférieur: Voici le ℣. 9.

QUI PROPHETARENT IN CYTHARIS. *Afin qu'ils touchassent les Guitares*, & les autres instrumens: à la lettre; (*d*) *afin qu'ils prophetisassent sur le Kinnor*. Prophétiser, se prend ici pour joüer des instrumens Les Juifs (*e*) prétendent que pour l'ordinaire, les Chantres du temple se sentoient inspirez & émus en chantant les loüanges du Seigneur, & en joüant des instrumens en son honneur, comme on vit Elisée rempli de l'Esprit saint, entendant un joüeur d'instrument, qu'on fit venir en sa présence. (*f*)

SECUNDUM NUMERUM SUUM DEDICATO SIBI OFFICIO SERVIENTES. *S'employant à remplir les Offices qui leur étoient destinez, à proportion de leur nombre*. L'Hébreu, (*g*) *& on fit le dénombrement de ceux qui étoient habiles*, & expérimentez; à la lettre: hommes d'ouvrage, *pour* s'acquitter *de leur ministére*. On ne prit pas au hazard les premiers venus pour remplir les places de présidens des vingt-quatre classes; on ne choisit que les plus habiles Musiciens..

℣. 2. SUB MANU ASAPH PROPHETANTIS JUXTA REGEM.

(*a*) *Vide Tirin. in* ℣ 7.
(*b*) 3. *Reg.* IV. 31. 1. *Par.* XV. 19. *Psal.* LXXXVIII
(*c*) 3. *Reg.* IV. 31. *Salomon erat sapientior Ethan & Heman, &c.*
(*d*) הנביאים בכנורות
(*e*) *Hebr apud Lyr. Vide Est hic.*
(*f*) 4. *Reg.* III. 15.
(*g*) ויהי מספרם אנשי מלאכה לעבדתם

3. *Porrò Idithun : filii Idithun, Godolias, Sori, Jeſcias, & Haſabias, & Mathathias, ſex, ſub manu patris ſui Idithun, qui in cithara prophetabat ſuper confitentes & laudantes Dominum.*

4. *Heman quoque : filii Heman, Boccias, Mathanias, Oziel, Subuël, & Jerimoth, Hananias, Hanani, Eliatha, Geddelthi, & Romemthi-ezer, & Jeſbacaſſa, Mellothi, Othir, Mahazioth.*

5. *Omnes iſti filii Heman Videntis Regis in ſermonibus Dei, ut exaltaret cornu: dedítque Deus Heman filios quatuordecim, & filias tres.*

3. Pour ce qui eſt d'Idithun, ſes enfans étoient Idithun, Godolias, Soti, Jéſéïas Haſabias, Mathathias, qui ſont ſix. Le Pere conduiſoit ſes enfans, & avoit la direction des chantres, qui faiſoient retentir les loüanges du Seigneur ſur la harpe.

4. Quant à Héman, ſes fils ſont Bocciau, Mathaniau, Oziel, Subuël, Jérimoth, Hananias, Hanani, Eliatha, Geddelthi, Romemthi-ezer, Jeſbacaſſa, Mellothi, Othit, Mahazioth.

Tous ceux-là étoient fils d'Héman, lequel étoit Prophéte du Roi, pour chantet les loüanges de Dieu, & ſonner du cors. Dieu ayant donné quatorze fils à Héman, avec trois filles.

COMMENTAIRE.

Aſaph les conduiſoit, & les faiſoit chanter, ſuivant que le Roy ordonnoit. Ou bien : *ils étoient ſous la main & la direction d'Aſaph, Maître de la Muſique du Roi.* Aſaph, outre ſa qualité de Chantre du Tabernacle du Seigneur, pouvoit avoir à la Cour la Charge de Maître de la Muſique du Roi. Peut-être auſſi qu'on l'appelle *Prophéte*, ou Chantre *à la main du Roi*, pour marquer qu'il ſervoit ordinairement au Tabernacle dreſſé par David à Sion, afin de le diſtinguer des autres Maîtres de Muſique, qui exerçoient leurs fonctions à Gabaon. (*a*) Enfin Aſaph étoit celui à qui David donnoit les Pſeaumes qu'il compoſoit, pour y donner l'air, & pour les faire chanter dans le Tabernacle ; nous en avons un exemple dans celui qu'il compoſa pour la cérémonie du tranſport de l'Arche. (*b*)

℣. 3. PORRO IDITHUN, FILII IDITHUN, GODOLIAS... SEX. *Pour ce qui eſt d'Idithun, ſes fils étoient Idithun, Godolias ... qui ſont ſix.* Ou bien : *Pour ce qui eſt d'Idithun, les fils d'Idithun ſont Godolias.* Et ſi l'on ſuit cette derniere tradition, il faudra comprendre Idithun parmi ſes fils, pour faire le nombre de ſix. Mais en donnant à Idithun un fils de même nom que lui, la difficulté eſt levée. Autrement il faudroit avoüer qu'il manque ici un nom.

QUI IN CYTHARA PROPHETABAT SUPER CONFITENTES DOMINUM. *Il avoit la direction des Chantres, qui faiſoient retentir les loüanges du Seigneur ſur la Harpe.* Les bandes de Muſiciens du temple, étoient diſtinguées entre elles, par les inſtrumens dont elles joüoient. Les fils d'Idithun joüoient de la Harpe, ou du Kinnor. (*c*)

(*a*) Voyez ci-devant chap. xvi. ℣. 37. & 41.
(*b*) 1. *Par.* xvi. 7.
(*c*) Voyez 1. *Par.* xv. 21.

℣. 5.

6. Universi sub manu patris sui, ad cantandum in templo Domini, distributi erant in cymbalis, & psalteriis, & citharis, in ministeria domus Domini juxta Regem: Asaph videlicet, & Idithun, & Heman.

6. Ces enfans d'Asaph, d'Idithun, & d'Héman avoient donc été tous distribuez sous la conduite de leur pere, pour chanter dans le temple du Seigneur, en joüant des cymbales, des harpes, & des guitarres, & pour remplir les *divers* ministéres de la maison du Seigneur, selon l'ordre preſcrit par le Roi.

COMMENTAIRE.

℣. 5. OMNES ISTI FILII HEMAN VIDENTIS REGIS, IN SERMONIBUS DEI, UT EXALTARET CORNU. *Tous ceux-là étoient fils d'Héman, Prophéte du Roi, pour chanter les louanges du Seigneur, & ſonner du cors.* Héman étoit *Voyant*, ou Prophéte du Roi. Il étoit ordinairement auprés de la perſonne du Roi. Gad eſt auſſi appellé *Voyant* du Roi; (*a*) mais Heman étoit le *Voyant pour les paroles du Seigneur*, apparemment pour les publier, & les chanter dans le Tabernacle, *au ſon du cors*. C'eſt ce qui les diſtinguoit des autres bandes de Muſiciens. Il ſemble que d'abord, Héman avoit été deſtiné pour chanter au Tabernacle de Gabaon, (*b*) mais cela fut changé dans la ſuite.

DEDIT DEUS HEMAN FILIOS QUATUORDECIM, ET FILIAS TRES. *Dieu ayant donné quatorze fils à Héman, avec trois filles.* On ne remarque ces trois filles, que parce qu'elles étoient de la muſique du Tabernacle, auſſi bien que leurs freres. C'eſt le ſentiment de Toſtat, (*c*) & de Ménochius, qu'il y avoit dans le temple des filles, qui chantoient dans les ſolemnitez. Nous en avons vû des bandes dans le temps du tranſport de l'Arche à Sion; (*d*) & le Prophéte les marque clairement dans le Pſeaume, (*e*) *Prævenerunt Principes conjuncti pſallentibus, in medio juvencularum tympaniſtriarum.*

℣. 6. UNIVERSI SUB MANU PATRIS SUI.... JUXTA REGEM. *Tous diſtribuez ſous la conduite de leur pere, ſelon l'ordre preſcrit par le Roi.* L'Hébreu à la lettre: (*f*) *Ils étoient tous à la main de leur pere, à la main du Roi.* Ils chantoient ſous la direction de leur pere & du Roy; on ne doute point que David ne ſe ſoit mêlé de muſique, & qu'il n'ait préſidé aux chœurs de muſique, auſſi bien qu'Aſaph, Héman, & Idithun: Il eſt marqué ci-devant, (*g*) qu'*Aſaph* étoit à la main du Roi; & ici on peut traduire: Ils étoient ſous la main du Roi, d'Aſaph, d'Héman, & d'Idithun; ou bien, Aſaph, Héman & Idithun étoient ſous la main du Roi, ou enfin; les enfans d'Aſaph, d'Héman & d'Idithun étoient ſous la direction de leur pere, & ſoumis aux ordres du Roi.

(*a*) 2. *Reg.* XXIV. 11.
(*b*) 1. *Par.* XVI. 41.
(*c*) *Vide Toſtat. hic qu.* 14.
(*d*) 1. *Par.* XV. 20.
(*e*) *Pſal.* LXVII. 26.
(*f*) כל אלה על ידי אביהם על ידי המלך
(*g*) Voyez le ℣. 2.

7. *Fuit autem numerus eorum cum fratribus suis, qui erudiebant canticum Domini, cuncti doctores, ducenti octoginta octo.*

7. Or le nombre de ceux-ci, avec leurs freres, qui étoient habiles dans l'Art, & qui montroient aux autres à chanter les loüanges du Seigneur, alloit à deux cens quatre-vingt huit.

8. *Miserúntque sortes per vices suas, ex æquo, tam major quàm minor, doctus pariter, & indoctus.*

8. & ils jettérent au sort pour chaque classe, sans faire acception de personnes, soit jeunes ou vieux, soit habiles, ou moins habiles.

COMMENTAIRE.

℣. 7. FUIT NUMERUS EORUM, QUI ERUDIEBANT CANTICUM DOMINI, CUNCTI DOCTORES, DUCENTI-OCTOGINTA OCTO. *Le nombre de ceux-ci qui étoient habiles dans l'art, & qui montroient aux autres à chanter les louanges du Seigneur, alloit à deux cens quatre-vingt huit.* On peut rendre l'Hébreu de cette sorte : *Ceux qui enseignoient les Cantiques du Seigneur à tous les écoliers, étoient au nombre de deux cens quatre-vingt huit.* Les douze Chantres de chaque bande étoient tous maîtres Musiciens, & capables de conduire & d'enseigner les autres; leur nombre étoit de deux cens quatre-vingt huit, à compter douze Chantres par chacune des vingt-quatre classes; ils avoient un grand nombre de Chantres moins habiles, qu'ils enseignoient, & ausquels ils présidoient dans les cérémonies : Voyez cy-devant le ℣. 1.

℣. 8. MISERUNT SORTES PER VICES SUAS, EX ÆQUO TAM MAJOR, QUAM MINOR, DOCTUS PARITER ET INDOCTUS. *Ils jetterent au sort pour chaque classe, sans faire acception de personnes, soit jeunes ou vieux, soit habiles ou non-habiles.* Les vingt-quatre fils d'Asaph, d'Héman, & d'Idithun, devoient présider aux vingt-quatre bandes de Musiciens : mais pour ce qui est du rang des classes entr'elles, on le jetta au sort, sans avoir égard à l'âge, ni à la capacité de ceux qui y présidoient; on présuma avec raison, qu'il n'y en avoit aucun de ces vingt-quatre, qui ne fût assez habile pour cet emploi. Mais pour les onze autres maîtres de chaque classe, il est assez vraisemblable qu'on les laissa au choix de celui qui y présidoit; & aprés avoir choisi un nombre d'onze Chantres, on laissoit au sort de décider, quelle classe, & quel rang chacun d'eux auroit. Il semble que ces mots, *soit jeunes ou vieux*, regardent principalement les maîtres Musiciens; & que ceux-ci, *habiles & non-habiles*, en suivant l'Hébreu: (a) *le Maître & le disciple*, marquent qu'on joignit aux maîtres Chantres, un nombre de jeunes Musiciens, qui apprenoient sous eux, & qui leur obéissoient. En un mot, on suivit dans la distribution des classes des

(a) בקטן כגדל מבין עיים תלמיד

9. *Egreſſáque eſt ſors prima Joſeph, qui erat de Aſaph. Secunda Godoliæ, ipſi & filiis ejus, & fratribus ejus duodecim.*

10. *Tertia Zachur, filiis & fratribus ejus duodecim.*

11. *Quarta Iſari, filiis & fratribus ejus duodecim.*

12. *Quinta Nathaniæ, filiis & fratribus ejus duodecim.*

13. *Sexta Bocciau, filiis & fratribus ejus duodecim.*

14. *Septima Iſreela, filiis & fratribus ejus duodecim.*

15. *Octava Jeſaiæ, filiis & fratribus ejus duodecim.*

16. *Nona Mathaniæ, filiis & fratribus ejus duodecim.*

17. *Decima Semeïæ, filiis & fratribus ejus duodecim.*

18. *Undecima Azareel, filiis & fratribus ejus duodecim.*

19. *Duo-decima Haſabiæ, filiis & fratribus ejus duodecim.*

9. Le premier ſort échut à Joſeph, qui étoit de la maiſon d'Aſaph : le ſecond à Godolias, tant pour lui que pour ſes fils & ſes freres, *qui étoient* au nombre de douze.

10. Le troiſiéme, à Zachur, pour lui, ſes fils & ſes freres, qui étoient au nombre de douze.

11. Le quatriéme, à Iſari, à ſes fils & à ſes freres, qui étoient au nombre de douze.

12. Le cinquiéme, à Nathanias, à ſes fils & à ſes freres, qui étoient au nombre de douze.

13. Le ſixiéme, à Bocciau, à ſes fils & à ſes freres, qui étoient au nombre de douze.

14. Le ſeptiéme, à Iſréela, à ſes fils & à ſes freres, au nombre de douze.

15. Le huitiéme, à Jéſaïa, à ſes fils & à ſes freres, au nombre de douze.

16. Le neuviéme, à Mathanias, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.

17. Le dixiéme, à Séméïa, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.

18. L'onziéme, à Azaréel, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.

19. Le douziéme, à Haſabias, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.

COMMENTAIRE.

Prêtres, le même ordre & la même méthode, qu'on avoit ſuivie dans les claſſes des Prêtres. (*a*)

IPSI, ET IN FILIIS EJUS, ET FRATRIBUS EJUS DUODECIM. *Tant pour lui, que pour ſes fils & ſes freres, qui étoient au nombre de douze.* Godolias eut le ſecond rang, où il fut déclaré par le ſort, chef de la ſeconde claſſe : il y avoit ſous lui *ſes fils & ſes freres*, c'eſt à dire ſes fils & ſes parens, qui étoient au nombre de douze, lui y compris ; Il les avoit apparemment choiſis, avant qu'on tirât au ſort, quelle claſſe il auroit.

℣. 11. ISARI. C'eſt le même que *Sori*, ℣. 3.

℣. 17. ISREELA. C'eſt apparemment le même qu'Oziel fils d'Héman, ℣. 4.

℣. 17. SEMEIAS, Son nom ne ſe trouve point parmi les enfans d'Aſaph, d'Héman & d'Idithun ; c'eſt peut-être celui qui manque des ſix fils d'*Idithun*, (*b*) & c'eſt le même qu'*Iaithun*, dans la ſuppoſition qu'il y ait eu deux Idithun pere & fils.

(*a*) *Supr.* XXIV. 31. Voyez auſſi ci-aprés chap. XXVI. 13. pour les portiers.

(*b*) Voyez le ℣. 3.

20. *Tertiadecima Subaël, filiis & fratribus ejus duodecim.*
21. *Quartadecima Mathathiæ, filiis & fratribus ejus duodecim.*
22. *Quintadecima Jerimoth, filiis & fratribus ejus duodecim.*
23. *Sextadecima Hananiæ, filiis & fratribus ejus duodecim.*
24. *Septimadecima Jesbacaſſæ, filiis & fratribus ejus duodecim.*
25. *Octavadecima Hanani, filiis & fratribus ejus duodecim.*
26. *Nonadecima Mellothi, filiis & fratribus ejus duodecim.*
27. *Vigeſima Eliatha, filiis & fratribus ejus duodecim.*
28. *Vigeſimaprima Othir, filiis & fratribus ejus duodecim.*
29. *Vigeſimaſecunda Geddelthi, filiis & fratribus ejus duodecim.*
30. *Vigeſimatertia Mahazioth, filiis & fratribus ejus duodecim.*
31. *Vigeſimaquarta Romemthi-ezer, filiis & fratribus ejus duodecim.*

20. Le treziéme, à Subaël, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.
21. Le quatorziéme, à Mathathias, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.
22. Le quinziéme, à Jérimoth, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.
23. Le ſeiziéme, à Hanantias, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.
24. Le dix-ſeptiéme, à Jeſbacaſſa, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.
25. Le dix-huitiéme, à Hanani, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.
26. Le dix-neuviéme, à Mellothi, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.
27. Le vingtiéme, à Eliatha, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.
Le vingt-uniéme, à Othir, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.
29. Le vingt-deuxiéme, à Geddelthi, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.
30. Le vingt-troiſiéme, à Mahazioth, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.
31. Le vingt-quatriéme, à Romemthi-ézer, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.

CHAPITRE XXVI.

Ordre des portiers du Temple, des gardes du tréſor, & des vaſes ſacrez.

℣. 1. *Diviſiones autem janitorum: de Coritis, Meſelemia filius Core, de filiis Aſaph.*

℣. 1. CEux qui gardoient les portes furent ainſi diſtribuez *ou choiſis.* Dans la maiſon de Coré, Méſélémia fils de Coré, d'entre les fils d'Aſaph.

COMMENTAIRE.

DIVISIONES AUTEM JANITORUM. *Ceux qui gardoient les Portes furent ainſi diſtribuez.* Aprés avoir parlé de la maniére dont les Prêtres & les Chantres étoient diſtribuez pour le ſervice du temple, on vient aux Portiers, ou aux gardes des Portes, des appartemens, & de tout ce qu'il y avoit de plus précieux dans le temple. On les tira des familles de Coré & de Merari, (*a*) & on en fit quatre claſſes pour les quatre portes

(*a*) Voyez le ℣. 19.

2. *Filii Meſelemiæ : Zacharias primogenitus, Jadihel ſecundus, Zabadias tertius, Jathanaël quartus,*

3. *Ælam quintus, Johanan ſextus, Elioenai ſeptimus.*

4. *Filii autem Obededom : Semeïas primogenitus, Jozabad ſecundus, Joaha tertius, Sachar quartus, Nathanaël quintus,*

5. *Ammiel ſextus, Iſſachar ſeptimus, Phollathi octavus : quia benedixit illi Dominus.*

2. Les enfans de Méſélémia *furent* : Zacharie ſon aîné, Jadihel le ſecond, Zabadias le troiſiéme, Jathanaël le quatriéme.

3. Ælam le cinquiéme, Johanna le ſixiéme, Elioénai le ſeptiéme.

4. Les enfans d'Obédédom, *furent* Sémeïas l'aîné, Joſabad le ſecond, Joaha le troiſiéme, Sachar le quatriéme, Nathanaël le cinquiéme.

5. Ammiel le ſixiéme, Iſſachar le ſeptiéme, & Phollati le huitiéme : parce que le Seigneur le benit.

COMMENTAIRE.

du temple, qui répondoient aux quatre parties du monde. La porte d'Orient échût à Sélémias, celle du Septentrion à Zacharie, celle du midy à Obédédom, & celle de la montée du Palais du Roi, qui donnoit dans le temple, à Zéphim & Hoſa.

Tous ceux qu'on vient de nommer étoient Capitaines des Portiers, ou des Gardes, & ils avoient ſous eux un nombre conſidérable de Portiers, qui ſe ſuccédoient les uns aux autres par ſemaines; (*a*) les Capitaines étoient fixes, & n'avoient point de ſémeſtres; (*b*) mais ſeulement les ſimples Portiers. On ne dit point ici, combien de Portiers chaque Capitaine avoit ſous ſes ordres; mais il falloit que le nombre en fut grand, puiſqu'il y avoit quatre mille hommes deſtinez à cet Office. (*c*) Outre les Portiers des quatre portes du temple, il y en avoit encore en divers endroits, par exemple, à la porte de la ſalle des Aſſemblées, à la garde du tréſor, & ailleurs; c'eſt ce qu'on verra dans un plus grand détail dans le Commentaire ſur ce chapitre. Au retour de la captivité de Babilone, on rétablit dans le temple le même ordre, quant aux fonctions des Portiers, que David y avoit établis autrefois; on peut conſulter ſur cela le chapitre neuviéme de ce livre.

FILIUS CORE DE FILIIS ASAPH. *Fils de Coré d'entre les fils d'Aſaph.* Coré étoit de la race de Lévi, & de la branche de Caath. Méſélémie, dont il eſt parlé ici, étoit de la famille de Coré, & de la branche d'Aſaph, nommé autrement Abi-aſaph, (*d*) fort différent d'Aſaph célébre Muſicien. Nous ne liſons ici dans le ℣. 2. & 3. que ſept fils de Méſélémie, & nous en trouvons dix-huit au ℣. 9. Mais au ℣. 9. on comprend les fils & les parens de Méſélémie. *Filii Meſelemiæ, & fratres eorum robuſtiſſimi, decem & octo.*

℣. 5. QUIA BENEDIXIT ILLI DOMINUS. *Parce que le Sei-*

(*a*) 4. Reg. XI. 9.
(*b*) *Vide ad* 1. Par. IX. 19. 34.
(*c*) 1. Par. XXIII. 5.
(*d*) 1. Par. VI. 37.

6. Semeï autem filio ejus nati sunt filii, præfecti familiarum suarum : erant enim viri fortissimi.

6. Séméï ſon fils eut pluſieurs enfans, qui furent tous chefs d'autant de familles, parce qu'ils étoient des hommes forts & robuſtes.

7. Filii ergo Semeïæ : Othni, & Raphaël, & Obed, Elzabad, fratres ejus viri fortissimi : Eliu quoque, & Samachias.

7. Les fils de Séméï *furent* donc Othni, Raphaël, Obed, Elzabad, & ſes freres, qui étoient des hommes tres-forts; comme encore Eliu & Samachias.

8. Omnes hi, de filiis Obededom : ipsi, & filii, & fratres eorum fortissimi ad ministrandum, sexaginta duo de Obededom.

8. Ils étoient tous de la maiſon d'Obédédom, eux, leurs fils & leurs freres, ayant tous beaucoup de force pour s'acquitter de leur emploi. *Ils étoient donc* ſoixante & deux de la maiſon d'Obédédom.

9. Porrò Meselemiæ filii, & fratres eorum robustissimi, decem & octo.

9. Les enfans de Méſélémia, & leurs freres qui faiſoient le nombre de dix-huit, étoient auſſi tres-robuſtes.

10. De Hosa autem, id est, de filiis Merari : Semeï princeps, (non enim habuerat primogenitum, & idcircò posuerat eum pater ejus in principem,)

10. Mais d'Hoſa, qui deſcendoit de Mérari, eſt venu Semri, qui étoit le chef : car comme il n'y avoit point d'aîné, ſon pere lui avoit donné le premier lieu.

COMMENTAIRE.

gneur le bénit. Il parle *d'Obédédom*, que le Seigneur combla de ſes bénédictions, à cauſe de l'Arche du Seigneur, qui avoit été quelque tems dans ſa maiſon. (*a*) Cette bénédiction conſiſtoit principalement dans la fécondité, & dans le grand nombre d'enfans qu'il lui avoit donné ; ſa famille eſt la plus nombreuſe de toutes celles dont il eſt parlé ici ; on compte au ℣. 8. ſoixante-deux perſonnes de ſa race.

℣. 6. VIRI FORTISSIMI. *Des hommes forts & robuſtes*. On donne ces épithétes à la plûpart des Portiers dans ce chapitre. En effet leurs fonctions étoient militaires ; ils portoient les armes, & faiſoient tous les offices de Gardes dans la maiſon du Seigneur. Il falloit donc qu'ils euſſent de la valeur ; ils devoient avoir auſſi de la force de corps, pour ouvrir & fermer les portes du temple qui étoient extraordinairement grandes & lourdes. Joſeph dit qu'il y en avoit telles, que vingt hommes avoient peine à fermer.

℣. 10. DE HOSA.... SEMRI PRINCEPS, NON ENIM HABEBAT PRIMOGENITUM. *De Hoſa eſt venu Séméï, qui étoit le chef, car il n'avoit point d'aîné*. Ou plûtôt, ſon aîné n'étoit point capable de cet emploi ; (*b*) car un homme qui avoit des fils ne pouvoit manquer d'avoir des aînez, au moins quant aux prérogatives des aînez, le ſecond ſuccédant au premier, & ainſi des autres. L'Hébreu, (*c*) *car il n'étoit pas pre-*

(*a*) 2. *Reg.* VI. 11. 12.
(*b*) *Eſt. Lyr. Jun.*
(*c*) כי לא חיה בכור

11. *Helcias ſecundus, Tabelias tertius, Zacharias quartus: omnes hi filii & fratres Hoſa, tredecim.*

12. *Hi diviſi ſunt in janitores, ut ſemper principes cuſtodiarum, ſicut & fratres eorum, miniſtrarent in domo Domini.*

13. *Miſſæ ſunt ergò ſortes ex æquo, & parvis, & magnis, per familias ſuas in unamquamque portarum.*

14. *Cecidit ergo ſors orientalis, Selemiæ. Porro Zachariæ filio ejus, viro prudentiſſimo & erudito, ſortitò obtigit plaga ſeptentrionalis.*

15. *Obededom verò & filiis ejus, ad auſtrum: in qua parte domûs erat ſeniorum conſilium.*

11. Helcias étoit le ſecond, Tabélias le troiſiéme, Zacharie le quatriéme. Ces enfans d'Hoſa joints avec ſes freres, faiſoient le nombre de treize.

12. Vollà quelle étoit la diſtribution des portiers; en ſorte que les Capitaines des Gardes ſervoient toûjours dans la maiſon du Seigneur, de même que leurs freres.

13. L'on jetta donc au ſort avec une égalité entiere chaque famille, ſoit grands ou petits, pour connoître ceux qui ſeroient de garde à chaque porte.

14. Celle d'Orient échut à Sélémias. Zacharie ſon fils, qui étoit un homme tres-ſage, & fort-habile, eut celle du Septentrion.

15. Obédédom avec ſes fils, fut chargé de celle du Midi, où étoit auſſi le conſeil des Anciens.

COMMENTAIRE.

mier né; ou, *quoiqu'il ne fût pas premier né.*

℣. 12. UT SEMPER PRINCIPES CUSTODIARUM, SICUT ET FRATRES EORUM, MINISTRARENT IN DOMO DOMINI. *En ſorte que les Capitaines des Gardes ſervoient toûjours dans la maiſon du Seigneur, de même que leurs freres.* Les Portiers étoient diſtribuez à peu prés de même que leurs freres, c'eſt à dire, que les Prêtres & les Chantres. Ils ſervoient toûjours dans la maiſon du Seigneur, mais de maniére qu'ils ſe ſuccédoient les uns aux autres, & qu'ils ſe relevoient chaque jour de Sabbat. L'Hébreu, (*a*) *Voilà les partages des Portiers, ſuivant les chefs des hommes de ſervice, de la même maniére que leurs freres, pour ſervir dans la maiſon du Seigneur.*

14. SELEMIÆ. *Sélémie*, autrement Méſélémie, ℣. 2.

ZACHARIÆ FILIO EJUS PRUDENTISSIMO ET ERUDITO. *Zacharie ſon fils, qui étoit un homme trés-ſage & fort habile.* L'Hébreu. *C'étoit un Conſeiller intelligent.* (*b*) *Conſiliarius in intellectu.* Zacharie étoit fils de Méſélémie, ℣. 2.

℣. 15. IN QUA PARTE DOMUS ERAT SENIORUM CONSILIUM. *Où étoit le conſeil des Anciens.* La ſalle du conſeil & des aſſemblées des anciens de la nation, étoit prés de la porte du midi. L'Hébreu l'appelle, (*c*) *la maiſon des aſſemblées*; ce que les uns entendent du Sanhe-

---

(*a*) אלה מחלקות השוערים לראשי האבות | (*b*) יועץ בשכל
(*c*) בית האספים | משמרות לעמת אחיהם לשרת בבית יהוה

16. *Sephim & Hoſa, ad occidentem, juxta portam quæ ducit ad viam aſcenſionis: cuſtodia contra cuſtodiam.*

16. Sephim & Hoſa furent placez à l'Occident, près de la porte qui conduit au chemin par où l'on monte. Et ces corps-de-garde ſe répondoient l'un à l'autre.

COMMENTAIRE.

drin, & d'autres, de la Chambre du tréſor, où l'on ſerroit l'argent qui provenoit des offrandes. On trouve dans Nehémie (*a*) le même terme qui ſe lit ici, pour marquer les offrandes qu'on recevoit à la porte du temple, ou ſimplement pour la garde de la porte. On pourroit même douter ſi *les gardes de la porte*, (*b*) ou *du ſeüil*, marquez aſſez ſouvent dans les Livres des Rois, des Paralippoménes, ne ſont pas les mêmes que les gardes de ce qu'on y amaſſoit. Les termes ſont fort reſſemblans. Enfin on peut traduire l'Hébreu par *la maiſon du revenu*, dans laquelle on amaſſe les offrandes, les grains, le vin, & autres choſes pour la nourriture des Prêtres & des Lévites. (*c*)

℣. 16. AD OCCIDENTEM JUXTA PORTAM QUÆ DUCIT AD VIAM ASCENSIONIS. *A l'occident, prés de la porte qui conduit au chemin par où l'on monte.* C'eſt la montée qui alloit du Palais du Roi, au temple du Seigneur; on en a déja parlé ailleurs. (*d*) Le texte Hébreu à la lettre; (*e*) *à l'occident, à la porte qui envoye*, ou qui méne *à la chauſſée de la hauteur*, ou *de la montée*. Il y en a qui l'expliquent de la porte, par laquelle *on portoit hors du temple les immondices*. Ils prétendent qu'il eſt parlé de cette porte dans Iſaïe. (*f*) *Ils ſeront deſtinez au feu comme le chêne qui eſt à la porte Schéléchéth.* Mais il n'y a rien de plus incertain que cela: Il y avoit ſous la montagne du temple, de vaſtes égouts pour recevoir, & pour faire écouler toutes les immondices des victimes. Il faut donc ſuivre le ſens que nous préſente naturellement l'Hébreu & la Vulgate. La porte qui conduiſoit du palais au temple, étoit à l'occident, & derriere le temple. Voyez Joſeph Antiq. L. xv. c. 14. Ligfoot *Deſcript. Templi cap. 5. ſect. 1.*

CUSTODIA CONTRA CUSTODIAM. *Ces corps-de-gardes ſe répondoient l'un à l'autre*, étoient poſtez vis-à-vis l'un de l'autre, ou à égale diſtance l'un de l'autre; ou bien tous ces corps-de-gardes étoient diſpoſez, & réglez de telle ſorte, qu'ils ſuivoient tous le même ordre pour monter &

(*a*) 2. *Eſdr.* XII. 25. משמר באספי

(*b*) 4. *Reg.* XII. 10. & XXV. 18. & 1. *Par.* IX. 20. & 2. *Par.* XXIV. 9. שמרי הסף ou שמרי הספים 1. *Par.* IX. 23. & 2. *Par.* XXIII. 4.

(*c*) אסף Signifie le revenu de la terre dans Iſaïe XXIII. 10. & Mich. VII. 1. & Exod. XXXIV. 22. & XXIII. 16.

(*d*) 4. *Reg.* X. 12, XII. 20. Voyez auſſi 2. *Par.* IX. 11.

(*e*) למערב עם שער שלכת במסלת העולה On dérive שלך de envoyer, rejetter; ou de יצ *qui*, & ילך *aller*.

(*f*) *Vide Iſai* VI. 13. היתה לבער כאלה וכאלון אשר בשלכת *Vulg. Erit in oſtenſionem, ſicut terebinthus, & ſicut quercus quæ expandit ramos ſuos.*

pour

17. *Ad orientem verò, Levitæ ſex: & ad aquilonem, quatuor per diem: atque ad meridiem, ſimiliter in die quatuor: & ubi erat conſilium, bini & bini.*

18. *In cellulis quoque janitorum ad occidentem, quatuor in via, binique per cellulas.*

19. *Hæ ſunt diviſiones janitorum, filiorum Core & Merari.*

20. *Porrò Achias erat ſuper theſauros domûs Dei, & vaſa ſanctorum.*

17. La porte d'orient étoit gardée par ſix Lévites; & celle du Septentrion par quatre, que l'on changeoit tous les jours. Il y en avoit auſſi quatre par jour, pour celle du midi; & là où ſe tenoit le conſeil, ils ſervoient deux à deux.

18. Il y en avoit auſſi quatre au logis des portiers à l'occident, ſur le chemin; deux à chaque chambre.

19. Voilà de quelle maniére on partagea les fonctions des portiers, qui étoient tous deſcendus de Coré & de Mérari.

20. Achias avoit la garde des tréſors de la maiſon de Dieu, & des vaſes ſacrez.

COMMENTAIRE.

pour relever la garde: ils entroient au ſervice, & en ſortoient tous en même tems, & dans une parfaite conformité.

℣. 17. AD ORIENTEM LEVITÆ SEX. *La porte d'orient étoit gardée par ſix Lévites*, parce qu'elle étoit la plus fréquentée.

ET UBI ERAT CONSILIUM BINI ET BINI. *Là où ſe tenoit le conſeil, ils étoient deux à deux.* C'eſt dans l'Hébreu, (*a*) le même terme qui a été examiné ſur le ℣. 15. On pourtoit traduire, *& pour les offrandes* qu'on faiſoit à la porte, *deux à deux.* Deux à chaque porte pour la garde des offrandes, & pour recevoir celles qu'on y venoit préſenter. Ces deux gardes étoient différents de ceux qui étoient ſimplement Portiers.

℣. 18. IN CELLULIS QUOQUE JANITORUM AD OCCIDENTEM, QUATUOR IN VIA, BINIQUE PER CELLULAS. *Il y en avoit auſſi quatre au logis des Portiers à l'occident, ſur le chemin; deux à chaque chambre.* Ce texte eſt aſſez obſcur. L'Hébreu n'eſt pas plus clair; (*b*) à la maiſon, ou *à la chambre de l'occident, à la montée, deux à chaque chambre.* On lit ici le terme *parbar*, qui n'eſt point hébreu; on le traduit au hazard, par une chambre; mais on n'a aucune preuve qu'il ait cette ſignification. On trouve dans le quatriéme des Rois, (*c*) *Parvar*, ou *parur*, qui a beaucoup de conformité avec *parbar*; on dit qu'il ſignifie un faubourg en Caldéen; mais c'eſt dequoi je ne vois pas de bonnes preuves, ſur tout pour l'endroit que nous expliquons, qui ne peut pas s'entendre d'un faubourg. Je ſoupçonne que *parbar*, ou *parvar*, ou *parur*, ſont des mots grecs empruntez par les Caldéens, comme quantité d'autres, & qu'il faut les prononcer par *Phrurim*, qui eſt le même que *Phroura*, ou *Phrourion* en grec, (*d*) c'eſt

(*a*) ולאספים שנים שנים
(*b*) לפרבר למערב ארבעה לכסלה שנים לפרבר

(*c*) 4. *Reg.* XXIII. 11.
(*d*) φυλακὴ, φυλακὴ, φρέαρ, φρέαρ, προφύλαγμα, προφυλακτήριον.

21. *Filii Ledan, filii Gerſonni : de Ledan principes familiarum, Ledan, & Gerſonni, Jehieli.*

22. *Filii Jehieli : Zathan, & Joël fratres ejus, ſuper theſauros domûs Domini.*

23. *Amramitis, & Iſaaritis, & Hebronitis, & Oziheliris.*

21. Voici les fils de Lédan, fils de Gerſonni. Et de Lédan fils de Gerſonni, viennent ces chefs de familles Jehieli.

22. Les fils de Jehieli, Zathan & Joel ſon frere, gardoient les tréſors de la maiſon du Seigneur,

23. avec ceux de la famille d'Amram, d'Iſaar, d'Hebron, & d'Oziel.

COMMENTAIRE.

à dire, une garde, un lieu à placer une ſentinelle. Voicy donc, comme on pourroit traduire ce paſſage. *Il y avoit au poſte de l'occident quatre gardes pour la montée, deux à chaque poſte.* Du Palais du Roi, il y avoit une montée qui alloit au temple, & qui avoit ſon entrée à l'occident : (*a*) on poſtoit quatre Portiers à cette entrée ; deux Portiers à chaque guérite ; ou à chacun des poſtes qu'on gardoit. Il faudroit ſçavoir exactement le local, pour s'expliquer ſur cela : Mais il eſt aiſé de concevoir que l'on plaçoit des ſentinelles en deux endroits; deux par exemple, à la porte du temple, & deux ſur la montée qui y conduiſoit. On peut ſe ſouvenir que dans les Livres des Rois, (*b*) on donne à cette même porte le nom de *porte de derriere des gardes.*

℣. 21. DE LEDAN PRINCIPES FAMILIARUM, LEDAN ET GERSONNI, JEHIELI. *De Lédan fils de Gerſonni viennent les chefs de famille, Jehieli.* Lédan étoit de la famille de Gerſon ; il fut pere de pluſieurs fils, dont on voit les noms au chap. 23. (*c*) Jéhiel étoit l'aîné de ſes fils.

FILII JEHIELI, ZATHAN ET JOEL FRATRES EIUS. *Les fils de Jéhiel, ſont Zathan & Joël ſes freres.* Il paroît en effet par le chap. XXIII. des Paralipoménes, que Zathan & Joël étoient freres de Jahiel, & fils de Lédan ; comment donc peuvent-ils être en même tems, fils de Jahiel? Voici comme on pourroit traduire les ℣. 21. & 22. pour ſauver cette contrariété ; *Voici les fils de Lédan Gerſonite : De Lédan Gerſonite ſont ſortis des chefs de famille, qui ſont Jéhiel, & les fils de Jéhiel ; Zathan & Joël ſes freres,* (freres de Jéhiel) *avoient la garde du tréſor ;* Jéhiel lui-même étoit auſſi tréſorier, comme on le voit ci-aprés. (*d*)

23. AMRAMITIS, ET ISAARITIS, &c. *avec ceux de la famille d'Amram & d'Iſaar ; &c.* Ceux-ci étoient auſſi gardes du tréſor. *Caath* fils de Lévi, eut pour fils *Amram, Iſaar, Hebron, & Oziel,* (*e*) chefs des familles marquées ici.

℣. 4. SUBAEL FILIUS GERSON, FILII MOYSI. *Subaël fils*

(*a*) Ci-devant ℣. 16.
(*b*) 4. *Reg.* XI. 6.
(*c*) 1. *Par.* XXIII. 8. *Filii Ledan, princeps Jahiel, & Zethan, & Joël, tres.*
(*d*) 1. *Par.* XXIX. 8.
(*e*) 1. *Par.* VI. 18.

24. *Subael autem filius Gerſon, filii Moyſi, præpoſitus theſauris.*

25. *Fratres quoque ejus Eliezer, cujus filius Rahabia, & hujus filius Iſaias, & hujus filius Joram, hujus quoque filius Zechri, & hujus filius Selemith.*

26. *Ipſe Selemith & fratres ejus, ſuper theſauros ſanctorum, quæ ſanctificavit David Rex, & principes familiarum, & tribuni, & centuriones, & duces exercitûs,*

27. *De bellis & manubiis prœliorum, quæ conſecraverant ad inſtaurationem & ſupellectilem templi Domini.*

24. Subaël fils de Gerſon, fils de Moyſe, étoit un des tréſoriers.

25. Eliézer ſon frere eut pour fils Rahabia, qui fut pere d'Iſaïe; & Iſaïe le fut de Joram; Joram de Zechri; & Zechri de Sélémith.

26. Sélémith & ſes freres étoient encore officiers du tréſor des choſes ſaintes, que le Roi David, les princes des familles, les tribuns, les centeniers, & les chefs de l'armée avoient conſacrées à Dieu.

27. *C'eſt-à-dire,* des dépoüilles remportées dans les guerres & dans les combats, qu'ils avoient conſacrées pour la reſtauration du temple du Seigneur, & pour faire tous les vaiſſeaux, & les autres choſes qui y ſervoient.

COMMENTAIRE.

de Gerſon, fils de Moyſe. Subaël ne peut être fils immédiat de Gerſon. De Moyſe à David, il y a une trop longue diſtance; Subaël étoit donc un des deſcendans de ce Gerſon.

℣. 25. FRATRES QUOQUE EJUS ELIEZER, CUJUS FILIUS RAHABIA. *Eliézer ſon frere eut pour fils Rahabia.* Eliézer frere de Gerſon fils de Moyſe, eut pour fils Rahabia, duquel deſcendoit *Sélémith*, qui étoit prépoſé ſur les tréſors, que David & les autres Rois, avoient conſacrez au temple des dépoüilles, de leurs ennemis. ℣. 26.

℣. 27. DE BELLIS ET MANUBIIS PRÆLIORUM, QUÆ CONSECRAVERANT AD INSTAURATIONEM ET SUPELLECTILEM TEMPLI. *Des dépouilles remportées dans les combats, qu'ils avoient conſacrées, pour la reſtauration du temple, & pour faire les vaiſſeaux.* L'Hébreu eſt plus court : (*a*) *Des combats, & des dépoüilles qu'ils avoient conſacrées pour fortifier la maiſon du Seigneur.* Les Septante, (*b*) *qu'ils avoient conſacrées, afin que la conſtruction du temple, ne fût point retardée.* Il ne paroît pas qu'on ait employé ces dépoüilles au bâtiment du temple, puiſque long temps aprés Salomon, on voyoit encore ces monumens de la piété des Princes & des Généraux d'armée. Joïada arma les Lévites des armes qui avoient été conſacrées par David. (*c*) Les Rois de Juda ſucceſſeurs de ce Prince, imitérent ſa piété en cela. Salomon conſacra au temple des boucliers d'or, en la place deſquels Roboam ſon fils y en remit de

(*a*) מן המלחמות ומן השלל הקדישו לחזק לבית יהוה

(*b*) τῦ μὴ καθυστερῆσαι τὴν οἰκοδομὴν τῦ ὄικου τῦ θεῦ

(*c*) 4. *Reg.* XI. 10. *Dedit eis haſtas & arma Regis David.*

28. *Hæc autem universa sanctificavit Samuël Videns, & Saul filius Cis, & Abner filius Ner, & Joab filius Sarviæ: omnes qui sanctificaverant ea per manum Selemith, & fratrum ejus.*

29. *Isaaritis verò præerat Chonenias, & filii ejus, ad opera forinsecùs super Israel, ad docendum, & judicandum eos.*

28. Toutes ces choſes avoient été conſacrées par le Prophéte Samuël, par Saül fils de Cis, par Abner fils de Ner, & par Joab fils de Sarvia. Or tous ceux qui offroient quelques préſens, les mettoient entre les mains de Sélémith & de ſes freres.

29. Ceux de la famille d'Iſaar avoient à leur tête, Chonénias, & ſes enfans; & ils avoient ſoin des choſes de dehors qui regardoient Iſraël; c'eſt-à-dire, de les inſtruire, & de juger leurs différens.

COMMENTAIRE.

bronze doré. (*a*) Joram & Ochoſias Rois de Juda & leurs prédéceſſeurs avoient auſſi offert au temple de ſemblables préſens, que Joas fut contraint d'en ôter, par les donner à Azaël Roi de Syrie. (*b*) Atalie enleva ce qui avoit été conſacré par les anciens Rois de Juda, afin d'orner ſon temple de Baal; (*c*) on a déja touché ailleurs (*d*) l'ancienne coutume des guerriers, de conſacrer à Dieu les plus belles dépoüilles priſes ſur les ennemis. Les Romains adoroient *Jupiter prædator*, parce que, dit Servius, (*e*) on lui conſacroit une partie du butin pris ſur l'ennemi.

Irruimus ferro, & Divos, ipſumque vocamus
In prædam, partemque, Jovem.

Les Gaulois donnoient ſouvent au Dieu Mars une partie des dépoüilles de leurs ennemis; ſouvent auſſi les peuples qui étoient en guerre, faiſoient à l'envi de plus grands vœux, afin d'intereſſer davantage les Dieux à leur deffenſe. Les Crotoniates ayant voüé à Apollon la dixme du butin, s'ils étoient vainqueurs, les Locriens leurs ennemis lui en promirent la neuviéme partie, s'il leur donnoit la victoire; (*g*) les Gaulois avoient promis un collier d'or à Mars; mais Flaminius général des Romains, pour enchérir ſur le vœu de ſes ennemis, erigea un trophée avec les colliers des Gaulois, qu'il prit ſur eux. (*h*)

℣. 29. AD OPERA FORINSECUS SUPER ISRAEL, AD DOCENDUM ET IUDICANDUM EOS. *Ils avoient ſoin des choſes de dehors, qui regardoient Iſraël, c'eſt à dire, de les inſtruire, & de juger leurs différens.* Voici une autre ſorte d'officiers, tirez de la tribu de Levi; c'étoit des Juges pour terminer les différens, des maîtres pour inſtruire, des inſpec-

(*a*) 3. *Reg.* XIV. 26 27.
(*b*) 4. *Reg.* XII. 18.
(*c*) 2. *Par.* XXIV. 7.
(*d*) *Num.* XXXI. 50. 1. *Reg.* XVII. 54.
(*e*) *Serv. in Æneid.* 3. *Romani bella geſturi de parte præda aliquid Numinibus pollicebantur, unde Romæ templum fuit Jovis Prædatoris; non quod præſit præda, ſed quia ex præda aliquid ei dabatur.*
(*f*) *Jul. Cæſ. Comment. lib.* 6.
(*g*) *Juſtin. lib.* 20.
(*h*) *Plutarch. vit. Flaminii.*

30. *Porrò de Hebronitis Haſabias, & fratres ejus viri fortiſſimi, mille ſeptingenti, præerant Iſraëli trans Jordanem, contra occidentem, in cunctis operibus Domini, & in miniſterium Regis.*

30. Haſabias de la famille d'Hébron, & ſes freres, qui étoient tous des hommes trés-forts, au nombre de mille ſept cens, gouvernoient les Iſraëlites, qui étoient au-delà du Jourdain vers l'occidant; ſoit dans les choſes qui regardoient le ſervice du Seigneur, ou dans celles qui regardoient le ſervice du Roi.

31. *Hebronitarum autem princeps fuit Jeria, ſecundùm familias & cognationes eorum. Quadrageſimo anno regni David recenſiti ſunt, & inventi ſunt viri fortiſſimi in Jazer Galaad.*

31. Jéria fut un des chefs de la poſtérité d'Hébron, diviſée ſelon ſes diverſes familles en diverſes branches. La quarantiéme année du regne de David, on en fit le dénombrement à Jazer de Galaad, & l'on trouva,

COMMENTAIRE.

teurs pour préſider à tout ce qui regardoit le ſervice de Dieu, & celui du Roi. On a pû voir dans la Diſſertation ſur la police des Hébreux, que les Prêtres & les Lévites étoient les principaux miniſtres de la juſtice parmi les Hébreux: on en a vû encore des preuves ci-devant au chap. XXIII. 4. On y voit ſix mille tant Juges que Miniſtres ſubordonnez, aux Juges. Ici on compte dix-ſept cens hommes de la famille d'Haſabias, & deux mille ſept cens de la famille de Jéria. Ces deux familles avoient leurs département au delà du Jourdain, & étoient chargées d'inſtruire & de juger les tribus de Ruben, de Gad, & la demi-tribu de Manaſſé. Il y en avoit au deçà du Jourdain à proportion. Il y a toute apparence, que c'étoit les familles d'*Iſaar*, & d'*Oziel*, fils d'Amram, (*a*) qui avoient leur département au deçà du fleuve, puiſqu'on ne lit au ℣. 30. & 31. que le dénombrement des fils d'Hébron. Voici comme on peut traduire le ℣. 29 à la lettre. (*b*) *Ils préſidoient à l'ouvrage de dehors, ſur les Soterim & ſur les Juges.* On explique ordinairement les *Soterim* par des Hérauts, des Sergens, des éxécuteurs de la Juſtice; mais nous ſommes perſuadez que leur pouvoir étoit fort étendu, & leur emploi fort honorable; ils ſont ordinairement nommez devant les Juges eux-mêmes, & on les voit ci-aprés parmi les Officiers de la garde de David. (*c*)

℣. 30. DE HEBRONITIS HASABIAS.... PRÆERANT ISRAELI TRANS-JORDANEM CONTRA OCCIDENTEM. *Haſaias de la famille d'Hébron, & ſes freres gouvernoient les Iſraëlites, qui étoient au delà du Jourdain, vers l'occident.* Hébron étoit fils d'Amram; ſes deſcendans étoient répandus dans la partie occidentale de delà le Jourdain. On ſçait que la partie du pays, où demeuroient les Tribus de Ruben, de Gad,

(*a*) Voyez ci-devant le ℣. 23.
(*b*) למלאכת החיצונה לשטרים ולשפטים
(*c*) 1. *Par.* XXVII. 1. *Præfecti* שטריהם

32. *Fratrésque ejus robuſtioris ætatis, duo millia ſeptingenti, principes familiarum. Præpoſuit autem eos David Rex Rubenitis, & Gaditis, & dimidiæ tribui Manaſſe, in omne miniſterium Dei, & Regis.*

32. Qu'eux & leurs freres, qui étoient tous gens de cœur, & dans la force de leur âge, faiſoient le nombre de deux mille ſept cens chefs de familles. Or David les établit ſur la tribu de Ruben, ſur celle de Gad, & ſur la demi-tribu de Manaſſé, pour préſider dans toutes les choſes qui regardoient le culte de Dieu, & le ſervice du Roi.

COMMEMTAIRE.

& la demi-tribu de Manaſſé, eſt ordinairement appellée le pays de delà du Jourdain à l'orient, lorſqu'on le compare au pays qui eſt au couchant de ce fleuve, habité par les autres tribus. Mais le pays de delà ce fleuve, conſidéré ſelon ſes deux parties, ſe pourroit diſtinguer en partie occidentale, & partie orientale. La partie occidentale qui regnoit le long du Jourdain, étoit gouvernée par la famille d'Haſabias; & la partie orientale, qui étoit au deſſous des montagnes de Galaad, & aux environs de l'Arnon, par la famille de Jéria; (*a*) il y en a qui traduiſent ainſi; (*b*) *Haſabias & ſes freres* gouvernoient le pais qui eſt à l'occident, & au deçà du Jourdain. La prépoſition *heber*, ſe prend également pour au deçà & au delà.

IN CUNCTIS OPERIBUS DOMINI, ET IN MINISTERIUM REGIS. *Soit dans les choſes qui regardoient le ſervice du Seigneur, ou dans celles qui regardoient le ſervice du Roi.* Puiſque les Lévites étoient établis Juges, & officiers de juſtice, il faut limiter leurs fonctions à l'exercice de la Juſtice contentieuſe, tant pour ce qui regarde la religion, que pour ce qui regarde la police. Grotius veut qu'ils ayent eu l'intendance ſur les ouvriers qui travailloient à préparer les bois & les pierres, pour la ſtructure du temple, & qu'ils ayent exigé les tributs de la part du Roi.

(*a*) *Jun. Malv. Piſc.*

(*b*) מעבר לירדן מערבה

CHAPITRE XXVII.

Diviſion du peuple en douze bandes, chacune de vingt-quatre mille hommes, pour ſervir le Roi à l'alternative. Dénombrement des Princes des tribus, des Tréſoriers, & des Intendans des biens du Roi.

℣. 1. *Filii autem Iſraël ſecundùm numerum ſuum, principes familiarum, tribuni, & centuriones, & præfecti, qui miniſtrabant Regi juxta turmas ſuas, ingredientes & egredientes per ſingulos menſes in anno, viginti quatuor millibus ſinguli præerant.*

℣. 1. OR le nombre des enfans d'Iſraël, qui entroient en ſervice par brigades pour la garde du Roi, & qu'on relevoit tous les mois de l'année, ſuivant le partage qu'on en avoit fait, étoit de vingt-quatre mille hommes à chaque fois : chaque brigade ayant *ſes* chefs de familles, ſes tribuns, ſes centeniers, & ſes préfets.

COMMENTAIRE.

℣. 1. PRINCIPES FAMILIARUM TRIBUNI ET CENTURIONES ET PRÆFECTI, QUI MINISTRABANT REGI PER TURMAS SUAS... PER SINGULOS MENSES IN ANNO, VIGINTI QUATUOR MILLIBUS SINGULI PRÆERANT. *Chaque brigade compoſée de vingt-quatre mille hommes, qu'on relevoit tous les mois de l'année, avoit ſes chefs de famille, ſes tribuns, ſes centeniers & ſes préfets.* Voici un dénombrement tout différent des précédens. Juſqu'ici on a vû l'ordre des Prêtres & des Lévites dans le miniſtére du temple, & du dehors. Ici nous liſons une diviſion toute de police, uniquement pour le ſervice du Roi. La diſtribution des Lévites ſe fit ſeulement la derniere année de la vie de David. Mais le choix de vingt-quatre mille hommes, pour le ſervice & pour la garde de la perſonne de David, ſe fit dés le commencement de ſon regne. (*a*) On prit de ces vingt-quatres braves, célébres dans les troupes de David, chacun deſquels avoit un ſecond pour commander en leur place ; & on leur donna le commandement de vingt-quatre mille hommes, choiſis de tout Iſraël. Jeſboam général de la premiere bande, étoit auſſi le chef des autres généraux. (*b*) Les troupes ne ſervoient qu'un mois de l'année, en ſorte que ce mois de ſervice ne les dérangeoit que fort peu, & ne les empêchoit ni de vacquer à leurs affaires particuliéres, ni de cultiver la terre, & de ſoutenir les au-

(*a*) Voyez le ℣. 7.

(*b*) Voyez le ℣. 3.

2. *Prima turma in primo menſe Jeſboam præerat, filius Zabdiel, & ſub eo viginti quatuor millia.*

3. *De filiis Phares, princeps cunctorum principum in exercitu, menſe primo.*

2. La premiere troupe qui entroit en ſervice au premier mois, étoit commandée par Jeſboam fils de Zabdiel, qui avoit vingt-quatre mille hommes ſous lui.

3. Il étoit de la maiſon de Pharès, & le premier entre tous les Princes *ou Généraux*, commandant au premier mois.

COMMENTAIRE.

tres charges de la république. Le Roi avoit toûjours au moins vingt-quatre mille hommes ſous les armes, prêts à faire tout ce qu'il commandoit; & dans peu de jours, il pouvoit aſſembler une armée de trois cens mille hommes (*c*) choiſis & aguértis, avec leurs chefs vaillans & expérimentez. Tout cela n'étoit à charge ni à la république, ni au Roi, ni à ceux mêmes qui ſervoient. Ce ſervice étoit pour eux une marque de diſtinction & d'honneur; ils ſervoient à la vérité à leurs frais, ou aux frais des tribus; mais qu'eſt-ce qu'un mois de ſervice & d'entretien pouvoit coûter à toute une tribu, ou même à un particulier? Ces vingt-quatre hommes ne ſe prenoient pas chaque mois dans une ſeule tribu; du moins cela ne paroît pas dans ce chapitre; cela auroit pû être à charge à une ſeule tribu, particuliérement à celles qui n'étoient ni fortes ni nombreuſes. On prenoit ce nombre dans tout Iſraël, & chaque bande avec ſon général ſçavoit en quel mois elle devoit ſervir.

Leurs généraux ſont appellez ici, *Princes de familles*. L'Hébreu à la lettre, (*b*) *Chefs des Peres*, ou Patriarches. Les autres Officiers ſubalternes, ſont *les Princes de mille*, qui étoient apparemment au nombre de vingt-quatre; les Princes de cent, au nombre de deux cens quarante. Enfin les *Préfets*, ou *Soterim*, dont on ne ſçait pas bien la fonction. Les Septantes les traduiſent par (*c*) *des écrivains qui ſervoient le Roi*. Ce pourroit être des Commiſſaires, ou des Commandans, qui tenoient les Regiſtres des troupes, & qui en faiſoient la revûë.

℣. 2. JESBOAM; c'eſt apparemment le même que *Jesbaam*, le premier des héros de l'armée de David. ( )Il y a pourtant une difficulté ſur cela, qui conſiſte en ce que Jeſbaam, dont il eſt parlé ici, eſt nommé fils d'*Achamoni*, dans les Livres des Rois & des Paralipoménes; au lieu que celui-ci étoit fils de *Zabdiel*. Mais il eſt aſſez ordinaire qu'un même homme ait pluſieurs noms; & il ſe peut faire que *Zabdiel*, ſera un des anceſtres de Jeſbaam,

(*a*) Les douze bandes, chacune de vingt-quatre mille hommes, font deux cens quatre-vingt-huit mille hommes; & en y ajoûtant douze mille Officiers, on trouve la ſomme de trois cens mille hommes.

(*b*) ראשי אבות ושרי האלפים והמאות ושטריהם

(*c*) γραμματεῖς οἱ λειτουργοῦντες τῷ βασιλεῖ.

(*d*) 1. *Par.* XI. 11. & 2. *Reg.* XXIII. 8.

&

4. *Secundi menſis habebat turmam Dudia Ahohites, & poſt ſe alter nomine Macelloth, qui regebat partem exercitûs viginti quatuor millium.*

5. *Dux quoque turmæ tertiæ in menſe tertio, erat Banaïas filius Joïadæ ſacerdos: & in diviſione ſua viginti quatuor millia.*

6. *Ipſe eſt Banaïas fortiſſimus inter triginta, & ſuper triginta. Præerat autem turmæ ipſius Amizabad filius ejus.*

7. *Quartus, menſe quarto, Azahel frater Joab, & Zabadias filius ejus poſt eum: & in turma ejus viginti quatuor millia.*

4. Dudia, qui étoit d'Ahohi, commandoit les troupes du ſecond mois; & il avoit ſous lui Macelloth, qui commandoit une partie de cette armée, qui étoit *encore* de vingt-quatre mille hommes.

5. Le chef de la troiſiéme troupe étoit Banaïas prêtre, fils de Joïada; & il avoit *auſſi* ſous lui vingt-quatre mille hommes.

6. C'eſt ce même Banaïas qui étoit le plus courageux d'entre les trente, & qui les ſurpaſſoit tous. Son fils Amizabad commandoit ſa troupe *en ſon abſence.*

7. Le quatriéme General pour les troupes du quatriéme mois, étoit Azahel, frere de Joab: & Zabdias ſon fils commanda après lui. Le nombre de ſes troupes étoit *auſſi* de vingt-quatre mille hommes.

COMMENTAIRE.

& que Achémoni ſera ſon pere naturel & immédiat. Le premier rang qu'il tient ici dans le dénombrement des braves de David, la reſſemblance des noms, & la plûpart de ſes Compagnons qui ſont mis comme lui à la tête d'une des bandes de vingt-quatre mille hommes, tout cela nous fait juger que Jeſboam & Jeſbaam ne ſont qu'un même homme.

℣. 4. DUDIA AHOHITES. *Duäia qui étoit d'Ahohi*, c'eſt ſans doute le même que Dodi pere *d'Eléazar d'Ahohi*; le ſecond des braves de David, marqué dans les Rois, (*a*) & dans les Paralipoménes.

ET POST SE ALTER NOMINE MACELLOTH, QUI REGEBAT PARTEM EXERCITUS. *Il avoit ſous lui Macelloth, qui commandoit une partie de cette armée.* L'Hébreu porte, (*b*) *& Macelloth chef, & ſur ſon partage*, ſur ſa bande. Macelloth commandoit en la place, & en l'abſence de *Dudia*.

℣. 5. BANAIAS FILIUS JOIADÆ, SACERDOS. *Banaïas Prêtre, fils de Joïada.* Nous apprenons des Livres des Rois, que Banaïas étoit de Cabſéel, & qu'il ſe rendit célébre par ſes grandes actions. (*c*) On ne lit point ailleurs qu'il ait été Prêtre, ni de la race des Prêtres; ce qui donne lieu (*d*) à quelques-uns de prendre le terme hébreu, *cohen*, pour un Conſeiller du Roi, ou un des prémiers Officiers de la Cour.

(*a*) 2 *Reg.* XXIII. 9 *Poſt hunc Eleazer filius patrui ejus Ahohites. Hebr. Filius Dodi Ahohites. Vide & 1. Par.* XI. 12.

(*b*) ומקלות הנגיד ועל מחלקתו

(*c*) 2. *Reg.* XXIII. 20. 21. & 1. *Par.* XI. 22. 23.

(*d*) *Vide* 2. *Reg.* VIII. 18. *Filii autem David Sacerdotes erant.*

8. *Quintus, menſe quinto, princeps Samaoth Jezerites: & in turma ejus viginti quatuor millia.*

9. *Sextus, menſe ſexto, Hira filius Accès Thecuites: & in turma ejus viginti quatuor millia.*

10. *Septimus, menſe ſeptimo, Helles Phallonites, de filiis Ephraim: & in turma ejus viginti quatuor millia.*

11. *Octavus, menſe octavo, Sobochaï Hu-ſathites, de ſtirpe Zarahi: & in turma ejus viginti quatuor millia.*

8. Le cinquiéme chef pour le cinquiéme mois, étoit Samaoth de Jézer: & ſon armée étoit *de même* de vingt-quatre mille hommes.

9. Le ſixiéme pour le ſixiéme mois, étoit Hita fils d'Accés, de la ville de Thécua; & il avoit *auſſi* vingt-quatre mille hommes dans ſes troupes.

10. Le ſeptiéme, pour le ſeptiéme mois, étoit Hellès de Phalloni, de la tribu d'Ephraïm; ſon armée étoit *auſſi* de vingt-quatre mille hommes.

11. Le huitiéme, pour le huitiéme mois, étoit Sobochaï de Huſathi, de la race de Zarahi, qui avoit *de même* vingt-quatre mille hommes ſous lui.

COMMENTAIRE.

℣. 7. QUARTUS HAZAEL FRATER JOAB, ET ZABADIAS FILIUS EIUS POST EUM. *Le quatriéme étoit Hazaël frere de Joab, & Zabadias ſon fils commanda aprés lui.* On voit par cet endroit, que cet établiſſement étoit fait, avant que David fut reconnu Roi par tout Iſraël, puiſqu'Hazaël fut mis à mort par Abner, pendant qu'Iſboſeth régnoit encore à Mahanaïm. (*a*) Mais il y a beaucoup d'apparence, que ces Compagnies, ou ces bandes de gardes, ne furent réglées à vingt-quatre mille hommes, que lorſque David fut établi Roi ſur toute la Nation. Hazaël eut pour ſucceſſeur Zabadias ſon fils; Hazaël étoit du nombre des braves de l'armée de David. (*b*)

℣. 8. SAMAOTH JEZERITES. Ne ſeroit-ce point *Semma de Harodi*, marqué dans les Livres des Rois, (*c*) ou *Sammot d'Arori*, des Paralipoménes. (*d*) On ne ſçait où eſt, ni *Arodi*, ni *Arori*; mais on connoît fort bien Jézer, ou Jazer au delà du Jourdain, peut-être qu'*Arod* eſt le nom de ſon pere, ou d'un de ſes ayeux.

℣. 9. HIRA FILIUS ACCES THECUITES. *Hira fils d'Accés, de la Ville de Thécua.* Son nom ſe lit parmi les braves de l'armée de David. (*e*)

℣. 10. HELLES PHALLONITES DE FILIIS EPHRAIM. *Hellés de Phalloni, de la tribu d'Ephraim.* Dans les Rois (*f*) il eſt appellé *Hellés de Phalti.*

℣. 11. SOBOCHAI HUSATHITES. *Sobochaï de Huſathi, de la race de Zarahi;* ou de la race de *Zara* fils de Thamar & de Juda. Le nom de *So-*

(*a*) 2. *Reg.* II 23.
(*b*) 1 *Reg.* XXIII. 24.
(*c*) *Ibid.* ℣. 25.
(*d*) 1. *Par.* XI. 27.
(*e*) 2. *Reg.* XXIII. 26. & 1. *Par.* XI. 28.
(*f*) 2. *Reg.* XXIII. 26.

12. *Nonus, menſe nono, Abiezer Anathothites, de filiis Jemini: & in turma ejus viginti quatuor millia.*

13. *Decimus, menſe decimo, Marai, & ipſe Nethophatites, de ſtirpe Zarai: & in turma ejus viginti quatuor millia.*

14. *Undecimus, menſe undecimo, Banaïas Pharathonites, de filiis Ephraim: & in turma ejus viginti quatuor millia.*

15. *Duodecimus, menſe duodecimo, Holdaï Nethophatites, de ſtirpe Gothoniel: & in turma ejus viginti quatuor millia.*

16. *Porrò tribubus præerant Iſraël: Rubenitis, dux Eliezer filius Zechri: Simeonitis, dux Saphatias filius Maacha.*

12. Le neuviéme, pour le neuviéme mois étoit Abiézer d'Anathoth, des enfans de Jémini, qui commandoit *encore* vingt-quatre mille hommes.

13. Le dixiéme, pour le dixiéme mois, étoit Maraï de Nétophath, qui deſcendoit de Zaraï: il avoit *de même* vingt-quatre mille hommes ſous lui.

14. L'onziéme, pour l'onziéme mois, étoit Banaïas de Pharathon, de la tribu d'Ephraïm; dont les troupes faiſoient *encore* vingt-quatre mille hommes.

15. Le douziéme, pour le douziéme mois, étoit Holdaï de Netophath, qui deſcendoit de Gothoniël, & ſes troupes étoient *encore* de vingt-quatre mille hommes.

16. Or les premiers de chaque tribu d'Iſraël, étoient ceux-ci: Dans celle de Ruben, Eliézer fils de Zéchri: dans celle de Simeon, Saphatias fils de Maacha.

COMMENTAIRE.

bochaï ſe lit ci-devant chap. XI. 29. entre les vaillans hommes de David. Mais ſon nom ne ſe trouve pas dans les Rois; (*a*) à moins que ce ne ſoit le même que *Moboннaï de Haſati*. (*b*) Le héros dont nous parlons tua un géant nommé Saph. (*c*)

℣. 12. ABIEZER ANATHOTHITES DE FILIIS JEMINI. *Abiézer d'Anathoth, des enfans de Jémini*, ou de la tribu de Benjamin. (*d*)

℣. 13. MARAI NETOPHATITES DE STIRPE ZARAI. *Maraï de Nethophat de la race de Zarai*. Autrement *Maharai*; il étoit de la race de Zara fils de Juda, & un des héros de David, de même que *Banaïa, de Pharathon*, du ℣. 14.

℣. 15. HOLDAI NETOPHATITES DE STIRPE GOTHONIEL. *Holdai de Nétophat, qui deſcendoit de Gothoniel*, ou *d'Othoniel* fameux dans l'hiſtoire des Juges. (*e*) Holdaï eſt appellé, *Heled fils de Bana*, dans les Rois, (*f*) & au chap. XXX. de ce livre.

℣. 16. PORRO TRIBUBUS PRÆERANT ISRAEL. *Or les premiers de chaque tribu d'Iſraël, étoient ceux-ci*. Ceux dont on va voir le dénombrement, étoient les principaux de chaque tribu d'Iſraël, dans le tems que David conçut le deſſein de faire le dénombrement de tout ſon peu-

(*a*) *Ibid.* ℣. 27.
(*b*) 2. *Reg.* XXIII. 27 & 1. *Par.* XX. 49.
(*c*) 2. *Reg.* XXI. 17.
(*d*) 2. *Reg* XXIII. 27.
(*e*) *Judic.* I. 13 & III. 9. & *Joſue* XV. 17.
(*f*) 2. *Reg.* XXIII. 29.

17. *Levitis, Haſabias filius Camuel: Aaronitis, Sadoc.*

18. *Juda, Eliu frater David: Iſſachar, Amri filius Michael.*

19. *Zabulonitis, Jeſmaïas filius Abdia: Nephthalitibus, Jerimoth filius Oziel.*

20. *Filiis Ephraïm, Oſée filius Oziu: dimidiæ tribui Manaſſe, Joël filius Phadaiæ.*

21. *Et dimidiæ tribui Manaſſe in Galaad, Jaddo filius Zachariæ: Benjamin autem, Jaſiel filius Abner.*

22. *Dan verò, Ezriel filius Jeroham: hi principes filiorum Iſraël.*

23. *Noluit autem David numerare eos à viginti annis inferius: quia dixerat Dominus ut multiplicaret Iſraël quaſi ſtellas cæli.*

17. Dans celle de Lévi, Haſabias fils de Camuël : dans la branche d'Aaron, Sadoc.

18. Dans celle de Juda, Eliu frere de David : dans celle d'Iſſachar, Amri fils de Michel.

19. Dans celle de Zabulon, Jeſmaïas fils d'Abdias : dans celle de Nephthali, Jerimoth fils d'Oziel.

20. Dans celle d'Ephraïm, Oſée fils d'Ozaziu : dans la demi-tribu de Manaſſé, Joël fils de Phadaïa :

21 & dans l'autre moitié de la tribu de Manaſſé en Galaad, Jaddo fils de Zacharie : dans la tribu de Benjamin, Jaſiel fils d'Abner.

22. Dans celle de Dan, Ezrihel fils de Jéroham. Voilà ceux qui étoient les premiers parmi les enfans d'Iſraël.

23. Or David ne voulut point compter ceux qui étoient au deſſous de vingt ans, parce que le Seigneur avoit dit, qu'il multiplieroit les enfans d'Iſraël, comme les étoiles du firmament.

COMMENTAIRE.

ple ; (*a*) La primauté de ceux-ci étoit un ſimple rang d'honneur & de prééminence, qui ſe donnoit aſſez ſouvent à l'âge : au lieu que ceux qu'on a vûs dans le verſet précédent, étoient choiſis ſuivant leur expérience & leur mérite perſonnel, parce que leur emploi demandoit de la conduite, & de la valeur. On ne trouve pas dans ce dénombrement les Princes de la tribu d'Aſer, ni de Gad ; ou, ils manquoient dans les Regiſtres qui étoient entre les mains de l'Auteur de ce Livre, ou ils ont été oubliez par les Copiſtes.

℣. 18. ELIU FRATER DAVID. *Eliu frere de David* ; c'eſt apparemment *Eliab*, l'aîné des freres de David. (*b*)

℣. 23. NOLUIT AUTEM DAVID NUMERARE EOS A VIGINTI ANNIS INFERIUS, QUIA DIXERAT DOMINUS UT MULTIPLICARET ISRAEL SICUT STELLAS COELI. *David ne voulut point compter ceux qui étoient au deſſous de vingt ans, parce que le Seigneur avoit dit qu'il multiplieroit les enfans d'Iſraël comme les étoiles du firmament.* Si ce Prince eut voulu compter tout Iſraël, il auroit paru vouloir tenter Dieu, & éprouver ſi de fait il auroit multiplié Iſraël comme les étoiles du ciel, ſelon qu'il l'avoit promis. (*c*) Or il ne

(*a*) Ci-aprés ℣. 22.
(*b*) 1. Reg. XVI. 7.
(*c*) *Junius.*

24. *Joab filius Sarviæ cœperat numerare, nec complevit: quia super hoc ira irruerat in Israël, & idcirco numerus eorum qui fuerant recensiti, non est relatus in fastos Regis David.*

25. *Super thesauros autem Regis fuit Azmoth filius Adiel. His autem thesauris, qui erant in urbibus, & in vicis, & in turribus, præsidebat Jonathan filius Oziæ.*

24. Joab fils de Sarvia avoit commencé à faire le dénombrement. Mais il ne l'acheva pas; parce que cette entreprise avoit attiré la colere de Dieu sur Israël: & c'est pour cela que le nombre de ceux qu'on avoit déja comptés, n'est pas écrit dans les fastes du Roi David.

25. Le Surintendant des trésors du Roi étoit Azmoth, fils d'Adiel: mais l'Intendant des trésors particuliers des villes, des villages & des tours, étoit Jonathan fils d'Ozias.

COMMENTAIRE.

voulut pas s'engager dans un dénombrement universel, jugeant bien que ce seroit tenter l'impossible, (*a*) & prendre une peine inutile, de vouloir compter une multitude innombrable.

℣. 24. JOAB CÆPERAT NUMERARE, NEC COMPLEVIT. *Joab avoit commencé à faire le dénombrement, mais il n'acheva pas.* Voyez ce qu'on a dit sur 2. *Reg.* XXIV. 9. & 1. Par. XXI. 6.

NUMERUS EORUM QUI FUERANT RECENSITI, NON EST RELATUS IN FASTOS DAVID. *Le nombre de ceux qu'on avoit déja comptez, n'est pas écrit dans les fastes du Roi David.* Ce passage insinuë qu'on avoit compté tout Israël, suivant les ordres de David; mais que comme Joab n'éxécutoit cette commission qu'avec répugnance, il ne présenta au Roi qu'une partie du dénombrement, laquelle fut mise dans les archives, & dans les annales de la vie de ce Prince. Mais les autres mémoires ne furent pas présentez à David, & demeurérent entre les mains de ceux qui les avoient faits. C'est apparemment de ces mémoires secrets & particuliers, qu'Esdras nous a donné le dénombrement de la tribu de Benjamin, (*b*) qui n'avoit point été raporté devant David. (*c*)

℣. 25. SUPER THESAUROS REGIS. *Le Surintendant des trésors du Roi.* Le nom de *trésor* en hébreu, se prend non seulement pour des amas d'or & d'argent; de pierreries & de métaux prétieux, mais aussi pour toutes sortes de provisions en froment, en vin & en huile; & nous trouvons le terme de *trésor* en ce dernier sens dans les ℣. suivans; (*d*) c'est ce qui nous détermine à le prendre ici dans le sens ordinaire pour l'or, l'argent, les métaux, les bois précieux, les étoffes & choses pareilles, que David conservoit dans Jérusalem.

HIS AUTEM THESAURIS QUI ERANT IN URBIBUS, ET IN VICIS ET IN TURRIBUS. *Mais l'Intendant des trésors particu-*

(*a*) *Grotius.*
(*b*) 1. *Par.* VII. 6 7 9. 11.
(*c*) 1. *Par.* XXI. 6.
(*d*) ℣. 27. & 28.

26. *Operi autem ruſtico, & agricolis qui exercebant terram, præerat Ezri filius Chelub.*

27. *Vinearúmque cultoribus, Semeïas Romathites: cellis autem vinariis, Zabdias Aphonites.*

28. *Nam ſuper oliveta & ficeta, quæ erant in campeſtribus, Balanan Gederites: ſuper apothecas autem olei, Joas.*

29. *Porrò armentis, quæ paſcebantur in Saron, præpoſitus fuit Setraï Saronites: & ſuper boves in vallibus, Saphat filius Adli.*

26. Ezri fils de Chélub avoit la conduite du travail de la campagne, & des laboureurs qui cultivoient la terre.

27 Seméïas de Romathi avoit l'autorité ſur ceux qui travailloient aux vignes: Zabdias d'Aphoni ſur les caves & ſur les celliers.

28. Balanan de Géder ſur les oliviers & les figuiers de la campagne; & Joas ſur les magazins d'huile.

29. Les troupeaux que l'on faiſoit paître dans la plaine de Saron, étoient ſous la charge de Sétraï le Saronite: Saphat fils d'Adli étoit prépoſé ſur les bœufs *qu'on nourriſſoit* dans les vallées.

COMMENTAIRE.

liers des villes, des villages & des tours, &c. L'Hébreu porte, (*a*) *& ſur les tréſors qui ſont à la campagne, dans les villes, dans les villages, & dans les tours.* Ce qui inſinuë qu'il s'agit ici des revenus en grains, que le Roi pouvoit avoir dans les lieux de la campagne. Nous diſons des revenus en grains, parce que l'on trouve ci-aprés des Intendans particuliers, pour le vin, & pour l'huile. Rien n'eſt plus capable de nous donner une idée de la ſageſſe, & de la belle œconomie de David, & du bon état de ſon royaume, que ces détails.

℣. 26. OPERI RUSTICO ET AGRICOLIS QUI EXERCEBANT TERRAM. *Ezri avoit la conduite du travail de la campagne, & des laboureurs qui cultivoient la terre;* ou plûtôt, il commandoit les corvées (*b*) pour cultiver la campagne, & pour faire les moiſſons du Roi; on en doit dire autant des vignes au ℣. 27. Les Rois d'Orient avoient de ſemblables officiers établis ſur les ouvriers qui cultivoient leurs champs. (*c*) Les compagnons de Daniel furent établis par Nabucodonozor ſur les ouvrages de la campagne de la province de Babylone. (*d*)

℣. 27. CELLIS VINARIIS. *Sur les caves & ſur les celliers.* L'Hébreu, (*e*) Sur ce qui eſt dans *les vignes, & ſur les tréſors du vin.* On conſervoit autrefois le vin dans des cuves ſoutérraines faites comme des citernes, bien enduites de ciment: on le mettoit enſuite dans de grandes cruches bien poiſſées. L'auteur de ce livre parle apparemment ici de l'une & de l'autre maniére de conſerver le vin. *Celui qui étoit dans la vigne*, marque le vin tandis qu'il eſt dans la cuve, ou dans la citerne; & *les tréſors du*

(*a*) ועל האצרות בשדה בעירים ובכפרים ובמגדלות

(*b*) 2. *Reg.* VIII. 12.

(*c*) *Vide Xenoph. l. 8. Cyropæd. ἐργῶν ἐπιστάτας.*

(*d*) *Dan.* II. 49. *Conſtituit ſuper opera provincie Babylonis.*

(*e*) על שבכרמים לאוצרות היין

30. *Super camelos verò, Ubil Iſmaëlites : & ſuper aſinos, Jadias Meroathites.*

30. mais Ubil Iſmaëlite avoit la charge des chameaux : Jadias de Meroath celle des ânes.

31. *Super oves quoque, Jaziz Agareus ; omnes hi principes ſubſtantiæ Regis David.*

31. & Jaziz Agaréen celle des brebis. Tous ceux-là avoient l'intendance ſur les biens du Roi David.

COMMENTAIRE.

vin peuvent ſignifier le vin qu'on conſervoit dans les celliers, enfermer dans des cruches de terre bien fermées & bien poiſſées. On montre encore aujourd'hui dans la Paleſtine de magnifiques caves, qu'on dit être celles de Salomon. (*a*)

℣. 29. ARMENTIS QUÆ PASCEBANTUR IN, SARON. *Les troupeaux que l'on faiſoit paître dans la plaine de Saron.* Saron étoit un païs aſſez vaſte au delà du Jourdain, & au pied des montagnes de Galaad. Ce pays eſt fort célébre pour ſa fertilité, & par ſes excellens pâturages. On connoît encore une vallée de Saron ſur la méditerranée.

ET SUPER BOVES IN VALLIBUS SAPHAT, FILIUS ADLI. *Saphat fils d'Adli étoit prépoſé ſur les bœufs, qu'on nourriſſoit dans les vallées.* On ne nous dit point en quel endroit ces vallées étoient ſituées. Mais on inſinuë que David avoit des troupeaux de bœufs ou de vaches dans toutes les vallées abondantes en pâturages. On pourroit lire ; le fils d'Adli étoit prépoſé ſur tous les bœufs qu'on nourriſſoit dans les vallées de Saphar, ou Séphaat. (*b*) Mais la maniére dont s'écrivent ces noms dans l'hébreu, ( ) eſt fort différente.

℣. 30. SUPER CAMELOS, UBIL ISMAELITES. *Ubil Iſmaëlite avoit la charge des chameaux.* David donne le ſoin des chameaux à un Arabe, ou Iſmaëlite, parce que ces ſortes d'animaux étant plus communs dans l'Arabie, les Iſmaëlites connoiſſent mieux la maniére de les élever, & de les conduire. *Ubal*, ou Ubil en arabe ſignifie un *chamelier* : (*d*) le même Prince donne la conduite de ſes brebis & de ſes chévres à un *Agaréen* ; ces peuples ſont excellens paſteurs, & ne font autre métier. Cette attention dans les moindres choſes, fait voir l'eſtime, où étoit alors la bonne œconomie, & le ſoin des troupeaux.

℣. 31. VIR PRUDENS ET LITTERATUS. *Homme ſage & ſçavant.* L'Hébreu (*e*) à la lettre : *homme intelligent & écrivain.* Ou habile politique, & ſçavant dans les Loix & la Juriſprudence de ce tems là. (*f*)

(*a*) Morizon voyage de Jéruſalem.

(*b*) Voyez 2. *Par.* XIV. 10. *In valle Saphata, quæ eſt juxta Mareſa.*

(*c*) שבט *hic*, & 2. *Par.* XIV. 10. צפתה

(*d*) אבל un chameau, אבל un chamélier. Bochart *de anim. ſacr. parte* 1. *lib.* 2. *c.* 2.

(*e*) איש מבין וסופר

(*f*) *Jun. Tremell. & Grot.*

32. *Jonathan autem patruus David, conſiliarius, vir prudens & litteratus: ipſe, & Jahiel filius Habbamoni, erant cum filiis Regis.*

33. *Achitophel etiam conſiliarius Regis, & Chuſaï Arachites amicus Regis.*

34. *Poſt Achitophel fuit Joïada filius Banaïæ, & Abiathar. Princeps autem exercitûs Regis, erat Joab.*

32. Mais Jonathan oncle de David, qui étoit un homme ſage & ſçavant, eſtoit un de ſes conſeillers : lui & Jahiel fils d'Habbamoni, étoient prés des enfans du Roi.

33. Achitophel étoit auſſi du conſeil du Roi : Chuſaï Arachite étoit ſon favori.

34. Joïada fils de Banaïas, & Abiathar étoient aprés Achitophel. Mais Joab étoit le généraliſſime de toute l'armée du Roi.

COMMENTAIRE.

¥. 32. IPSE ET JAHIEL CUM... FILIIS REGIS. *Lui & Jahiel étoient prés des enfans du Roy.* Ils étoient précepteurs des Princes, enfans de David.

33. ACHITOPHEL CONSILIARIUS REGIS. *Achitophel étoit du conſeil du Roi.* C'eſt ce méchant Achitophel, qui abandonna ſi lâchement David, pour ſe ranger du parti d'Abſalon. *Chuſaï*, qui eſt appellé ici *l'Ami*, ou *le favori du Roi*, rendit à David le plus ſignalé ſervice qu'un homme puiſſe rendre à ſon ami, en renverſant le pernicieux conſeil, qu'Achitophel avoit donné à Abſalon contre lui. (*a*)

¥. 34. POST ACHITOPHEL JOIADA.... ABIATHAR. *Joïada & Abiathar étoient aprés Achitophel.* Ils tenoient rang aprés ce célébre Conſeiller, dont les avis paſſoient comme autant d'oracles de la divinité. (*b*) Ou bien, *Joïada & Abiathar furent aprés lui*, & lui ſuccedérent. (*c*)

(*a*) 2. *Reg.* XVI. 23 & XVII. 1. & *ſeqq.*

(*b*) 2. *Reg.* XVI. 23 *Conſilium autem Achitophel, quod dabat in diebus illis, quaſi ſi quis conſuleret Deum.*

(*c*) *Lyr. Mariana.*

CHAPITRE

CHAPITRE XXVIII.

David exhorte Salomon en préſence des Principaux de ſa Cour, à être fidéle au Seigneur. Il lui donne la deſcription du Temple, & des vaiſſeaux ſacrez, telle qu'il l'avoit reçûë de Dieu.

℣. 1. *CONVOCAVIT igitur David omnes principes Iſrael, duces tribuum, & præpoſitos turmarum, qui miniſtrabant Regi: tribunos quoque & centuriones, & qui præerant ſubſtantiæ, & poſſeſſionibus Regis, filióſque ſuos cum eunuchis, & potentes, & robuſtiſſimos quoſque in exercitu Jeruſalem.*

℣. 1. DAvid aſſembla donc tous les princes d'Iſraël, les chefs des tribus, & les généraux des troupes qui étoient à ſon ſervice, les tribuns, & les centeniers, & tous les officiers du domaine du roi. Il fit venir auſſi ſes enfans, les principaux officiers de ſon palais, avec les plus puiſſans & les plus braves de l'armée, & les aſſembla tous à Jéruſalem. An du M. 2989. avant J.C. 1015.

COMMENTAIRE.

℣. 1. CONVOCAVIT DAVID OMNES PRINCIPES ISRAEL; *David aſſembla donc tous les Princes d'Iſrael*; Tous les principaux de la Nation, les Princes des Prêtres, les premiers de la Cour, des armées, & du peuple, comme *Duces tribuum*, les chefs des tribus, dont on a donné le catalogue au chapitre précédent, (a) *præpoſitos turmarum, qui miniſtrabant Regi*; les douze généraux qui commandoient chacun à une bande de vingt quatre mille hommes, occupez au ſervice ordinaire du Roi, à l'alternative pendant tout un mois; (b) outre cela les tribuns, ou ceux qui commandoient mille hommes; les Intendans des tréſors & des revenus du Roi, dont on a vû les noms au chapitre précédent; (c) *les fils du Roi, avec les Eunuques*, ou les principaux Officiers du Palais, ceux principalement qui étoient chargez d'accompagner, & de ſervir les Princes, fils du Roi, & d'être toûjours auprés de leurs perſonnes: enfin, les plus puiſſans, & les plus braves de l'armée, comme Joab généraliſſime, & les autres généraux, & en particulier ceux des braves qui n'avoient point de commandement particulier, & dont on a les noms dans les Livres des Rois, (d) & des Paralipoménes. (e) Je voudrois traduire l'hébreu de cette ſorte: *il aſſembla ceux qui avoient l'intendance ſur les biens & les héri-*

(a) 1. *Par.* XXVII. 16. *& ſequ.*
(b) *Ibid.* ℣. 1. *& ſequ.*
(c) ℣. 25. ... 32.
(d) 2. *Reg.* XXIII.
(e) 1. *Par.* XI.

An du M. 2989.

2. *Cúmque ſurrexiſſet Rex, & ſtetiſſet, ait : Audite me, fratres mei, & populus meus. Cogitavi ut ædificarem domum, in qua requieſceret arca fœderis Domini, & ſcabellum pedum Dei noſtri : & ad ædificandum, omnia præparavi.*

3. *Deus autem dixit mihi : Non ædificabis domum nomini meo, eò quòd ſis vir bellator, & ſanguinem effuderis.*

4. *Sed elegit Dominus Deus Iſraël me de univerſa domo patris mei, ut eſſem Rex ſuper Iſraël in ſempiternum : de Juda enim elegit principes : porrò de domo Juda, domum patris mei : & de filiis patris mei, placuit ei, ut me eligeret Regem ſuper cunctum Iſraël.*

2. Et s'étant levé, il leur dit demeurant debout : Ecoutez-moi, vous qui êtes mes freres & mon peuple : j'avois eu la penſée de bâtir un temple, pour y faire repoſer l'arche de l'alliance du Seigneur, qui eſt *comme* le marche-pied de nôtre Dieu ; & j'ai tout préparé pour la conſtruction de cet édifice ;

3. Mais Dieu m'a dit : Vous ne bâtirez point une maiſon à mon nom, parce que vous êtes un homme de guerre, & que vous avez répandu le ſang.

4. Mais le Seigneur le Dieu d'Iſraël a bien voulu me choiſir dans toute la maiſon de mon pere, pour me faire Roi à jamais ſur Iſraël. Car c'eſt de la tribu de Juda qu'il a tiré des Princes. Il a choiſi la maiſon de mon pere dans cette tribu ; & entre tous les enfans de mon pere, il lui a plu de jetter les yeux ſur moi, pour me faire roi de tout Iſraël.

COMMENTAIRE.

tages du Roi & des Princes ſes fils, les Eunuques, & les Officiers du Palais.

℣. 2. CUMQUE SURREXISSET REX, ET STETISSET. *Le Roi s'étant levé, & demeurant debout.* Il ſe leva de ſon lit, où il étoit demeuré couché, à cauſe de ſa foibleſſe, & de ſon grand âge, (*a*) & d'où juſqu'alors il avoit parlé à Salomon. Mais lorſque tous les grands du Royaume furent aſſemblez ; il ſe leva, & leur parla debout.

COGITAVI UT ÆDIFICAREM DOMUM, IN QUA REQUIESCERET ARCA FOEDERIS DOMINI, ET SCABELLUM PEDUM DEI NOSTRI. *J'avois eu la penſée de bâtir un temple, pour y faire repoſer l'Arche du Seigneur, qui eſt comme le marche-pied de nôtre Dieu.* Le texte hébreu à la lettre ; (*b*) *Moi avec mon cœur*, j'ai penſé *de bâtir une maiſon de repos à l'Arche, &c.* L'Arche d'alliance eſt appellée, *le marche-pied du Seigneur*, dans plus d'un endroit de l'Ecriture, (*c*) parce qu'on concevoit le Seigneur, comme aſſis ſur les Chérubins, qui étoient aux deux extrémitez de l'Arche, & qui, en avançant leurs aîles, ſembloient lui former une eſpéce de trône, dont le couvercle de l'Arche, étoit comme le marche-pied.

AD ÆDIFICANDUM OMNIA PRÆPARAVI. *J'ai tout préparé*

(*a*) *Vide* 3 Reg. 1. 47.
(*b*) אני עיבם לבבי לבנות בית מנוחה לארון
(*c*) *Pſal.* LXXXVIII. 1. *Dominus regnavit . . . qui ſedet ſuper cherubim* (5) *Adorate ſcabellum pedum ejus, quoniam ſanctum eſt. Vide & Pſal.* LXXIX. 1. & CXXXI. 7.

5. *Sed & de filiis meis, (filios enim mihi multos dedit Dominus,) elegit Salomonem filium meum, ut ſederet in throno regni Domini ſuper Iſrael.*

6. *Dixitque mihi: Salomon filius tuus ædificabit domum meam, & atria mea: ipſum enim elegi mihi in filium, & ego ero ei in patrem.*

7. *Et firmabo regnum ejus uſque in æternum, ſi perſeveraverit facere præcepta mea, & judicia, ſicut & hodie.*

8. *Nunc ergò coram univerſo cœtu Iſrael, audiente Deo noſtro, cuſtodite, & perquirite cuncta mandata Domini Dei noſtri: ut poſſideatis terram bonam, & relinquatis eam filiis veſtris poſt vos, uſque in ſempiternum.*

5. De plus, comme le Seigneur m'a donné beaucoup d'enfans, il a auſſi choiſi entre mes enfans Salomon mon fils, pour le faire ſeoir ſur le trône du royaume du Seigneur, en l'établiſſant ſur Iſraël, An du M. 2989.

6. & il m'a dit: Ce ſera Salomon vôtre fils, qui me bâtira une maiſon avec ſes parvis: car je l'ai choiſi pour mon fils, & je lui tiendrai lieu de pere.

7. Et j'affermirai ſon regne à jamais, pourvû qu'il perſévére dans l'obſervance de mes préceptes, & de mes jugemens, comme il fait préſentement.

8. *Je vous conjure* donc maintenant, en préſence de toute l'aſſemblée du peuple d'Iſraël, & devant nôtre Dieu qui nous entend, de garder avec exactitude tous les commandemens du Seigneur nôtre Dieu, & de rechercher à les connoître, afin que vous poſſediez cette terre, qui eſt remplie de biens; & que vous la laiſſiez pour jamais à vos enfans aprés vous.

COMMENTAIRE.

pour la conſtruction de cet édifice. Les grandes richeſſes que David avoit amaſſées, & les proviſions qu'il avoit faites, auroient ſans doute été ſuffiſantes pour l'exécution du temple, dont il donne le modéle à Salomon; Mais apparemment que Salomon crut y pouvoir faire quelque changement en mieux, pour le rendre plus grand & plus magnifique.

UT ESSEM REX SUPER ISRAEL IN SEMPITERNUM. *Pour me faire Roi à jamais ſur Iſraël.* Pour me donner un long & floriſſant regne; pour le laiſſer à ma poſtérité *pour toûjours*; c'eſt à dire, pour un trés long temps. Enfin, pour le donner au Meſſie *pour toûjours*, ſans limiration & ſans fin; *in ſempiternum*, ne doit pas toûjours être pris dans toute la rigueur.

℣. 4. DE JUDA ENIM ELEGIT PRINCIPES. *Car c'eſt de la tribu de Juda, qu'il a tiré des Princes.* L'Hébreu à la lettre, (*a*) car *il a choiſi un Prince de Juda*; ou c'eſt dans Juda qu'il a pris le Prince de ſon peuple; depuis long-tems cette tribu étoit en poſſeſſion de la primauté au deſſus des autres tribus; (*b*) le ſcéptre & le commandement lui avoient été promis pour toûjours. (*c*)

℣. 5. DE FILIIS MEIS ELEGIT SALOMONEM. *Il a choiſi entre*

(*a*) כי ביהודה בחר לנגיד

(*b*) *Vide Judic.* 1. 2. 1. *Reg.* XVI. 1. & 2. *Reg.* III. 18. & V. 2. & VII. 13.

(*c*) *Geneſ.* XLIX. 10. *Non auferetur ſceptrum de Juda, & dux de femore ejus.*

An du M. 2989.

9. *Tu autem, Salomon fili mi, scito Deum patris tui, & servito ei corde perfecto, & animo voluntario : omnia enim corda scrutatur Dominus, & universas mentium cogitationes intelligit. Si quæsieris eum, invenies : si autem dereliqueris eum, projiciet te in æternum.*

9. Et vous, mon fils Salomon, appliquez-vous à connoître le Dieu de vôtre pere, & le servez avec un cœur parfait & une pleine volonté, car le Seigneur sonde tous les cœurs, & il pénétre toutes les pensées des esprits. Si vous le cherchez, vous le trouverez ; mais si vous l'abandonnez, il vous rejettera pour jamais.

10. *Nunc ergò, quia elegit te Dominus, ut ædificares domum Sanctuarii, confortare, & perfice.*

10. Puis donc que le Seigneur vous a choisi, pour bâtir la maison de son sanctuaire, armez-vous de force, & accomplissez *son ouvrage.*

11. *Dedit autem David Salomoni filio suo descriptionem porticûs, & templi, & cellariorum, & cœnaculi, & cubiculorum in adytis, & domûs propitiationis.*

11. Or David donna à son fils Salomon le dessein du vestibule, celui du temple, des celliers, des sales à manger, des chambres secretes & du sanctuaire.

COMMENTAIRE.

tre mes enfans Salomon. Ce Prince étoit la figure de J. C. son élection est marquée & prédite dans plusieurs endroits de l'Ecriture. (*a*)

℣. 11. DEDIT SALOMONI DESCRIPTIONEM PORTICUS ET TEMPLI. *David donna à Salomon le dessein du vestibule, & celui du temple.* Il lui en mit en main les plans, les élévations, les modéles ; tout cela dessiné suivant la révélation que Dieu lui en avoit faite, comme il est marqué ci-aprés au ℣. 19. *Toutes ces choses m'ont été données, écrites de la main de Dieu, afin que j'eusse l'intelligence de tous ces ouvrages suivant le modéle.* Les Hébreux (*b*) enseignent, que Moyse reçut sur la montagne de Sinaï le modéle du temple, en même temps qu'il reçut celui du tabernacle, & qu'ayant dressé le modéle du tabernacle, il donna celui du temple à Josué, qui le remit à ses successeurs, par les mains desquels il parvint à Samuël & à David, & enfin à Salomon, qui en fut l'éxécuteur. Mais à quoi bon toute cette gradation, qui n'a aucun fondement dans l'Ecriture ? Pourquoi David ne l'auroit-il pas reçu immédiatement de Dieu par la révélation faite à lui-même ?

CELLARIORUM. *Des celliers.* L'Hébreu, (*c*) *Ganskim*, ce terme n'est point proprement hébreu : on trouve le mot Gans, ou *Ganas*, dans Esther, (*d*) pour signifier des trésors ; ainsi *Ganskim* signifie apparemment les chambres du trésor, les lieux où l'on serroit les richesses du temple. Plusieurs

(*a*) 2. *Reg.* VII. 12. 13. 14. & XII. 24. 25 & 3. *Reg.* I. 13. & 1. *Par.* XVII. 11. 12. 13. & XXII. 9. &c.

(*b*) *Vide Est. hic ad* ℣. 19.

(*c*) גנזכיו 70. τῶν ζακρῶν.

(*d*) *Esther.* III. 9. *Appendam arcariis gazæ tuæ.* Et IV. 7. *Ut in thesauros Regis inferret argentum.* Le mot *Ganas* est mis pour *Gaza*, qui est passé des Perses aux Grecs, & même aux Hebreux.

12. *Necnon & omnium quæ cogitaverat atriorum, & exedrarum per circuitum, in thesauros domûs Domini, & in thesauros Sanctorum.*

13. *Divisionúmque Sacerdotalium, & Leviticarum, in omnia opera domûs Domini, & in universa vasa ministerii templi Domini.*

14. *Aurum in pondere per singula vasa ministerii. Argenti quoque pondus, pro vasorum & operum diversitate.*

12. Il y ajoûta celui de tous les parvis qu'il vouloit faire, & des logemens qui devoient être tout autour, pour y ſerrer les tréſors de la maiſon du Seigneur, & toutes les choſes conſacrées au temple. An du M. 2989.

13. Il lui donna auſſi l'ordre & la diſtribution des Prêtres, & des Lévites, pour remplir toutes les fonctions de la maiſon du Seigneur : & il lui marqua tous les vaiſſeaux, qui devoient être employez dans le temple du Seigneur.

14. Il lui délivra l'or, ſuivant le poid que devoient avoir tous les differens vaſes d'or ; & l'argent, ſelon le poid que devoient avoir auſſi ceux d'argent, ſelon les divers emplois auſquels ils étoient deſtinez.

COMMENTAIRE.

en ſuivant la Vulgate, entendent par *cellaria*, des caves, ou des lieux ſouterrains, propres à y conſerver le vin & l'huile : d'autres l'entendent du ſecond étage des appartemens du temple.

Cænaculi. *Des ſales à manger.* Le terme hébreu (*a*) s'entend de l'appartement qui eſt immédiatement ſous le toict des chambres où l'on mangeoit, & où l'on logeoit.

Cubiculorum in adytis. *Des chambres ſecretes.* L'Hébreu à la lettre. (*b*) *Des Chambres intérieures*, ou des cabinets ſecrets ; le fond d'un appartement, où on loge, & où l'on demeure. (*c*) Je penſe que c'eſt ce qui eſt quelquefois appellé, (*d*) *cubiculum intra cubiculum*, une chambre dans une autre ; la chambre la plus cachée, la plus intérieure.

Domus propitiationis. *Le ſanctuaire ;* le lieu où l'on expie les pechés d'Iſraël, où le ſeul Grand-Prêtre peut entrer.

℣. 14. Aurum in pondere per singula vasa ministerii. *Il lui délivra l'or, ſuivant le poid que devoient avoir tous les differens vaſes.* Il y en a qui croyent qu'il donna ſimplement le mémoire du poid que devoit avoir chaque vaſe ; ce qu'on doit entendre de même de tout ce qui ſuit : il donna de l'or & de l'argent, ou un ſimple mémoire du poid de l'un ou de l'autre, ſuivant qu'il ſe devoit employer dans les vaiſſeaux du temple. De l'or pour les vaiſſeaux du Saint, & du ſanctuaire, dont on ſe ſervoit immédiatement devant le Seigneur : de l'argent pour les tables & les vaiſſeaux dans leſquels on préparoit, ou ſur leſquels on po-

(*a*) עליתיו
(*b*) חדרי הפנימים
(*c*) *Vide Judic.* xv. 1. & xvi. 9 & *Cant.* iii. 4.
(*d*) 3. *Reg.* xx. 30. & xxii. 25. *Vide* & 4 *Reg.* ix. 2.

An du M. 2989.

15. *Sed & in candelabra aurea, & ad lucernas eorum, aurum pro mensura uniuscujusque candelabri & lucernarum. Similiter & in candelabra argentea, & in lucernas eorum, pro diversitate mensuræ, pondus argenti tradidit.*

15. Il donna encore l'or qu'il falloit pour les chandeliers d'or, avec leurs lamp.s; & l'argent qu'il falloit pour les chandeliers d'argent, avec leurs lampes, à proportion de leurs différentes grandeurs.

16. *Aurum quoque dedit in mensas propositionis, pro diversitate mensarum: similiter & argentum in alias mensas argenteas.*

16. Il donna de même de l'or pour faire les tables qui servoient à exposer les pains, selon les mesures qu'elles devoient avoir: & l'argent pour en faire d'autres tables d'argent.

17. *Ad fuscinulas quoque, & phialas, & thuribula, ex auro purissimo, & leunculos aureos, pro qualitate mensuræ pondus distribuit in leunculum & leunculum. Similiter & in leones argenteos, diversum argenti pondus separavit.*

17. Il donna de plus pour faire les fourchettes, les bassins, & les encensoirs, d'un or tres-pur, & pour les petits lions d'or; proportionnant le poid de l'or, à la grandeur que chacun de ces petits lions devoit avoir, & donnant aussi de l'argent pour les lions qui devoient être d'argent, selon la mesure de chacun d'eux.

COMMENTAIRE.

soit les vases sacrez: supposé néanmoins qu'on ait employé l'argent dans le temple de Salomon; car il paroît par l'histoire, que tous les vases sacrez y étoient d'or. Salomon dérogea aux ordres de son pere; mais il ne contrevint point à ses intentions, puisqu'il ne fit rien que pour le mieux.

℣. 15. IN CANDELABRA AUREA ET IN CANDELABRA ARGENTEA. *Pour les chandeliers d'or, & pour les chandeliers d'argent.* On voit par les Livres des Rois, (*a*) qu'il y avoit jusqu'à dix chandeliers dans le temple, au lieu qu'il n'y en avoit qu'un seul dans le tabernacle dressé par Moyse. (*b*) David avoit apparemment conçu le dessein d'en faire la moitié d'or, & l'autre moitié d'argent; mais Salomon crut ne rien faire contre son désir, de les faire tous d'or.

℣. 16. IN ALIAS MENSAS ARGENTEAS. *Pour d'autres tables d'argent.* On croit que Salomon fit dix tables dans le Saint, au lieu de deux que Moyse avoit mises dans le Tabernacle, & toutes ces tables étoient d'or; *omnia de auro mundissimo facta sunt.* (*c*) Nous n'en voyons aucune d'argent dans la description des vases faits par Salomon; & de son temps, on ne faisoit nul cas de ce métal; (*d*) ainsi les tables d'argent ne furent point exécutées, on les fit toutes d'or.

℣. AD FUSCINULAS, ET PHIALAS, ET THURIBULA. *Pour*

(*a*) 3. *Reg.* VII. 49. *Candelabra aurea, quinque ad dexteram, & quinque ad sinistram.*
(*b*) *Exod.* XXV. 31.
(*c*) *Vide* 2. *Par.* IV. 22.
(*d*) 3. *Reg.* X. 27. & 2. *Par.* IX. 20.

18. *Altari autem, in quo adoletur incenſum, aurum puriſſimum dedit, ut ex ipſo fieret ſimilitudo quadrigæ cherubim, extendentium alas, & velantium arcam fœderis Domini.*

19. *Omnia, inquit, venerunt ſcripta manu Domini ad me, ut intelligerem univerſa opera exemplaris.*

18. Il donna du plus pur or pour faire l'autel des parfums, & ces chérubins qui formoient la reſſemblance d'un char, & qui étendant leurs aîles, couvroient l'arche de l'alliance du Seigneur. An du M. 2989.

19. Toutes ces choſes, leur dit le Roi, m'ont été données écrites de la main de Dieu, afin que j'euſſe l'intelligence de tous les ouvrages, ſuivant ce modéle.

COMMENTAIRE.

les fourchettes, les baſſins, & les encenſoirs. On peut traduire les termes hébreux; (*a*) par *des fourchettes* à tirer la viande du pot, *des vaſes a répandre* des liqueurs, des patéres, pour verſer le ſang au pied de l'Autel, ou le vin ſur le feu; enfin, *des tuyaux creux*, ou des figures de roſeaux d'or, coupezen deux, pour mettre entre les pains de propoſition : ou ſelon d'autres, des écuelles.

℣. 17. LEUNCULOS AUREOS. *Des petits lions d'or.* Saint Jérôme a lû dans le texte, (*b*) *Kephir*, *un lion*, au lieu de *Képhor*, que nous y liſons aujourd'huy. Ce dernier vient d'une racine, qui ſignifie couvrir, cacher, expier; d'où vient que quelques-uns le traduiſent par une coupe, qui ſervoit à répandre le ſang au pied de l'autel, pour expier le péché. On ne trouve point ce terme dans les livres précédens, ni dans Moyſe, parmi les inſtrumens qui ſervoient au tabernacle; mais il ſe lit dans Eſdras, (*c*) ce qui fait juger qu'il eſt plûtôt Caldéen qu'Hébreu : on le prend communément pour une coupe, ou une patére; & c'eſt ainſi que l'Auteur de la Vulgate l'a pris dans Eſdras.

℣. 18. AURUM PURISSIMUM DEDIT. *Il donna du plus pur or.* L'Hébreu : (*d*) *il donna de l'or épuré*, qui a paſſé dans le creuſet. (*e*)

UT EX IPSO FIERET SIMILITUDO QUADRIGÆ CHERUBIM. *Pour faire ces Chérubins, qui formoient la reſſemblance d'un char.* On concevoit le Seigneur, le Dieu d'Iſraël, comme porté par un chariot, conduit par des animaux aîlez, nommez Chérubins. *Aſcendit ſuper Cherubim, & volavit.* (*f*) Ezéchiel nous en donne la même idée : (*g*) L'or que David donna à Salomon, pour former les Chérubins, n'étoit pas pour l'Autel des parfums, ni pour faire les Cherubins, qui étoient attachez à l'Arche. On ne mit point de Chérubins à cet Autel, & on ne toucha point à ceux que Moyſe avoit faits ſur le propitiatoire, ou ſur le couvercle de l'Arche. Mais Salomon fit d'autres Chérubins, qui ornoient tout le contour

---

(*a*) המזלגות והמזרקות והקשות Voyez *Exod.* XXV. 31.

(*b*) *Kephir*, כפיר un lion. *Kephor*, כפור une coupe.

(*c*) 1. *Eſdr.* I. 10. & VIII. 27.

(*d*) זהב מזקק 70. ὁκ χρυσὸν δόκιμον.

(*e*) *Job* XXVIII. 1.

(*f*) *Pſal.* XVII. 11.

(*g*) *Ezech.* I. & X. 8. 9. &c.

An du M. 1989.

20. *Dixit quoque David Salomoni filio ſuo : Viriliter age, & confortare, & fac: ne timeas, & ne paveas : Dominus enim Deus meus tecum erit, & non dimittet te, nec derelinquet, donec perficias omne opus miniſterii domûs Domini.*

21. *Ecce diviſiones Sacerdotum & Levitarum, in omne miniſterium domûs Domini, aſſiſtunt tibi, & parati ſunt ; & noverunt, tam principes, quàm populus, facere omnia præcepta tua.*

20. David dit encore à ſon fils Salomon : Agiſſez en homme de cœur, prenez une forte réſolution, & accompliſſez *l'ouvrage de Dieu*. Ne craignez rien, & ne vous étonnez de rien : car le Seigneur mon Dieu ſera avec vous ; il ne vous abandonnera point, que vous n'ayez achevé tout ce qui eſt néceſſaire pour le ſervice de la maiſon du Seigneur.

21. Voilà les Prêtres & les Lévites diviſez par bandes, leſquels ſeront toûjours avec vous, dans tout ce qui regarde le ſervice de la maiſon du Seigneur ; les voilà tout prêts ; & les Princes, auſſi bien que le peuple, ſont diſpoſez à exécuter tous vos ordres.

COMMENTAIRE.

du Sanctuaire, & en particulier, il en mit deux au milieu de ce lieu ſaint, qui couvroient l'Arche de leurs aîles ; (*a*) ce ſont eux dont il s'agit ici.

℣. 19. OMNIA VENERUNT SCRIPTA MANU DOMINI ADME. *Toutes ces choſes m'ont été données, écrites de la main de Dieu.* L'Hébreu, à la lettre : (*b*) *tout cela dans l'écrit de la main du Seigneur ſur moi, il m'a fait entendre tout cet ouvrage ;* comme ſi il vouloit dire, que pendant une extaſe, dans une révélation, *la main de Dieu étant ſur lui*, il avoit vû comme tracé à ſes yeux, & avoit compris, par une lumiére ſurnaturelle, tout l'ouvrage, (*c*) & qu'enſuite il en avoit fait tracer les modéles, qu'il donnoit à Salomon. D'autres veulent qu'il ait reçu la deſcription du temple de la main de Samuël, ou du Prophéte Nathan.

℣. 21. ASSISTUNT TIBI, ET PARATI SUNT, ET NOVERUNT TAM PRINCIPES, QUAM POPULUS. *Les voilà tous prêts, les Princes auſſi bien que le peuple, ſont diſpoſez à exécuter tous vos ordres.* Voici l'Hébreu à la lettre : (*d*) *Les Princes, & tout le peuple ſont avec vous pour exécuter tous vos ordres, dans tout l'ouvrage, envers tous ceux qui ſe préſenteront volontairement* pour travailler, *avec adreſſe, & envers tous ceux qui ſervent.* Je penſe que David veut diſtinguer ici deux ſortes d'ouvriers ; les uns ſont ceux qui ſe préſentent d'eux-mêmes, gens libres, habiles, & à eux mêmes, qui viennent offrir leur ſervice, moyennant une juſte récompenſe ; les autres ſont commandez, pour ſervir aux ouvrages du temple, gens de corvées, qui travaillent à l'œil, qui ſçavent obéir, & éxécuter, mais non pas conduire, ni entreprendre un ouvrage.

(*a*) 3. *Reg.* VII. 23. & VIII. 7.

(*b*) חכל בכתב מיד יהוה עלי השכיל כל מלאכות

(*c*) *Ita Eſt. Cajet. Salian. Vat. Grot.*

(*d*) תמך בכל מלאכה לכל נדיב בחכמה לכל עבודה והשרים וכל העם לכל דבריך

CHAPITRE

CHAPITRE XXIX.

Offrandes de David, & des Principaux d'Iſraël, pour le bâtiment du Temple. Seconde onction de Salomon. Mort de David.

℣. 1. *LOcutúſque eſt David Rex ad omnem eccleſiam: Salomonem filium meum unum elegit Deus, adhuc puerum & tenellum: opus namque grande eſt, neque enim homini præparatur habitatio, ſed Deo.*

2. *Ego autem totis viribus meis præparavi impenſas domûs Dei mei; aurum ad vaſa aurea, & argentum in argentea, æs in ænea, ferrum in ferrea, ligna ad lignea, & lapides onychinos, & quaſi ſtibinos, & diverſorum colorum, omnémque pretioſum lapidem, & marmor Parium abundantiſſimè.*

℣. 1. ENſuite le Roi adreſſa la parole à toute cette aſſemblée, & leur dit: Dieu a bien voulu choiſir mon fils Salomon entre tous les autres, quoiqu'il ſoit encore jeune & délicat; & que l'entrepriſe dont il s'agit ſoit grande, puiſque ce n'eſt pas pour un homme, mais pour Dieu *même*, que nous voulons préparer une maiſon. An du M. 2990.

2. Pour moi, je me ſuis employé de toutes mes forces, à amaſſer ce qui étoit néceſſaire pour fournir à la dépenſe de la maiſon de mon Dieu: de l'or, pour les vaſes d'or, & de l'argent, pour ceux d'argent; du cuivre, pour les ouvrages de cuivre; du fer, pour ceux de fer; & du bois, pour ceux de bois. J'ai auſſi préparé des pierres d'onix, des pierres blanches comme l'albâtre, & des pierres de diverſes couleurs; toutes ſortes de pierres précieuſes, & du marbre de Paros en quantité.

COMMENTAIRE.

℣. 2. LAPIDES ONYCHINOS. *Des pierres d'onyx.* L'Hébreu, (*a*) *des pierres de ſohem*: Nous croyons que c'eſt l'émeraude; (*b*) nous connoiſſons quelques Princes d'Orient, nommez *Sceme*, (*c*) dont le nom vient apparemment de la pierre dont nous parlons ici. La mere d'Héliogabale s'appelloit auſſi *Julia Sohemia*, comme qui diroit, *Julie d'Emeraude.*

ET QUASI STIBINOS. *Et des pierres blanches comme l'albâtre.* L'Hébreu, (*d*) *des pierres de Phuk*, ou des pierres d'antimoine, de fard; le Caldéen, *des Emeraudes*; les Septante dans Iſaïe LIV. ℣. 11. des Eſcarboucles. Il ſemble que la pierre de *fuk* devoit être de la même couleur que le

(*a*) אבני שהם

(*b*) Voyez le Commentaire ſur la Géneſe, chapitre II. 12.

(*c*) *Joſeph. Antiq. lib. 15. cap. 11. & de Bello, lib. 7. cap. 27.*

(*d*) אבני פוך

An du M. 2990.

3. *Et ſuper hæc quæ obtuli in domum Dei mei, de peculio meo aurum & argentum do in templum Dei mei, exceptis his, quæ præparavi in ædem ſanctam.*

3. Outre toutes ces choſes que j'ai offertes pour la maiſon de mon Dieu, j'ai encore ménagé de mon épargne, de l'or & de l'argent, que je donne pour le temple de mon Dieu, ſans parler de ce que j'ai préparé pour bâtir ſon ſanctuaire.

COMMENTAIRE.

fard, ou que cette couleur dont on ſe peignoit les yeux, puiſqu'elle a le même nom : (*a*) & comme on l'employoit ordinairement pour noircir les yeux, il faudroit donner à cette pierre une couleur noire ; Mais Pline nous décrit le *ſtibium*, ou, *ſtimmi*, d'une autre couleur. (*b*) Il dit qu'on trouve dans les mines d'argent, une pierre qui paroît une eſpece d'écume d'argent, blanche, brillante ; mais non pas tranſparente ; on l'appelle ſtimmi, ou ſtibium, ou albâtre. La pierre, dont nous parlons ici, étoit apparemment une ſorte d'albâtre, puiſqu'on l'employoit à des pavez, comme nous le voyons par Iſaïe. (*c*) Il y a diverſes eſpéces d'albâtres, on en trouve de fort beaux aux environs de Damas & dans l'Arabie, & on l'a ſouvent employé pour l'ornement des édifices.

ET DIVERSORUM COLORUM. *Des pierres de diverſes couleurs.* Le terme hébreu, (*d*) *Rikema* ſignifie proprement des plumes d'oyſeaux, dont on ſe ſervoit autrefois pour faire des piéces de broderie. Ainſi il y a apparence, que David ne parle point ici de pierres, mais de piéces de broderie, propres à faire des voiles dans le temple. C'eſt la ſignification commune, & littérale du terme de l'original. (*e*) Il y en a qui croyent que l'on veut marquer ici diverſes petites pierres, propres à faire des ouvrages en Moſaïque.

OMNEM PRETIOSUM LAPIDEM. *Toutes ſortes de pierres prétieuſes.* Tant en pierreries & marbres, qu'en autres ſortes de pierres belles, & propres à bâtir ; car les Hébreux ne bornent pas le nom de (*f*) *pierres prétieuſes*, aux ſeules pierreries.

MARMOR PARIUM. *Du marbre de Paros.* On ſçait qu'un des plus beaux marbres du monde, étoit celui de Paros, une des Cyclades ; ce marbre étoit d'une blancheur admirable ; & la plûpart des plus beaux ouvrages de ſculpture de l'antiquité, étoient de ce marbre. (*g*) Joſeph (*h*) dit que le temple de Jéruſalem, étoit bâti de grandes piéces de marbre blanc, en ſor-

(*a*) *Vide* 4. *Reg.* IX. 30 *Jerem.* IV. 30.

(*b*) *Plin. l.* 33 *c.* 6 *In iiſdem argenti metallis, invenitur, ut proprie dicamus, ſpuma lapis candida, nitenti quæ, non tamen tranſlucentis : ſtimmi appellant, alii ſtibium, alii alabaſtrum, alii larbaſon.*

(*c*) *Iſai.* LIV. 11. *Ego ſternam per ordinem lapides tuos. Hebr.* הנני מרביץ בפוך אבניך

(*d*) רקמה

(*e*) *Vide Ezech.* XVI. 17. XXVI. 16. XXVII. 24. *Pſal.* XLIV. 15. *Judic.* V. 30.

(*f*) כל אבן יקרה

(*g*) *Vide Plin. lib.* 36. *c.* 5.

(*h*) *Joſeph. lib.* 6. *de Bello, c.* 6.

4. *Tria millia talenta auri de auro Ophir: & septem millia talentorum argenti probatissimi, ad deaurandos parietes templi.*

5. *Et ubicumque opus est, aurum de auro, & ubicumque opus est, argentum de argento, opera fiant per manus artificum. Et si quis sponte offert, impleat manum suam hodie, & offerat quod voluerit Domino.*

4. J'ai donc amassé trois mille talens d'or d'Ophir, & sept mille talens d'argent très-fin & très-pur, pour en revétir les murailles du temple. An du M. 2990.

5. En sorte que par tout où il en sera besoin, les ouvriers puissent employer l'or pour les ouvrages d'or; & l'argent pour ceux qui doivent être d'argent. Mais si quelqu'un veut encore offrir quelque chose de lui-même au Seigneur, qu'il empliſſe aujourd'hui ses mains, & qu'il offre au Seigneur ce qu'il lui plaira.

COMMENTAIRE.

te que de loin, tout ce grand édifice parroissoit comme une montagne couverte de neige. L'Hébreu porte, (*a*) *des pierres de sais*; nom qui ne se trouve que cette seule fois dans l'Hébreu, & dont nous ne pouvons dire que peu de chose. Le marbre de l'Isle de Chio, est fameux dans l'antiquité. (*b*) Le nom de cette Isle n'est pas éloigné de *Sis*, ou *Schisch*, ou *Schaïs*, Il y a une Ville de *Sais* dans la basse Egypte, qui a donné son nom à un Canton nommé, *Saïtes*: on sçait que l'Egypte est célébre pour ses marbres, sur tout pour le Porphyre. (*c*) Enfin, il y a une Isle de *Chitis* dans la mer rouge, qui fournit de très-beaux topases. (*d*)

℣. 3. DE PECULIO MEO... DO IN TEMPLUM DEI MEI... 4. TRIA MILLIA TALENTA AURI, DE AURO OPHIR. *J'ai ménagé de mon épargne trois mille talens d'or d'Ophir, que je donne pour le temple de mon Dieu.* Outre les sommes immenses en or & en argent, que David avoit laissées pour la structure du temple, (*e*) il donne encore trois mille talens d'or de son épargne, de son cabinet, de l'or choisi & mis à part avec soin; enfin de *l'or d'Ophir*, qui passoit alors pour le plus pur, & le plus fin du monde: il le destine pour couvrir tous les parois du Sanctuaire. Les trois mille talens font environ quatorze millions six cens un mille cinq cens soixante deux livres dix sols: & les sept talens d'argent valent trente-quatre mille & soixante-dix livres & quelques sols. On a déja dit, qu'il ne paroît pas que Salomon ait employé de l'argent, mais seulement de l'or dans tout le dedans du Saint & du Sanctuaire, en quoi il a été plus loin que David ne lui avoit ordonné.

℣. 5. SI QUIS SPONTE OFFERT, IMPLEAT MANUM SUAM HODIE. *Si quelqu'un veut offrir quelque chose de lui-même, qu'il empliſſe*

(*a*) אבני שיש
(*b*) *Vide Plin. lib. 36. c. 7.*
(*c*) *Plin. ibidem.*
(*d*) *Vide Plin. lib. 17. c. 8.*
(*e*) Voyez ci-devant chap. XXII. 14.

An du M. 2990.

6. Polliciti ſunt itaque principes familiarum, & proceres tribuum Iſraël, tribuni quoque, & centuriones, & principes poſſeſſionum Regis.

7. Dederúntque in opera domûs Dei, auri talenta quinque millia, & ſolidos decem millia: argenti talenta decem millia, & æris talenta decem & octo millia: ferri quoque centum millia talentorum.

6. Les chefs des maiſons, & les plus conſidérables de chaque tribu, promirent donc d'offrir leurs préſens, auſſi-bien que les tribuns, les centeniers, & les intendans du domaine du Roi.

7. Et ils donnérent pour les ouvrages de la maiſon de Dieu, cinq mille talens d'or, & dix mille ſolides, dix mille talens d'argent, dix huit mille talens de cuivre, & cent mille talens de fer.

COMMENTAIRE.

aujourd'hui ſes mains. Remplir ſes mains, ſe prend ordinairement pour ſe conſacrer au ſervice du Seigneur, en lui offrant des ſacrifices. (*a*) *Vous avez aujourd'hui rempli vos mains au Seigneur*, diſoit Moyſe aux Lévites, *en faiſant mourir chacun ſon frere & ſon fils*. Et il eſt dit dans les Livres des Rois, (*b*) que ſous Jéroboam, *quiconque vouloit, rempliſſoit ſa main, & devenoit Prêtre des hauts lieux*. Ici David veut marquer que tous ceux qui dans cette occaſion voudront de leur bonne volonté, faire quelque offrande au Seigneur, lui feront une eſpéce de ſacrifice, & deviendront comme des Prêtres conſacrez au Seigneur. C'eſt ici un ſacrifice que chacun de vous peut offrir, & dont il peut devenir le Sacrificateur.

℣. 6. POLLICITI SUNT.... PRINCIPES POSSESSIONUM REGIS. *Les Intendans du Domaine du Roi, promirent donc*. L'Hébreu. (*c*) *Les Princes de l'ouvrage du Roi, offrirent volontairement*. Ces Intendans qui étoient chargez de tous les ouvrages, que le Roi faiſoit faire à la campagne, pour cultiver ſes champs, ſes vignes, &c. & pour faire valoir ſon Domaine, & ſes revenus. Voyez leur dénombrement ci-devant, chap. XXVII. 25. & ſuivans.

℣. 7. AURI TALENTA QUINQUE MILLIA. *Cinq mille talens d'or*, qui font de nôtre monnoye, trois cens quarante ſept millions ſix cens cinquante-ſix mille deux cens, & cinquante livres de nôtre monnoye.

SOLIDOS DECEM MILLIA. *Dix mille ſolides*. L'Hébreu (*d*) *dix mille adarconim*. La plûpart croyent que ce nom, qui n'eſt, ni hébreu, ni Caldéen, eſt emprunté des Grecs, & que c'eſt le même que, *Dragma*, ou, draema; (*e*) d'autres veulent que ce ſoit des Dariques, (*f*) monnoye fameuſe parmi les Perſes. Ces Dariques n'étoient point en uſage du tems

(*a*) *Exod.* XXXII. 29.
(*b*) 3. *Reg.* XIII. 33.
(*c*) ויתנדבו . . . שרי מלאכת המלך
(*d*) אדרכנים 70. χρυσᾶς μναῖς.
(*e*) *Ita Syr. Jun. & Tremell. Pagn. Malv.*
(*f*) *Brerewod de ponderib. veter. numer.* & Mr le Pelletier, qui veut qu'elles ſoient de même valeur, que le ſicle d'or. En effet, les S. prennent le traduiſent par des piéces d'or, & il paroit par 2. Eſdr. VII. 70. que c'étoit une monnoye d'or.

8. *Et apud quemcumque inventi ſunt lapides, dederunt in theſauros domûs Domini, per manum Jahiel Gerſonitis.*

8. Tous ceux qui avoient quelques pierres *précieuſes*, les donnérent auſſi pour être miſes au tréſor de la maiſon du Seigneur, ſous la charge de Jahiel de la famille de Gerſon. An du M. 2990.

9. *Lætatúſque eſt populus, cùm vota ſponte promitterent: quia corde toto offerebant ea Domino: ſed & David Rex lætatus eſt gaudio magno.*

9. Et tout le monde témoigna une grande joye, en promettant ces offrandes volontaires, parce qu'ils les offroient de tout leur cœur au Seigneur. Et le Roi David étoit auſſi tout tranſporté de joye.

10. *Et benedixit Domino coram univerſa multitudine, & ait: Benedictus es, Domine Deus Iſrael patris noſtri, ab æterno in æternum.*

10. C'eſt pourquoi il commença à loüer Dieu devant toute cette multitude, & il dit: Seigneur, qui êtes le Dieu d'Iſraël nôtre pere, vous êtes béni dans tous les ſiécles.

11. *Tua eſt, Domine, magnificentia, & potentia, & gloria, atque victoria: & tibi laus: cuncta enim quæ in cælo ſunt, & in terra, tua ſunt: tuum, Domine, regnum, & tu es ſuper omnes principes.*

11. C'eſt à vous, Seigneur, qu'appartient la grandeur, la puiſſance, la gloire, & la victoire: & c'eſt à vous que ſont dûës les loüanges. Car tout ce qui eſt dans le ciel & ſur la terre, eſt à vous. C'eſt à vous qu'il appartient de regner, & vous êtes élevé au-deſſus de tous les princes.

COMMENTAIRE.

de David. Mais Eſdras réduit les monnoyes d'alors à celles des Perſes, auſquelles il étoit accoutumé. Les dix mille dariques valoient cent quinze mille huit cens quatre-vingt cinq livres huit ſols quatre deniers, en prenant le darique pour un ſicle d'or, n'ayant que moitié du poid du ſicle d'argent. Si l'on veut que le ſicle d'or ait été de même poid que le ſicle d'argent, il faudra doubler la valeur.

ARGENTI TALENTA DECEM MILLIA. *Dix mille talens d'argent*, qui ſont quatre millions huit cens ſoixante ſept mille cent quatre-vingt ſept livres dix ſols de nôtre monnoye.

ÆRIS TALENTA DECEMET OCTO MILLIA. *Dix-huit mille talens de cuivre*, qui ſont un million ſix cens quatre-vingt ſept mille & cinq cens livres peſant, de nôtre poid, à ſeize onces la livre. On voit par ce paſſage, que le talent étoit un ſimple poid, & qu'il s'employoit pour toute ſorte de choſes; le plomb, le fer, le cuivre, l'or & l'argent

FERRI CENTUM MILLIA TALENTORUM. *Cent mille talens de fer*, qui ſont neuf millions trois cens ſoixante & quinze mille de nos livres de poid, à ſeize onces l'une.

℣. 8. PER MANUM JAHIEL GERSONITIS. *Sous la charge de Jahiel de la famille de Gerſon.* Jahiël, & ſes freres Zatan & Joël, avoient la charge des tréſors de la maiſon de Dieu, comme on l'a vû cy-devant. (a)

(a) 1. *Par.* XXVI. 22.

An du M. 2990.

12. *Tua divitiæ, & tua eſt gloria : tu dominaris omnium, in manu tua virtus & potentia : in manu tua magnitudo, & imperium omnium.*

12. Les richeſſes & la gloire ſont à vous. C'eſt vous qui avez la ſouveraine puiſſance ſur toutes les créatures. La force & l'autorité ſont entre vos mains ; vous poſſédez la grandeur, & le commandement ſur tous les hommes.

13. *Nunc igitur, Deus noſter, confitemur tibi, & laudamus nomen tuum inclytum.*

13. C'eſt pourquoi nous vous rendons maintenant nos hommages, à vous qui êtes nôtre Dieu, & nous donnons à vôtre ſaint nom les loüanges qui vous ſont dûës.

14. *Quis ego, & quis populus meus, ut poſſimus hæc tibi univerſa promittere? tua ſunt omnia : & quæ de manu tua accepimus, dedimus tibi.*

14. Mais qui ſuis-je moi, & qui eſt mon peuple, pour *oſer* vous offrir toutes ces choſes ? Tout eſt à vous, & nous ne vous avons préſenté, que ce que nous avons reçû de vôtre main.

15. *Peregrini enim ſumus coram te, & advenæ, ſicut omnes patres noſtri. Dies noſtri quaſi umbra ſuper terram, & nulla eſt mora.*

15. Car nous ſommes *comme* des étrangers, & des voyageurs devant vous, ainſi que l'ont été tous nos peres. Nos jours paſſent comme l'ombre ſur la terre, & nous n'y demeurons qu'un moment.

COMMENTAIRE.

℣. 9. LÆTATUS EST POPULUS CUM SPONTE VOTA PROMITTERENT. *Tout le monde témoigna une grande joye, en promettant ces offrandes volontaires.* Parfaite diſpoſition de ceux qui font leurs vœux, & leurs préſens au Seigneur, *hilarem datorem diligit Deus.* (*a*)

℣. 14. QUIS EGO, ET QUIS POPULUS MEUS, UT POSSIMUS HÆC TIBI UNIVERSA PROMITTERE? *Qui ſuis-je, & qui eſt mon peuple, pour oſer vous offrir toutes ces choſes ?* L'Hébreu. (*b*) *Qui ſuis-je moi, & qui eſt mon peuple, pour avoir de quoi vous offrir comme nous faiſons ?* David admire la grandeur des dons de ſes Princes, & s'étonne que lui & ſon peuple ſe trouve en état de faire à Dieu de ſi magnifiques préſens. D'où nous viennent tant de richeſſes, ô mon Dieu, ſinon de vôtre libéralité ? *Quæ de manu tua accepimus, dedimus tibi.* Nous vous rendons ce que nous tenons de vôtre main. C'eſt dans ces mêmes ſentimens que nous diſons dans l'oblation du ſacrifice de nos Autels : *tibi offerimus de tuis donis ac datis* : Et les Grecs ; nous vous offrons ce qui eſt à vous, de ce qui vient de vous. (*c*)

℣. 15. PEREGRINI SUMUS CORAM TE. *Nous ſommes comme des étrangers devant vous.* Nous tenons tout de vôtre main ; nous ne ſommes point propriétaires de nos biens ; nous ſommes comme des voyageurs, nous n'en avons que le ſimple uſage ; & encore, pour combien de tems ? Nos

---

(*a*) 2. *Cor.* IX. 7.

(*b*) מי אני ומי עמי כי נעצר כוח להתנדב

(*c*) Ἐκ τῶν σῶν σοὶ δίδομεν.

כואת

16. *Domine Deus noster, omnis hæc copia quam paravimus, ut ædificaretur domus nomini sancto tuo, de manu tua est, & tua sunt omnia.*

17. *Scio, Deus meus, quod probes corda, & simplicitatem diligas, unde & ego in simplicitate cordis mei lætus obtuli universa hæc: & populum tuum, qui hic repertus est, vidi cum ingenti gaudio tibi offerre donaria.*

18. *Dominus Deus Abraham, & Isaac, & Israël, patrum nostrorum, custodi in æternum hanc voluntatem cordis eorum, & semper in venerationem tui, mens ista permaneat.*

19. *Salomoni quoque filio meo da cor perfectum, ut custodiat mandata tua, testimonia tua, & ceremonias tuas, & faciat universa, & ædificet ædem, cujus impensas paravi.*

16. Seigneur nôtre Dieu, toutes les grandes richesses que nous avons amassées, pour bâtir une maison à *la gloire de* vôtre saint nom, sont venuës de vôtre main, & toutes choses sont à vous. An du M. 2990.

17. Je sai, mon Dieu, que c'est vous qui sondez les cœurs, & que vous aimez la simplicité. C'est pourquoi je vous ai aussi offert toutes ces choses, dans la simplicité de mon cœur, & avec joye; & j'ai été ravi de voir aussi tout ce peuple rassemblé en ce lieu, vous offrir de même ses présens.

18 Seigneur, qui êtes le Dieu de nos peres Abraham, Isaac, & Israël, conservez éternellement cette volonté dans leur cœur, & faites qu'ils demeurent toujours fermes dans cette résolution, de vous rendre la vénération, & le culte qu'ils vous doivent.

19. Donnez aussi à mon fils Salomon un cœur parfait, afin qu'il garde vos commandemens & vos paroles, & qu'il observe vos cérémonies, & accomplisse tous vos ordres; & qu'il bâtisse vôtre maison, pour laquelle j'ai préparé toutes les choses nécessaires.

COMMENTAIRE.

jours passent comme une ombre. *Dies nostri quasi umbra super terram, & nulla est mora.* L'Hébreu; (*a*) *Nos jours*, nôtre vie, *sur la terre, est comme une ombre, & nous n'avons aucune espérance* d'une meilleure condition, ni d'éviter la mort, ni d'allonger nos jours.

℣. 17. SCIO QUOD SIMPLICITATEM DILIGAS. *Je sçai que vous aimez la simplicité.* L'Hébreu, (*b*) *que vous aimez la droiture*, les Septante, (*c*) *que vous aimez la justice.*

℣. 18. DOMINE DEUS... CUSTODI IN ÆTERNUM HANC VOLUNTATEM CORDIS EORUM. *Seigneur, conservez éternellement cette volonté dans leur cœur.* Toutes ces bonnes dispositions viennent de vous, ô Seigneur, vous les leur avez inspirées; conservez-les donc, & entretenez-les, par la même grace qui les a formées. Voici ce que porte l'Hébreu de tout ce ℣. (*d*) *Seigneur, conservez ceci pour toûjours, dans la formation des pensées du cœur de vôtre peuple, & dirigez leur cœur vers vous.*

(*a*) כצל ימינו על הארץ ואין מקוה 70. ὡς οὐκ ἔστι ὑπομονή.

(*b*) ומישרים תרצה

(*c*) δικαιοσύνην ἀγαπᾷς

(*d*) שמרה זאת לעולם ליצר מחשבות לבב עמך והכן לבבם אליך

An du M. 2990.

20. *Præcepit autem David universæ ecclesiæ : Benedicite Domino Deo nostro. Et benedixit omnis ecclesia Domino Deo patrum suorum : & inclinaverunt se, & adoraverunt Deum, & deinde Regem.*

20. David dit ensuite à toute l'assemblée : Béniſſez le Seigneur notre Dieu. Et toute l'assemblée bénit le Seigneur, le Dieu de leurs peres : & se prosternant, ils adorérent Dieu, & rendirent ensuite leur hommage au Roi.

21. *Immolaverúntque victimas Domino : & obtulerunt holocausta die sequenti, tauros mille, arietes mille, agnos mille, cum libaminibus suis, & universo ritu abundantissimè in omnem Israël.*

21. Ils immolérent en même tems des victimes au Seigneur : & le lendemain ils lui offrirent en holocauste mille taureaux, mille béliers, & mille agneaux, avec leurs offrandes de liqueurs, & tout ce qui étoit prescrit : ce qui fut très-suffisant pour tout Israël.

22. *Et comederunt, & biberunt coram Domino in die illo cum grandi lætitia. Et unxerunt secundò Salomonem filium David. Unxerunt autem eum Domino in principem, & Sadoc in pontificem.*

22. Ainsi ils mangérent, & burent ce jour-là en la présence du Seigneur, avec de grandes réjoüissances. Ils sacrérent une seconde fois Salomon fils de David. Ils le sacrérent par l'ordre du Seigneur, pour être Roi, & Sadoc pour être Pontife.

COMMENTAIRE.

℣. 20. ADORAVERUNT DEUM, ET DEINDE REGEM. *Ils adorerent Dieu, & rendirent leurs hommages au Roi.* Le texte original, les Septante, & la Vulgate, employent le même terme, (*a*) pour signifier l'adoration extérieure qu'ils rendirent à Dieu, & l'hommage qu'ils rendirent au Roi. Mais les sentimens intérieurs étoient bien différens, *pari gestu*, dit Grotius, *animo diverso*. Ils adorérent Dieu du culte souverain, qu'on appelle de latrie ; & ils se prosternréent devant le Roi, pour lui rendre un hommage purement civil.

℣. 21. CUM LIBAMINIBUS ET UNIVERSO RITU. *Avec leurs offrandes de liqueur, & tout ce qui est prescrit.* L'Hébreu, & les Septante : (*b*) *Avec leurs libations, & leurs sacrifices, & leurs hosties.* On offrit avec des holocaustes, les libations ordinaires de vin ; & outre cela, on immola un grand nombre de *victimes pacifiques*, pour être distribuées au peuple, qui en mangea devant le Seigneur, comme on le voir au ℣. suivant.

℣. 22. UNXERUNT SECUNDO SALOMONEM. *Ils sacrérent une seconde fois Salomon.* Le prémier sacre, ou la premiere onction, avoit été moins célébre, parce qu'elle s'étoit faite avec quelque espéce de précipitation, pour prévenir Adonias, qui étoit d'un autre côté avec sa troupe, qui vouloit se faire reconnoître Roi. (*c*) Ou bien, cette seconde onction ne se fit qu'aprés la mort de David, & pour mettre Salomon en pleine, entiére, & absoluë possession du Royaume. (*d*)

(*a*) וישתחוו ליהוה ולמלך

(*b*) ונסכיהם וזבחים

(*c*) 3 *Reg.* 1. 39. *Vide Jun. Pisat. Tirin. Malv. Belgic.*

(*d*) *Grot. hic.*

℣. 22.

23. *Sedítque Salomon ſuper ſolium Domini in Regem, pro David patre ſuo; & cunctis placuit, & paruit illi omnis Iſraël.*

24. *Sed & univerſi principes, & potentes, & cuncti filii Regis David, dederunt manum, & ſubjecti fuerunt Salomoni Regi.*

25. *Magnificavit ergo Dominus Salomonem ſuper omnem Iſraël: & dedit illi gloriam regni, qualem nullus habuit ante eum Rex Iſraël.*

23. Ainſi Salomon fut mis ſur le trône du Seigneur, pour regner au lieu de David ſon pere; Il fut agréable à tous, & tout Iſraël lui rendit obéiſſance.

24. Tous les Princes mêmes, les Grands du Royaume, & les fils du Roi David, vinrent donner les mains, & ſe ſoumettre au Roi Salomon.

25. Dieu éleva donc Salomon ſur tout Iſraël; & il combla ſon regne d'une telle gloire, que nul Roi d'Iſraël n'en avoit eu avant lui de ſemblable.

COMMENTAIRE.

℣. 22. UNXERUNT EUM DOMINO IN PRINCIPEM, ET SADOC IN PONTIFICEM. *Ils le ſacrérent par l'ordre du Seigneur pour être Roi; & Sadoc, pour être Pontife.* Ceci peut confirmer ce que l'on vient de dire, que la ſeconde onction de Salomon ne ſe fit qu'aprés la mort de David, puiſque ce ne fut qu'alors, que Sadoc fut reconnu pour ſeul Grand-Prêtre; Abiathar ayant été diſgracié, parce qu'il étoit attaché à Adonias. (*a*) Il paroît par ce paſſage, que la conſécration des Prêtres, non plus que celle des Rois, dans l'ancien teſtament, n'imprimoit pas de caractére, puiſqu'on l'a réitéré dans Sadoc, de même que dans Salomon: ſuppoſé pourtant que Sadoc l'ait déja reçu une fois auparavant, ce qui n'eſt nullement certain; car on prétend, qu'il n'étoit point néceſſaire de donner l'onction aux Prêtres deſcendus de la race d'Aaron. *Unxerunt eum Domino*, On l'oignit au Seigneur; par l'ordre du Seigneur, ſous ſon bon plaiſir, en ſa préſence, pour le ſervir, pour exercer l'un la Royauté, & l'autre, le Sacerdoce du Seigneur. D'où vient qu'il eſt dit au ℣. ſuivant, que Salomon s'aſsit ſur le trône du Seigneur, *ſedítque Salomon ſuper ſolium Domini*; c'eſt à dire, ſur le trône d'Iſraël, où il commandoit au nom du Seigneur. Les Rois ne ſont que les Vice-gérans du Seigneur; ils exercent ſon pouvoir ſur leurs ſujets; Quiconque leur réſiſte, réſiſte à Dieu même. (*b*) *Non eſt poteſtas, niſi à Deo; quæ autem ſunt, à Deo ordinata ſunt: itaque, qui reſiſtit poteſtati, Dei ordinationi reſiſtit.*

℣. 24. DEDERUNT MANUM, ET SUBJECTI FUERUNT SALOMONI. *Ils vinrent donner les mains, & ſe ſoumettre au Roi Salomon.* L'Hébreu lit ſimplement, (*c*) *qu'ils mirent les mains ſous le Roi Salomon.* Et les Septante, (*d*) *qu'ils ſe ſoumirent à lui.* Il ſemble que l'Ecri-

(*a*) Voyez 3. *Reg.* 11. 35. *Sadoc ſacerdotem poſuit pro Abiathar.*
(*b*) *Rom.* XIII. 1. 2.
(*c*) נתנו יד תחת שלמה המלך
(*d*) 70. ὑπεδέξαντο αὐτῷ.

26. Igitur David filius Iſai regnavit ſuper univerſum Iſrael.

27. Et dies, quibus regnavit ſuper Iſrael, fuerunt quadraginta anni: in Hebron regnavit ſeptem annis, & in Jeruſalem annis triginta tribus.

28. Et mortuus eſt in ſenectute bona, plenus dierum, & divitiis, & gloria: & regnavit Salomon filius ejus pro eo.

29. Geſta autem David Regis, priora & noviſſima, ſcripta ſunt in Libro Samuelis Videntis, & in Libro Nathan Prophetæ, atque in volumine Gad Videntis:

26. David fils d'Iſaï regna donc ſur tout le peuple d'Iſraël.

27. Et la durée de ſon regne ſur Iſraël, fut de quarante ans; il regna ſept ans à Hébron, & trente-trois à Jéruſalem.

28. Il mourut dans une heureuſe vieilleſſe, comblé d'années, de biens, & de gloire: & Salomon ſon fils regna en ſa place.

29. Or toutes les actions du Roi David, tant les premieres, que les dernieres, ſont écrites dans le Livre du Prophéte Samuël, & dans le Livre du Prophéte Nathan, & dans celui du Prophéte Gad,

COMMENTAIRE.

ture inſinuë quelque cérémonie, pareille à ce qu'Abraham & Jacob firent faire; le premier a ſon Intendant Eliézer, (*a*) & l'autre a ſon fils Joſeph, (*b*) en les obligeant de leur mettre la main ſous la cuiſſe, pour leur promettre avec ſerment ce qu'ils demandoient d'eux. Les Princes, fils de David, & les Grands du Royaume, mirent leur main ſous Salomon, apparemment pour lui faire hommage, & pour lui rendre le ſerment de fidélité. Encore aujourd'hui dans nos coûtumes, le Vaſſal qui poſſéde un fief, fait le ſerment de fidélité au Seigneur dont il releve, à genoux, tête nuë, & les mains jointes, dans celles de ſon Seigneur. Grotius remarque que mettre les mains entre les genoux de quelqu'un, eſt une marque de ſujétion, uſitée parmi les peuples deſcendus des Germains.

℣. 29. GESTA AUTEM DAVID, PRIORA ET NOVISSIMA SCRIPTA SUNT, IN LIBRO SAMUELIS, ET NATHAN,... ATQUE GAD. *Les actions du Roy David, tant les premiéres que les dernieres, ſont écrites dans le livre du Prophéte Samuël, & dans ceux de Nathan & de Gad.* Trois Prophétes qui ont vécu du tems de David, & qui avoient dreſſé des Mémoires de ſa vie, tant de ce qu'il avoit fait, n'étant encore que particulier, comme lorſqu'il combattit Goliat, & qu'il fit tant d'autres actions de valeur ſous le régne de Saül; que de ce qu'il avoit fait, étant Roy. Les Livres de ces Prophétes ſont perdus; mais c'eſt de cette ſource, que l'on a puiſé ce que nous liſons dans les deux premiers Livres des Rois, qui portent dans l'Hebreu le nom de Samuël, quoique ce Prophéte ſoit mort quelques années avant que David poſſédât la Royauté. C'eſt donc des Mémoires de Samuël, que nous avons appris la vie de David, juſqu'à la derniere guerre des Philiſtins contre Saül.

(*a*) *Geneſ.* XXIV. 2. (*b*) *Geneſ.* XLVII. 29.

30. *Universique regni ejus, & fortitudinis, & temporum, quæ transierunt sub eo, sive in Israel, sive in cunctis regnis terrarum.*

30. Avec l'hiſtoire de ſon regne, de ſes forces, & de ce qui s'eſt paſſé de ſon tems, ſoit dans Iſraël, ſoit dans tous les autres Royaumes de la terre.

COMMENTAIRE.

L'Hiſtoire depuis ce tems, juſqu'à la mort de David, a pû être écrite par Nathan, & par Gad, qui ont tous deux vécu à la Cour de ce Prince, & qui ont été pleinement inſtruits de toutes choſes. Gad eſt nommé en quelque endroit, *le Voyant de David*; (*a*) & Nathan avoit beaucoup de part aux bonnes graces de ce Prince, & aux affaires de ſon tems.

℣. 30. TEMPORUM QUÆ TRANSIERUNT SUB EO, SIVE IN ISRAEL, SIVE IN CUNCTIS REGNIS TERRARUM. *L'hiſtoire de ce qui s'eſt paſſé de ſon tems, ſoit dans Iſraël, ſoit dans les autres Royaumes de la terre.* Les Prophétes, dont on vient de parler, ne ſe bornoient pas tellement à ce qui ſe paſſoit dans Iſraël, qu'ils n'y mêlaſſent auſſi ce qui arrivoit dans les Royaumes voiſins, ſur-tout les choſes qui pouvoient avoir quelque rapport aux affaires d'Iſraël. Le Syriaque & l'Arabe traduiſent : *Tant dans le Royaume d'Iſraël, que dans les Royaumes de ſa terre*, ou *parmi les Rois de ſa race.* Ce qu'on dit ici : *Ce qui ſe paſſa de ſon tems*, à la lettre : *Les tems qui ſe paſſerent ſous lui*, eſt expliqué par la plûpart des Interprétes, (*b*) des diſgraces & des traverſes dont ſon Régne fut affligé ; comme ſont les maux domeſtiques de ſa famille, la révolte d'Abſalon, les guerres qu'il eut à ſoûtenir, la peſte qui déſola Iſraël ſur la fin de ſon Régne.

Fin du premier Livre des Paralipoménes.

(*a*) 2. *Reg.* XXIV. 11 *Sermo Dei factus eſt ad Gad Prophetam, & Videntem David.*

(*b*) *Vat. Menoch. Hebr. &c.*